

Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques
21^e session de la Conférence
des Parties (CdP21 et CRP11)
État des négociations



PARIS2015
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21·CMP11

Du 30 novembre au 11 décembre 2015
Paris, France

Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques
21^e session de la Conférence
des Parties (CdP21 et CRP11)
État des négociations

Du 30 novembre au 11 décembre 2015
Paris, France

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Direction de la publication

Jean-Pierre Ndoutoum, Directeur de l'IFDD

Direction de la rédaction (ENERGIES 2050)

Stéphane Pouffary

Auteurs

Stephane Pouffary, ENERGIES 2050

Cécile Bredelet, ENERGIES 2050

Caroline De Vit, ENERGIES 2050

Frédéric Gagnon-Lebrun, IISD

Yanick Touchette, IISD

Coordination

Arona Soumare, Spécialiste de programme, Négociations internationales environnement et développement durable, IFDD

Collaborateur à l'édition

Issa Bado, Assistant de programme, Négociations internationales environnement et développement durable, IFDD

Service de l'information et de la documentation de l'IFDD

Louis-Noël Jail, Chargé de communication

Marilyne Laurendeau, Assistante de communication

Chédrak De Rocher Chembessi, Assistant de communication

COMITÉ DE RELECTURE

Coprésidents :

Tosi Mpanu-Mpanu, République démocratique du Congo

Seyni Nafu, Mali

Arona Soumare, IFDD

Membres :

Issa Bado, IFDD

Mohamed Benyahia, Maroc

Madeleine Diouf Sarr, Sénégal

Kamal Djemouai, Algérie

Mamadou Honadia, Burkina Faso

Gervais Ludovic Itsoua Madzous, Congo

Maâzou Kamayé, Niger

Mohamed Khalil, Égypte

Hery A. Rakotondravony, Madagascar

Komi Tomyeba, Togo

Mise en page

Perfection Design, Québec (Qc), Canada

Ce document a été préparé par **ENERGIES 2050** pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celle de la présidence de la Cdp21.



En partenariat avec :



ISBN version imprimée : 978-2-89481-204-4

ISBN version électronique : 978-2-89481-205-1

Ce guide a fait l'objet d'un Résumé pour les décideurs. Vous pouvez consulter le guide et le résumé en ligne à : <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) 2015

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage, Québec, Canada G1K 4A1

Téléphone : 418 692-5727 – Télécopieur : 418 692-5644

ifdd@francophonie.org – www.ifdd.francophonie.org

Comment utiliser ce guide

D'année en année, le *Guide des négociations* et le *Résumé pour les décideurs* s'enrichissent et dépassent le cercle des négociations sur les changements climatiques. Universitaires, acteurs publics ou privés, représentants des organisations de la société civile ou des institutions internationales, chacun utilise, de plus en plus, le *Guide* et le *Résumé* comme une source factuelle, indépendante et actualisée des négociations avec une lecture exhaustive et dynamique des enjeux et des défis ainsi que des opportunités d'action.

Cette année, l'équipe de rédaction a décidé d'innover. Elle a voulu renforcer l'accès aux documents pour des lecteurs ayant des niveaux de connaissance variés du processus de négociations – qu'ils le découvrent ou qu'ils en aient une connaissance approfondie. L'objectif reste que chacun puisse avoir accès à toute l'information dont il a besoin dans ce guide, mais aussi que chacun puisse le parcourir en fonction de ses priorités et du temps qu'il peut y consacrer. Par rapport aux années précédentes, un effort a ainsi été fait pour se rapprocher du grand public. Les descriptions et analyses détaillées des différentes questions abordées dans les négociations sont donc accompagnées d'encadrés de vulgarisation qui permettent de saisir immédiatement la notion abordée. Des fiches thématiques et des tableaux de synthèse viennent compléter l'ensemble, et visent à donner au lecteur toutes les clés dont il a besoin pour comprendre ce qui se passe au sein de l'enceinte des négociations.

En outre, le *Guide* bénéficie cette année de l'apport d'un comité de relecture composé de membres éminents de différents pays de la Francophonie impliqués dans les négociations Climat. Ce comité de relecture a permis de rendre cet ouvrage encore plus pertinent et riche et au plus près de la réalité des négociateurs et des acteurs qui mettent en œuvre les projets concrets qui découlent des négociations.

Dans la Partie I, cet ouvrage présente de manière synthétique le contexte historique de la Conférence de Paris, en retraçant les grandes dates du processus de négociations depuis le sommet de Rio en 1992. Il y dresse également un bilan des résultats de la Conférence de Lima et des séances de négociations appelées « inter-sessions » de l'année 2015. Cette première partie a pour vocation de mettre en perspective les principaux enjeux des négociations de la 21^e Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP21) et de la 11^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP11) qui se tiennent concomitamment à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

La Partie II propose une discussion détaillée des enjeux des négociations climat, qu'ils aient été abordés dans le cadre de la Plate-forme de Durban (section A) ou des Organes subsidiaires permanents (section B). À la fin de chaque sous-section, un encadré récapitule les enjeux qui seront probablement abordés lors de la CdP21 et la CRP11.

Les auteurs proposent en conclusion une perspective d'ensemble résumant les principaux enjeux des négociations climat de cette année.

De grands encadrés concernant des questions majeures se retrouvent dans le texte. Rédigés de manière à être accessibles au plus grand nombre, ils permettent à tous d'avoir une vision claire du sujet abordé.

Le *Tableau de synthèse des principales questions examinées lors de la Conférence de Paris* ci-après a pour but de permettre aux participants à la Conférence de se repérer dans les ordres du jour des sessions. Il résume en effet les principales questions qui seront abordées par les différents organes décisionnels à Paris.

Enfin, les fiches thématiques devraient fournir au lecteur des précieux points de repère. Elles présentent, entre autres, les aspects organisationnels dans le cadre de la CCNUCC, les positions des principales Parties et coalitions en présence et les forums de discussion parallèles à la CCNUCC qui se sont tenus au cours de l'année 2015. Des fiches de terminologie présentant le vocabulaire francophone propre aux négociations sur les changements climatiques et son équivalent en anglais, ainsi que les sigles et acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations sont également fournis.

Des renvois sont faits tout au long du texte vers d'autres sections du guide et vers les documents sources, afin de permettre au lecteur d'approfondir un sujet s'il le souhaite. Il est à noter que seules les nomenclatures des documents sont citées lorsqu'il est fait référence aux documents de la CCNUCC. L'utilisation de ces nomenclatures, destinées à faciliter la lecture, permet en outre de retrouver très facilement les documents auxquels il est fait référence sur le site Web de la Convention¹. La Fiche 11 indique à quoi correspond chacune d'elles.

Nous espérons que ce guide répondra aux attentes de ses lecteurs. Ceux-ci sont invités à nous faire part de leur appréciation en remplissant le formulaire dédié à la fin de l'ouvrage.

Le changement climatique est une histoire sérieuse qui ne doit pas rester dans le cercle restreint des spécialistes. Ce *Guide des négociations* et le *Résumé pour les décideurs* qui l'accompagne s'inscrivent résolument dans la volonté de donner à chaque lecteur les clefs pour agir.

1. <http://unfccc.int/documentation/items/2643.php>.

Mot du directeur de l'IFDD

La 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP21) qui se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris en France est une opportunité pour les 80 États et Gouvernements membres de la Francophonie de marquer l'histoire des négociations internationales visant à maintenir le seuil du réchauffement de la planète en dessous de 2°C. La Francophonie au plus haut niveau s'est inscrite dans la dynamique de la recherche de solutions globales et durables au dérèglement climatique. La Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements, dans sa Déclaration finale du XV^e sommet de la Francophonie tenu à Dakar en Novembre 2014, a souligné « les conséquences dramatiques des changements climatiques, notamment sur la santé, les ressources terrestres et marines, l'accès à l'eau, la production et la sécurité alimentaires ».

À Dakar, la Francophonie par la voix des Chefs d'État et de Gouvernements s'est engagée à se « mobiliser en vue d'un accord universel et ambitieux pour lutter efficacement contre les dérèglements climatiques, en 2015 à Paris », tout en insistant sur « la nécessité d'accompagner les pays dans des trajectoires de développement sobre en carbone et résilient au changement climatique ». Plus de 10 000 jeunes francophones ont participé activement à la campagne « J'ai à cœur ma planète » lancée en mars 2015 par Madame Michäelle JEAN, Secrétaire générale de la Francophonie. En écho à cette action, les jeunes ont lancé un appel pour un avenir durable et solidaire en septembre dernier en marge de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a vu l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD).

Lors de la 31^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui s'est tenue à Erevan (Arménie), les 10 et 11 octobre 2015, la Francophonie a aussi réaffirmé son engagement et son soutien pour un accord ambitieux à Paris, à travers une résolution sur les enjeux de la 21^e Conférence des parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En 2020, les ODD entreront en vigueur. Il est donc important que le nouveau régime climat de l'après Protocole de Kyoto soit en phase avec le nouvel Agenda du développement durable. Les efforts des États doivent donc être soutenus dans ce sens afin que le processus de négociations sur le climat aboutisse effectivement à un accord à Paris en 2015. L'Organisation Internationale de la Francophonie, à travers son organe subsidiaire l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), a soutenu les pays francophones dans cette dynamique, en appuyant leurs processus nationaux d'élaboration des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Quatre ateliers ont été organisés dans différentes régions entre avril et juillet 2015 Afrique de l'Ouest et du Nord (Dakar 14 au 16 avril), Afrique centrale et Océan indien (21 au 23 avril), Caraïbes (20 au 22 mai 2015), Asie et Pacifique (20 au 22 juillet 2015). Cette contribution de

la Francophonie été fortement appréciée par les participants, qui continuent de partager leurs expériences sur le Réseau francophone de partage d'expériences et d'information sur les CPDN, mis en place par l'IFDD.

Par ailleurs, l'IFDD, comme à l'accoutumée, a suivi les sessions intermédiaires de négociations sur le climat de Genève et de Bonn et y a organisé des concertations entre les délégations francophones pour leur permettre de discuter des enjeux et de l'état d'avancement des négociations. Aussi, le 1er septembre 2015, en marge de la dixième partie de la deuxième session du Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP2.10), l'Institut a réuni les délégués francophones et la Présidence de la CdP21 pour discuter spécifiquement de l'état d'avancement de la préparation de la CdP21 et de ses enjeux.

Chers lecteurs, la Conférence de Paris présente des enjeux considérables. C'est l'occasion « ultime » de s'accorder sur un accord universel et contraignant pour « sauver » notre planète. Pour ce grand rendez-vous, nous avons encore élaboré un *Guide des Négociations* et un *Résumé pour les décideurs*. Le *Résumé* fait le point des négociations depuis l'adoption de l'accord-cadre en 1992 à Rio. Nos experts vous conduisent à travers les dédales des décisions et font ressortir les points saillants des négociations. Ils reviennent sur le processus en cours de négociations dans le cadre de la Plateforme de Durban (ADP), et vous présentent l'état d'avancement des négociations.. La structure du texte du futur accord, les questions de procédure (périodicité des communications nationales, évaluation...), le sort des CPDN, le financement, l'atteinte de la trajectoire de 2°C sont autant de points et enjeux cruciaux abordés dans le présent Guide que je vous invite à découvrir.

A travers ce *Guide*, l'IFDD offre aux États et gouvernements membres de l'OIF un outil pour affiner leur positionnement, s'approprier des enjeux des négociations, et exprimer leurs points de vue dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux au niveau international. Ce *Guide* a été rendu possible grâce à la mobilisation de l'expertise francophone et de nos partenaires que nous remercions vivement.

Chers lecteurs, en espérant que ces négociations aboutiront à des résultats fructueux pour un accord global, inclusif et ambitieux à Paris, je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Pierre Ndoutoum

Tableau 1.

Tableau de synthèse

des principales questions examinées lors de la Conférence de Paris

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions ²					Page
		CdP ³ 30 nov.- 11 déc.	CRP ⁴ 30 nov.- 11 déc.	OSCST ⁵ 1-4 déc.	OSMOE ⁶ 1-4 déc.	ADP ⁷	
II.A	Les enjeux de la Plate-forme de Durban						26
II.A.1	Secteur d'activité 2 : L'ambition pré-2020		8			3 (b)	26
II.A.2	Secteur d'activité 1 : Les éléments du futur accord & l'ambition post-2020	4, 5				3 (a)	33
	CPDN					3 (a)	35
	Atténuation					3 (a)	37
	Adaptation et pertes et préjudices	7, 8		7	9	3 (a)	40
	Financement	12				3 (a)	44
	Forme juridique de l'accord	4,5				3 (a)	50
	Renforcement des capacités	15				3 (a)	52
	Mise au point et transfert de technologies	9				3 (a)	52
	Transparence des mesures et du soutien					3 (a)	54
	Facilitation de la mise en œuvre et du respect						56
II.B	Les enjeux des organes subsidiaires permanents						60
II.B.1	Les enjeux liés à la notification						60
	Parties visées à l'Annexe I de la Convention : communications nationales et rapports biennaux	13	9	13	2(c), 3		61
	Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention	14			4		66
II.B.2	Les enjeux liés et non liés aux marchés			12	5		69
	La Mise en œuvre conjointe (MOC)		5		5(b) et (c)		73

2. Selon les agendas provisoires disponibles au 02/11/2015. Voir http://unfccc.int/meetings/paris_nov_2015/meeting/8926.php pour les versions à jour.

3. Conférence de Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

5. Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

6. Organe subsidiaire de mise en œuvre.

7. Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions ²					Page
		CdP ³ 30 nov.- 11 déc.	CRP ⁴ 30 nov.- 11 déc.	OSCST ⁵ 1-4 déc.	OSMOE ⁶ 1-4 déc.	ADP ⁷	
	Le Mécanisme pour un développement propre (MDP)		4	11(d)	5(a)		74
	Le Nouveau Mécanisme de marché (NMM)			12(c)			76
	Le Cadre pour les diverses démarches (CDD)			12(a)			78
	Les Démarches non fondées sur le marché (DFM)			12(b)			79
II.B.3	La REDD+ et l'agriculture			6, 11(d)			80
II.B.4	Les mesures de riposte	16	12	9	12		89
II.B.5	L'adaptation aux changements climatiques	7, 16	7	4	8		91
	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements			3			92
	Les plans d'adaptation nationaux (PANA)				7		95
	Les enjeux liés aux pays les moins avancés	16			6		98
II.B.6	Enjeux liés aux technologies climat			5	10		101
II.B.7	Le renforcement des capacités	15	11		11		105
II.B.8	L'examen et l'observation	10		8	13		108
II.B.9	Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto		6, 13	11	5		111
	Incidences méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto (articles 5, 7 et 8) et critères applicables aux Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement			11(a) et (b)			111
	Clarification de l'amendement de Doha		10	11(c)			113
II.B.10	Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation						
II.B.11	Enjeux méthodologiques liés à la Convention			10			115
	Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention			10(a)			115
	Les paramètres de mesure communs			10(b)			115
	Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux			10(c)			116
II.B.12	Égalité des sexes dans le contexte des négociations sur les changements climatiques	17			14		117

Table des matières

Comment utiliser ce guide	III
Mot du directeur de l'IFDD.....	V
Tableau 1. Tableau de synthèse des principales questions examinées lors de la Conférence de Paris.....	VII
Introduction	1
Partie I. Bref historique des négociations sur les changements climatiques.....	5
Tableau 2. Historique des Conférences et des Réunions des Parties ainsi que de celles des organes subsidiaires et des groupes de travail de la Convention et du Protocole de Kyoto	7
A. Le cadre des négociations	11
B. Le Plan d'action de Bali (2007)	12
C. L'accord de Copenhague (2009)	14
D. Les accords de Cancún (2010)	15
E. La Plate-forme de Durban (2011)	15
F. La Passerelle climat de Doha (2012).....	16
G. La Conférence de Varsovie (2013)	16
H. L'appel de Lima en faveur de l'action climatique et la route vers Paris (2014).....	17
Partie II. Les principaux enjeux des négociations	19
A. Les enjeux de la Plate-forme de Durban	19
1. Secteur d'activité 2 : la période pré-2020.....	19
2. Secteur d'activité 1 : la période post-2020	29
Encadré 1 – FINANCE CLIMAT.....	44
Encadré 2 – FONDS VERT POUR LE CLIMAT	51
B. Les enjeux des organes subsidiaires permanents.....	62
1. Les enjeux liés à la notification.....	62
2. Les enjeux liés et non liés aux marchés.....	73
Encadré 3 – MARCHÉS CARBONE	75
3. La REDD+ et l'agriculture	85
4. Les mesures de riposte (OSCST et OSMOE)	93
5. L'adaptation aux changements climatiques.....	96
6. Enjeux liés aux technologies climat (OSMOE)	105

Encadré 4 – LES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	108
7. Le renforcement des capacités (OSMOE).....	109
8. L'examen et l'observation.....	112
9. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation	116
10. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto.....	116
11. Enjeux méthodologiques liés à la Convention.....	120
12. Genre et égalité des sexes dans le contexte des négociations sur les changements climatiques	123
Encadré 5 – GENRE ET CLIMAT	124
Encadré 6 – OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CLIMAT.....	128

**Un commencement plus qu'une conclusion... Les attentes de la CDP21
et de la CRP11** 131

Fiches thématiques..... 135

Fiche 1. Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques	135
Fiche 2. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).....	137
Fiche 3. Le Protocole de Kyoto	138
Fiche 4. La Plate-forme de Durban	140
Fiche 5. Structure de la CCNUCC et rôle des principaux organes décisionnels	141
Fiche 6. Les Parties à la Convention et au Protocole	143
Fiche 7. Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation.....	145
Fiche 8. Positions des principaux pays et coalitions de négociation	150
Fiche 9. Forums de discussions parallèles à la CCNUCC.....	167
Fiche 10. Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto	174
Fiche 11. La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto	178
Fiche 12. Le 5 ^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).....	179
Fiche 13. Sigles et acronymes.....	184
Fiche 14. Lexique.....	192
Fiche 15. Glossaire thématique	195

Introduction

Paris Climat 2015 une conférence de tous les défis avec un impératif de réussite dans un monde sous contrainte climatique

La réalité des changements climatiques est désormais un constat presque unanimement partagé. Les analyses scientifiques mettent en évidence des dérèglements progressifs et une hausse globale des températures au cours des deux derniers siècles, à un rythme qui s'est accéléré lors des dernières décennies⁸. Ceux-ci sont principalement provoqués par les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos modes de consommation et de production, avec des conséquences qui pourraient rapidement s'avérer irréversibles⁹. Le 5^e rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a réaffirmé en 2013 l'origine anthropique (humaine) de ces changements climatiques. Il juge désormais « extrêmement probable¹⁰ » le lien entre la hausse des températures constatées depuis 1950 et les activités humaines.

Face à ce défi planétaire, le processus des négociations pour faire face aux dérèglements climatiques est une expérience pionnière dans l'histoire mondiale. En effet, c'est la toute première fois que les gouvernements de presque tous les pays du globe s'allient pour faire face à une menace planétaire révélée par la science, dans le cadre d'un processus complexe portant autant à conséquence pour l'économie, l'environnement, le développement humain ou la solidarité entre les peuples. Le seul précédent est le protocole de Montréal, adopté en 1985, relatif à l'émission de substances qui appauvrissaient la couche d'ozone, et qui était en comparaison d'une réelle simplicité par rapport aux processus complexes des changements climatiques. L'accord mondial sur la couche d'ozone doit d'ailleurs nous porter à l'optimisme car, grâce à la mobilisation internationale qui a réuni autour d'une même table la majorité des nations du monde, la couche d'ozone est désormais en voie de reconstitution rapide¹¹. Souhaitons le même succès au processus de négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En effet, l'enjeu, il est bon de le rappeler, est de taille : il s'agit ni plus ni moins que de protéger les générations futures des conséquences multiples et dévastatrices qu'une augmentation trop rapide des températures terrestres pourrait engendrer. La responsabilité qui pèse sur les épaules des négociateurs et des décideurs

8. Source : GIEC, *Changements climatiques 2013. Les éléments scientifiques*.

9. Source GIEC, *Changements climatiques 2013. Les éléments scientifiques*.

10. GIEC, 2013, p. 17.

11. Voir OMM et PNUE, 2014. *Assessment for Decision-Makers – Scientific Assessment of Ozone Depletion: 2014 (version pré-publication)* [en ligne] http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/SAP/SAP2014_Assessment_for_Decision-Makers.pdf, pour plus d'information.

politiques est donc immense. L'humanité ne peut se passer d'un accord, ni ne peut se contenter d'une décision a minima qui ne résoudrait pas le problème aujourd'hui ou qui renverrait « à plus tard » les indispensables décisions à mettre en place. Car nous en payerions tous les conséquences. Cette réalité est à garder à l'esprit alors que chacun défend les intérêts légitimes de son pays.

L'accord attendu à Paris cette année est d'une importance majeure dans la progression des négociations sur le climat. Fruit d'un processus entamé en 2011 avec le lancement du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, dont le mandat principal était d'élaborer un instrument juridique pour 2015¹², il porte l'espoir d'un renforcement conséquent des mesures prises pour faire face aux changements climatiques. Il s'agit aussi bien d'obtenir des pays Parties à la Convention qu'ils s'engagent sur une forte baisse de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), que de mettre en place les mesures nécessaires pour accroître la résilience des populations et des écosystèmes face aux modifications du climat. L'accord de Paris tracera la feuille de route pour la période après 2020. Parallèlement, la 21^e Conférence des Parties (CdP21) sera l'occasion de commencer dès à présent à combler l'écart entre les engagements pris par les pays et les réductions d'émissions de GES qui seraient réellement nécessaires pour éviter que le réchauffement climatique n'atteigne un niveau périlleux. À ce titre, les engagements et mesures prises pour la période 2016-2020 sont tout aussi importants. En effet, les engagements actuels des Parties nous conduisent sur une hausse des températures moyennes qui atteindrait environ 2,7 °C¹³ à 3,5 °C¹⁴ à la fin du siècle, selon deux analyses indépendantes. Dans les deux cas, la trajectoire suivie nous conduirait à un réchauffement bien supérieur aux préconisations de la communauté scientifique, selon lesquelles il ne devrait pas dépasser 2 °C. Certains plaident même pour 1,5 °C. Au-delà de cette barrière, le système climatique subirait des perturbations dangereuses, qui pourraient aboutir notamment à une très forte hausse du niveau des mers et des déplacements massifs de population, à la désertification de certaines régions avec leur corollaire en matière de malnutrition et de famine, à l'augmentation massive des catastrophes naturelles telles que tempêtes, cyclones, inondations, etc.

Malgré les avertissements successifs du GIEC, qui appelait déjà en 2007 les pays développés à réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), de 25 à 40 % d'ici à 2020 par rapport à 1990¹⁵, les émissions de GES mondiales d'origine anthropique ont été les plus élevées de l'histoire de l'humanité entre

12. Décision 1/CP.17.

13. Analyse de Climate Action Tracker au 1^{er} octobre sur 108 CPDN représentant 135 pays. [En ligne] http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf. Chiffre repris par Christiana Figueres, secrétaire exécutive de la CCNUCC, dans une déclaration. [En ligne] <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/indc-synthesis-report-press-release>.

14. Analyse de Climate Interactive au 21 octobre 2015. [En ligne] <https://www.climateinteractive.org/tools/scoreboard>.

15. GIEC, 2007.

2000 et 2010¹⁶. Notre planète se serait déjà réchauffée d'environ 0,85 °C depuis la période préindustrielle, et l'effet s'accélère: la moitié de cette hausse est arrivée au cours des quatre dernières décennies, selon le GIEC¹⁷.

Ce constat a poussé dans les rues des plus grandes villes du monde des centaines de milliers de citoyens lors de la « Marche du peuple pour le climat » qui a eu lieu le 21 septembre 2014. Cette importante manifestation citoyenne demandait aux chefs d'État d'agir à la hauteur des défis et sans ambiguïté¹⁸. Suite à cette mobilisation et au terme de longues négociations, la CdP20 a adopté l'an dernier l'« Appel de Lima en faveur de l'action climatique » qui, faute d'apporter beaucoup de nouveautés, exhorte notamment les Parties à rehausser le niveau d'ambition de leurs engagements d'atténuation des émissions de GES au cours de la période allant jusqu'à 2020¹⁹. L'Appel réaffirme aussi la décision d'élaborer un protocole ou autre texte ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, en vue de son adoption à Paris. Par ailleurs, l'Appel a donné une nouvelle impulsion au processus de soumission par les pays de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), dans lesquelles les Parties prennent, entre autres, des engagements volontaires pour diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre (réductions nettes ou réductions relatives par rapport à un scénario tendanciel). Ce processus, qui a démarré lentement, mais qui a finalement eu beaucoup de succès – les 4/5^e des 196 pays membres avaient soumis leur CPDN à la date du 30 octobre 2015 – devrait être un des piliers des négociations de Paris.

Outre l'enjeu d'augmenter le niveau d'ambition à un niveau suffisant pour que les émissions mondiales de gaz à effet de serre ne perturbent pas de façon dangereuse notre système climatique, les Parties devront traiter de nombreuses autres questions lors de la CdP21. Rappelons qu'à Lima, elles se sont entendues pour considérer six enjeux de façon équilibrée au sein de l'accord de 2015: l'atténuation; l'adaptation; le financement; la mise au point et le transfert de technologies; le renforcement des capacités; et la transparence des mesures et du soutien²⁰.

Ainsi, la question de l'adaptation aux conséquences inévitables des changements climatiques sera l'un des enjeux majeurs de Paris. En pratique, à la demande des pays en développement, les questions d'adaptation et d'atténuation sont considérées de plus en plus comme d'égale importance²¹. Reste à savoir les modalités du traitement de l'adaptation, une question qui pourrait être potentiellement beaucoup plus large que celle de l'atténuation, tant elle dépend des caractéristiques nationales

16. GIEC, 2014, p. 6.

17. GIEC, 2014.

18. Lire par exemple: http://www.huffingtonpost.fr/2014/09/21/marche-pour-le-climat-manifestants-monde-new-york-londres-paris_n_5857390.html.

19. Décision 1/CP.20.

20. Voir Décision 1/CP.20, paragr. 2.

21. France et Pérou, 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

et locales c'est-à-dire des « réalités nationales ». Il faudra notamment déterminer qui va payer, quelle sera l'aide apportée et au bénéfice de qui, sans oublier les processus de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, la Convention reconnaît comme élément fondateur le principe des *Responsabilités communes mais différenciées*, selon lequel les pays industrialisés, ayant davantage contribué au réchauffement climatique que les pays en développement, doivent porter une part beaucoup plus importante de la réparation collective. Ce principe, très important pour les pays en développement, fait actuellement l'objet de positions très contrastées qui pourraient conduire à des situations de réelles tensions à Paris. En effet, un certain nombre de pays développés voudraient un partage plus nuancé des obligations, notamment avec les pays en développement désormais émergents, dont certains sont devenus de très gros émetteurs de GES. En filigrane, la question du financement reste centrale.

De nombreux autres points dont certains sont très techniques devront encore être négociés à Paris.

Pour soutenir un accord ambitieux, la société civile sera à nouveau massivement mobilisée. À l'appel de nombreuses associations, les citoyens du monde entier seront dans la rue les 28 et 29 novembre 2015, juste avant l'ouverture de la CdP21 et le 12 décembre, au lendemain de sa clôture, afin de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils prennent des mesures fortes.

Un guide pour comprendre, partager et démultiplier les opportunités d'agir

Le *Guide des négociations* et le *Résumé pour les décideurs* qui l'accompagne s'inscrivent dans le cadre plus large de l'appui apporté par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), aux pays de l'espace francophone dans les négociations internationales sur les changements climatiques.

Bien que le présent guide s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'OIF, il est devenu année après année un document de référence traduit dans plusieurs langues. Nous espérons qu'il sera un outil utile pour tous les participants et qu'il contribuera utilement à faciliter la recherche d'un consensus pour un accord de Paris ambitieux, réaliste à la hauteur des enjeux.

Afin d'aider les négociateurs à mieux comprendre les défis de la CdP21, ce guide fournit une perspective historique (Partie I) et une analyse des principaux enjeux négociés sur la base des derniers textes de négociation et des positions des pays sur ces enjeux (Partie II). Dans l'édition 2015, des encadrés ont été rajoutés au fil du texte pour clarifier certaines notions ou mettre en lumière des enjeux spécifiques. Dans le même objectif de fournir au lecteur toutes les clés des négociations, nous proposons à la fin du Guide une série de 15 fiches thématiques, qui constitueront des repères utiles pour les nouveaux lecteurs.

Partie 1.

Bref historique des négociations sur les changements climatiques

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro. Dans ce document-cadre, les pays signataires de la CCNUCC s'engagent à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui empêcherait toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Suite à cet événement historique, la question du réchauffement climatique a pris une importance croissante dans l'agenda international (voir Fiche 1). Afin de compléter les engagements pris à Rio, la 3^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP 3)²² a adopté le Protocole de Kyoto en décembre 1997 (Fiche 3). Celui-ci oblige les Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC (pays développés) ayant ratifié le Protocole à réduire conjointement le niveau des émissions de six gaz à effet de serre (GES) de 5 % par rapport à celui de 1990 sur la période 2008-2012²³. Il s'agit du premier outil contraignant des pays, en vertu du droit international, à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre.

Des controverses sur certains points du Protocole n'ont toutefois pu être réglées à Kyoto, et les Parties ont poursuivi les négociations sur ces sujets au cours des années suivantes. Les accords de Marrakech, adoptés en 2001, ont finalement permis l'adoption des modalités d'opérationnalisation du Protocole de Kyoto. Néanmoins, ce dernier n'est entré en vigueur qu'en février 2005, et sa mise en œuvre a été retardée dans plusieurs pays. L'Australie, par exemple, ne l'a ratifié qu'en décembre 2007. Le Canada s'en est même retiré en 2011. Et les États-Unis, premier émetteur mondial de GES jusqu'en 2004 (depuis dépassé par la Chine)²⁴, n'ont jamais ratifié le Protocole.

Afin de poursuivre la lutte contre les changements climatiques après la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012) et d'institutionnaliser la contribution des pays en développement aux efforts d'atténuation et d'adaptation, les Parties ont entamé en 2005 un dialogue sur la coopération à long terme. Deux groupes de travail spéciaux ont été mis en place en 2007 afin de faciliter l'avancement

22. La Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP) se réunit annuellement. Chaque conférence est donc désignée par l'acronyme CdP-x, Lima étant la 20^e conférence et donc la CdP-20. Voir Fiche 2 pour une introduction à la CCNUCC.

23. Protocole de Kyoto, art. 3, paragr. 1.

24. Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions historiques des pays. [En ligne] <http://cait2.wri.org>.

des négociations. Il s'agit du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK), qui discutait des modalités de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto; et du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV), qui constituait un cadre de négociation spécifique aux enjeux post-2012 dans le cadre de la Convention.

La CdP 13 (2007) a fourni sur ces enjeux une feuille de route sur deux ans, le Plan d'action de Bali. Ce dernier visait la conclusion en 2009, à Copenhague, d'un accord sur un régime climatique post-2012 dans le cadre de la Convention. Les Parties n'ont toutefois pas réussi à s'entendre, à la date prévue, sur un accord détaillé. Les négociations se sont donc poursuivies lors des CdP suivantes (à Cancún en 2010 et à Durban en 2011) avant d'être finalisées à Doha en 2012 (voir section F, p. 16). Parallèlement, les Parties, agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, se sont entendues sur un amendement au Protocole prévoyant des cibles de réduction des GES lors d'une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2020. À travers ces décisions, la 18^e Conférence des Parties (CdP 18) à la CCNUCC et la 8^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 8) de Doha ont mis fin aux mandats des Groupes de travail sous la Convention (GTS-ACV) et sous le Protocole de Kyoto (GTS-PK).

En parallèle, une nouvelle étape avait commencé avec la création en 2011 du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). Celui-ci travaille depuis plus de trois ans sur l'élaboration d'un accord pour la CdP21 à Paris, qui entrerait en vigueur à partir de 2020. Les Conférences des Parties suivantes, à Doha, Varsovie puis Lima, ont permis d'avancer dans cette direction, tout en tentant de combler l'écart d'ambition entre les engagements pris par les Parties d'ici 2020 et ceux qui seraient nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C à la fin du siècle.

Avant de dresser un bref historique des négociations à travers l'analyse des principales étapes que représentent le Plan d'action de Bali (section B), l'accord de Copenhague (section C), les accords de Cancún (section D), la Plate-forme de Durban (section E), la Passerelle climat de Doha (section F), les résultats de Varsovie (section G) et l'Appel de Lima à l'action climatique (section H), la section A éclairera le lecteur sur la structure actuelle des négociations ainsi que son évolution.

Le tableau ci-après indique la succession des réunions des différents organes de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.

Tableau 2. Historique des Conférences et des Réunions des Parties ainsi que de celles des organes subsidiaires et des groupes de travail de la Convention et du Protocole de Kyoto

Réunions des organes subsidiaires (OS x) :

- Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)
- Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (OSCST)

	Genève	OS 1
1995	Berlin	Première Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP 1)
1996	Genève	OS 2, OS 3 et OS 4 CdP 2
1997	Bonn Kyoto	OS 5, OS 6 et OS 7 CdP 3
1998	Bonn Buenos Aires	OS 8 CdP 4 OS 9
1999	Bonn Bonn	OS 10 CdP 5 OS 11
2000	Bonn Bonn et Lyon La Haye	OS 12 OS 13 CdP 6 OS 13 de reprise
2001	Bonn Marrakech	CdP 6 de reprise OS 14 CdP 7 OS 15
2002	Bonn New Delhi	OS 16 CdP 8 OS 17
2003	Bonn Milan	OS 18 CdP 9 OS 19
2004	Bonn Buenos Aires	OS 20 CdP 10 OS 21
2005	Bonn Montréal	OS 22 CdP 11 Première Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 1) OS 23

2006	Bonn	Première session du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (GTS-PK 1)	
		OS 24	
	Nairobi	CdP 12	
		CRP 2	
		GTS-PK 2	
		OS 25	
2007	Bonn	GTS-PK 3	
		OS 26	
	Vienne	GTS-PK 4	
		CdP 13	
	Bali	CRP 3	
GTS-PK 4 de reprise			
		OS 27	
2008	Bangkok	GTS-PK 5	
		Première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV1)	
			GTS-PK 5 de reprise
	Bonn	GTS-ACV 2	
		OS 28	
	Accra	GTS-PK 6	
		GTS-ACV 3	
			CdP 14
Poznań	CRP 4		
	GTS-PK 6 de reprise		
	GTS-ACV 4		
		OS 29	
2009	Bonn	GTS-PK 7	
		GTS-ACV 5	
		GTS-PK 8	
	Bonn	GTS-ACV 6	
		OS 30	
	Bonn	Réunion informelle du GTS-PK	
		Réunion informelle du GTS-ACV	
	Bangkok	GTS-PK 9	
		GTS-ACV 7	
	Barcelone	GTS-PK 9 de reprise	
GTS-ACV7 de reprise			
Copenhague	GTS-PK 10		
	GTS-ACV 8		
	OS 31		
	CdP 15		
		CRP 5	

2010	Bonn	GTS-PK 11
		GTS-ACV9
	Bonn	GTS-PK 12
		GTS-ACV10
		OS 32
	Bonn	GTS-PK 13
		GTS-ACV11
	Tianjin	GTS-PK 14
		GTS-ACV12
	Cancún	GTS-PK 15
		GTS-ACV13
		OS 33
CdP 16		
CRP 6		
2011	Bangkok	GTS-PK 16
		GTS-ACV 14
	Bonn	GTS-PK 16 (suite)
		GTS-ACV 14 (suite)
		OS 34
	Panama	GTS-PK 16 (suite)
		GTS-ACV 14 (suite)
	Durban	GTS-PK 16 (suite)
		GTS-ACV 14 (suite)
		OS 35
CdP 17		
CRP 7		
2012	Bonn	GTS-PK 17
		GTS-ACV 15
		Première session du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP-1)
		OS 36
	Bangkok	GTS-PK 17 (suite)
		GTS-ACV 15 (suite)
		ADP-1 (suite - réunion informelle)
	Doha	GTS-PK 17 (suite)
		GTS-ACV 15 (suite)
		ADP-1 (suite)
OS 37		
CdP 18		
		CRP 8

2013	Bonn	ADP 2-1
	Bonn	ADP 2-2
		OS 38
	Varsovie	ADP 2.3
		OS 39
		CdP 19
CRP 9		
2014	Bonn	ADP 2-4
	Bonn	ADP 2-5
		OS 40
	Bonn	ADP 2.6
		ADP 2-7
	Lima	OS 41
		CdP 20
		CRP 10
2015	Genève	ADP 2-8
	Bonn	ADP 2-9
		OS 42
	Bonn	ADP 2-10
	Bonn	ADP 2-11
		ADP 2-12
	Paris	OS 43
		CdP 21
CRP 11		

A. Le cadre des négociations

À la suite de l'adoption du Protocole de Kyoto, les discussions techniques sur les changements climatiques ont été tenues principalement sous les auspices de deux organes permanents²⁵ (voir Fiche 5), à savoir :

- **l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)** dont le mandat est de conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto ;
- **l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)**, qui conseille la CdP/CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui les concerne.

En outre, comme indiqué plus haut, deux groupes de travail ont œuvré à la reconduite du Protocole de Kyoto et à la concrétisation du Plan d'action de Bali de 2007 à 2012 :

- **Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK)**²⁶. Ce groupe a été établi en 2005 afin de faciliter les négociations sur les engagements des pays développés (Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC) pour la deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2020. Ces négociations portaient à la fois sur les nouvelles cibles de réduction d'émissions de GES et sur les moyens d'y parvenir, tels que les mécanismes de marché²⁷.
- **Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV)**. Le Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention a été entamé en 2005 lors de la Conférence de Montréal (CdP 11). Il avait pour objet de renforcer l'application de la Convention en facilitant notamment l'analyse des approches de coopération à l'égard du développement durable, de l'adaptation et du potentiel technologique. Au terme de ce dialogue de deux ans réunissant toutes les Parties à la Convention, a été créé un nouvel organe subsidiaire, le GTS-ACV, à Bali en décembre 2007²⁸. Ce dernier avait pour mandat de mener à bien, en deux ans, un processus visant à permettre l'application effective de la Convention par une action concertée à long terme.

Le mandat de ces deux groupes de travail, qui aurait dû s'achever à Copenhague en 2009, a été prorogé jusqu'à la Conférence de Doha (2012).

Un nouveau groupe de travail a alors pris leur suite :

25. <http://unfccc.int/6241>.

26. En vertu de l'article 3.9 du Protocole de Kyoto, suivant la Décision 1/CMP.1, Étude au titre du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto des engagements des Parties visées à l'Annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.

27. L'Annexe B du Protocole de Kyoto est une liste des Parties qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.

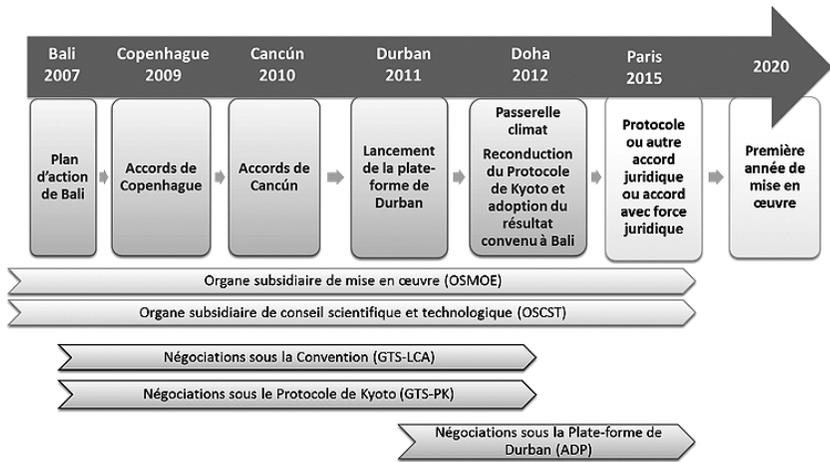
28. Décision 1/CP.13.

- **Le Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)**²⁹. Créé en 2011 à Durban, l'ADP a commencé son travail en 2012. Son mandat est d'élaborer pour 2015 un nouveau protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu avec une force juridique en vertu de la Convention qui sera applicable à toutes les Parties. Celui-ci devrait entrer en vigueur à partir de 2020. Il a également été chargé d'étudier des mesures pour remédier au déficit du niveau d'ambition pré-2020 par rapport à l'objectif de 2°C.

La décision de créer la Plate-forme de Durban marque le début d'un nouveau chapitre important dans l'effort collectif des Parties pour lutter contre les changements climatiques. En effet, après des discussions difficiles depuis Copenhague en 2009, la Plate-forme de Durban initie un régime climat plus inclusif allant au-delà des lignes traditionnelles qui séparent le groupe des pays dits « développés » de celui des pays dits « en développement ».

La figure 1 ci-dessous résume les principales étapes des négociations et le cadre dans lequel elles ont lieu.

Figure 1: Chronologie des négociations et cadre des négociations



B. Le Plan d'action de Bali (2007)

La CdP13, largement médiatisée, s'est tenue à Bali dans un climat de pression citoyenne. Les délégués avaient pour mission d'établir un cadre multilatéral de coopération pour la période post-2012. Leurs efforts ont abouti à un accord sur une feuille de route sur deux années : le Plan d'action de Bali³⁰. Ce dernier consiste en un ensemble de décisions émanant du *Dialogue pour une action concertée à long*

29. Décision 1/CP.17.

30. Décision 1/CP.13.

terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention, entamé lors de la Conférence de Montréal en 2005³¹. Le Plan d'action de Bali constitue une base cohérente de négociations en vue de l'adoption d'un « résultat convenu », c'est-à-dire un régime climatique pour la période commençant après 2012.

L'une des évolutions les plus significatives apportées par le Plan d'action de Bali a été un changement de formulation. Pour la première fois, les termes « pays développés » et « pays en développement » remplaçaient « Parties visées à l'Annexe I » et « Parties non visées à l'Annexe I ». Cette innovation a ouvert la perspective de combinaisons et de niveaux d'efforts nouveaux de la part des pays. Une autre avancée importante a été le lien établi entre les efforts d'atténuation des pays en développement et le soutien financier et technologique de la part des pays développés.

Le processus de négociations ouvert par le Plan d'action de Bali, qui aurait dû s'achever en 2009, n'a finalement pris fin qu'en 2012 à Doha. Il est structuré autour de quatre axes :

- **L'atténuation.** Cette question est apparue comme un enjeu des plus épineux de la CdP13. Tandis que les États-Unis, le Canada et d'autres Parties favorisaient un langage musclé sur les actions et les engagements des pays en développement, le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) cherchait à mettre l'accent sur un langage traitant plutôt des engagements des Parties visées à l'Annexe I, donc des pays développés³². Finalement, les deux points de vue sont pris en compte, et les Parties se sont mises d'accord pour examiner la possibilité de prendre³³ :
 - Pour les pays développés : « des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de GES », en prenant en compte les circonstances nationales ;
 - Pour les pays en développement : « des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (...), dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable ».
- **L'adaptation.** Il a été décidé de renforcer l'action pour l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, notamment en examinant la coopération internationale afin de parvenir à l'application urgente de diverses mesures d'adaptation, compte tenu des besoins immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables, principalement les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains³⁴.

31. Décision 1/CP.11.

32. IIDD, 18 décembre 2007, vol 12 n° 354, p. 16. [En ligne] <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12354f.pdf>.

33. Décision 1/CP.13, paragr. 1b.

34. Décision 1/CP.13, paragr. 1c.

- **La mise au point et le transfert de technologies.** Le Plan d'action de Bali prévoit de réfléchir à des mécanismes efficaces pour éliminer les obstacles à l'accès des pays en développement Parties de la CCNUCC à des technologies écologiquement rationnelles, à un coût abordable, et qui facilitent leur déploiement³⁵. Les débats sur ces questions ont porté notamment sur le financement de ces technologies et les droits de propriété intellectuelle. Ces enjeux sont discutés également dans d'autres forums tels que ceux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- **Le financement.** Les mesures d'atténuation des pays en développement sont liées pour la première fois à Bali au soutien financier et technologique apporté par les pays développés. Un financement est également envisagé pour aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Ainsi, le Plan d'action de Bali met en place les bases du cadre financier visant à appuyer les efforts des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation³⁶.

C. L'accord de Copenhague (2009)

La Conférence de Copenhague (CdP 15) devait permettre d'entériner les principaux éléments d'un régime climat pour l'après-2012, dans le cadre des deux voies de négociation, celle au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) et celle au titre de la Convention (GTS-ACV). Mais les négociations ont échoué sur ce régime. Seule une entente politique prenant la forme d'une déclaration de haut niveau de quelques États a pu être trouvée lors de la CdP 15, appelée **l'accord de Copenhague**. Au total, 114 Parties ont déclaré s'y associer³⁷. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, on retiendra comme point positif que l'accord de Copenhague inclut les deux principaux émetteurs de GES, la Chine et les États-Unis.

L'accord rappelle la volonté politique des États qui s'y sont associés de lutter contre les changements climatiques, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Pris en note lors de la CdP 15³⁸, l'accord de Copenhague apporte des précisions sur certains aspects des négociations, tels que les objectifs de réduction d'émissions de GES à long terme et le financement. Les pays développés s'y sont en effet donné pour objectif de rassembler collectivement 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020 pour financer les projets climat des pays en développement. Enfin, cet accord a servi de base aux négociations ayant mené aux accords de Cancún.

35. Décision 1/CP.13, paragr. 1d.

36. Décision 1/CP.13, paragr. 1e.

37. <http://unfccc.int/5262>.

38. Décision 2/CP.15.

D. Les accords de Cancún (2010)

En dépit d'attentes bien plus modestes que celles associées à la Conférence de Copenhague, ou peut-être grâce à cela, la Conférence de Cancún a permis d'aboutir à un « ensemble équilibré » de décisions, qui été favorablement accueilli par la communauté internationale. Les accords de Cancún ont rassemblé dans un accord formel les avancées de Copenhague et envoyé un signal politique pour poursuivre les discussions sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Les Parties s'y sont unanimement associées, à l'exception de la Bolivie.

Les progrès significatifs apportés par les accords de Cancún consistent principalement en la création formelle d'institutions, telles que le Fonds vert pour le climat (FVC), le Comité de l'adaptation et le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC). D'autres avancées incluent: la création d'un registre pour faciliter le soutien aux Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN); et le lancement de la REDD+, qui vise la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) et comprend le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (le « + » de REDD+).

Ils prévoient également l'élaboration de Plans nationaux d'adaptation (PNA) notamment par les pays les moins avancés³⁹.

E. La Plate-forme de Durban (2011)

La Conférence de Durban (CdP 17) a lancé le processus pour négocier un accord unique dans le cadre de la CCNUCC, avec la création du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). Celui-ci a pour mandat de mettre en œuvre un « processus visant à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » devant entrer en vigueur à partir de 2020⁴⁰. Également appelé Plate-forme de Durban, ce processus a permis d'impulser une coopération sur le long terme qui implique tous les pays. Il constitue un progrès considérable sur la question centrale de savoir qui des pays développés ou des pays en développement devraient faire des efforts. Un des objectifs de la Plate-forme est en effet « que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation⁴¹ ».

Ces progrès n'ont pas été réalisés sans difficultés. En effet, d'importants émetteurs de gaz à effet de serre - le Canada, la Russie et le Japon ont refusé de s'inscrire dans une deuxième période d'engagement⁴², ce qui a suscité une importante controverse. Toutefois, en réaffirmant la volonté des Parties à trouver un accord sur une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, la Conférence de Durban a

39. Décision 1/CP.16, paragr. 14 à 16.

40. Décision 1/CP.17, paragr. 2 et 4.

41. Décision 1/CP.17, paragr. 7.

42. Décision 1/CMP.7, Annexe 1.

finalement eu pour effet de renforcer la confiance entre les Parties. Elle témoigne d'une volonté politique universelle de lutte contre les changements climatiques avec un engagement constructif des pays les plus vulnérables et des pays émergents. L'initiative de la Chine, qui a annoncé sa volonté de s'engager à réduire ses émissions à partir de 2020 à certaines conditions, a permis d'entraîner d'autres pays émergents devenus de forts émetteurs de GES, comme le Brésil et l'Afrique du Sud⁴³.

La Conférence de Durban a également permis d'avancer sur la thématique de l'adaptation aux changements climatiques, avec un cadre et des lignes directrices pour les PNA créés l'année précédente à Cancún⁴⁴. Ceux-ci ont pour objectif de renforcer les capacités des pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés et les plus vulnérables, en matière d'évaluation et de réduction de leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques.

F. La Passerelle climat de Doha (2012)

La Passerelle climat de Doha, résultat arraché à la dernière minute le dernier soir de la Conférence en 2012, se réfère à deux éléments majeurs. Tout d'abord, l'adoption de « l'amendement de Doha » au Protocole de Kyoto qui y inscrit la deuxième période d'engagement. Celle-ci a commencé le 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera le 31 décembre 2020. La date de son entrée en vigueur reste le libre choix des pays, même si la Décision de Doha les encourage à mettre en œuvre la deuxième période d'engagement avant de la ratifier. Le deuxième élément de la Passerelle climat de Doha est la clôture des négociations sous le Plan d'action de Bali de 2007. Les Parties ont ainsi mis finalement fin, à Doha, aux GTS-PK et GTS-ACV, dont le mandat avait été prolongé pendant plusieurs années.

La Conférence de Doha (CdP 18) a donc permis une certaine rationalisation du processus de négociation de la CCNUCC. L'ADP, l'OSMOE et l'OSCSST forment désormais les trois seuls groupes de négociation, alors qu'il y en avait cinq pendant l'année 2012. La Décision de Doha réaffirme l'ambition d'adopter « *un protocole, un autre instrument juridique ou un accord ayant force juridique* » d'ici 2015. Il prévoit aussi la mise à disposition d'un texte de négociation avant mai 2015. Une autre avancée majeure de la CdP 18 est la prise en compte des pertes et préjudices subis par les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Elle met ainsi en place un mécanisme institutionnel pour le traitement des pertes et préjudices.

G. La Conférence de Varsovie (2013)

Si la Conférence de Varsovie (CdP 19) s'est révélée décevante au regard de l'urgence climatique, elle a tout de même abouti à une série de décisions qui balisent la route vers la Conférence de Paris. Une de ses avancées est de clarifier davantage les moda-

43. www.ips.org/TV/cop17/basics-make-small-steps-towards-emission-reduction-deal.

44. Décision 5/CP.17.

lités d'élaboration du projet de texte de négociation pour 2015 et du processus de soumission des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) des Parties à la CCNUCC⁴⁵ (voir section a, p. 31). Les CPDN indiquent les efforts volontaires des pays en matière de changement climatique qui pourraient être inscrits dans l'accord de 2015. Le terme « contributions » adopté a finalement fait l'objet d'un consensus dans les dernières minutes des négociations de Varsovie. Il laisse toutefois en suspens des questions majeures, celle de la différenciation entre les pays selon leurs différents niveaux de développement ainsi que celles du soutien financier, du transfert technologique et du renforcement des capacités.

Par ailleurs, les Parties ont été invitées à Varsovie à intensifier leurs efforts pour réduire l'écart d'ambition pour la période pré-2020, en annulant par exemple des unités de réduction certifiées des émissions (URCE)⁴⁶ (voir section b, p. 77).

L'accord sur les règles du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC), qui marque son opérationnalisation, et celui sur le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices ont constitué un signal positif en ce qui concerne la mise en œuvre des accords de Cancún et des décisions de Durban et de Doha. La REDD+ a également fait l'objet de nombreuses décisions d'ordre technique qui constituent désormais le « *Cadre de Varsovie pour la REDD+* ». En outre, des promesses de financement de près de 280 millions de dollars américains ont été annoncées à Varsovie pour la REDD+. Une somme qui contrastait avec celle sur laquelle pouvait compter le FVC en décembre 2013, et qui ne dépassait pas les 6,9 millions de dollars américains. Ce constat a grandement nourri la crise de confiance entre pays développés et pays en développement, qui ont déploré la diminution de 71 % du financement des activités relatives au climat en 2013⁴⁷. Pour y remédier, un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climat a été mis en place à Varsovie, avec une réunion prévue tous les deux ans jusqu'en 2020. Des directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ont également été adoptées pour le rendre plus opérationnel⁴⁸.

H. L'appel de Lima en faveur de l'action climatique et la route vers Paris (2014)

Dernière ligne droite avant Paris, la Conférence de Lima (CdP 20) est parvenue, en capitalisant sur les résultats des précédentes Conférences des Parties, à jeter les bases du futur accord de 2015. Après de longues négociations, les Parties ont adopté en décembre 2014 « l'appel de Lima en faveur de l'action climatique », qui contient notamment en annexe une version provisoire du futur accord de Paris⁴⁹. Il précise également que celui-ci devra traiter de six enjeux de façon équilibrée, à

45. Décision 1/CP.19.

46. Décision 1/CP.19, paragr. 5c.

47. IIIDD, 2013, p. 31.

48. Décision 4/CP.19

49. Décision 1/CP.20, Annexe.

savoir l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien.

L'appel de Lima comprend aussi une décision concernant les CPDN, dans laquelle sont précisées leur portée, les données qu'elles peuvent contenir, les modalités de soumission et les mesures à prendre par le Secrétariat⁵⁰. Les Parties sont notamment invitées à y inclure des éléments sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. Enfin, elles sont invitées à spécifier la raison pour laquelle, selon elles, leur effort est *équitable et ambitieux*⁵¹.

Les Parties ont également adopté un ensemble de décisions dans le cadre de la CdP et de la dixième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 10), qui a eu lieu en parallèle. Celles-ci contribuent entre autres à l'opérationnalisation du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices. Elles établissent le Programme de travail de Lima relatif au genre⁵², dont les résultats seront examinés lors de la CdP22 en 2016. La Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation a également été adoptée lors de la CdP 20⁵³. Celle-ci vise à sensibiliser les enfants et le grand public aux effets des changements climatiques et à les inciter à changer leurs comportements.

En matière d'adaptation, les avancées de Lima sont restées modestes. Alors que beaucoup de pays souhaitaient une révision des lignes directrices des Plans nationaux d'adaptation (PNA), la Conférence des Parties a estimé que la révision n'était pas nécessaire⁵⁴. En outre, la CdP a exprimé sa préoccupation à Lima concernant le manque de fonds pour combler les besoins des PMA, et notamment le déficit de financement du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC), qui pourraient soutenir le processus de formulation et de mise en œuvre des PNA⁵⁵.

Par ailleurs, les Parties ont tenu à Lima une première réunion ministérielle annuelle de haut niveau visant à renforcer la mise en œuvre de mesures identifiées dans le cadre des travaux du Secteur d'activité 2, relatif aux engagements de la période pré-2020. En matière de financement, les Parties ont tenu leur première rencontre ministérielle biennale portant sur le programme de travail sur le financement à long terme. Enfin, l'évaluation des premiers rapports biennaux et des sixièmes communications nationales, conduites sous les auspices de l'OSMOE, a eu lieu pour la première fois à Lima avec l'évaluation de 17 pays.

50. Décision 1/CP.20, paragr. 9 à 16.

51. Décision 1/CP.20, paragr. 14.

52. Décision 18/CP.20.

53. Décision 19/CP.20.

54. <http://www4.unfccc.int/nap/sitepages/Home.aspx>.

55. Décisions 3, 4 et 8/CP.20.

Partie 2.

Les principaux enjeux des négociations

Tout au long de l'année 2015, les enjeux des négociations liés à la Convention et au Protocole de Kyoto ont été discutés dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) (section A) et des organes subsidiaires permanents (section B) : l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) et l'Organe subsidiaire du conseil scientifique et technologique (OSCST).

A. Les enjeux de la Plate-forme de Durban

1. Secteur d'activité 2 : la période pré-2020

Le plan de travail sur la période pré-2020, également appelé «Secteur d'activité 2» (SA2), est « destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation » et a pour objectif « que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation »⁵⁶ au cours des années précédant 2020.

Instauré lors de la 17^e Conférence des Parties (CdP17) (Durban, 2011), le SA2 vise à remédier à l'écart entre les besoins en matière d'atténuation et les promesses de réductions des émissions des Parties pour la période d'ici 2020, dans l'optique de contribuer sans attendre au maintien de la hausse des températures à 1,5 ou 2 °C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Pour cela, le SA2 prend en compte à la fois le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités pour les mesures d'atténuation. Cet écart, multiforme et multidimensionnel, n'est pris en charge par aucun dispositif, et ne le serait toujours pas si l'entrée en vigueur de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto venait à se concrétiser. Or, le Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de 2014, consacré à l'écart entre les engagements volontaires annoncés (réductions, actions d'adaptation, finances climat, transfert de technologies, etc.) et les engagements de réductions qui seraient nécessaires, rappelle que chaque année au cours de laquelle les émissions mondiales de GES ne diminuent pas rend la tâche de plus

56. Décision 1/CP.17, paragr. 7.

en plus difficile⁵⁷. À l'approche de Paris, les Parties ont réitéré leur vive préoccupation vis-à-vis du fait que l'effet cumulé des engagements annoncés à Cancún ne permettait pas de limiter la hausse des températures à 1,5 ou 2 °C⁵⁸.

La création du SA2 est la résultante de ce sentiment d'urgence face à la hausse des températures dont les conséquences seraient désastreuses dans les pays en développement en général, et les plus vulnérables d'entre eux en particulier. Ce sentiment est aujourd'hui accentué par la publication récente du 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC; voir fiche 12)⁵⁹ et du Rapport 2014 du PNUE. Ce dernier estime qu'il existe un écart excédentaire de 8 à 10 gigatonnes de dioxyde de carbone équivalent (Gt éq-CO₂) entre les émissions prévues d'ici 2020 lorsque les engagements de Cancún sont pris en considération et celles permettant de limiter la hausse des températures à 1,5 ou 2 °C⁶⁰. Le PNUE notait en 2013, de manière plus encourageante, que « le potentiel technique de réduction des émissions à des niveaux compatibles avec les limites de réchauffement à 2 °C [...] est suffisant pour combler l'écart entre les niveaux d'une situation de statu quo et les niveaux d'émissions permettant de limiter la hausse des températures à 2 °C, mais le temps presse.⁶¹ » Le défi est donc d'identifier les politiques, les financements et les technologies qui permettraient d'exploiter de façon maximale ce potentiel technique afin de combler l'écart d'ici 2020; mais aussi la volonté politique d'engager ce processus par les pays concernés dont la détermination reste un autre défi.

Lors de la mise sur pied du Groupe de travail de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), les pays de l'Alliance des Petits États insulaires en développement (APEID) ont beaucoup insisté sur la création du plan de travail sur le SA2. Pour ces pays, la négociation d'un accord futur prenant effet seulement en 2020 n'était acceptable que si des mesures étaient prises pour augmenter l'ambition de l'atténuation et agir en matière d'adaptation avant cette date⁶². Cette position demeure d'actualité, dans la mesure où de nombreux pays jugent indispensable une plus grande mobilisation politique dans ce processus⁶³. À l'approche de la CdP21, les pays du GEMO et de l'APEID ont mis l'accent sur l'importance de renforcer la confiance entre les Parties, alors que le Brésil, la Chine et l'Iran ont souligné qu'une collaboration entre les Parties quant à divers éléments à intégrer dans le SA2 pouvait être perçue comme un tremplin vers un accord qui soit efficace à Paris⁶⁴. Ces pays ont également fait part de leur avis selon lequel les pourparlers qui se tiennent dans le cadre du SA2 sont complémentaires aux discussions qui ont

57. PNUE, 2014, p. xix.

58. FCCC/CP/2014/10/Add.1, préambule.

59. GIEC, 2014.

60. PNUE, 2014.

61. PNUE, 2013, p. xvi. Notre traduction.

62. IIDDD, 2011.

63. IIDDD, 2015c, p. 16-17.

64. IIDDD, 2015c, p. 12.

lieu dans le cadre du « Secteur d'activité 1 (SA1) » (voir section 2, p. 29) et tout aussi importants. À cet égard, l'Inde avait déjà mentionné que des progrès pré-2020 permettraient d'établir cette meilleure confiance entre les Parties⁶⁵.

a. Intensifier les efforts, à l'échelle nationale ainsi que par des initiatives internationales de coopération

À l'approche de Paris, le G-77/Chine, et de façon plus spécifique l'APEID, met l'accent sur l'urgence d'agir davantage, plus rapidement et dès maintenant⁶⁶. Le G-77/Chine a suggéré qu'un programme de travail ou un mécanisme propre au SA2 soit adopté à Paris, qui soumettrait les pays développés à des cibles de réduction précises et échelonnées à la hausse entre 2017 et 2020⁶⁷. L'Afrique du Sud, le Groupe d'États ayant la même optique (GEMO), l'APEID et l'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC) soulignent l'importance de faire progresser la ratification de l'Amendement de Doha⁶⁸, alors que seuls 50 pays l'avaient fait au 9 octobre 2015, bien qu'il en faille 144 pour que l'Amendement entre en vigueur⁶⁹. La ratification de l'amendement est perçue comme étant étroitement liée à la progression du SA2 et à un rehaussement éventuel des ambitions d'atténuation pré-2020.

Pour leur part, plusieurs pays développés, notamment l'Union européenne (UE), l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, le Canada et la Norvège se sont opposés à ce que les travaux futurs du SA2 englobent des éléments autres que l'atténuation et le processus d'examen technique (PET)⁷⁰. Plusieurs pays développés ont souligné, lors de la dernière session de Bonn avant la CdP21, que l'adaptation ne devait pas être incluse au sein des pourparlers visant le SA2⁷¹. De la même façon, le Groupe parapluie et l'UE ont tous deux suggéré des éléments de décision quant aux événements de haut niveau pour la période pré-2020, au PET et au passage du flambeau des pourparlers du SA2 lors de la clôture des travaux de l'ADP, évitant toute considération par rapport à la mise en œuvre des cibles de Cancún ou de l'amendement de Doha⁷². L'UE a annoncé, à Bonn (ADP 2-9, juin 2015), qu'un

65. Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://twn.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>.

66. IIDD, 2015, p. 11.

67. Voir *G77 WS2 Decision elements text submission (9 June 2015)* dans ADP.2015.5.Informal-Note. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/5infnot.pdf>.

68. IIDD, 2015, p. 11.

69. http://unfccc.int/kyoto_protocol/doha_amendment/items/7362.php.

70. IIDD, 2015b, p. 12.

71. IIDD, 2015d, p. 9.

72. Voir *Submission from the Umbrella Group: Elements for a Draft Decision under Workstream 2 et Suggestions from the European Union and its 28 Member States: Elements for a COP 21 Decision on Enhancing Mitigation Ambition Pre-2020* dans ADP.2015.5.InformalNote. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/5infnot.pdf>.

renhaussement de ses ambitions était désormais une option uniquement possible pour la période post-2020⁷³. Aucun pays n'a d'ailleurs, à ce jour, révisé à la hausse la cible annoncée à Cancún.

Enfin, notons que les travaux du SA2 seront inévitablement influencés par les travaux entrepris dans le cadre du Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés.

À Lima (CdP20, 2014), les Parties ont tenu une première réunion ministérielle annuelle de haut niveau visant à renforcer la mise en œuvre de mesures identifiées dans le cadre des travaux du SA2⁷⁴. Ces pourparlers s'appuient, depuis une décision prise par le Groupe de travail de la plate-forme de Durban pour l'action renforcée (ADP) à Doha en 2012⁷⁵, sur un document technique préparé et mis à jour par le Secrétariat⁷⁶ (voir encadré ci-dessous). Ce document évolue notamment à partir d'un Processus d'examen technique (PET) effectué à travers les Réunions d'experts techniques (RET). Ceux-ci permettent un échange d'idées qui est dans l'ensemble bien reçu⁷⁷. Leur efficacité ne fait toutefois toujours pas l'unanimité entre les Parties⁷⁸. Les pays de l'APEID ont souligné l'utilité d'assurer la mise à jour régulière du document technique, en plus d'ajouter un portail en ligne offrant un « menu » des politiques publiques suggérées. Les pays du Groupe africain, ainsi que de l'APEID, ont également suggéré que soit rédigé un rapport de synthèse destiné aux décideurs⁷⁹. À cet égard, les Parties ont prolongé le PET de 2015 à 2020, s'entendant à la fois sur l'importance de tenir un mécanisme de révision de l'efficacité du processus et, en parallèle, de poursuivre la tenue de RET⁸⁰. De plus, afin d'encourager chacun à engager des actions concrètes, les Parties se sont entendues pour rendre les initiatives des pays plus visibles sur le site Web de la CCNUCC (voir l'encadré ci-après)⁸¹.

73. Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://twn.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>.

74. <http://www.cop20.pe/en/dia-de-la-accion-climatica-de-lima>.

75. FCCC/ADP/2012/3, paragr. 31.

76. FCCC/TP/2014/3 et FCCC/TP/2014/13 ; Une mise à jour contenant les éléments discutés lors des RET de juin 2015 n'est toujours pas disponible. Voir également CCNUCC, 2015. *Climate Action Now: Renewable Energy Supply and Accelerating Energy Efficiency Action in Urban Environments* Technical Expert Meetings and Climate Action Fair Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action (ADP) – Bonn, Germany 3–6 June 2015.

77. IIDD, 2014, n° 619, p. 47.

78. Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://twn.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>.

79. IIDD, 2014, n° 619, p. 30.

80. FCCC/CP/2014/10/Add.1, paragr. 19.

81. FCCC/ADP/2013/L.4.

Document technique sur les mesures, options et initiatives relatives au potentiel d'atténuation des émissions de GES

Ce document fait état des retombées en matière d'atténuation de certaines mesures, options et initiatives qui pourraient aider à réduire l'écart d'ambition. Il décrit celles-ci par type d'activité (efficacité énergétique; énergies renouvelables; réforme des subventions pour les sources d'énergies fossiles; les polluants à fort impact sur le climat, tels les Hydrofluorocarbures – HFC – et le noir de carbone; les mesures pouvant être prises en milieux urbains) ainsi que par secteur économique (le transport, incluant l'aviation et le transport maritime international; l'utilisation des terres, incluant la forêt et l'agriculture; les déchets, etc.).

Ce document compile également les informations sur les bénéfices autres que l'atténuation, tels le développement économique, l'amélioration de la santé, la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la sécurité, l'indépendance énergétique, et la réduction des dépenses publiques. Un autre bénéfice important est l'augmentation de la résilience et de la capacité d'adaptation aux impacts des changements climatiques, tout d'abord par l'atténuation qui réduit ainsi les coûts liés à l'adaptation, et par la préservation des terres et forêts. Le document fait aussi état des barrières à la mise en œuvre de ces mesures et recense des barrières financières, technologiques (par exemple dans le secteur des déchets), méthodologiques (par exemple, le manque de données et de méthodologies de quantification de la séquestration du carbone dans le secteur des forêts) ainsi que celles liées à un manque de capacités ou des carences dans les cadres réglementaires et législatifs des pays.

i. Processus d'examen technique (PET)

Afin d'assurer un dynamisme et une évolution constante du processus d'examen technique (PET), l'ADP a pour mandat de faire des recommandations quant à sa progression future à Paris, y compris par rapport à l'évaluation périodique des Réunions d'experts techniques (RET)⁸². Au titre du Forum consacré aux moyens de faire progresser l'examen technique de mesures au potentiel élevé d'atténuation et de mieux comprendre les obstacles potentiels à leur mise en œuvre, les Parties ont profité d'une première rencontre spécifiquement dédiée à cette thématique, organisée en juin 2015, pour d'une part, déterminer sur quels enjeux précis devraient se pencher les RET à venir et, d'autre part, identifier les améliorations qu'il serait possible d'y apporter. Par exemple, l'Inde a mentionné l'importance d'être en mesure d'aller au-delà des RET pour s'attarder sur l'aspect du transfert technologique, soulignant au passage l'enjeu de la propriété intellectuelle⁸³.

82. FCCC/CP/2014/10/Add.1, paragr. 20.

83. Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://tw.n.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>.

Cette rencontre a aussi permis aux Parties de discuter de ce qu'elles envisagent pour la période 2015-2020 et de se pencher sur les résultats obtenus lors des RET précédentes. Les organes de la CCNUCC et d'autres Organisations internationales (OI) ont présenté leurs réalisations dans le cadre du PET. Un autre objectif de la rencontre était d'améliorer la synergie entre toutes ces institutions afin d'accélérer la mise en œuvre de certaines mesures et d'améliorer la participation des acteurs non étatiques au PET, notamment en partageant mieux l'information qui y est recueillie. Les participants ont souligné l'importance de rendre les pourparlers plus précis et d'avoir un débat approfondi sur les manières d'éliminer les divers obstacles, financiers et autres, qui ralentissent la mise en œuvre de certaines de ces mesures, que ce soit à l'échelle mondiale, régionale ou locale⁸⁴.

ii. Réunions d'experts techniques (RET)

Tirant profit des travaux réalisés lors de six Réunions d'experts techniques (RET) qui se sont tenues en 2014, les participants aux deux nouvelles RET de juin 2015 ont pu consacrer leurs efforts à partager leurs connaissances en matière de mise en œuvre dans trois domaines au potentiel d'atténuation élevé et liés à l'efficacité énergétique et à l'offre d'énergies renouvelables. Ces RET ont réuni des délégués des Parties, des membres des organes de la CCNUCC, ainsi que des investisseurs publics et privés, des entreprises œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables, des représentants de la société civile et du milieu de la recherche. Rappelons d'abord les six thématiques abordées en 2014⁸⁵, pour ensuite aborder plus en détail les deux RET qui ont eu lieu cette année :

- RET sur les énergies renouvelables (mars 2014)⁸⁶
- RET sur l'efficacité énergétique (mars 2014)⁸⁷
- RET sur l'utilisation des terres (juin 2014)⁸⁸
- RET sur l'environnement urbain (juin 2014)⁸⁹
- RET sur le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (octobre 2014)⁹⁰
- RET sur les actions visant à réduire les GES autres que le CO₂ (octobre 2014)⁹¹
- RET ayant eu lieu en 2015 :
- RET sur l'offre d'énergie renouvelable (juin 2015)

84. Mpanu-Mpanu, Tosi, 2015. *Summary by the facilitator*, paragr. 3.

85. Les RET concernées sont résumées dans : OIF et IFDD (2014). *Guide des négociations – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – CdP20 et CRP10*. [En ligne] <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=614>.

86. <http://unfccc.int/bodies/awg/items/8112.php>.

87. <http://unfccc.int/bodies/awg/items/8113.php>.

88. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2.5_summary_tem_lu.pdf.

89. http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2014/items/8404.php.

90. <http://unfccc.int/8421>.

91. <http://unfccc.int/8420>.

Lors de cette RET, les participants ont pu tirer profit des résultats obtenus lors de la RET sur les énergies renouvelables qui s'est tenue en mars 2014 et des recommandations qui en ont découlé. À cet égard, les participants ont pu en apprendre davantage sur des mesures présentant un potentiel d'atténuation élevé pouvant être rapidement soit mises en œuvre, soit déployées plus largement. La RET s'est principalement concentrée sur la production décentralisée, d'une part, et sur les incitations politiques et financières, tels les tarifs de rachat préférentiels ou les quotas d'approvisionnement, d'autre part⁹². Au cours des discussions, les participants ont pu identifier de nombreux avantages découlant de l'augmentation de l'offre d'énergie renouvelable, dont une plus grande sécurité énergétique, une amélioration de la santé publique, la création d'emplois locaux et une meilleure intégration des zones rurales au réseau électrique⁹³.

- RET sur la mise en œuvre accélérée de mesures d'efficacité énergétique en milieu urbain (juin 2015)

La simple mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique pourrait réduire les émissions mondiales annuelles de GES de 1,5 à 2 Gt éq-CO₂ d'ici 2020. Il serait possible d'effectuer leur mise en œuvre à coûts nuls ou très faibles à long terme, voire à profit⁹⁴. Les participants à cette RET ont pu consacrer leurs efforts à partager leurs connaissances en matière de mise en œuvre dans trois domaines, au potentiel d'atténuation élevé, liés à l'efficacité énergétique: l'éclairage et la planification énergétique de quartier, les bâtiments écoénergétiques et le transport urbain durable⁹⁵. Les discussions ont permis à divers acteurs – représentants des Parties, de gouvernements locaux, d'organisations du secteur privé et partenariats internationaux – de partager leurs expériences visant à repousser certaines barrières identifiées lors de RET précédentes⁹⁶. Ces discussions ont permis d'identifier de nombreuses solutions potentielles dont, entre autres, l'adoption de codes de la construction et de principes d'architecture et de construction durables tenant compte des impératifs liés aux changements climatiques, la création et l'amélioration des réseaux de transports publics à grande échelle afin de remplacer ou réduire les déplacements privés et individuels, ainsi que la promotion de l'éclairage écoénergétique auprès de la population. Les participants ont également exprimé leur intérêt à ce que les institutions déjà existantes soient mises à profit afin de faciliter la coordination des différentes initiatives et la collaboration en matière d'efficacité énergétique, dont le MDP, le FVC, ainsi que le CRTC dont les travaux sont déjà réalisés en étroite collaboration avec les Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI).

92. CCNUCC, 2015, p. 5-8.

93. Kumar, Amit. 2015. *Summary at the closing session of the technical expert meetings*, http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/technical_summary_on_tem_on_re_for_webposting.pdf, p. 1.

94. CCNUCC, 2015, p. 21.

95. CCNUCC, 2015, p. 23-24.

96. Lemmet, Sylvie. 2015. *Summary by the facilitator*.

Les RET ont également pour mandat de mettre à profit et utiliser les activités apparentées du Comité exécutif de la technologie (CET), du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC), du Forum de Durban sur le renforcement des capacités (FDRC), du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre (CE-MDP) et des entités fonctionnelles du mécanisme financier⁹⁷. À Lima, les Parties ont suggéré de mettre sur pied un groupe de travail ou de liaison permettant de coordonner la collaboration entre les RET et ces institutions⁹⁸. Cependant, un certain nombre de pays en développement soutiennent de longue date que toute initiative internationale de coopération en dehors de la CCNUCC, même si elle est la bienvenue, ne peut remplacer les objectifs chiffrés de réduction de GES des pays développés, et ne devrait pas créer d'obligations pour les pays en développement.

Nouvelles initiatives de la CCNUCC et d'autres forums pour partager l'information sur des actions concrètes permettant d'augmenter l'ambition pré-2020

Le Secrétariat de la Convention et d'autres forums de collaboration ont mis en place, depuis Varsovie (décembre 2013), de nouvelles initiatives pour aider les Parties à se familiariser avec les actions entreprises par d'autres pays, dans l'optique que les pays puissent s'inspirer des expériences des autres et éventuellement augmenter leurs efforts d'atténuation. Les contributions possibles varient selon leur objectif (discussions politiques ou mise en œuvre d'actions concrètes), les secteurs couverts (énergie, transport, etc.), l'étendue géographique et la participation (secteur public ou privé, échelle internationale, nationale, régionale ou locale). À cet égard, notons :

- l'exposition virtuelle d'initiatives et de projets, liés aux thèmes discutés pendant les sessions de négociations, conduisant à des réductions d'émissions de GES⁹⁹.
- Un portail présentant des informations concernant des initiatives de coopération faites à travers le monde par les gouvernements, la société civile ou le secteur privé¹⁰⁰.
- Une carte du monde permettant de visualiser les actions prises pré-2020 par les pays développés et en développement.¹⁰¹
- La Réunion ministérielle sur l'énergie propre qui favorise l'échange d'informations et le renforcement des capacités en matière d'énergies propres.
- La Coalition pour le climat et l'air pur, sous l'égide du PNUE, qui lance des projets concrets pour réduire les émissions de noir de carbone et de méthane.

97. FCCC/CP/2014/10/Add.1, paragr. 19 (a)(ii).

98. IIDD, 2015, p. 13.

99. https://seors.unfccc.int/seors?session_id=ADP2.5VE.

100. <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7785.php#about>.

101. http://unfccc.int/focus/mitigation/pre_2020_ambition/items/8167.php.

b. L'amélioration de l'adaptation, du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités

Le SA2 a été mis sur pied, à l'origine, pour rehausser le niveau d'ambition des activités d'atténuation. Cependant, à partir de 2013, certains pays en développement ont jugé qu'il serait utile d'élargir l'étendue du plan de travail, notamment pour s'assurer que les enjeux de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre ne soient pas délaissés au sein du plan de travail pré-2020, en vertu du principe des responsabilités communes mais différenciées¹⁰². Le G77 et la Chine suggèrent notamment que les Parties adoptent un PET pour l'adaptation¹⁰³. Il apparaît en effet en filigrane que certains pays en développement craignent que les pays développés se déroberent à leurs responsabilités, en les impliquant dans des actions d'atténuation sans que les moyens de mise en œuvre soient fournis. Ils redoutent aussi que l'accord délaïsse les enjeux d'adaptation. Pour ces pays, l'adoption d'une définition plus large de l'ambition pré-2020 constitue donc une condition à la contribution de nombreux pays en développement aux efforts collectifs d'atténuation, et doit tenir compte de l'ensemble des éléments contenus dans la décision 1/CP.17. À cet égard, l'ébauche actuelle d'une décision sur le SA2, qui pourrait être adoptée à Paris, contient notamment un article au sujet du soutien disponible pour la période pré-2020 qui viserait également à faire un suivi de la mise en œuvre des cibles de réduction des émissions des pays développés¹⁰⁴. Selon celle-ci, un processus de révision de la mise en œuvre des efforts d'atténuation de ces derniers serait effectué en 2016 et 2017, conjointement à la révision du soutien effectivement alloué aux pays en développement pour l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités au cours de la même période.

Ainsi, la Chine, l'Afrique du Sud et le GEMO plaident, depuis Varsovie (2013), pour une augmentation des moyens de mise en œuvre pour les Parties non visées à l'Annexe 1¹⁰⁵. Ces pays appellent également à la transparence du soutien fourni¹⁰⁶. Le GEMO, avec d'autres pays, plaide pour la capitalisation rapide du Fonds vert pour le climat (FVC)¹⁰⁷. L'Inde a ainsi déploré à Bonn (juin 2015, ADP 2-9) que les fonds actuellement disponibles entre 2015 et 2018 soient limités à 2,5 milliards de dollars américains annuels¹⁰⁸. À titre de proposition concrète, l'Afrique

102. Voir par exemple: Groupe d'États ayant la même optique: [En ligne] http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_lmhc_pakistan.pdf; Groupe Arabe: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_arab_group.pdf; et G-77/Chine: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_g77_china_fiji.pdf.

103. IIDD, 2015, p. 11.

104. ADP, 2015g, III. Support, para. 15.

105. IIDD, 2013, p. 14.

106. IIDD, 2014, p. 33; IIDD, 2015b, p. 12.

107. IIDD, 2013, p. 3.

108. Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://tw.n.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>.

du Sud a par exemple proposé un portail qui ferait correspondre le financement avec l'appui reçu¹⁰⁹. À cet égard, le groupe des pays africains plaide, entre autres, pour que le financement soit directement lié aux efforts d'atténuation des pays en développement, tout en insistant sur une appropriation des projets par ces derniers, et sur le fait que les financements doivent être équitablement répartis entre les actions d'atténuation et celles d'adaptation¹¹⁰.

Une des questions les plus épineuses porte sur une feuille de route claire concernant la mobilisation du financement à long terme, de façon à améliorer la transparence du financement octroyé et sa prévisibilité (voir section d, p. 44). Pour leur part, plusieurs pays développés mettent principalement l'accent, depuis Lima, sur le fait que les travaux du SA2 devraient se limiter à l'atténuation¹¹¹. Ils estiment qu'en matière de financement, des progrès ont été réalisés afin de mobiliser les 100 milliards de dollars américains annuels annoncés et que ces derniers peuvent provenir de nombreuses sources¹¹².

c. Prochaines étapes pour le plan de travail

À Paris, il est prévu que les Parties se penchent sur un projet de décision¹¹³ qui consolide les avancées réalisées dans le cadre du SA2 et jette les bases pour la poursuite des travaux au-delà de l'ADP. La nature de ces travaux fera sans doute l'objet de vives discussions. Alors qu'un consensus sur l'efficacité des RET et la nécessité d'une évaluation périodique semble pratiquement atteint, les moyens d'assurer la mise en œuvre des objectifs du plan de travail demeurent incertains. Les Parties devront également se pencher sur des recommandations que l'ADP devrait soumettre à la CdP21 quant aux façons de faire progresser l'évaluation périodique des RET à travers le PET entre 2015 et 2020¹¹⁴.

Il restera également à déterminer quel espace est accordé au SA2 alors que l'attention se tournera sans doute plutôt vers les questions liées aux Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) au détriment de l'ambition pré-2020¹¹⁵. Certains pays en développement comme le Brésil et la Chine ont souligné l'importance qu'ils accordent à des progrès réalisés lors des travaux du SA2 en marge des pourparlers du SA1 et, pour l'Inde, de tels progrès sont également vus comme un enjeu de relations de confiance entre les Parties. Dès lors, on peut penser qu'une entente concrète au sujet du SA2 sera un des préalables nécessaires pour obtenir un aval politique à l'accord 2015.

109. IIDD, 2013, p. 15.

110. Groupe africain. 2014. *ADP Intervention on Finance 10-06-2014*. [En ligne] https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_submission_by_sudan_on_behalf_of_the_african_group_finance_20140610.pdf.

111. IIDD, 2015, p. 12.

112. IIDD, 2015, p. 13.

113. ADP, 2015g.

114. FCCC/CP/2014/10/Add.1, paragr. 20.

115. Constat d'expert.

Les principaux enjeux relatifs à la plate-forme de Durban pour la période pré-2020¹¹⁶ (Secteur d'activité 2)

De quelle manière les résultats obtenus dans le cadre du processus d'examen technique peuvent-ils être transposés en actions concrètes sur le terrain de façon efficace ?

Quel lien existe-t-il entre le processus d'examen technique et les réunions de haut niveau ? De quelle manière peut-on s'assurer que celles-ci soient les plus efficaces possible ?

Quel organe devrait être responsable du processus d'examen technique après 2015 ?

De quelle manière les différents organes de la CCNUCC peuvent-ils collaborer entre eux afin d'être en mesure de soutenir la mise en œuvre accélérée des initiatives de ce processus ?

De quelle manière les Parties peuvent-elles faire progresser les efforts de mise en œuvre sous l'égide de la Convention sans créer de doublon avec les processus actuels ?

Quel pourrait être le rôle des acteurs non étatiques (y compris les collectivités territoriales et le monde des affaires) dans la mise en œuvre ?

De quelle manière la collaboration entre les organes de la CCNUCC peut-elle être renforcée afin d'améliorer la mise en œuvre des mesures ?

2. Secteur d'activité 1: la période post-2020

Le Secteur d'activité 1 porte sur les mesures qui seront mises en œuvre pour la période post-2020, dans le cadre de l'accord qui devra être signé à Paris en 2015.

Un des objectifs de l'ADP est l'élaboration « au titre de la Convention [d] un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties », dont l'adoption doit se faire en 2015 et l'entrée en vigueur en 2020¹¹⁷. Ces travaux sont connus comme étant ceux du « secteur d'activité 1 (SA1) » de l'ADP, qui portent sur la période post-2020. Le SA1 devra arriver, à Paris, à un accord qui satisfasse toutes les Parties, sous la forme d'un texte consolidé qui refléterait la complexité des objectifs et des enjeux auxquels les Parties font face, tout en étant suffisamment concis et flexible

116. ADP, 9 juin 2015. *Areas of discussion and guiding questions for third informal consultations*. [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_workstream_2_guidingques_15_00.pdf.

117. Décision 1/CP.17, paragr. 2.

pour en assurer la compréhension et le respect par les Parties¹¹⁸. À Lima (CdP20, 2014), une ébauche de texte a été préparée en ce sens, sur la base duquel les pourparlers se sont poursuivis tout au long de l'année 2015¹¹⁹.

Un des premiers objectifs de cet accord sera de s'assurer que les Parties parviennent à s'entendre sur un processus permettant la mise en œuvre d'un effort collectif suffisamment ambitieux. Il s'agirait plus précisément de limiter la hausse des températures mondiales sous la barre des 2 °C à l'horizon 2100 (avec la possibilité de renforcer l'objectif en plaçant la barre à 1,5 °C notamment), vision sur laquelle elles se sont entendues en 2010¹²⁰. Cette portion des pourparlers sera sans doute étroitement liée aux progrès que les Parties parviendront à accomplir dans le cadre des travaux du SA2. Non seulement parce que nombre de pays en développement ont souligné leur désir que les Parties s'entendent sur une revalorisation de leurs ambitions pré-2020 afin d'assurer l'efficacité et d'établir une meilleure confiance par rapport aux progrès possibles dans le cadre d'un accord qui entrerait seulement en vigueur en 2020 (voir section 1, p. 19), mais également parce que le niveau d'ambition post-2020 serait forcément tributaire des réductions de GES accomplies entre 2016 et 2020 par les pays développés, sachant que des réductions absolues des émissions mondiales cumulées sont nécessaires (voir section b, p. 34).

Toutefois, les Parties auront une importante tâche à Paris qui va au-delà de leur ambition collective d'atténuation de leurs émissions cumulées de GES. Les négociations s'y poursuivront sur la base d'une ébauche de l'accord obtenu à la suite de la dernière session de pourparlers avant la CdP 21 et présenté aux Parties juste avant la dernière session de pourparlers avant Paris (ADP 2-11, Bonn, octobre)¹²¹. Comme la décision de Durban le démontre, une incertitude demeure quant à la nature de l'accord qui sera adopté, alors que trois options étaient envisagées en 2012 (voir section e, p. 51). Ensuite, il est prévu que, en plus de l'atténuation, cinq autres enjeux soient intégrés à l'accord de façon tout aussi équilibrée. Il s'agit de l'adaptation (section c, p. 40), le financement (section d, p. 44), le renforcement des capacités (section f, p. 52), la mise au point et le transfert de technologies (section f, p. 52), ainsi que la transparence des mesures et du soutien (section g, p. 54). Dans l'ébauche la plus récente de la décision d'adoption de l'accord de Paris, figure une option dans laquelle la CdP21 mettrait sur pied un Comité préparatoire intergouvernemental de mise en œuvre de l'accord qui reprendrait le flambeau des travaux de l'ADP de ces dernières années et qui pourrait, ainsi, faciliter la coordination de l'application de tous ces éléments¹²².

118. Voir notamment France et Pérou, 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 9. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

119. Décision 1/CP.20, Annexe.

120. Décision 1/CP.16, paragr. 4.

121. ADP, 2015h, art. III, paragr. 15.

122. ADP, 2015h.

Pendant les prochaines sessions de négociations, les Parties feront face à des défis en ce qui a trait au financement des mesures d'atténuation et d'adaptation qui seront mises en œuvre par les pays en développement, alors que les discours des pays développés semblent s'orienter vers une limitation de leur appui en faveur de ces actions à mettre en œuvre dans les pays en développement. Début septembre 2015, les Parties ont également reconnu, à nouveau, l'importance d'aborder autant l'atténuation que les besoins en matière d'adaptation aux changements climatiques¹²³, qui varieront sans doute en fonction de l'ambition des efforts d'atténuation (voir section b, p. 34). Les Parties tenteront ainsi probablement de s'entendre sur les meilleures options à leur disposition pour mettre en œuvre les différents objectifs d'atténuation et d'adaptation sur lesquels ils pourraient s'accorder à Paris (voir section i, p. 60), ainsi que sur les meilleurs mécanismes pour assurer leur mise en œuvre et leur respect (voir section h, p. 59).

Au cœur du processus menant à la Conférence de Paris, et en partie dans le but de renforcer la confiance entre les Parties, celles-ci ont communiqué tout au long de l'année 2015 leur *Contribution prévue déterminée au niveau national* (CPDN), faisant état de l'effort que chacune est prête à fournir individuellement et volontairement pour atteindre les objectifs de la Convention et, éventuellement, ceux de l'accord de Paris. Les CPDN ont ainsi agi comme véhicule permettant d'étayer les mesures à prendre dans un premier temps et les besoins à venir, afin de poursuivre collectivement la lutte contre les changements climatiques après 2020. Au nombre de 127 (représentant 154 pays) en date du 23 octobre 2015, cette participation quasi universelle fait état d'une volonté, autant des pays développés que des pays en développement, de parvenir à une entente sur un régime climatique post-2020. Il est donc essentiel de bien saisir l'état actuel des CPDN, ainsi que leur possible évolution, pour mieux comprendre par la suite le déroulement des travaux du SA1 à Paris.

a. Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN)

Pour arriver à l'adoption d'un accord en 2015, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a décidé d'une approche «bottom up» inédite, où chaque Partie est chargée de consigner dans un document de planification ses engagements en faveur du climat. Ce document est appelé Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN). Il est notamment attendu que la somme des engagements «volontaires» de chaque Partie inclus dans les CPDN puisse permettre de limiter le niveau de réchauffement climatique en deçà du seuil de 2°C.

123. France et Pérou, 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

En vue d'atteindre l'objectif de limiter la hausse des températures mondiales à 1,5-2 °C, les Parties se sont entendues à Varsovie (CdP19, novembre 2013) pour que leur participation à une nouvelle entente visant à lutter contre les changements climatiques prenne la forme de Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN)¹²⁴. Cette décision a mis un terme à un long débat, à savoir si les pays prendraient des « engagements » ou annonceraient plutôt des « promesses » en matière d'atténuation. Depuis février 2015, 127 Parties (comprenant 154 pays)¹²⁵ totalisant plus de 87 %¹²⁶ des émissions mondiales en 2010 ont communiqué leur CPDN au Secrétariat de la Convention au 23 octobre. L'effort cumulé actuellement mis en avant par les Parties serait toutefois insuffisant pour limiter la hausse des températures à 2 °C. Basée sur les CPDN actuellement soumises au Secrétariat de la Convention, une hausse de 2,5-2,7 °C¹²⁷ ou 3,3-3,8 °C¹²⁸ d'ici 2100 (selon les analyses) paraît plus probable.

Lors de la CdP20, à Lima (2014), les Parties ont convenu que les CPDN pouvaient inclure un large éventail d'informations, dont des cibles de réduction basées sur une année de référence (cette dernière n'étant pas spécifiée), ainsi que les secteurs visés et les moyens de mise en œuvre de la contribution. Il a aussi été décidé que les CPDN pouvaient inclure une composante sur l'adaptation aux impacts des changements climatiques et les moyens de mise en œuvre¹²⁹. La souplesse laissée aux Parties en matière d'information pouvant être incluse dans les CPDN découle de l'étroit terrain d'entente sur lequel les Parties ont pu s'accorder à Lima. En effet, les positions à cet égard ont persisté à diverger entre pays développés et pays en développement au cours de la CdP20¹³⁰. Prônant une interprétation stricte de la décision de Varsovie au sujet des CPDN, les pays développés voulaient que celles-ci ciblent principalement, sinon uniquement, l'atténuation des émissions de GES de toutes les Parties, sans différenciation stricte et que les CPDN soient présentées en suivant un format commun¹³¹. Les pays en développement, en revanche, tenaient à ce que les CPDN visent également à combler les besoins d'adaptation,

124. Décision 1/CP.19, paragr. 2(b).

125. Les CPDN sont disponibles sur : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

126. Climate Action Tracker. 23 octobre 2015. [En ligne] <http://climateactiontracker.org/indcs.html>.

127. Analyse de Climate Action Tracker au 1^{er} octobre sur 108 CPDN représentant 135 pays. [En ligne] http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf. Chiffre repris par Christiana Figueres, secrétaire exécutive de la CCNUCC, dans une déclaration. [En ligne] <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/indc-synthesis-report-press-release>.

128. Voir Climate Interactive, 30 septembre 2015. *Climate Scoreboard*. [En ligne] <https://www.climateinteractive.org/tools/scoreboard/> et Climate Action Tracker, 1^{er} octobre 2015. *Effect of current pledges and policies on global temperature*. [En ligne] <http://climateactiontracker.org/global.html>.

129. Décision 1/CP.20, paragr. 12.

130. IIDD, 2014, n° 619, p. 29.

131. IIDD, 2014, n° 619, p. 29 et 47. Voir aussi IIDD, 2015c, p. 10.

en plus d'inclure des moyens de mise en œuvre (sous forme d'appui financier, de mise au point et de transfert de technologies, et en matière de renforcement des capacités) provenant des pays développés, afin que les pays en développement puissent contribuer à limiter leurs émissions de GES.

Au 23 octobre, 101 des 127 Parties ayant soumis une CPDN incluent une composante sur l'adaptation, dont la plupart par les pays en développement. Les pays en développement, dont ceux du GEMO, tenaient aussi à ce que des Objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions (OQLRE) pour les pays développés soient intégrés aux CPDN, dont le respect serait inconditionnel et de façon à ce que ceux-ci puissent être comparés et vérifiés¹³². Toutefois, les Parties n'ont pu convenir à Lima de l'inclusion aux CPDN de ce type d'informations plus précises et détaillées.

Ainsi, et à l'image des débats de la CdP de Lima, les pourparlers se poursuivront à Paris concernant la définition des CPDN et leur place au sein de l'accord de Paris. Certains prônent une définition vaste, qui favoriserait un volontarisme des pays, alors que d'autres défendent une définition plus circonscrite, qui faciliterait la comparaison des CPDN. Conséquemment, le champ d'application des CPDN pourrait être soit général, soit précis et détaillé. À cet égard, les États-Unis ont d'ailleurs fait part de leur avis à Genève (ADP 2-8, février 2015). Pour eux, la diversité des informations présentées dans les CPDN est telle qu'il serait plus adéquat de les rattacher à l'entente adoptée à Paris d'une façon autre que sous forme d'annexe¹³³.

La question de la mise en œuvre des CPDN, et de l'appui aux pays en développement dans ce processus, sera également au cœur des débats. À Bonn (ADP 2-10, août 2015), l'Équateur a notamment attiré l'attention sur le fait qu'il existe actuellement un déséquilibre entre les mesures qui sont suggérées au sein des CPDN communiquées jusqu'à maintenant et du soutien à leur mise en œuvre¹³⁴. L'Afrique du Sud, modérateur du sous-groupe sur la différenciation, a souligné la diversité des points de vue sur la façon de différencier l'effort des Parties entre elles; il existe en revanche un certain consensus sur le fait que cette question ne pourrait être réglée que de façon politique¹³⁵. Les PMA pour leur part, sont d'avis que les contributions doivent référer à l'atténuation, exclure l'adaptation et qu'un processus se tenant en parallèle est nécessaire en ce qui a trait aux moyens de mise en œuvre¹³⁶. La Suède, quant à elle, a souligné d'une part l'importance que des engagements ou mesures soient pris dès l'accord de Paris et, d'autre part, les risques que cela peut comporter pour la souveraineté des Parties¹³⁷. Ainsi, en plus de débattre du champ d'application potentiel des CPDN, les Parties devront aussi trancher sur une forme d'application juridique de celles-ci (voir section e, p. 51).

132. IIDD, 2015, p. 4.

133. IIDD, 2015, p. 11.

134. IIDD, 2015c, p. 8.

135. IIDD, 2015c, p. 5.

136. IIDD, 2015c, p. 12.

137. IIDD, 2015c, p. 8.

b. Atténuation

L'atténuation porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation et l'amélioration des puits de carbone. L'atténuation est essentielle pour atteindre l'objectif d'une hausse des températures moyennes ne dépassant pas 2 °C et limiter les conséquences des changements climatiques. Selon le GIEC, des réductions de 20 % à 40 % des émissions globales seraient ainsi nécessaires d'ici à 2030, comparées aux niveaux de 1990.

Les CPDN ont reçu une approbation et une adhésion quasi universelles des Parties à la Convention. Rappelons que l'objectif principal du processus de compilation des CPDN est d'être en mesure de limiter la hausse des températures mondiales à 1,5-2 °C. Le 30 octobre 2015, le Secrétariat de la Convention a publié son rapport synthèse faisant état de 119 CPDN totalisant 86 % des émissions mondiales de GES¹³⁸. Le Secrétariat y souligne que les efforts de réduction actuellement mis en avant par les pays pour 2025 et 2030 mèneront vraisemblablement à une hausse des températures supérieures à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2100¹³⁹. Dans une analyse similaire, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que la hausse des températures avoisinera les 2,7 °C d'ici 2100 si les CPDN sont mises en œuvre¹⁴⁰. L'analyse scientifique indépendante Climate action tracker parvient au même chiffre¹⁴¹.

Rappelons également que selon le « *Emissions Gap Report* » du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)¹⁴², les Parties disposent d'un budget total d'environ 1000 gigatonnes (Gt) équivalentes de CO₂ (éq-CO₂) qui peuvent encore être émises dans l'atmosphère d'ici 2100 sans que le réchauffement climatique dépasse 2 °C. La mise en œuvre des CPDN actuelles signifierait que ce budget serait épuisé d'ici 2060-2075¹⁴³, moment à partir duquel les émissions nettes mondiales devraient être nulles. La réduction et la séquestration des émissions mondiales de GES demeurent donc encore au cœur de la lutte contre le changement climatique, notamment si les Parties veulent en réduire à la fois les impacts et les coûts à long terme (voir section c, p. 38). À Paris, des pourparlers auront ainsi notamment trait aux moyens qui sont à la disposition des Parties pour rehausser leur niveau d'ambition à l'avenir.

138. FCCC/CP/2015/7, p. 4.

139. Ibid., p. 11.

140. AIE, 2015. Energy and Climate Change, p. 4 [En ligne] https://www.iea.org/media/news/WEO_INDC_Paper_Final_WEB.PDF.

141. Climate Action Tracker update, 1^{er} oct. 2015. INDCs lower projected warming to 2.7°C: significant progress but still above 2°C [En ligne] http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf

142. Programme des Nations Unies sur l'environnement, 2014. *Emissions Gap Report*. [En ligne] <http://unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport>.

143. PNUE, 2015. Rapport 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions – Résumé analytique, p. 2. [En ligne] http://uneplice.unep.org/media/docs/theme/13/EGR_2015_Executive_Summary_FR.pdf

i. Le processus de révision et d'évaluation des CPDN

Afin d'être en mesure à moyen et long terme de coordonner leur effort collectif de limiter la hausse des températures mondiales à 2 °C, les Parties aborderont à Paris les moyens pour parvenir à la mise en place d'un processus ou d'un mécanisme d'évaluation et de révision des CPDN¹⁴⁴. D'une part, cette évaluation consiste à être en mesure de déterminer si l'effort contenu dans les CPDN communiquées est suffisamment ambitieux ; ce qui permettra ensuite de déterminer, le cas échéant, dans quelle mesure un rehaussement de cette ambition serait nécessaire¹⁴⁵. D'autre part, puisque le travail doit s'inscrire dans la durée, les Parties ont déjà abordé en février dernier l'enjeu d'une révision de leur ambition à l'avenir¹⁴⁶, jusqu'à ce que leur effort cumulé permette de limiter la hausse des températures à 2 °C.

À Lima, les Parties n'ont pu trouver de terrain d'entente quant à un processus d'évaluation standard des CPDN, que ce soit de façon *ex ante* ou *ex post*¹⁴⁷. Les modalités se rapportant à l'évaluation se limitent donc pour le moment à un rapport de synthèse compilé par le Secrétariat de la CCNUCC qui aura pour objectif de faire état de l'effet cumulé des CPDN qui lui auront été soumises en date du 1^{er} octobre 2015, rapport qui devait être achevé le 1^{er} novembre 2015¹⁴⁸. Le défi demeure toutefois de déterminer, à Paris, de quelle manière un processus adossé de critères plus précis et uniformes pourrait effectivement avoir lieu et pour quelles Parties il s'appliquerait, alors que certains pays en développement, dont ceux du GEMO, s'opposent fortement à une évaluation externe de leur CPDN et de l'ambition d'atténuation qui s'y trouve¹⁴⁹.

Un second enjeu ayant trait à l'atténuation et qui fera sans doute l'objet de pourparlers à Paris est celui du processus de révision des CPDN, qui pourrait être cyclique ou ponctuel. Ce processus serait mis en avant dans le cas où, l'ambition actuelle étant insuffisante, les Parties décideraient de convenir d'une période initiale de contributions de réduction de leurs émissions de GES qui débiterait avec l'entrée en vigueur de l'accord de Paris en 2020, tout en s'entendant en parallèle sur la date à laquelle débiterait une seconde période de contributions afin de se rapprocher davantage des niveaux d'émissions nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 2°C¹⁵⁰.

Par exemple, les États-Unis prônent la communication de nouvelles contributions tous les cinq ans de façon synchrone entre les Parties. Ce processus serait accompagné d'une période de consultations permettant la révision des CPDN par les Parties, sans toutefois comporter des dimensions d'évaluation descendantes de

144. IIDD, 2015c, p. 11-12.

145. IIDD, 2015c, p. 12.

146. IIDD, 2015, p. 9-10.

147. *Ibid.*

148. Décision 1/CP.20, paragr. 16.

149. IIDD, 2014, n° 619 p. 47.

150. IIDD, 2015, p. 9-10.

celles-ci, c'est-à-dire qui serait menée par une tierce partie¹⁵¹. D'autres Parties comme l'Union européenne et les pays des PMA soutiennent également l'idée d'un processus de révision tous les cinq ans¹⁵², le GEMO suggérant que les Parties se choisissent des calendriers sur cinq ou dix ans pour leurs contributions¹⁵³. Le Japon et la Chine proposent plutôt des cycles de révision qui auraient lieu tous les dix ans, le Japon soulignant qu'un tel délai enverrait un signal plus stable au secteur privé. Le Brésil précise pour sa part qu'il serait même important de prévoir dès maintenant des contributions indicatives d'un deuxième cycle. L'Iran, enfin, est d'avis que les cycles de révision pour les pays en développement devraient eux aussi être conditionnels à un soutien technique et financier de la part des pays développés¹⁵⁴.

Les pays de l'AILAC estiment qu'il serait important d'assurer une progression pour de futures CPDN et d'éviter un recul de leurs ambitions. Les pays du Groupe africain, pour leur part, croient qu'il faudrait bien définir à Paris les efforts individuels à fournir à travers les CPDN, et inclure dans une décision à cet égard des précisions sur la transparence, la clarté et l'effet cumulé à atteindre¹⁵⁵. Le groupe demande également que soient bien définis les différents types de mesures pouvant être entreprises et la façon de communiquer celles-ci, tout en accordant une flexibilité aux pays aux capacités limitées¹⁵⁶. Toutefois, ces notions d'évaluation collective des CPDN et de leur possible révision pour en augmenter l'ambition posent deux enjeux subséquents sur lesquels un désaccord persiste : ceux de l'équité et de la différenciation de l'effort de chacune des Parties.

ii. Équité et différenciation

En filigrane de la nécessité de réduire les émissions mondiales de GES se dessine la problématique des moyens pour y parvenir. À Paris, les Parties devront s'entendre sur la façon adéquate de partager entre elles un effort collectif de réduction de leurs émissions communes de GES. Elles tenteront d'y parvenir alors qu'une réalité économique et une réalité environnementale s'opposent : depuis l'ère industrielle, tous les États n'ont pas utilisé le budget dépensé jusqu'ici dans les mêmes proportions. Des 2000 gigatonnes de CO₂ qui ont été émises depuis la fin de l'ère préindustrielle selon les estimations du GIEC¹⁵⁷, près de quatre tonnes sur cinq proviennent des pays développés¹⁵⁸. Par contre, depuis 2007, les pays en développement sont

151. IIDD, 2015c, p. 11.

152. IIDD, 2015, p. 9-10.

153. IIDD, 2015c, p. 11-12.

154. IIDD, 2015, p. 9-10.

155. IIDD, 2015c, p. 11.

156. IIDD, 2015c, p. 12.

157. GIEC, 2014. *Climate Change 2014, Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge et New York, Cambridge University Press. http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/ipcc_wg3_ar5_full.pdf.

158. BASIC Experts, 2011. *Equitable access to sustainable development: Contribution to the body of scientific knowledge*, p. 6. [En ligne] <http://gdrights.org/wp-content/uploads/2011/12/EASD-final.pdf>.

devenus ensemble des plus grands émetteurs¹⁵⁹. Il n'en demeure pas moins, toutefois, que les Parties connaissent encore des niveaux de développement socioéconomique différents, ce qui pose divers défis lorsque vient le temps d'équilibrer atténuation et développement économique, alors que ce deuxième objectif est également enchâssé dans les principes de la Convention¹⁶⁰. Le défi lors de l'adoption de l'accord de Paris sera donc de parvenir à s'entendre sur un effort d'atténuation collectif, qui puisse être *ambitieux et équitable*¹⁶¹, avec une distribution individuelle de cet effort entre *toutes les Parties*. À ce sujet, les Parties discutaient depuis longtemps de la possibilité d'inclure à même leur CPDN des considérations d'ambition et d'équité¹⁶². Il a finalement été convenu à Lima qu'il pourrait être pertinent pour chaque Partie de spécifier la raison pour laquelle, selon elle, son effort est *équitable et ambitieux*¹⁶³. En l'absence d'un mécanisme ou d'un processus convenu d'évaluation des CPDN, les Parties devront pour le moment déterminer elles-mêmes si elles jugent que les contributions de leurs pairs conviennent à ces critères.

Enfin, depuis l'adoption de la Convention d'abord et du Protocole de Kyoto ensuite, les Parties s'étaient toujours entendues pour différencier l'effort qu'elles devaient fournir. Cette différenciation, représentant pour chaque document ce qui apparaissait équitable au moment de son adoption, s'est traduite par des annexes qui établissaient l'effort que devaient fournir les pays industrialisés, par rapport autant à leurs émissions de GES qu'au soutien financier à fournir aux pays en développement^{164, 165}. À Durban (2012), les Parties ont complètement modifié ce paradigme. Elles se sont en effet mises d'accord pour que *toutes* contribuent à l'effort collectif d'atténuation des émissions mondiales de GES de façon volontaire¹⁶⁶. Par contre, cette différenciation se reflète à Paris par l'ampleur et l'ambition de l'effort fourni par les Parties. Les pays développés ont inclus dans leur CPDN des contributions de réduction absolues de leurs émissions de GES alors que les pays en développement ont, pour la plupart, soumis deux propositions : un premier effort inconditionnel selon leurs *capacités respectives* à stabiliser ou limiter leurs émissions de GES, que ce soit de façon absolue, par comparaison au cours normal des affaires, ou en réduisant leur intensité par unité de Produit intérieur brut (PIB), et un deuxième effort, celui-ci sous forme de contribution conditionnelle à du soutien, autant financier et technique qu'en matière de renforcement de leurs capacités¹⁶⁷.

159. WRI, 2014. *The History of Carbon Dioxide Emissions*. <http://www.wri.org/blog/2014/05/history-carbon-dioxide-emissions>.

160. CCNUCC, 1992, art. 4.

161. Décision 1/CP.20, paragr. 14.

162. Constat d'expert.

163. Décision 1/CP.20, paragr. 14.

164. CCNUCC, 1992, annexe I et annexe II ainsi que l'article 4 paragr. 2 et 3.

165. Protocole de Kyoto, 1997, annexe B.

166. Décision 1/CP.17, paragr. 2 et décision 1/CP.19, paragr. 2(b).

167. Voir à ce propos les différentes CPDN soumises par les Parties sur le portail de soumission des CPDN de la CCNUCC : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

c. Adaptation et pertes et préjudices

L'adaptation aux impacts des changements climatiques et les notions de pertes et préjudices font maintenant partie des pourparlers qui se tiennent dans le cadre de la Convention au même titre que l'atténuation. En ce qui a trait à l'adaptation, les parties ont adopté en 2010 le Cadre de Cancún pour l'adaptation¹⁶⁸ afin, entre autres, d'améliorer leurs connaissances quant aux manières de s'adapter aux impacts attendus des changements climatiques, d'une part, et aux outils disponibles pour favoriser le développement résilient à ces impacts, d'autre part. Toutefois, de nombreux pays en développement, avec en tête ceux de l'Afrique, de l'APEID et les PMA, estiment qu'il serait opportun de mettre en œuvre des processus financiers et techniques permettant de pallier les coûts économiques encourus par les pertes et préjudices liés à certains phénomènes climatiques intenses ou qui se manifestent lentement¹⁶⁹, et pour lesquels il sera impossible de s'adapter. En ce sens, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices a été adopté lors de la CdP19 (2013)¹⁷⁰.

i. Adaptation

L'adaptation a pour objectif de diminuer la vulnérabilité d'une communauté ou d'un pays aux impacts des changements climatiques d'aujourd'hui et de demain. On parle également de résilience. Les pays en développement sont généralement les plus exposés, et ne disposent pas de moyens techniques et financiers suffisants pour faire face à ces nouveaux défis qui exacerbent des réalités déjà fragiles et complexes.

À Lima (CdP20, 2014), les Parties se sont entendues pour considérer six enjeux de façon équilibrée au sein d'une future entente sur les changements climatiques, parmi lesquels l'adaptation aux impacts attendus des modifications du climat¹⁷¹. Cette dernière occupe une place de plus en plus préminente dans les négociations. Il semble être graduellement reconnu par les Parties qu'il importe d'arriver à une parité entre l'adaptation et l'atténuation dans l'accord de Paris¹⁷².

Comme le soulignent plusieurs pays, les deux enjeux sont en effet directement liés; plus l'ambition est grande en matière d'atténuation, moins les pays devront s'adapter aux changements climatiques¹⁷³. Dans un premier temps, lors de la CdP20

168. Décision 1/CP.16, paragr. 13.

169. IIDD, 2015, p. 7.

170. Décision 2/CP.19.

171. Décision 1/CP.20, paragr. 2.

172. France et Pérou, 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwJN>.

173. Voir notamment IIDD, 2015c, p. 7, et AILAC et Mexique, 2014. *Adaptation in the ADP, UNFCCC*. [En ligne] <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>.

(Lima, 2014), les Parties se sont entendues sur l'inclusion d'une composante sur l'adaptation dans les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) que les pays communiqueraient au Secrétariat de la Convention tout au long de 2015¹⁷⁴. Au moins 100 d'entre eux l'avaient fait début octobre¹⁷⁵. Dans un deuxième temps, les Parties ont également convenu à cette occasion de favoriser un soutien financier accru et additionnel à l'égard des pays en développement pour faciliter la mise en œuvre de mesures d'adaptation¹⁷⁶. D'ailleurs, en février 2014, le Conseil du Fonds vert pour le climat (FVC) a adopté pour objectif d'allouer ses fonds de façon équilibrée entre l'atténuation et l'adaptation, soit à 50/50¹⁷⁷. Ainsi, à Paris, l'adaptation se trouvera sans doute au cœur des pourparlers.

Bien qu'un consensus se dégage sur l'importance d'aborder l'atténuation et l'adaptation de façon équilibrée dans une entente qui serait adoptée en 2015, les Parties ne sont toujours pas parvenues à s'entendre sur l'interprétation à donner à cette perspective équilibrée. Ainsi, si les pays développés s'accordent avec les pays en développement à propos de l'importance de prendre des mesures d'adaptation et de favoriser un développement qui soit résilient aux changements climatiques¹⁷⁸, il apparaît tout de même qu'elles mettent principalement l'accent sur l'atténuation lorsqu'il est question d'inclure des engagements quantifiés à l'accord de Paris. Certains pays en développement, dont la Chine, le Brésil et l'Arabie saoudite souhaitent éviter une approche qui soit « centrée sur l'atténuation »¹⁷⁹, les pays de l'AILAC ayant proposé que les Parties prennent également des engagements d'adaptation déterminés au niveau national¹⁸⁰. Les Parties ont d'ailleurs rappelé à Bonn (ADP 2-10, août 2015) leur adhésion à l'idée de mettre en place des processus d'adaptation déterminés à l'échelle nationale, impulsés par les pays, flexibles, et qui ne contiennent pas d'aspects normatifs ni de canal de communication précis¹⁸¹. Un consensus semble également se dégager quant au fait que des considérations de mesure et d'évaluation ne devraient pas être uniformes et descendantes, mais plutôt en cohérence avec les circonstances nationales dans lesquelles certaines mesures d'adaptation sont entreprises¹⁸². Certains pays ont également souligné l'importance d'aligner les mesures d'adaptation de façon à tenir compte de la question du genre, aspect qui fait maintenant partie de la plus récente mouture d'une ébauche

174. Décision 1/CP.20, paragr. 12 et 13.

175. CCNUCC. Synthesis report on the aggregate effect of the intended nationally determined contributions, p. 14. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/07.pdf>

176. Décision 1/CP.20, paragr. 4.

177. FVC. 2015. *Green Climate Fund Board takes key decision on operations and makes progress on « Essential Eight »*. [En ligne] http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF_Press_Release_fin_20140222.pdf.

178. IIDD, 2015, p. 6.

179. IIDD, 2015b, p. 10.

180. IIDD, 2015, p. 6.

181. ADP, 8 septembre 2015. *Working document*, p. 18. [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-10_8sep2015t1500_cwd.pdf.

182. *Ibid.*

d'accord pour Paris^{183, 184}. L'enjeu du respect des droits de l'homme à travers la mise en œuvre de ces mesures a également été soulevé lors de la dernière session de négociation (ADP 2-11, Bonn, octobre 2015). Toutefois, l'inclusion de ce dernier point à l'accord demeure contentieuse^{185, 186}.

D'autres, comme les pays du Groupe africain ont déjà proposé l'adoption d'un objectif mondial pour l'adaptation, qui serait directement lié à l'objectif mondial d'atténuation et pourrait recevoir ainsi une considération égale à celle de l'atténuation et être placé au centre du futur accord¹⁸⁷. L'introduction d'un tel objectif dans l'accord de Paris est l'une des options retenues dans la plus récente ébauche du texte¹⁸⁸. Ces derniers proposent aussi une évaluation *ex ante* de la concordance entre les besoins des pays en développement en matière d'adaptation, d'une part, et le financement disponible à la mise en œuvre de mesures d'adaptation précises, d'autre part¹⁸⁹. À travers un tel processus, un réchauffement climatique plus élevé pourrait être associé à un objectif de financement des besoins d'adaptation plus ambitieux, par exemple¹⁹⁰. Pour l'Afrique du Sud, qui propose un objectif sur l'adaptation à la fois quantitatif et qualitatif¹⁹¹, celui-ci démontrerait un engagement commun pour réduire la vulnérabilité aux changements climatiques et lierait clairement les ambitions d'atténuation et les moyens de mise en œuvre¹⁹². Le Brésil, pour sa part, encourage les pays en développement à communiquer une évaluation de leurs vulnérabilités aux impacts des changements climatiques et de leurs besoins quant à la mise en œuvre de mesures d'adaptation¹⁹³. Il ressort des pourparlers que les pays en développement sont d'avis que l'adaptation devrait être abordée, autant dans le cadre de l'entente de 2015 qu'en matière de rehaussement de l'ambition d'atténuation pré-2020, dans une optique d'intégration aux autres piliers qui pourraient faire partie des discussions à Paris¹⁹⁴. Toutefois, les pays développés maintiennent que le SA2 doit se limiter à l'atténuation¹⁹⁵ (voir section 1, p. 19).

183. ADP, 2015h. A. Draft Agreement, art. 4, paragr. 3.

184. IIDD, 2015d, p. 5.

185. ADP, 2015h. A. Draft Agreement, art. 4, paragr. 3.

186. IIDD, 2015d, p. 5.

187. Groupe africain : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf, IIDD, 2015, p. 5 pour AILAC, Mexique et République Dominicaine.

188. ADP, 2015h, A. Draft Agreement, art. 4, para. 1, Option 1.

189. IIDD, 2015, p. 5.

190. AILAC et Mexique, 2014. *Adaptation in the ADP, UNFCCC*. [En ligne] <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>.

191. IIDD, 2015, p. 5.

192. IIDD, 2014b, p. 24.

193. IIDD, 2015, p. 5.

194. Voir notamment IIDD, 2015b, p. 10 et 12 et Streamlined and consolidated text du 11 juin 2015 [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-9_i3_11jun2015t1630_np.pdf.

195. IIDD, 2015b, p. 12.

ii. Pertes et préjudices

Il est probable que certains pays, au moins, ne pourront s'adapter que partiellement aux effets des changements climatiques; d'une part par manque de moyens, d'autre part car certains impacts demeurent imprévisibles. On parle de pertes et préjudices lorsque l'adaptation apparaît impossible. Les conséquences peuvent être catastrophiques avec des coûts qui diffèrent de ceux spécifiquement associés aux enjeux de l'atténuation ou de l'adaptation.

Un consensus clair n'a toujours pas été dégagé entre les Parties sur la question des pertes et des préjudices¹⁹⁶. Les Parties reconnaissent l'importance d'inclure l'enjeu aux pourparlers qui auront lieu à Paris, mais un désaccord persiste à savoir si les pertes et préjudices seront intégrés à un accord qui aurait force de loi, ou feront plutôt partie d'une décision adoptée par la CdP, notamment¹⁹⁷. Par exemple, les pays de l'APEL, du GEMO, et les PMA déclarent être en faveur d'une option considérant les pertes et préjudices de façon distincte par rapport à l'adaptation, plaidant pour l'ajout d'un chapitre spécifique dans l'accord de 2015¹⁹⁸. L'UE s'oppose à cette idée et a plutôt suggéré que soit ajoutée à l'ébauche négociée une option qui stipule que la notion des pertes et préjudices ne devrait simplement pas y apparaître¹⁹⁹. À l'autre bout du spectre des positions, les pays du GEMO souhaitaient également qu'un régime d'indemnisation soit instauré par le Comité exécutif sur les pertes et préjudices²⁰⁰, dont la première réunion a eu lieu du 24 au 26 septembre 2015²⁰¹. L'ampleur du désaccord ayant trait aux pertes et préjudices est telle que son inclusion à l'accord de Paris demeure une source de débats²⁰².

Les PMA ont eux aussi suggéré qu'un accent particulier soit mis sur l'indemnisation des pays touchés par des phénomènes climatiques qui se manifestent lentement²⁰³. Puisque certains États plus vulnérables aux changements climatiques risquent même d'être incapables de s'adapter, par exemple, à la hausse du niveau des océans, ce régime pourrait également être accompagné d'un centre qui coordonnerait la délocalisation et la réinstallation de communautés entières à cause de certains de ces phénomènes climatiques qui se manifestent lentement²⁰⁴. À cet

196. IIDD, 2015c, p. 7.

197. France et Pérou, 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6-9. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

198. IIDD, 2015, p. 7.

199. IIDD, 2015b, p. 6.

200. IIDD, 2015, p. 19.

201. http://unfccc.int/adaptation/workstreams/loss_and_damage/items/9073.php#Meeting1.

202. ADP, 2015h. A. Draft Agreement, art. 5.

203. IIDD, 2015, p. 7.

204. IIDD, 2015, p. 7. Pour en savoir plus sur ce thème, voir aussi: ActionAid, 2010. *Loss and Damage from climate change: the cost for the poor people in developing countries*. [En ligne] http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/loss_and_damage_-_discussion_paper_by_actionaid_-_nov_2010.pdf.

égard, les pays de l'AILAC et la République Dominicaine ont mis en avant l'idée que le soutien financier et technique qui serait alloué pour pallier les pertes et les préjudices soit accordé non seulement aux États, mais également aux communautés qui en ont directement besoin²⁰⁵. Selon le G-77/Chine, ces nouvelles dispositions pourraient remplacer le Mécanisme actuel en 2020²⁰⁶. L'Australie, les États-Unis, la Suisse et l'UE ont plutôt suggéré de limiter les considérations entourant les pertes et préjudices à des décisions prises par la CdP, dont l'une adopterait la permanence du Mécanisme de Varsovie qui serait partie intégrante du nouvel accord après 2020²⁰⁷.

iii. Arrangements institutionnels et financement

À l'approche de la CdP21 de Paris, les pourparlers se sont poursuivis sans toutefois en arriver à un consensus quant aux divers arrangements institutionnels qui pourraient être mis en place, non seulement en matière d'adaptation, mais en ce qui a trait aux pertes et préjudices également. Pour de nombreux pays en développement, il serait plus adéquat d'arrimer à un nouvel accord de nouveaux arrangements à Paris, y compris quant aux pertes et préjudices et sur l'acquisition de nouvelles connaissances²⁰⁸. L'APEID a proposé à Genève (ADP 2-8, février 2015) de confier, à travers un nouvel accord, la gestion de l'adaptation au sein de la CCNUCC au Comité de l'adaptation²⁰⁹, établi dans le cadre des accords de Cancún²¹⁰. Les PMA, pour leur part, ont avancé l'idée de mettre sur pied un registre international sur l'adaptation qui serait alimenté par des centres régionaux d'adaptation, entre autres, et qui inciterait les institutions financières à participer à l'échange d'informations en la matière²¹¹. Les pays en développement souhaiteraient également renforcer le mandat du Comité de l'adaptation, notamment à travers le raffermissement de ses liens avec le FVC et d'autres fonds existants en vertu de la Convention²¹².

Pour les pays développés, il apparaît plus pertinent de s'appuyer, à Paris, sur les institutions existantes pour l'adaptation, en particulier celles établies en vertu du Cadre de l'adaptation de Cancún, notamment le Comité de l'adaptation, le processus des plans nationaux d'adaptation et le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices, ainsi que la fenêtre pour l'adaptation du FVC²¹³.

205. IIDD, 2015, p. 7.

206. IIDD, 2015c, p. 7.

207. IIDD, 2015c, p. 7.

208. IIDD, 2015c, p. 7.

209. IIDD, 2015, p. 6.

210. Décision 1/CP.16, paragr. 20.

211. IIDD, 2015, p. 6.

212. IIDD, 2015b, p. 12. Voir aussi ADP, 2014. *Parties' views and proposals on the elements for a draft negotiating text -NonPaper*, ligne 194. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2014/adp2/eng/6nonpap.pdf>.

213. Voir notamment Canada : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/presentation_du_canada_au_qp_d_juin_2014.pdf.

Dans la même ligne, à Bonn (ADP 2-10), les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont soutenu que les rôles respectifs de ces institutions devraient plutôt être réévalués dans le cadre d'une décision de la CdP²¹⁴. Sans nécessairement convenir de modalités de gestion des fonds alloués à l'adaptation, les Parties semblaient converger à la suite de la réunion de Bonn (ADP2-10) sur le fait que les capitaux pourraient du moins être acheminés à travers le FVC, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour les PMA en se basant sur des initiatives bilatérales ou coordonnées par des institutions multilatérales²¹⁵.

Enfin, les Parties n'ont pu s'accorder jusqu'à maintenant sur certains enjeux de financement de l'adaptation et des pertes et préjudices. Entre autres, les pays en développement, en particulier les PMA et le Groupe africain, s'inquiètent de l'efficacité des Plans nationaux d'adaptation dans leur état actuel, soulignant que le financement disponible est insuffisant pour assurer une élaboration adéquate, d'abord, et d'autant plus pour une mise en œuvre appropriée et complète²¹⁶. Ils souhaiteraient ainsi qu'une décision visant à renforcer ces lacunes soit prise à Paris, mettant l'accent sur les aspects techniques, financiers et institutionnels à combler lors de la rédaction des plans. Les pays en développement se préoccupent également d'une mobilisation accrue de financement à l'avenir pour l'adaptation et les pertes et préjudices²¹⁷, dont les coûts liés aux impacts des changements climatiques pourraient dépasser les 150 milliards de dollars américains par année d'ici 2030 et bondir jusqu'à 500 milliards d'ici 2050, alors que le financement climatique prévu pour l'instant est de 100 milliards de dollars annuellement et sera distribué entre des mesures d'adaptation et d'atténuation²¹⁸ (voir section d, p. 44). À cette inquiétude s'ajoute le sort du Fonds d'adaptation et le rôle qu'il devra jouer dans le cadre du nouvel accord, tenant compte qu'il est guidé par la CRP du Protocole de Kyoto. L'enjeu du financement en soulève lui-même un autre, et dernier, qui ne fait pas consensus à ce jour. Il s'agit de s'entendre sur une façon de différencier les mesures et responsabilités en matière d'adaptation entre les Parties²¹⁹.

214. IIDD, 2015c, p. 7.

215. ADP, 8 septembre 2015. *Working document*, p. 19. [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-10_8sep2015t1500_cwd.pdf.

216. Third World Network, 2015. *Bonn News Update 18*. [En ligne] http://www.twn.my/title2/climate/news/Bonn15/TWN_update18.pdf.

217. *Ibid.*, p. 1 et IIDD, 2015, p. 7.

218. UNEP, The Adaptation Gap [En ligne] http://www.unep.org/climatechange/adaptation/gapreport2014/portals/50270/pdf/AGR_FULL_REPORT.pdf.

219. ADP, 24 juillet 2015. *Scenario note on the tenth part of the second session of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action*, p. 18 [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/4infnot.pdf>.

d. Financement

Encadré I – FINANCE CLIMAT

La question du financement est au cœur des négociations intergouvernementales sur le climat. Il doit permettre de soutenir, notamment dans les pays en développement, le déploiement des énergies renouvelables, la construction de bâtiments et d'infrastructures durables, la mise en place de transports efficaces en énergie, l'amélioration des pratiques agricoles, les ouvrages de pompage d'eau rendus nécessaires en raison d'une moindre pluviométrie liée aux effets du changement climatique, etc. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « plus nous attendrons pour prendre des dispositions, plus l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci coûteront cher²²⁰ ». Mais, si tout le monde s'accorde pour affirmer la nécessité de rassembler des financements, sa mise en œuvre effective se révèle plus compliquée.

Le financement Nord-Sud

Conscients de l'urgence, les pays développés se sont engagés à Copenhague (2009) à mobiliser 100 milliards de dollars américains par année en faveur des pays en développement à partir de 2020. En effet, leur richesse et leur responsabilité historique dans le changement climatique les positionnent comme devant fournir l'essentiel du financement climat. Toutefois, en ce qui concerne les modalités pratiques, l'opposition est souvent forte avec les pays en développement, qui ont vocation à en être les bénéficiaires.

Ce type de financement a atteint près de 62 milliards de dollars en 2014, contre 52 milliards un an plus tôt, selon l'OCDE et le Climate Policy Initiative (CPI)²²¹.

Le financement global

Le flux Nord-Sud ne représente toutefois qu'une partie du financement global consacré au climat. Selon CPI²²², environ 331 milliards de dollars américains ont transité en 2013 au niveau international pour financer un développement sobre en carbone et augmenter la résilience climatique. Le secteur privé en est le plus gros contributeur, avec 58 % du total en 2013, alors que le secteur public (principalement via les institutions financières de développement) en représente 42 %. Bien qu'important, ce montant de 331 milliards représenterait moins de la moitié des fonds nécessaires au financement d'un développement décarboné, évalué entre 700 et 1 000 milliards de dollars américains par an selon les estimations.

220. Communiqué de Presse du GIEC, 2 Novembre 2014.

221. Climate Policy Initiative, octobre 2015 [En ligne] <http://climatepolicyinitiative.org/press-release/finance-for-climate-action-in-developing-countries-reaches-usd-62-billion-in-2014-says-new-report>.

222. Climate Policy Initiative, novembre 2014. [En ligne] <http://climatepolicyinitiative.org/wp-content/uploads/2014/11/The-Global-Landscape-of-Climate-Finance-2014.pdf>.

Les fonds climat dédiés

La part des fonds climat dans le financement global s'est limitée à 2,2 milliards de dollars américains en 2013, soit à peine 0,6 % du total. Ils sont caractérisés en outre par leur multiplicité, leur diversité et un manque de synergies entre eux. Il en existe actuellement 27, selon Climate Funds Update. Ils varient de par l'origine du financement (multilatéral, bilatéral ou encore régional ou national) et leur objectif (atténuation – en se focalisant souvent sur la REDD - adaptation ou les deux. Le plus récent, le Fonds vert pour le climat (voir Encadré dédié), est tout juste opérationnel. Conçu comme un giga-fonds ayant vocation à concentrer progressivement le financement climat, il pourrait représenter une réponse à ce problème de manque de synergies.

Le soutien financier pour un développement sobre en carbone et résilient aux effets néfastes des changements climatiques occupe une place centrale dans les négociations. Dans le but de faciliter une transition vers une économie sobre en carbone et résiliente face aux risques d'impacts des changements climatiques dans les pays en développement, les Parties se sont entendues à Copenhague (2009) pour mobiliser annuellement 100 milliards de dollars américains à partir de 2020 provenant des pays développés vers les pays en développement. Un objectif qui a été nouveau annoncé lors de la CdP16 à Cancún²²³. Les pays en développement souhaiteraient des objectifs intermédiaires afin d'obtenir une montée en puissance du financement climat qui leur est destiné avant 2020, selon des observateurs. Toutefois, aucun engagement n'a été pour le moment pris en ce sens par les pays développés.

En 2013, on estime que 34 milliards de dollars américains ont été attribués par les pays développés vers les pays en développement, provenant à près de 95 % de fonds publics²²⁴. Enfin, en date du 1^{er} septembre 2015, le Fonds vert pour le climat (FVC) avait officiellement reçu 60 % des 10 milliards de dollars en financement climatique que les Parties ont convenu de fournir juste avant la CdP de Lima. Le défi financier pour être en mesure de limiter la hausse des températures mondiales à 1,5-2 °C est de taille, alors que le Forum économique mondial estime qu'il faudrait potentiellement investir jusqu'à 5 700 milliards de dollars américains chaque année en infrastructures dites « vertes » d'ici 2020²²⁵. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Climate Policy Initiative (CPI), 57,0 milliards de dollars américains, en moyenne, ont été investis annuellement

223. Décision 1/CP.16, paragr. 98. L'objectif de « mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 » doit être entendu comme celui de mobiliser ce montant au plus tard en 2020, et non lors des années précédant 2020.

224. CPI, 2014. *The Global Landscape of Climate Finance 2014*. (<http://climatepolicy-initiative.org/wp-content/uploads/2014/11/The-Global-Landscape-of-Climate-Finance-2014.pdf>).

225. World Economic Forum. 2013. *The Green Investment Report* [En ligne] http://www3.weforum.org/docs/WEF_GreenInvestment_Report_2013.pdf.

sur la période 2013-2014, provenant de différentes sources publiques et privées²²⁶. Depuis, les pourparlers s'orientent autour de diverses questions qui seront sans doute abordées avec intérêt à Paris, notamment celles de la provenance de ce financement et sa nature (politique ou bien légalement contraignante) d'une part, et des modalités ayant trait à sa mobilisation au fil des années qui précèdent 2020, à sa gestion et à son décaissement, d'autre part.

i. Provenance du financement

Depuis 2014, l'idée de voir le mécanisme financier existant (voir section d, p. 44) jouer un rôle déterminant dans le nouvel accord et de permettre aux Parties intéressées de considérer les améliorations à lui apporter, notamment par le biais de directives pour son fonctionnement dans la période post-2020, semble faire consensus²²⁷. Les Parties s'entendent également sur la pertinence de maintenir en place le Comité permanent du financement, dont le rôle est notamment (i) d'aider la CdP à assurer une meilleure cohérence et coordination du soutien financier à des mesures prises pour réduire les émissions des GES ou s'adapter aux changements climatiques, (ii) de rationaliser le mécanisme financier, (iii) de mobiliser des ressources financières et (iv) d'effectuer un processus MNV du financement octroyé aux pays en développement²²⁸.

Toutefois, d'importants points d'achoppement demeurent quant aux sources du financement et à sa teneur, alors que les pays en développement auraient exprimé leur insatisfaction lors de la dernière session de l'ADP (2-11, Bonn) avant Paris²²⁹. Les pays en développement insistent notamment sur la durabilité, le caractère adéquat, la prévisibilité du financement et une reconstitution régulière des contributions afin de leur permettre de développer des stratégies à long terme²³⁰. Le G-77/Chine propose que les 100 milliards de dollars américains en financement annuel prévus à partir de 2020 soient considérés comme un seuil minimal qui serait relevé au fil du temps et réparti entre les pays développés selon une formule claire²³¹. De plus, le groupe suggère la création d'une feuille de route préétablie qui accompagne le financement et qui fasse état du partage de cet effort entre les pays développés et les Parties à l'annexe II de la Convention sous forme d'objectifs intermédiaires²³². L'Égypte, notamment, a déjà proposé que ces objectifs de soutien financier se basent sur un pourcentage du produit intérieur brut (PIB) des pays développés²³³.

226. OCDE et CPI, octobre 2015. *Climate Finance in 2013-14 and the USD 100 Billion Goal*. [En ligne] <http://climatepolicyinitiative.org/wp-content/uploads/2015/10/Climate-Finance-in-2013-14-and-the-USD-100-billion-goal.pdf>.

227. IIDD, 2015c, p. 7.

228. FCCC/CP/2012/4 [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2012/cop18/fre/04f.pdf>.

229. <http://www.climatechangenews.com/2015/10/22/life-or-death-g77-demands-climate-finance-guarantee>.

230. IIDD, 2015, p. 19.

231. G77/Chine, 2015, paragr. 5.

232. IIDD, 2015c, p. 7 et IIDD, 2015. *Genève*, p. 19.

233. IIDD, 2015, p. 6.

Le G-77/Chine suggère également que le financement octroyé soit déterminé en fonction des besoins et des priorités des pays en développement afin de leur permettre d'atteindre l'objectif de l'accord²³⁴. À cet égard, les pays en développement souhaiteraient également que les pays développés communiquent sur une base biennale les ressources financières disponibles, rapport qui contiendrait en plus des informations quantitatives et qualitatives relatives à l'ampleur du soutien financier public octroyé par les pays développés. Enfin, le G-77/Chine est d'avis que le financement climatique devrait provenir majoritairement de sources publiques et être additionnel à toute autre aide officielle au développement, bien que d'autres sources, privées, bilatérales et multilatérales, puissent également être envisagées. Les ressources financières disponibles, souligne le groupe, auraient également pour but de faciliter un accès direct et amélioré à un transfert de technologies selon une approche qui serait impulsée par les pays. Le G-77/Chine veut de plus s'assurer que du soutien soit disponible spécifiquement pour le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

Dans un même ordre d'idées, le G-77/Chine, notamment l'APEID et les pays du Groupe africain, estime que le financement provenant des pays développés devrait tenir compte de l'objectif principal de limiter la hausse des températures mondiales, l'APEID plaçant la limite à 1,5 °C²³⁵. À cet égard, les pays en développement rappellent que le niveau de financement actuel ne permettait pas la mise en œuvre de toutes les mesures incluses aux CPDN qu'ils ont communiquées jusqu'à maintenant²³⁶. Celui-ci devrait s'appuyer sur les estimations de la Banque mondiale ainsi que sur d'autres études²³⁷. Pour l'Inde et les pays du Groupe arabe, il serait préférable que le financement provienne principalement de sources publiques²³⁸. Les pays en développement proposent en outre que du soutien financier spécifique soit disponible pour un mécanisme international sur les pertes et préjudices à prévoir dans l'accord. La coalition des pays de forêts pluviales propose que le REDD+ bénéficie aussi d'un cadre financier particulier²³⁹. Les PMA souhaiteraient que les besoins en financement soient réévalués sur une base périodique et que parmi les sources de financement, des prélèvements soient effectués par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) afin d'assurer une contribution de la part des opérateurs responsables des émissions dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime²⁴⁰.

234. G77/Chine, 2015.

235. IIDD, 2015c, p. 7 et IIDD, 2015b, p. 7.

236. IIDD, 2015c, p. 7.

237. Groupe africain: unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_submission_by_sudan_on_behalf_of_the_african_group_finance_20140610.pdf.

238. IIDD, 2015b, p. 8.

239. IIDD, 2015c, p. 7.

240. IIDD, 2015, p. 6.

De leur côté, la plupart des pays développés proposent que toutes les Parties qui sont en mesure de le faire fournissent un soutien financier lors de la période post-2020 en vue d'appuyer les pays qui en ont le plus besoin en vertu du nouvel accord²⁴¹. Ainsi, l'effort de financement serait d'abord, mais pas uniquement, mené par les Parties visées à l'annexe II de la CCNUCC, qui seraient accompagnées par toutes celles qui éprouvent également la volonté d'y participer, de façon individuelle et collective²⁴². Cette évolution vient brouiller la différenciation historique entre les pays de l'annexe II et les autres pays. En outre, à l'instar de la Nouvelle-Zélande, la majeure partie des pays développés n'adhère pas à l'idée de mettre en place des objectifs chiffrés de financement climat et d'options normatives de mobilisation des financements²⁴³. Ils mettent plutôt l'accent sur la mise en place par le secteur public de cadres législatifs et administratifs favorables à l'investissement climatique, envoyant ainsi un signal au secteur privé sur l'importance qu'accordent les Parties à une réaffectation de plusieurs centaines de milliards de dollars américains en investissements annuels vers des infrastructures et des technologies viables pour le climat et sobres en carbone^{244, 245}. L'objectif des pays développés est ainsi de faciliter un flux d'investissements provenant de diverses sources dans un contexte qui permette aux pays en développement d'obtenir un meilleur accès à du financement²⁴⁶.

ii. Gestion et décaissement

À l'approche de Paris, les pourparlers concernant la gestion du financement ont toujours cours. Les Parties ne s'entendent pas pour le moment sur le rôle précis que devrait jouer le Fonds vert pour le climat (FVC; voir encadré ci-dessous), ainsi que sur celui des mécanismes et organes de financement de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, que le G-77/Chine souhaite intégrer dans l'accord à Paris²⁴⁷. À Bonn en août dernier (ADP 2-10), le désaccord portait entre autres sur la question d'accorder ou non, à travers cet accord, un rôle d'organe opérationnel principal responsable de la gestion du financement au FVC, favorisé par les pays en dévelop-

241. Groupe parapluie, 2015. *Submission by the United States on behalf of a group of Umbrella Group countries*: article 6, paragr. 2(a). [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_on_finance_on_behalf_of_a_group_of_ug_countries.pdf.

242. IIDDD, 2015, p. 19.

243. Nouvelle-Zélande: http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/new_zealand_submission_to_the_unfccc_on_the_adp_work_stream_1_-_elements_-_october2014.pdf.

244. IIDDD, 2015b, p. 7 et IIDDD, 2015c, p. 7. Voir aussi CPI, ODI & WRI, 2015 *What Counts: Tools to Help Define and Understand Progress Towards the dollars 100 Billion Climate Finance Commitment* [En ligne] <http://climatepolicyinitiative.org/wp-content/uploads/2015/08/What-Counts-Tools-to-Help-Define-and-Understand-Progress-Towards-the-100-Billion-Climate-Finance-Commitment.pdf>, pour plus d'informations sur les différentes approches de financement possibles.

245. Groupe parapluie, 2015. *Submission by the United States on behalf of a group of Umbrella Group countries*: article 6, paragr. 2(b). [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_on_finance_on_behalf_of_a_group_of_ug_countries.pdf.

246. IIDDD, 2015c, p. 7.

247. IIDDD, 2015c, p. 7 et IIDDD, 2015, p. 19.a

pement²⁴⁸. À cet égard, la question de savoir si la CdP conserverait une autorité face au FVC, ce qui lui permettrait de lui fournir certaines lignes directrices, demeure. Si la question des modalités précises des responsabilités qui seraient accordées au FVC ne fait pas encore l'unanimité, un consensus semble émerger toutefois sur le fait que ce dernier, ainsi que le Fonds sur l'environnement mondial (FEM) devraient former les entités opérationnelles du mécanisme de financement de l'accord^{249, 250}. Ce même consensus semble présent par rapport à l'inclusion à l'accord du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)^{251, 252}. Pour assurer une bonne gestion des fonds alloués, le GEMO propose aussi qu'un registre du financement soit mis sur pied de façon à assurer un suivi des financements octroyés, alors que les pays du G-77/Chine ont rappelé l'importance qu'ils accordent à la mise en place d'un processus de mesure, notification et vérification (MNV) du soutien financier provenant des pays développés (voir section 1, p. 62)²⁵³. Enfin, les pays du Groupe africain plaident en faveur d'un financement qui mette plus l'accent sur une appropriation par les pays en développement des projets qui seraient soutenus financièrement sur leur territoire²⁵⁴.

Pour ce qui est du décaissement du soutien financier alloué, le Conseil du FVC a adopté pour objectif, au début de 2014, de distribuer au fil du temps la moitié des fonds dédiés à faire face aux changements climatiques à l'atténuation et l'autre à l'adaptation²⁵⁵, conformément à ce que les Parties avaient convenu à Varsovie (CdP19, novembre 2013)²⁵⁶. Quant au financement pour l'adaptation, le FVC a convenu qu'il viserait à en attribuer un minimum de 50 % aux pays les plus vulnérables²⁵⁷. À ce sujet, les PMA proposent donc que 50 % des fonds alloués à l'adaptation soient exclusivement distribués aux PEID et PMA²⁵⁸, alors que le

248. IIDD, 2015, p. 19.

249. Groupe parapluie, 2015. *Submission by the United States on behalf of a group of Umbrella Group countries*: Decision, paragr. 44. [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_on_finance_on_behalf_of_a_group_of_ug_countries.pdf.

250. G77/Chine, 2015, paragr. 10.

251. Groupe parapluie, 2015. *Submission by the United States on behalf of a group of Umbrella Group countries*: Decision, paragr. 44.

252. G77/Chine, 2015, paragr. 10.

253. G77/Chine, 2015, paragr. 5.

254. Groupe africain. 2014. *ADP Intervention on Finance 10-06-2014*. [En ligne] https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_submission_by_sudan_on_behalf_of_the_african_group_finance_20140610.pdf.

255. FVC, 2014. *Green Climate Fund Board takes key decisions on operations and makes progress on « Essential Eight »*. [En ligne] http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF_Press_Release_fin_20140222.pdf.

256. Décision 4/CP.19, paragr. 9(a).

257. FVC. 2014. *Green Climate Fund Board takes key decisions on operations and makes progress on « Essential Eight »*. [En ligne] http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF_Press_Release_fin_20140222.pdf.

258. IIDD, 2015, p. 6.

G-77/Chine préconise plutôt une distribution équitable du financement entre les pays en développement²⁵⁹. Toujours au sujet des PMA, ceux-ci ont obtenu l'appui des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande quant à la création d'un accès direct et rapide au financement, en plus d'un appui à la préparation des dossiers des entités de mise en œuvre qui assurerait cet accès direct²⁶⁰.

Un consensus semble aussi se former autour de la question de limiter l'attribution du financement à des projets qui répondent à certains critères particuliers, qu'ils soient par exemple sobres en carbone, résilients aux impacts des changements climatiques ou bien en accord avec le développement durable²⁶¹, alors que la Bolivie propose que soit créé à travers l'entente de Paris un mécanisme en ce sens²⁶². À cet égard, les pays formant le Groupe parapluie suggèrent également que des considérations quant aux changements climatiques soient intégrées aux différentes sources d'aide au développement, internationales ou nationales²⁶³, et que les Parties envisagent soit de réduire le soutien international aux investissements à fortes émissions de carbone et non adaptés aux changements climatiques, soit d'augmenter leur soutien aux investissements sobres en carbone et résilients face aux changements climatiques²⁶⁴. Les États-Unis ont également appuyé l'élimination graduelle des subventions que reçoivent les industries des combustibles fossiles²⁶⁵. Le même pays propose également que dans le contexte de changements climatiques, une attention particulière soit portée à l'aide au développement de façon plus générale²⁶⁶.

Les pays développés, pour leur part, mettent l'accent sur la possibilité de s'assurer de l'efficacité des fonds alloués, en proposant eux aussi un processus de MNV qui soit, cette fois-ci, axé sur la possibilité d'aider des pays en développement qui bénéficient de soutien financier à mieux communiquer les résultats obtenus en lien avec du financement particulier (voir section b, p. 34)²⁶⁷. L'objectif, notamment, est de confirmer que les résultats escomptés à travers les fonds distribués sont atteints.

Enfin, à Lima (CdP20, décembre 2014), les Parties ont également tenu une première rencontre ministérielle biennale de haut niveau portant sur le programme de travail sur le financement à long terme. À cette occasion, les pays ont notamment décidé qu'un atelier sur le financement soit organisé sur une base annuelle entre 2015 et 2020 et que ceux de 2015 et 2016 abordent les enjeux de financement de l'adaptation, de soutien dont ont besoin les pays en développement et des possi-

259. IIDD, 2015, p. 19.

260. IIDD, 2015b, p. 8.

261. IIDD, 2015, p. 19, IIDD, 2015b, p. 7 et IIDD, 2015c, p. 7.

262. IIDD, 2015, p. 19.

263. Groupe parapluie, 2015. *Submission by the United States on behalf of a group of Umbrella Group countries*: article 6, paragr. 2(d)).[En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_on_finance_on_behalf_of_a_group_of_ug_countries.pdf.

264. *Ibid.*, article 6, paragr. 2(e)

265. IIDD, 2015, p. 6.

266. IIDD, 2015b, p. 8.

267. IIDD, 2015, p. 19.

bilités de coopération afin de mettre sur pied des environnements favorables au financement²⁶⁸. Un premier atelier a eu lieu à Bonn (ADP 2-9, juin 2015), au cours duquel les Parties ont pu aborder certains défis ayant trait au financement, dont des incitatifs visant à réduire la vulnérabilité des pays qui sont parfois insuffisants, une planification concernant divers aspects de l'adaptation qui dans certains cas peut être déficiente, ou encore le manque de prévention qui peut découler d'un déficit de connaissances quant aux risques climatiques²⁶⁹. Dans le cadre de ce programme de travail, les pays développés ont également accepté de réviser tous les deux ans leurs approches et stratégies visant à rehausser leur soutien financier en matière de changements climatiques²⁷⁰.

Encadré 2 – FONDS VERT POUR LE CLIMAT

La création du Fonds vert pour le climat (FVC) a été décidée lors de CdP 16 à Cancún en 2010. Désigné comme entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC²⁷¹, il vise à canaliser des fonds des pays développés pour la mise en œuvre d'actions climat dans les pays en développement, et devrait collecter une bonne partie des 100 milliards de dollars annuels promis à partir de 2020. Ces fonds seront alloués de manière équilibrée entre des projets d'atténuation et des projets d'adaptation. Sur ce montant dédié à l'adaptation, au moins la moitié est réservée aux pays africains, petits États insulaires et pays les moins avancés (PMA).

Tout juste opérationnel, le FVC a annoncé ses premiers financements de projets en novembre 2015²⁷². En septembre dernier, les engagements s'élevaient à 10,2 milliards de dollars²⁷³. Son abondement va probablement monter en puissance jusqu'en 2020.

e. La forme juridique de l'accord

À Durban en 2011, les Parties se sont données pour objectif de négocier en vue d'adopter à Paris lors de la CdP21 « *un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique* »²⁷⁴. Celui-ci entrerait en vigueur en 2020 et s'appliquerait à toutes les Parties. Toutefois, les Parties ont systématiquement préféré négocier sur le fonds, plutôt que sur la forme juridique, souhaitant clarifier la teneur de l'accord pour ensuite définir le niveau de contrainte

268. Décision 5/CP.20

269. <http://www.iisd.ca/climate/sb42/enbots/5jun.html>.

270. Décision 5/CP.20

271. Décision 1/CP.16, para. 102.

272. Fonds vert pour le climat. Green Climate Fund approves first 8 investments [En ligne] http://www.greencclimate.fund/documents/20182/38417/Green_Climate_Fund_approves_first_8_investments.pdf/679227c6-c037-4b50-9636-fec1cd7e8588.

273. <http://news.gcfund.org/wp-content/uploads/2015/04/Status-of-Pledges-2015.9.1.pdf>.

274. Décision 1/CP.17, paragr. 2.

juridique le plus approprié²⁷⁵. Le choix qui sera fait entre les trois formes que pourrait potentiellement prendre l'entente influencera son caractère contraignant, ainsi que la manière dont les CPDN y seront intégrées.

Un protocole est généralement considéré comme étant juridiquement contraignant en vertu du droit international. Sa ratification par les institutions nationales détentrices du pouvoir législatif lui donne habituellement force de loi en droit intérieur également²⁷⁶, démontrant ainsi la forte volonté politique des pays signataires. En outre, un protocole peut être accompagné de mécanismes destinés à assurer le respect des dispositions, ce qui en renforce le caractère coercitif, comme c'est le cas dans le Protocole de Kyoto²⁷⁷. Pour les États-Unis, une telle option pourrait toutefois poser problème et conduire à une répétition de ce qui est arrivé avec le Protocole de Kyoto, qui n'a toujours pas été ratifié par le pays. En effet, un texte contraignant nécessiterait d'être ratifié par le Sénat américain. À l'inverse, une version plus souple de l'accord pourrait permettre au président du pays d'utiliser ses prérogatives de pouvoir exécutif (contournant ainsi le Sénat)²⁷⁸.

Une autre instrument juridique ou un texte convenu pourrait consister en une série d'amendements à la Convention, ou à un ensemble de décisions formelles portant chacune sur des éléments précis adoptées par la CdP, comme les pays l'ont fait par exemple pour les accords de Cancún. Dans le cas d'amendements à la Convention, ceux-ci ne seraient contraignants que pour les Parties qui accepteraient de les ratifier²⁷⁹. Dans le cas d'un ensemble de décisions, le caractère coercitif de ces dernières demeure incertain et repose davantage sur la bonne volonté des pays à mettre en œuvre les éléments qui s'y trouvent²⁸⁰. Selon des observateurs, un certain nombre de Parties seraient en faveur de ce que l'accord de Paris soit une combinaison de différents types d'instruments, composée par exemple d'un accord central (avec des annexes) légalement contraignant, d'un ensemble de décisions de la CdP et de déclarations politiques²⁸¹.

Un accord juridiquement contraignant comme un protocole enverrait un signal clair quant au sérieux des Parties, mais cela pourrait faire hésiter certaines d'entre elles à soumettre des contributions ambitieuses, sachant que leur non-respect pourrait entraîner des sanctions à l'échelle internationale²⁸². Un autre désavantage

275. Aragon et Adebé, 2015. *Ahead of Paris: a look at the legal form options for the climate agreement*. [En ligne] <http://cdkn.org/wp-content/uploads/2015/09/Legal-form-.pdf>.

276. IDDRI, 2014, p. 8.

277. Décision 24/CP.7.

278. Hovi, Sprinz et Bang, 2010. *Why the United States did not become a party to the Kyoto protocol: German, Norwegian and US perspectives*, p. 2. [En ligne] http://www.researchgate.net/publication/228892938_Why_the_United_States_Did_Not_Become_a_Party_to_the_Kyoto_Protocol_German_Norwegian_and_US_Perspectives.

279. CCNUCC, 1992, article 15.

280. IDDRI, 2014, p. 8.

281. Aragon et Adebé, 2015. *Ahead of Paris: a look at the legal form options for the climate agreement*. [En ligne] <http://cdkn.org/wp-content/uploads/2015/09/Legal-form-.pdf>.

282. IDDRI, 2014.

est qu'un protocole pourrait être plus complexe à amender à l'avenir que d'autres formes juridiques, rendant l'accord potentiellement moins dynamique et plus difficile à adapter aux circonstances et capacités évolutives des pays. Des décisions de la CdP seraient moins contraignantes pour les Parties et pourraient, selon certains, encourager une plus grande ambition de leur part²⁸³. Les décisions de la CdP ont aussi comme avantage de pouvoir être modifiées par des décisions subséquentes de la CdP, sans nécessiter d'amendement à l'accord qui devrait ensuite être ratifié par les pays.

Il faut aussi souligner que le caractère contraignant du futur accord dépendra d'une part de la manière dont sont formulées les obligations, et d'autre part de l'effectivité du mécanisme de respect des obligations.

Plusieurs pays ont appuyé l'adoption à Paris d'un accord juridiquement contraignant visant à remplir l'objectif de la Convention lors de la communication de leur CPDN²⁸⁴. Singapour et le Maroc, par exemple, s'engagent même à rehausser le niveau d'ambition de leur contribution conditionnelle en matière d'atténuation dans l'éventualité où un tel accord serait adopté à Paris. De nombreux autres pays parmi lesquels la Suisse, les pays de l'APEID et de la Communauté caribéenne, Malte, le Mexique, l'Indonésie et le Bangladesh, ont aussi dit favoriser des engagements juridiquement contraignants dans le passé²⁸⁵, alors que les États-Unis sont d'avis que les CPDN ne devraient pas se retrouver en annexes d'un accord vu leur quantité et leur degré de diversité et que la structure du document devrait permettre le dynamisme afin que l'ambition puisse être renforcée au fil du temps²⁸⁶. L'Union européenne a suggéré que l'accord adopté inclue également des modalités d'entrée en vigueur et de respect de ses éléments. Dans le même esprit, la Russie pense qu'il serait préférable d'établir un lien fort entre les engagements liés à l'accord et leur respect. Le Groupe des États arabes et la Chine souhaitent d'abord finaliser le contenu de fond du futur accord, avant de s'attaquer à la forme juridique de ce dernier. Le Brésil, de son côté, favorise un accord flexible et dynamique, facile à réviser. Il aurait souhaité éviter la lourdeur liée à la ratification par les pays, ou que l'entente se divise au sein de plusieurs accords ou décisions qui n'auraient pas tous la même importance.

283. Voir notamment Aragon et Adebé, 2015. *Ahead of Paris: a look at the legal form options for the climate agreement*, [En ligne] <http://cdkn.org/wp-content/uploads/2015/09/Legal-form-.pdf>, p. 2-3 et C2ES, 2014. *Building Flexibility and Ambition into a 2015 Climate Agreement*, p. 3 (II. Rationales for Hybridity) et 9 (V. Implications for the 2015 Agreement: Possible Elements of a Hybrid Approach). [En ligne] <http://www.c2es.org/docUploads/int-flexibility-06-14.pdf>.

284. Voir les soumissions de la Chine, des Îles Marshall, du Maroc, du Mexique, de Monaco, de la Norvège, de Trinidad et Tobago et de l'Union européenne sur le portail du Secrétariat de la Convention : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

285. Voir IIDD, 2014b p. 5, 22 et 32-33 et IIDD, 2015, p. 9.

286. IIDD, 2015, p. 11-12 pour tout le reste du paragraphe.

En définitive, les Parties veulent adopter un accord «durable», mais également «dynamique». Dès lors, l'accord devrait poser les objectifs à long terme, les principes et le cadre général d'action, et pourrait renvoyer à des Décisions les conditions de mise en œuvre. La question est maintenant de trouver l'équilibre qui convient à toutes les Parties, entre les éléments contenus dans un accord et ceux traités par des Décisions. Mais dans l'ensemble, les Parties apparaissent réticentes à s'entendre sur une quelconque forme que pourrait prendre l'accord avant la conférence de Paris, de peur que tout document qui puisse ressembler à un format précis, comme l'ébauche d'une décision ou d'un protocole destinée à être adoptée ou considérée par les Parties lors de la CdP21, ne cause préjudice à d'autres options²⁸⁷. Depuis Lima, les éléments susceptibles de se retrouver dans cet accord se trouvent dans une ébauche figurant en annexe de *l'Appel de Lima en faveur de l'action climatique*²⁸⁸.

f. Renforcement des capacités, et mise au point et transfert de technologies

Une majorité de pays en développement a communiqué des CPDN qui proposent de fournir un effort ambitieux en matière d'atténuation, mais conditionne en grande partie ces efforts à un appui des pays développés, que ce soit en matière de financement, de coopération technologique ou de renforcement des capacités. La clarté par rapport au financement climatique et à l'appui en matière de moyens de mise en œuvre est donc essentielle pour s'assurer que les négociations progressent positivement et que tous participent à l'effort d'atténuation. En ce sens, le renforcement des capacités (voir section 7, p. 109), d'une part, et la mise au point et le transfert de technologies d'autre part (voir section 6, p. 105), font partie des enjeux que les Parties se sont entendues à aborder de manière équilibrée dans le cadre des négociations devant mener à l'adoption d'un nouvel accord à Paris, en décembre 2015²⁸⁹.

i. Renforcement des capacités

Lors de la dernière session de l'ADP avant Paris (2-11, Bonn, octobre 2015), certaines Parties ont souhaité bonifier l'ébauche de texte de l'accord, notamment en clarifiant l'objectif que devrait viser à remplir le renforcement des capacités²⁹⁰. Celui-ci pourrait par exemple avoir pour objectif d'aider les pays en développement à identifier, concevoir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation, en plus de faciliter le développement de technologies, ainsi que l'acquisition de technologies et de financement. Pour certaines Parties, le renforcement des capacités pourrait

287. IIDD, 2015b, p. 26.

288. Décision 1/CP.20. Voir aussi la version la plus récente, rationalisée et consolidée par les co-présidents de l'ADP, de l'ébauche du texte pour Paris (*Streamlined and consolidated text*): http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2015/in-session/application/pdf/adp2-9_i3_11jun2015t1630_np.pdf.

289. Décision 1/CP.20, parag. 2.

290. ADP, 2015h, A. Draft agreement, art. 8, para. 1.

aussi avoir une composante sociale. Il faciliterait alors l'éducation, la formation et la conscientisation. Enfin, une dimension plus institutionnelle pourrait s'y rattacher, qui permettrait d'aider les pays à communiquer dans les meilleurs délais des informations précises et transparentes. D'autres options suggèrent un objectif plus circonscrit, par exemple en limitant le renforcement à certains pays, ou demeurent plus générales.

Ces deux options font partie d'une ébauche de décision de la CdP visant l'adoption de l'accord de Paris qui ressort de la dernière session de l'ADP (2-11, octobre 2015)²⁹¹. Les Parties y suggèrent notamment l'adoption d'un programme de travail sur la mise en œuvre du Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (voir section 7, p. 109). Ce programme de travail viserait, entre autres, à aborder les écarts et les besoins actuels et à venir en matière de distribution du renforcement des capacités, en particulier à l'échelle nationale. Il aborderait également les modalités et les moyens d'améliorer la coordination et la cohérence des appuis au titre du renforcement des capacités, y compris en perfectionnant les dispositifs institutionnels déjà existants. Ce document traduit entre autres un consensus parmi les Parties quant à (i) l'importance du renforcement des capacités et à (ii) l'adoption, dès l'accord de Paris, de dispositifs institutionnels, qu'ils soient nouveaux ou déjà existants, qui soient permanents, solides, tenant compte des contextes locaux, sensibles à la question du genre et impulsés par les pays²⁹².

ii. Développement et transfert de technologies

L'importance d'une transition économique vers des technologies à la fois sobres en carbone et résilientes face aux changements climatiques fait depuis longtemps consensus et sera à l'avant-plan des négociations lors de la Conférence de Paris^{293, 294}. À cet égard, en matière de développement et de transfert de technologies, l'un des points d'achoppement principaux demeure la question des droits de propriété intellectuelle²⁹⁵, dont la gestion à l'échelle internationale se fait principalement à travers l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce²⁹⁶. En ce sens, un désaccord persiste sur le niveau de protection de cette propriété intellectuelle qui permettrait d'encourager l'innovation sans freiner par la suite le transfert et le déploiement de technologies vers les pays en développement²⁹⁷. Il apparaît clair, toutefois, que les Parties s'entendent sur

291. ADP, 2015h, B. Draft Decision: Capacity-building, paragr. 53.

292. France et Pérou, 6-7 septembre 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

293. Tubiana, Laurence, 7 septembre 2015. *Informal ministerial lunch on technology*. http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1277/download?token=6WgZ2_K6.

294. Décision 1/CP.13, paragr. 1(d).

295. Tubiana, Laurence, 7 septembre 2015. *Informal ministerial lunch on technology*. http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1277/download?token=6WgZ2_K6.

296. Pour consulter l'accord : https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/t_agm0_f.htm.

297. France et Pérou, 6-7 septembre 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6-7.

l'importance d'intégrer cet enjeu aux pourparlers portant sur les dispositifs actuels qui traitent des technologies. Toutefois, les Parties ne s'entendent pas pour le moment sur l'inclusion possible à l'accord de Paris d'une notion de soutien à la recherche, au développement et au déploiement de technologies favorables à l'environnement²⁹⁸.

L'appui à une proposition du Groupe africain semble progresser et pourrait remédier en partie à ce désaccord²⁹⁹. Cette proposition porte sur la création d'un cadre pour l'action renforcée en matière de développement et de transfert de technologies, sur l'action coopérative et sur les institutions, dont le rôle serait d'assurer la révision, l'orientation et le renforcement des moyens mis à la disposition des institutions et dispositifs existants. Ce cadre pourrait notamment inclure des dispositifs de MNV et une analyse des obstacles à la mise au point et au transfert de technologies. Enfin, un consensus existe entre les Parties quant à la relation directe entre le financement, les technologies et le renforcement des capacités ainsi que sur le rôle clé qu'ils jouent, autant dans l'appui aux efforts d'atténuation et aux besoins d'adaptation des pays en développement, que pour l'accord de Paris dans son ensemble³⁰⁰. Les pays s'entendent également au plus haut niveau décisionnel sur l'importance de renforcer les dispositifs institutionnels qui existent actuellement en termes de moyens de mise en œuvre, notamment le Comité exécutif de la technologie (voir section 6, p. 105) et de déterminer la meilleure façon de les arrimer à l'accord de Paris.

g. Transparence des mesures et du soutien

De nombreuses Parties ont défini la transparence comme un élément essentiel de l'accord de 2015, à la fois pour renforcer la confiance entre les Parties (en exigeant que ces dernières communiquent leurs actions et progrès au Secrétariat qui se chargerait de les publier sur le site Web de la convention), et pour assurer l'intégrité environnementale de l'accord³⁰¹. Les pourparlers concernant la transparence des mesures et du soutien se traduisent principalement par des considérations au sujet d'un système MNV qui s'appliquerait à chacun des enjeux abordés de manière équilibrée dans l'accord³⁰². Toutefois, les opinions divergent encore quant à savoir si un mécanisme de transparence devrait privilégier la différenciation entre les pays ou la rigueur³⁰³. Quatre options sont ainsi suggérées dans la plus récente ébauche d'un accord de Paris, alors qu'un cadre sur la transparence pourrait être créé. Ce dernier pourrait s'appliquer à toutes les Parties, avoir des modalités qui diffèrent pour les pays développés et les pays en développement, ou encore être adapté aux

298. IIDD, 2015d, p. 7.

299. IIDD, 2015c, p. 9.

300. France et Pérou, 6-7 septembre 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6-7.

301. ADP, 2015. *Non-paper: Note by the Co-Chairs – A. Draft Agreement*, art. 9. <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/8infnot.pdf>.

302. ADP, 2015f, p. 38.

303. IIDD, 2015d, p. 7.

différentes capacités des Parties³⁰⁴. Une autre option proposée se baserait plutôt sur les dispositifs institutionnels déjà existants de la Convention³⁰⁵. Dans tous les cas, un tel mécanisme couvrirait les considérations de transparence sous deux grandes catégories: d'une part, celles se rapportant aux mesures d'atténuation et d'adaptation, et d'autre part, celles touchant aux différentes formes de soutien – financement, technologique, renforcement des capacités.

i. Transparence des mesures

En matière de transparence des mesures, la Chine suggère entre autres que les moyens de mise en œuvre des mesures d'atténuation des pays développés fassent l'objet d'une évaluation technique et qu'un processus de conformité et de respect de ces mesures soit mis sur pied, lequel inclurait des conséquences sur la conformité³⁰⁶. Le pays, avec les autres membres du GEMO, propose également que toute disposition MNV qui toucherait l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation accomplies par les pays en développement soit en fait conditionnelle à l'ampleur du soutien reçu autant pour leur mise en œuvre que pour être en mesure d'en faire le suivi et l'évaluation³⁰⁷. Cette évaluation pourrait également permettre un processus d'apprentissage pour les pays en développement, en prenant la forme d'une analyse technique non intrusive, non punitive et respectueuse de la souveraineté nationale³⁰⁸.

La discussion sur la transparence achoppe toutefois sur un certain nombre de points. Ainsi, les Parties aborderont probablement la question des normes comptables qui pourraient être intégrées à l'accord, alors qu'aucun consensus ne parvient à se dégager quant aux règles qui pourraient être fixées en la matière concernant les mécanismes de marché et les contributions de l'utilisation des terres à l'atténuation³⁰⁹. Il n'est pas clair non plus, pour le moment, de quelle manière l'accord distinguera, le cas échéant, les activités liées à la transparence qui viseraient les pays individuellement et celles qui s'effectueraient à l'échelle collective³¹⁰. Les pourparlers butent également sur la manière de mettre sur pied un processus de transparence qui soit évolutif. À cet égard, les pays développés favorisent un système MNV commun qui puisse cependant tenir compte des circonstances nationales et qui laisse place à une amélioration constante³¹¹. L'une des options actuellement proposées quant à un mécanisme de transparence des mesures favoriserait également que celui-ci permette de faire des comparaisons entre les pays développés³¹².

304. ADP, 2015h. A. Draft agreement, art. 9, paragr. 1.

305. *Ibid.*, art. 9, paragr. 1, option 4.

306. IIDD, 2015, p. 8.

307. IIDD, 2015c, p. 10.

308. IIDD, 2015, p. 8.

309. ADP, 2015f, p. 37.

310. *Ibid.*

311. IIDD, 2015c, p. 10.

312. ADP, 2015h. A. Draft agreement, art. 9, paragr. 2, option 1.

ii. Transparence du soutien

De façon générale, le soutien est perçu comme essentiel à la réussite de l'accord, notamment pour sa mise en œuvre par les pays en développement³¹³. Les Parties semblent s'entendre sur l'idée que l'accord de Paris devrait indiquer clairement l'objectif, les principes et la portée d'un système MNV pour le soutien³¹⁴. L'ébauche actuelle de l'accord de Paris contient cinq objectifs à cet égard, qui pourrait faire en sorte que la transparence du soutien permette de mieux comprendre l'appui octroyé et reçu, que les pays puissent avoir une vue d'ensemble du soutien alloué à l'échelle internationale, de permettre un système MNV clair du soutien octroyé par les pays développés, en plus de permettre un suivi clair de l'aide reçue par les pays en développement et, enfin, d'éviter que les ressources financières ne soient comptabilisées plus d'une fois.³¹⁵

Selon certains observateurs, au vu des polémiques récentes sur la transparence des Fonds rapides « Fast start » alloués par les pays développés en faveur des pays en développement, un mécanisme de transparence serait perçu à Paris comme un pas vers le succès pour la mise en œuvre effective de la Convention et pour instaurer un climat de confiance. De nombreux pays en développement veulent aussi que la prévisibilité et l'efficacité du soutien disponible fassent partie des principes arrimés à l'accord^{316, 317}.

Certaines incertitudes persistent quant à la manière de mettre en œuvre, au sein de l'accord 2015, la reddition de comptes et la responsabilisation des Parties, autant pour ce qui est de l'ambition de leurs mesures que pour le soutien octroyé ou reçu. Par exemple, les pays n'ont pu s'entendre jusqu'à maintenant sur la façon d'assurer la transparence, d'une part, et de procéder à la révision de l'information fournie, d'autre part³¹⁸. Cela pourrait impliquer, par exemple, la communication d'informations précises par toutes les Parties sur une base biennale qui seraient révisées par des experts techniques internationaux. Les Parties pourraient aussi faire appel aux dispositifs MNV déjà existants au titre de la Convention et différencier le processus à suivre selon les pays développés et les pays en développement. Enfin, même si un consensus fort a émergé quant à l'importance de traiter de l'atténuation et de l'adaptation sur un pied d'égalité³¹⁹, très peu de progrès ont été accomplis à ce jour concernant la façon dont la transparence des mesures et du soutien pourrait également s'appliquer aux actions prises en matière d'adaptation³²⁰. Lors

313. IIDD, 2015c, p. 10.

314. ADP, 2015f, p.a 38.

315. ADP, 2015h. A. Draft agreement, art. 9, paragr. 3.

316. *Ibid.*

317. IIDD, 2015b, p. 7.

318. ADP, 2015h. A. Draft agreement, art. 9, paragr. 5.

319. Voir notamment France et Pérou, 2015. *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

320. ADP, 2015f, p. 38.

de la session de l'ADP 2-11 (Bonn, octobre 2015), certains pays ont suggéré que l'adaptation soit considérée en matière de transparence par rapport au partage d'informations possibles, aux apprentissages et aux bonnes pratiques, plutôt qu'en terme de progrès accomplis³²¹.

h. Facilitation de la mise en œuvre et du respect

Les pourparlers concernant la mise en place de dispositifs ou d'un mécanisme de facilitation de la mise en œuvre et du respect des dispositions d'un accord qui serait adopté en décembre 2015 seront sans doute influencés à Paris par la forme juridique que pourra prendre l'accord³²². Toutefois, certains enjeux qui feront probablement des pourparlers finaux à Paris ont émergé plus précisément lors de la session d'octobre de l'ADP (2-11, Bonn), alors que certains pays ont suggéré, notamment, d'inclure à l'accord une exigence pour les Parties de soumettre des contributions au niveau national, des notions de durée de ces contributions et leur nature juridique, ainsi que la possibilité de dispositifs de respect qui ne soient pas punitifs³²³. Un mécanisme de respect des dispositions pourrait également différencier les responsabilités escomptées entre les pays développés et les pays en développement, par exemple en étant plus normatif envers les pays développés et en visant plutôt des aspects facilitant la mise en œuvre auprès des pays en développement³²⁴.

Comme des incertitudes persistent à cet égard, une ébauche de décision se limite pour le moment à suggérer qu'un Comité préparatoire intergouvernemental (CPI) soit responsable d'élaborer les dispositifs et procédures à suivre en matière de mise en œuvre et de respect des dispositions de l'accord. L'optique serait qu'ils soient prêts à être adoptés par les Parties lors d'une éventuelle première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'accord (CRA)³²⁵, comme la CdP ayant adopté le Protocole de Kyoto (1997) avait donné mandat à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties de définir les modalités de mise en œuvre³²⁶. Les pays du GEMO ont d'ailleurs suggéré lors de la session de Bonn de l'ADP (2-10, septembre) l'adoption d'un plan de travail en ce sens³²⁷. Néanmoins, il apparaît important pour certains pays que les Parties parviennent, dès Paris, à élaborer autant que possible les dispositifs de mise en œuvre et de respect des dispositions de l'accord, puisque cela pourrait avoir un impact sur son acceptabilité sociale auprès des nombreuses parties prenantes de leurs pays³²⁸. De fait, certains pays ont souligné qu'en procédant ainsi, ces parties prenantes seraient plus à même de mieux comprendre de quoi il retourne lorsque l'accord leur sera présenté.

321. IIDD, 2015d, p. 8.

322. IIDD, 2015b, p. 11 et ADP, 2015f, p. 41.

323. IIDD, 2015d, p. 8.

324. ADP, 2015h. A. Draft Agreement, art. 11, paragr. 2.

325. ADP, 2015h. B. Draft Decision: Facilitating Implementation and Compliance, paragr. 63.

326. Gagnon-Lebrun, Frédéric, Helena Olivas et Christiana Figueres, 2005. *S'orienter à la CdP/RdP*. http://www.ecoressources.com/pdf/Orienter_a_la_CdPRdP.pdf.

327. IIDD, 2015c, p. 12.

328. ADP, 2015f, p. 41.

De nombreux aspects concernant des dispositifs ou un mécanisme de facilitation de la mise en œuvre et du respect des dispositions d'un accord demeurent encore à clarifier, que ce soit lors de la CdP21 ou par l'intermédiaire d'un plan de travail après Paris. Un désaccord persiste sur deux questions en particulier : d'abord, celle de savoir si un tel mécanisme devrait être doté de dispositifs exécutifs de respect des contributions volontaires soumises par les Parties, ou s'il devrait plutôt être doté d'outils de facilitation, ou encore des deux. Plusieurs pays développés privilégient une option où seules des dispositions de facilitation s'appliqueraient, alors que les pays en développement soutiennent l'élaboration d'une branche exécutive, la Bolivie suggérant qu'un tribunal soit mis sur pied³²⁹. Ensuite, un consensus n'a pu émerger pour le moment sur la question de savoir si des dispositions concernant le respect des contributions s'appliqueraient de façon uniforme à toutes les Parties, ou si un élément de différenciation y serait intégré et sur quelle base³³⁰. Les PMA suggèrent à cet égard que des dispositions exécutives s'appliquent uniquement aux Parties ayant des cibles à l'échelle de leur économie nationale³³¹, alors que les pays développés plaident plutôt pour un mécanisme applicable à tous. Un certain consensus semble se former toutefois quant à la pertinence d'assurer que les Parties rendent des comptes sur la façon dont elles respectent leurs contributions³³² à travers le mécanisme MNV. Enfin, un mécanisme efficace de mise en œuvre et de respect des dispositions de l'accord permettrait sans doute de renforcer la transparence³³³ (voir section g, p. 56).

i. Conclusion

Il est attendu que l'accord de Paris forme un tout cohérent, qui mette en relation les décisions portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies, ainsi que la transparence des mesures et du soutien. Ainsi, en adoptant une forme juridique plutôt qu'une autre, les Parties pourraient faire de leurs CPDN, soit des engagements juridiquement contraignants, soit simplement volontaires (voir section e, p. 51 pour plus de détails). Une distinction pourrait également être faite par rapport à la nature des contributions ou engagements selon des enjeux en particulier, par exemple en différenciant celle-ci selon qu'il s'agisse d'atténuation, d'adaptation ou de financement. Pour bien comprendre comment l'adoption d'un accord à Paris pourrait se traduire par des engagements juridiques pour les Parties, il est donc pertinent d'aborder cette question sous l'angle des engagements qui découleraient d'une telle entente. Ceux-ci pourraient se décliner sous deux formes particulières : les engagements de moyens ou les engagements de résultat³³⁴.

À l'approche de la CdP21, les pays en développement favorisent l'adoption d'un accord qui inclurait des engagements contraignants de résultat pour les pays développés, par exemple en y adossant des mécanismes d'évaluation et de respect

329. IIDD, 2015c, p. 12.

330. ADP, 2015f, p. 40.

331. IIDD, 2015c, p. 12.

332. ADP, 2015f, p. 40.

333. ADP, 2015f, p. 40.

334. IIDRI, 2014, p. 12.

des contributions d'atténuation chiffrées à l'échelle de l'économie nationale qui soient rigoureux (voir sections a, p. 31 et h, p. 59). Certains, comme les pays du Groupe africain ou de l'AILAC, ont d'ailleurs suggéré que les Parties prennent un engagement commun qui tienne compte de la relation directe entre l'atténuation et les besoins d'adaptation des pays³³⁵. Les pays en développement mettent en avant l'idée que cela signifierait que l'accord de Paris reconnaîtrait qu'une hausse de la température moyenne mondiale excédant les 1,5 °C d'ici la fin du 21^e siècle serait associée à un rehaussement des objectifs d'appui en matière de financement et de technologies des pays concernés, sans nuire aux objectifs de développement des pays en développement (voir sections c, p. 38, et d, p. 44). Ils ont également suggéré que des engagements de résultat soient adoptés en matière de transfert de technologies, notamment (voir section f, p. 54).

Un autre enjeu soulevé est de savoir si, dans le cas d'un accord juridiquement contraignant, les pays en développement devraient prendre des engagements de résultat au même titre que les pays développés. Dans ce cas, ces engagements des pays en développement pourraient par exemple être liés à la fourniture effective de moyens de mise en œuvre par les pays développés.

Finalement, la nature des engagements influencerait probablement la forme d'un système MNV qui serait rattaché à l'accord. Un engagement contraignant d'atteindre des cibles de réduction d'émissions de GES précises, ou d'allocation de financement climatique minimale, pourrait nécessiter un mécanisme de respect des dispositions robuste et rigoureux qui aurait des pouvoirs contraignants, similaire au mécanisme du Protocole de Kyoto à cet égard (voir section g, p. 56).

Ces contributions sont actuellement comptabilisées dans un registre mis en place par le Secrétariat de la Convention³³⁶. Elles n'ont donc pour le moment aucune force de loi clairement définie par les Parties, qui pourraient décider de les laisser ainsi, ou de les ajouter directement en annexe à l'accord ou encore de les adopter par une décision de la CdP, entre autres possibilités (voir section e, p. 51).

Dans le projet de texte de l'accord, on retrouve deux options principales lorsqu'il est question pour les Parties de prendre des engagements, avec l'utilisation des libellés «devront» et «devraient»³³⁷. Les Parties auront sans doute à déterminer également la période durant laquelle des engagements de résultat ou de moyens seraient en vigueur pour ce qui est de limiter la hausse des températures, présentement suggérée en deçà de 2 °C ou de 1,5-2 °C³³⁸ d'ici quelle année, et par quels moyens elles

335. Groupe Afrique, 2013. *Submission by Swaziland on behalf of the Africa Group – In respect of Workstream 1: 2015 Agreement under the ADP, General aggregate commitments*. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf et AILAC et Mexique, 2014. *Adaptation in the ADP, UNFCCC*. [En ligne] <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>.

336. Pour consulter les CPDN : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

337. ADP, 2015h. A. Draft agreement, articles 3, 4, 6, 7, 8 bis, 9.

338. ADP, 2015h. A. Draft agreement, art. 2, option 1(a).

atteindraient ces engagements³³⁹. Les options actuellement suggérées inciteraient notamment les pays à plafonner les émissions mondiales de GES à une date précise, ou plutôt à réduire ces émissions mondiales selon un pourcentage précis pour une telle date, ou encore à atteindre un développement neutre en carbone dans un laps de temps précis³⁴⁰. Le défi principal, lors des pourparlers traitant de ces enjeux, sera donc sans doute d'en arriver à un accord que toutes les Parties considèrent comme distribuant de manière équitable l'effort collectif de lutte aux changements climatiques.

B. Les enjeux des organes subsidiaires permanents

1. Les enjeux liés à la notification

Depuis l'adoption du Plan d'action de Bali en 2007³⁴¹, les pays se sont accordés sur différentes exigences visant à garantir la transparence des actions des Parties, qu'elles soient développées ou en développement. Différentes directives de la CCNUCC imposent ainsi que les mesures d'atténuation mais aussi de soutien soient « *mesurables, notifiables et vérifiables* » (MNV)³⁴².

Le régime MNV (mesurable, notifiable et vérifiable) désigne, dans le cadre des négociations climat, tout processus ou système qui vise à :

- évaluer et surveiller les impacts des mesures prises (*mesurable*)
- documenter ces informations de manière transparente et à les communiquer (*notifiable*)
- ... afin qu'elles puissent être examinées pour en vérifier l'exactitude (*vérifiable*).

Les exigences MNV ont pour but de mieux appréhender les impacts des mesures d'atténuation et du soutien financier, technologique et de renforcement des capacités.

À ce jour, le défi principal porte sur le niveau minimal de standardisation qu'implique l'application des directives MNV afin d'harmoniser les informations transmises par chacun des pays tout en respectant leurs circonstances nationales et capacités respectives.

Plusieurs exigences MNV avaient déjà été établies avant 2007. Il s'agit notamment des communications nationales dans lesquelles les pays développés et les pays en développement fournissent l'information sur les actions prises pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ainsi que sur le soutien fourni et reçu suivant différentes lignes directrices³⁴³. Les inventaires de GES nationaux, inclus dans les communications nationales pour les pays en développement, et soumis séparément

339. *Ibid.*, art. 3.

340. *Ibid.*, art. 3, paragr. 1, option 3.

341. Décision 1/CP.13.

342. L'acronyme anglais MRV pour « measurable, reportable and verifiable » est devenu MNV en français.

343. Décision 18/CP.8 pour les Parties visées à l'Annexe I et Décision 17/CP.8 pour les Parties non visées à l'Annexe I.

tous les ans par les pays développés³⁴⁴, ainsi que les systèmes de vérification des projets du Mécanisme pour un développement propre (MDP) constituent également des processus MNV.

En vertu de la CCNUCC, les pays développés doivent préparer leurs rapports biennaux tous les deux ans³⁴⁵ ainsi que leurs communications nationales tous les quatre ans³⁴⁶, et ce respectivement depuis Cancún (2010) et Durban (2011). Il en est de même pour les pays en développement bien que les PMA et les PEID puissent soumettre ces rapports à une fréquence moins élevée. Toutefois, les pays développés Parties au Protocole de Kyoto sont soumis à des exigences MNV additionnelles. Alors que les pays développés devaient soumettre leurs premiers rapports biennaux au début de 2014, les pays en développement (sauf les PMA et les PEID) étaient invités à soumettre leurs premiers rapports biennaux actualisés à la fin de 2014³⁴⁷.

Les exigences MNV pour les rapports biennaux impliquent également une revue et une analyse des informations soumises à la CCNUCC par les pays Parties. Ainsi, les pays développés sont soumis à un processus d'Évaluation et examen au niveau international (EEI) qui comprend d'abord un examen par des experts techniques puis une évaluation multilatérale par les Parties pendant une session de l'OSMOE³⁴⁸. L'OSMOE a entrepris ce processus à Lima en décembre 2014 et celui-ci s'est poursuivi en 2015³⁴⁹.

Les rapports biennaux actualisés des pays en développement doivent quant à eux faire l'objet d'une Consultation et analyse internationale (CAI)³⁵⁰. Ainsi, au courant de l'année 2015, une quinzaine de CAI ont été entreprises sur les rapports des pays en développement les ayant soumis avant la fin de 2014. Elles ont été entreprises par des équipes d'experts techniques appuyées par le Secrétariat de la CCNUCC. Elles seront suivies, lors de la CdP21 à Paris, d'un échange de points de vue entre Parties dans le cadre d'un premier atelier sous les auspices de l'OSMOE³⁵¹.

Cette section fait état des enjeux relatifs à la notification pour Paris, tout d'abord pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention, puis pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Avec la soumission des premiers rapports biennaux en vertu des nouvelles exigences MNV découlant du Plan d'action de Bali, les débats devraient porter principalement sur l'applicabilité des directives établies lors des dernières années ainsi que sur les capacités techniques qu'elles requièrent, en particulier pour les pays en développement. L'utilité des informations transmises pour le processus des CPDN constitue également un enjeu pour de

344. *Ibid.*

345. Décision 1/CP.16 paragr. 40.

346. Décision 2/CP.17, paragr. 14.

347. Décision 2/CP.17 paragr. 41.

348. Décision 2/CP.17, Annexe II.

349. http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/8451.php.

350. Décision 1/CP.16, paragr. 63.

351. Décision 2/CP.17, Annexe IV.

nombreux pays. Les premières évaluations multilatérales dans le cadre de l'EEI permettent par ailleurs de dresser un premier bilan de ce processus, dont certaines leçons pourraient être utiles au processus de la CAI.

a. Notification et examen des communications nationales et des premiers rapports biennaux (Parties visées à l'annexe I de la Convention)

i. Statut et synthèse de la présentation et de l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Les 44 Parties visées à l'Annexe I de la Convention ont soumis leurs communications nationales, dont 25 avant l'échéance du 1^{er} janvier 2014³⁵². En ce qui concerne les rapports biennaux sous le format tabulaire commun, toutes les Parties visées à l'Annexe I les ont soumis sauf la Turquie, qui ne l'avait toujours pas fait en octobre 2015³⁵³.

Suite à la révision à Varsovie (2013) et à Lima (2014) des Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention relatives aux inventaires de GES, aux rapports biennaux et aux communications nationales des 44 pays visés à l'Annexe I de la Convention, le Secrétariat de la CCNUCC a procédé à l'examen des communications nationales et des rapports biennaux de ces Parties visées à l'Annexe I de la Convention³⁵⁴. Trente-quatre (34) examens ont eu lieu dans les pays³⁵⁵. En effet, en raison des exigences du Protocole de Kyoto qui s'appliquent aux pays qui en sont Parties, cet examen doit avoir lieu *in situ* plutôt que de manière centralisée; les pays émettant moins de 50 millions de tCO₂-éq peuvent toutefois opter pour un examen centralisé depuis une décision prise à Varsovie³⁵⁶.

Les nouvelles directives révisées à Lima³⁵⁷ constituent une avancée significative puisqu'elles fixent des objectifs communs pour l'examen technique des informations relatives aux inventaires de GES, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention.

352. http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/7742.php.

353. http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_iar/submitted_biennial_reports/items/7550.php .

354. http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/8445.php et http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_iar/technical_reviews/items/8446.php

355. FCCC/SBI/2015/INF.3. [En ligne] http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/8445.php et http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_iar/technical_reviews/items/8446.php.

356. Décision 23/CP.19, paragr. 75.

357. Décision 13/CP.20.

Ces objectifs incluent par exemple :

- “*De permettre, dans un souci de facilitation et de manière non conflictuelle, ouverte et transparente, un examen technique approfondi, objectif et exhaustif de tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention individuellement et collectivement par les Parties visées à l’annexe F*” ;
- “*D’encourager la communication d’informations cohérentes, transparentes, comparables, exactes et complètes par les Parties visées à l’annexe F*” ; et
- “*De garantir que la Conférence des Parties dispose d’informations exactes, cohérentes et pertinentes pour examiner la mise en œuvre de la Convention.*”³⁵⁸

Ces directives précisent aussi le rôle des experts et du Secrétariat ainsi que la structure des rapports résultant de cet examen technique. Elles permettent aussi de rationaliser davantage le processus afin d’éviter tout doublon et limiter ainsi les coûts administratifs afférents.

En sus de la rédaction des rapports spécifiques à chaque pays résultant de l’examen des communications nationales et rapports biennaux, l’OSMOE est chargé de préparer une compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux³⁵⁹. Celle-ci avait été présentée à Lima en décembre 2014³⁶⁰ sans aboutir à une décision. Il a été décidé à Bonn en juin dernier de traiter cette question à nouveau en mai 2016³⁶¹.

Plusieurs messages principaux peuvent être dégagés de la compilation présentée à Lima³⁶² :

- Les émissions de GES (excluant le secteur de l’utilisation et changement d’affectation des terres et des forêts) des Parties visées à l’Annexe I ont baissé de 19,1 à 17 Mt mégatonnes de CO₂-eq, ce qui représente une réduction de 10,6 % pour la période 1990-2012.
- Cette réduction est attribuée à différents facteurs dont la transition des pays d’Europe de l’Est vers une économie de marché, la crise économique de 2007 à 2012 et la mise en œuvre de mesures et politiques dédiées à l’atténuation des changements climatiques et aux énergies renouvelables.
- Le Danemark, la Suède, l’Allemagne et le Royaume-Uni sont parvenus à réduire leurs émissions d’au moins 20 % en 2012 par rapport à 1990.
- La projection cumulée des scénarios avec mesures des pays visés à l’Annexe I aboutirait à une réduction des émissions d’ici 2020 de 9,7 % par rapport à 1990, ce qui diffère considérablement de la projection faite suite à la soumission des 5^e communications nationales qui anticipait une augmentation de 0,6 % pour la même période.

358. FCCC/CP/2014/10/Add.3, Annexe 5. (a), (b) et (d).

359. Décisions 22/CP.19 et 2/CP.17.

360. FCCC/SBI/2014/INF.20.

361. FCCC/SBI/2015/L.9.

362. FCCC/SBI/2014/INF.20.

Les pays préfèrent généralement se concentrer sur le renforcement de leurs politiques et mesures d'atténuation actuelles plutôt que d'en adopter de nouvelles, même si l'Australie et les États-Unis font exception avec la mise en œuvre de nouvelles politiques et mesures majeures.

iii. Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

Depuis l'adoption des directives pour les rapports biennaux en 2011, les pays ont décidé de procéder à la révision des directives pour les communications nationales³⁶³ dans un souci d'harmonisation et afin d'éviter la duplication des informations soumises (voir le tableau ci-dessous pour une présentation des différentes sections des communications nationales et des rapports biennaux des pays développés). Un document technique a été préparé fin 2014 afin de compiler les expériences des pays développés dans la préparation de leurs rapports biennaux et d'orienter la révision des directives pour l'établissement des communications nationales³⁶⁴. Bien qu'une décision visant à réviser ces directives soit prévue pour Paris, la plupart des Parties ont envisagé à Bonn en juin 2015, de repousser leur adoption et de tenir un atelier sur le sujet avant la session de Bonn de juin 2016³⁶⁵.

Tableau 3. Comparaison des sections des communications nationales et des rapports biennaux des pays développés³⁶⁶

Communications nationales	Rapports biennaux
Les circonstances nationales	
IV. Inventaire de GES	II. Informations sur les émissions de gaz à effet de serre et leur évolution
	III. Objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie
V. Politiques et mesures	IV. Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie et informations pertinentes A. Les mesures d'atténuation et leurs effets B. Estimation des réductions des émissions et des absorptions et de l'utilisation des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché et des activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie
VI. Projections et incidences des politiques et mesures	V. Projections

363. Décision 2/CP.17, paragr. 18.

364. FCCC/TP/2014/5.

365. FCCC/SBI/2015/10.

366. FCCC/CP/1999/7 et Décision 2/CP.17.

VII. Évaluation de la vulnérabilité, impacts des changements climatiques et mesures d'adaptation	
VIII. Ressources financières et transfert de technologie	VI. Assistance apportée aux pays en développement parties sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités A. Financement B. Mise au point et transfert de technologies C. Renforcement des capacités
IX. Recherche et observation systématique	
X. Éducation, formation et sensibilisation du public	
	VII. Autres informations à communiquer

Le document technique élaboré par le Secrétariat³⁶⁷ compile les soumissions des Parties et dégage deux approches. La première préconise que, lorsque les rapports biennaux et communications nationales sont soumis la même année, le rapport biennal doit être le véhicule de notification principal tandis que la communication nationale doit fournir un résumé des enjeux traités par les deux documents. Cette approche requiert l'alignement des directives des communications nationales et des rapports biennaux pour les sujets dupliqués. Certaines Parties contestent cette approche en raison du caractère plus exhaustif des communications nationales en ce qui concerne les mesures et politiques d'atténuation et les projections des émissions de GES. En outre, une telle approche pourrait impliquer la révision des directives de notification en vertu du Protocole de Kyoto qui requiert des informations supplémentaires dans les communications nationales des Parties au Protocole.

À l'inverse, la seconde approche privilégie les communications nationales comme véhicule principal de notification et l'inclusion de références croisées et d'un résumé de la communication nationale dans le rapport biennal. Cette approche implique d'aligner les directives pour les communications nationales avec celles des rapports biennaux pour les sujets où ces derniers contiennent des informations plus actualisées et d'intégrer le modèle de tableau commun dans les directives pour les communications nationales.

Bien qu'une Partie ait proposé de préparer un rapport unique les années où les communications nationales et les rapports biennaux sont requis, d'autres Parties insistent sur la singularité du rapport biennal qui est exigé tous les deux ans et qui constitue donc un document à part une fois sur deux. La révision des directives pour les communications nationales constitue pour certaines Parties l'occasion d'élargir la portée de ces directives. Le document technique identifie plusieurs thématiques pour lesquelles il est proposé de réarranger les informations des rapports biennaux. Par exemple, pour la section sur les circonstances nationales, il est proposé d'intégrer des informations sur les cibles de réductions d'émissions quantifiées puisqu'elles constituent la base des efforts des pays. Plusieurs pays demandent aussi que les communications nationales fournissent davantage d'informations quantitatives plutôt que qualitatives.

367. FCCC/TP/2014/5.

Bien que ce processus de révision semble de nature technique, des discussions difficiles sont attendues à Paris puisque ce débat soulève de nombreux enjeux de nature politique, notamment en lien avec le processus d'élaboration des CPDN.

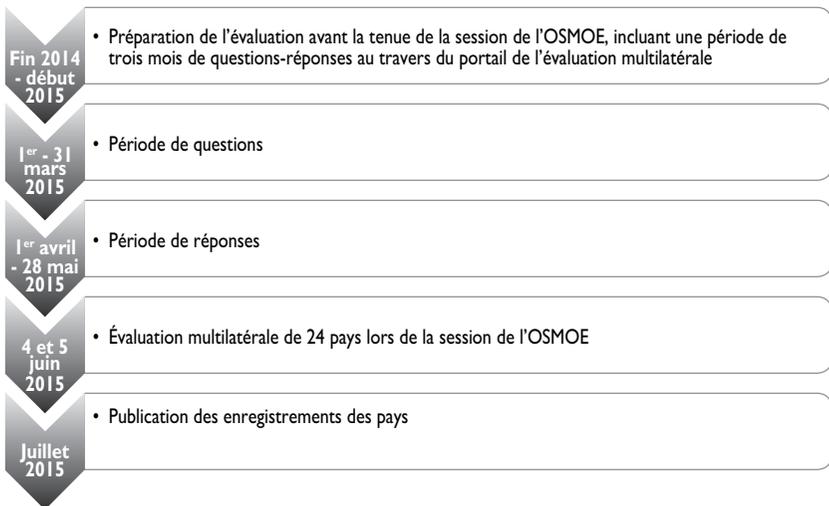
iii. Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-15)

Le processus de l'Évaluation et examen au niveau international (EEI) a débuté en janvier 2014 avec la soumission des premiers rapports biennaux et des sixièmes communications nationales. Il est conduit sous la houlette de l'OSMOE et comprend deux étapes :

- un examen technique des documents préparés par les pays, et
- une évaluation multilatérale des progrès réalisés afin d'atteindre la cible de réduction des émissions de GES³⁶⁸.

La première évaluation a eu lieu à Lima dans le cadre de l'OSMOE-41 avec l'évaluation de 17 pays. L'OSMOE-42 a ensuite conduit la deuxième évaluation de 24 pays en juin dernier. Le Belarus et le Kazakhstan seront évalués à Paris³⁶⁹. À titre illustratif, la figure ci-dessous fournit une représentation graphique de ce processus pour la session de l'OSMOE-42.

Figure 2. Processus d'évaluation et d'examen au niveau international pour la session de l'OSMOE-42 (2014-15)³⁷⁰



368. Décision 2/CP.17.

369. http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/8451.php.

370. Inspiré de : http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/8451.php et http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/7549.php.

Bien que la première session de l'évaluation multilatérale de Lima fût historique et ait permis un échange ouvert de points de vue, la plupart des pays en développement ont déploré le manque de conclusions de fond présentées à l'OSMOE. Certains d'entre eux espéraient en effet que l'exercice aiderait à augmenter le niveau d'ambition pré-2020 de la part des pays développés. Ces derniers ont quant à eux émis leur appréciation du fait d'« aller au-delà des simples rapports »³⁷¹ et d'accroître la confiance entre les pays. Cette première évaluation a été l'occasion pour certains pays développés de présenter les mesures prises pour réaliser leurs cibles. La Suède a ainsi fait mention de sa taxe carbone introduite en 1991, tandis que la Suisse a été questionnée par la Chine et le Brésil sur la possibilité de rehausser sa cible et de mettre en œuvre une réduction des émissions de 30 % d'ici 2020³⁷².

Malheureusement, les pays ne se sont pas mis d'accord sur la manière de conclure cette évaluation à Bonn en juin dernier, ce qui alarme les pays en développement, telle la Chine. Celle-ci a ainsi fortement encouragé les pays à s'entendre sur des conclusions à Paris, afin d'« éviter d'ébranler la confiance mutuelle »³⁷³. Le Brésil a quant à lui appelé les Parties visées à l'Annexe I à « améliorer » les informations fournies et la société civile à examiner de près ces informations. À Lima, le Brésil avait déjà souligné le manque de comparabilité entre les pays en raison de l'utilisation de différents paramètres³⁷⁴.

Il est attendu que les discussions sur le niveau d'ambition post-2020, tel que visé par les CPDN, auront une influence importante sur la conclusion effective du processus d'évaluation multilatérale. Ces discussions pourraient en effet retarder celui-ci jusqu'à la dernière minute à Paris.

b. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Les exigences liées à la notification d'informations par les pays en développement ont connu une évolution importante au cours des dernières années, comme le montre la figure ci-dessous.

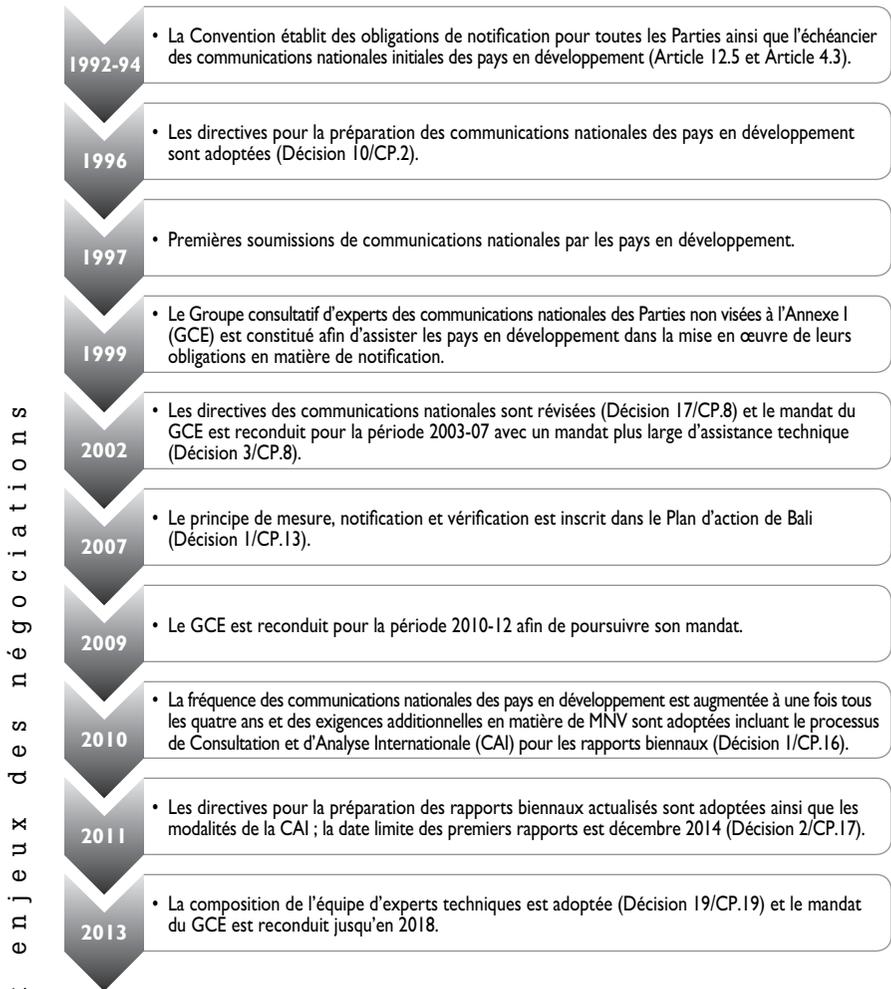
371. IIDD, 2014, p. 48.

372. IIDD, 2014.

373. IIDD, 2015b.

374. IIDD, 2014.

Figure 3. Évolution des exigences liées à la notification d'informations de la part des pays en développement³⁷⁵



i. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

La Décision de Cancún (2010) requiert des Parties non visées à l'Annexe I de soumettre leurs communications nationales tous les quatre ans, et leurs inventaires de GES tous les deux ans à travers leurs rapports biennaux actualisés³⁷⁶. Les communications nationales ne font toutefois pas l'objet d'un examen spécifique comme c'est le cas pour les Parties visées à l'Annexe I.

375. Inspiré de CCNUCC, 2014.

376. Décision 1/CP.16, paragr. 60.

En octobre 2015, 110 Parties non visées à l'Annexe I avaient soumis leur deuxième communication nationale et 13 Parties leur troisième communication (dont 6 pays membres de la Francophonie et 4 pays observateurs). Seul le Mexique a soumis ses quatrième et cinquième communications nationales³⁷⁷.

Il est aussi à noter qu'en octobre 2015, 15 Parties non visées à l'Annexe I avaient soumis leurs rapports biennaux actualisés, dont 7 pays membres ou observateurs de la Francophonie³⁷⁸, et que 16 autres devaient soumettre leurs premiers rapports d'ici au 31 décembre 2015³⁷⁹.

Afin de mieux saisir les différences principales entre les communications nationales et les rapports biennaux actualisés des pays en développement, le tableau ci-dessous fournit une comparaison des sections principales de ces deux documents en utilisant les directives adoptées par la décision 17/CP.8 pour les communications nationales et la décision 2/CP.17 (Annexe III) pour les rapports biennaux actualisés.

Tableau 4. Comparaison des sections des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des pays en développement³⁸⁰

Communication nationale	Rapport biennal actualisé
II. Conditions propres au pays (Circonstances nationales)	Mise à jour de la communication nationale (inclut aussi des informations sur les arrangements institutionnels)
III. Inventaire national de GES	III. Inventaire national des émissions de GES
IV. Description générale des mesures prises ou envisagées pour appliquer la Convention	
Programmes comportant des mesures visant à faciliter l'adaptation aux changements climatiques	
Programmes comportant des mesures visant à atténuer les changements climatiques	IV. Mesures d'atténuation
V. Autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention	Mise à jour de la communication nationale
Transfert de technologies	
Recherche et observation systématique	
Éducation, formation et sensibilisation du public	
Renforcement des capacités	
Information et constitution de réseaux	
Difficultés et lacunes relevées et ressources financières, moyens techniques et capacités nécessaires pour y remédier	V. Besoins et aide reçue en matière de ressources financières, de technologies et de renforcement de capacités
Annexe technique (optionnelle)	Annexe technique (optionnelle)

377. http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/submitted_natcom/items/653.php.

378. http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/reporting_on_climate_change/items/8722.php.

379. FCCC/SBI/2015/L.8. Le Ghana ayant soumis le sien le 21 juillet 2015, peu après la 42^e session de l'OSMOE.

380. Compilé à partir de : Décision 17/CP.8 et Décision 2/CP.17.

ii. Mise à disposition d'un appui financier et technique

Pour assurer une soumission plus régulière des communications nationales et des rapports biennaux, un soutien financier plus important, rapide et régulier est nécessaire. Le FEM a fait rapport en juin dernier du soutien fourni aux pays en développement pour la préparation de leurs rapports biennaux actualisés. Dans son rapport, le FEM fait état de 49 pays soutenus (pour la plupart à hauteur d'environ 350 000 dollars américains chacun) pour la préparation de leurs rapports biennaux actualisés³⁸¹.

Bien que cet élément à l'agenda permette de constater l'ampleur du soutien fourni, la plupart des pays en développement appellent à une continuité de ce soutien afin d'assurer la conformité avec les exigences de notification de plus en plus complexes. En ce sens, une des options figurant dans la dernière version provisoire du futur accord de 2015 prévoit d'obliger les pays développés à fournir une feuille de route indiquant clairement leurs engagements annuels, au niveau national, tant en termes de soutien financier que de transfert de technologie et de renforcement des capacités pour la période post-2020³⁸². Par ailleurs, certains pays en développement ont demandé la tenue d'une formation à l'utilisation des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES³⁸³.

Principaux enjeux liés à la notification

Comment rationaliser le processus de notification auquel sont soumises les Parties visées à l'Annexe I et éviter les duplications d'informations ?

Comment rationaliser les rapports exigés les années où les communications nationales et les rapports biennaux doivent être soumis par les pays développés ?

Quelles sections doivent faire l'objet d'un résumé et de références croisées et est-ce que cela entraînerait une révision des directives pour la préparation de ces rapports ?

Est-ce que le processus d'évaluation multilatérale pour les pays développés doit aboutir à des conclusions de fond et ainsi aboutir à un rehaussement du niveau d'ambition pour la période précédant 2020 ?

Comment éviter que les exigences MNV pour les pays en développement deviennent aussi lourdes que celles des pays développés ?

Comment améliorer le soutien aux capacités financières et techniques des pays en développement pour se conformer aux exigences MNV ?

381. FCCC/SBI/2015/INF.7.

382. ADP (2015). Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, Version of 23 October 2015@ 23:30hrs, article 6 paragr. 8bis. [En ligne] <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

383. IIDD, 2015b, p. 16.

2. Les enjeux liés et non liés aux marchés

Les discussions sur les enjeux liés et non liés aux marchés traitent à la fois des améliorations à apporter aux instruments existants et de la création de futurs mécanismes.

À ce jour, deux mécanismes fondés sur le marché existent sous l'égide du Protocole de Kyoto et permettent aux pays qui adhèrent de générer et d'échanger des unités de réductions d'émissions, communément appelées « crédits carbone ». Il s'agit de la Mise en œuvre conjointe (MOC) (section 1H.a, p. 73) et du Mécanisme pour un développement propre (MDP) (section b, p. 74).

Les règles actuelles du Protocole permettent aux Parties soumises à des cibles de réduction d'émissions de recourir à l'achat de crédits carbone résultant de projets du MDP et de la MOC pour respecter leurs obligations³⁸⁴ (voir Fiche 10 pour plus de détails). Les Parties ont adopté les modalités et procédures d'application du MDP³⁸⁵ et les lignes directrices pour l'application de la MOC³⁸⁶ lors de la CRP de 2005. À cette occasion, elles ont également prévu que des modifications seraient apportées aux modalités et procédures d'application du MDP ainsi qu'aux lignes directrices de la MOC pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Ainsi, certaines recommandations ont été adoptées par la CRP-10 à Lima alors que d'autres questions seront examinées à Paris avec l'objectif de clore ce processus de réformes³⁸⁷.

En complément des mécanismes existants, des discussions se déroulent dans le cadre de la Convention depuis Bali (2007) sur la mise en place de nouveaux instruments³⁸⁸ : le Nouveau mécanisme de marché (NMM) (section c, p. 76), le Cadre pour les diverses démarches (CDD) (section d, p. 78) et les Démarches non fondées sur le marché (DFM) (section e, p. 79).

Le NMM et le CDD se distinguent comme suit :

- le NMM vise à créer un système de marché unique qui nécessite l'élaboration de modalités et procédures qui guideront les pays dans sa mise en œuvre.
- le CDD implique l'existence de différentes démarches ou initiatives d'atténuation qui coexisteraient grâce à l'adoption de lignes directrices ou de standards communs. Cela peut ainsi inclure des systèmes fiscaux, telles les taxes carbone.

En parallèle, un nouveau programme de travail a été mis en place pour les DFM³⁸⁹. Ce mécanisme a été créé en réaction au scepticisme de certaines Parties par rapport à l'utilisation de mécanismes de marché. Il vise à ouvrir le débat à des bénéfices autres que ceux relatifs au carbone ainsi qu'à des mécanismes non basés sur l'échange de crédits carbone.

384. En vertu des articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto.

385. Décision 3/CMP.1.

386. Décision 9/CMP.1 et Annexe.

387. Décision 4/CMP.10.

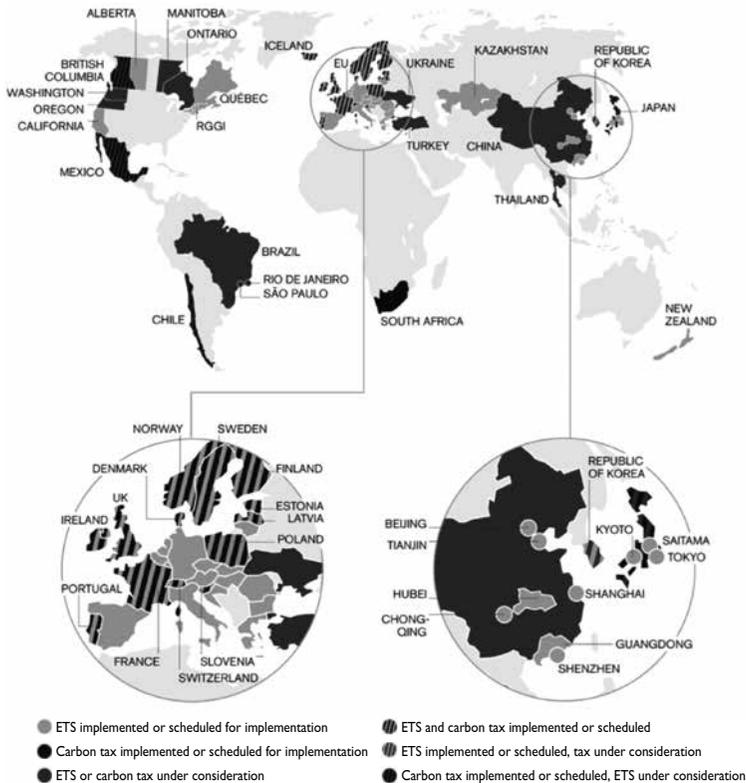
388. Décision 1/CP.13.

389. Décision 1/CP.18, paragr. 47.

Bien que ces nouveaux outils soient appelés à jouer un rôle important dans le cadre de l'accord de 2015, les discussions ont été ralenties ces dernières années. L'enthousiasme pour la création de nouveaux mécanismes de marché a été largement affecté par la chute et la stagnation du prix du carbone sur divers marchés, tel le marché européen. Dans les coulisses, plusieurs Parties seraient d'avis qu'il faudrait connaître les contours de l'accord de Paris ainsi que l'ambition des cibles des engagements d'atténuation avant d'entamer des discussions sur les détails de ces mécanismes. En effet, les principaux objectifs de ces nouveaux mécanismes sont de stimuler les efforts d'atténuation et d'aider les Parties à se conformer à leurs objectifs de réduction d'émissions de GES.

La figure ci-dessous, préparée par la Banque mondiale, montre la diversité des mécanismes existants et planifiés aux niveaux national et régional qui fonctionnent grâce à un prix du carbone. Ces mécanismes incluent des systèmes d'échange d'unités carbone ainsi que des systèmes de taxe carbone, existants et à venir.

Figure 4. Mécanismes existants et planifiés fonctionnant sur les échanges de crédits carbone



Source: Banque mondiale, 2015.
<http://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/05/28/state-trends-report-tracks-global-growth-carbon-pricing>

Encadré 3 – MARCHÉS CARBONE

Les marchés du carbone sont issus des mécanismes de flexibilité développés dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ces derniers comprennent :

- l'échange international des droits d'émission. Les pays concernés par les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) ont la possibilité de vendre des droits d'émission, s'ils ont dépassé leur objectif, ou d'en acheter, s'ils n'arrivent pas à l'atteindre.
- le Mécanisme pour un développement propre (MDP). Celui-ci permet aux pays développés d'atteindre une partie de leurs objectifs en apportant un soutien aux projets d'atténuation mis en œuvre dans des pays en développement. Le MDP fonctionne grâce à un mécanisme de compensation où les réductions de GES associées à des projets sobres en carbone par rapport à un scénario de référence génèrent des crédits-carbone (1 crédit = 1 tonne de CO₂éq), qui sont ensuite vendus sur le marché du carbone.
- la Mise en œuvre conjointe (MOC). La MOC fonctionne sur le même principe que le MDP, mais concerne l'échange de crédits-carbone entre deux pays développés, générés par des projets effectués dans l'un de ces pays (souvent un pays en transition vers une économie de marché).

Marché institutionnalisé et marché de la compensation volontaire

Les États soumis à des quotas d'émission ne sont pas les seuls acteurs à faire appel aux processus de compensation carbone. Certaines entreprises ou industries sont soumises à des réglementations les incitant à réduire leur impact environnemental et, par là même, à réduire leurs émissions de GES. Par ailleurs, de plus en plus d'acteurs s'investissent volontairement dans la compensation carbone. Il s'agit de particuliers, d'entreprises ou de collectivités soucieux de diminuer leur empreinte écologique.

Il faut ainsi distinguer deux types de marché carbone complémentaires : le marché institutionnalisé (réservé aux États signataires du Protocole de Kyoto et régi par les Nations Unies) et le marché de la compensation volontaire. Les crédits-carbone, leur valeur et leur système d'attribution sont différents selon que l'on se trouve sur l'un ou l'autre des marchés.

Les types de crédits-carbone

Les deux principaux types de crédits pour la compensation carbone sont les CER (*Certified Emission Reduction*) et les VER (*Verified Emission Reduction*).

- Les crédits CER sont attribués par le bureau exécutif du MDP. Ils font l'objet d'un processus de validation, de contrôle et de suivi strict, réalisé sous couvert des Nations Unies. Ceux sont les principaux crédits utilisés par les acteurs ayant des obligations réglementaires relatives à leurs émissions de GES.
- Les crédits VER sont des unités générées par les projets de compensation volontaire. Ils ne sont pas attribués par les Nations Unies car ils ne répondent pas aux mêmes exigences. Ils sont attribués au prorata de standards / labels propres au marché de la compensation volontaire.

Alors que les projets MDP (crédits CER) se prêtent bien aux grands projets industriels ayant un coût élevé, la compensation volontaire (crédits VER) peut correspondre à des projets de toute taille grâce à des démarches simplifiées.

a. La Mise en œuvre conjointe (MOC) (OSMOE)

La Mise en œuvre conjointe (MOC) permet aux pays développés, ayant des objectifs de réduction de gaz à effet de serre en vertu du Protocole de Kyoto, d'atteindre une partie de leurs objectifs en apportant un soutien à des projets d'atténuation dans d'autres pays développés (souvent un pays en transition vers une économie de marché). La MOC se base sur un mécanisme de compensation où les réductions de GES associées à des projets sobres en carbone génèrent des crédits-carbone (1 crédit = 1 tonne de CO₂éq), qui sont ensuite vendus sur le marché du carbone.

i. La révision des lignes directrices de la MOC

Certaines améliorations ont été apportées au mécanisme au cours des dernières années, notamment par le biais de l'unification des deux voies de la MOC³⁹⁰ et la création d'un processus d'appel contre les décisions du Comité de supervision de l'application conjointe (CSAC)³⁹¹. Toutefois, la révision de ses lignes directrices, prévue par la CRP-1³⁹², n'a toujours pas abouti. Il est aussi à noter que depuis plusieurs années, l'intérêt pour ce mécanisme du Protocole de Kyoto a décliné.

Cette baisse d'intérêt a un impact important sur les discussions liées à sa réforme puisque la demande pour les crédits de la MOC est tellement faible qu'elle peine à justifier les coûts administratifs et de gestion engendrés par ce mécanisme. Si l'utilité de la MOC est surtout de favoriser les approches basées sur les résultats à une échelle large (c'est-à-dire qui vont au-delà d'une approche limitée aux impacts d'un seul projet), la faiblesse des engagements pris au titre du Protocole de Kyoto met en péril la survie de ce mécanisme³⁹³.

Dans une perspective de réduction des coûts, les Parties ont aussi demandé d'explorer les options de rapprochement au niveau administratif avec le MDP. Un document technique déjà préparé propose ainsi d'augmenter le niveau de standardisation des méthodologies afin de maximiser l'efficacité du mécanisme³⁹⁴. Une synthèse des approches techniques volontaires qui pourrait aider les Parties hôtes à respecter leurs engagements au titre du Protocole de Kyoto, et qui intègre la MOC à des politiques nationales, souligne les avantages d'un tel mécanisme pour mobiliser les efforts du secteur privé en faveur de l'atténuation³⁹⁵. Plusieurs approches sont proposées, parmi lesquelles le recours à des décomptes d'émissions et à des points de référence (*benchmarks*). Le document met en garde contre le risque de double

390. Décision 6/CMP.8. Jusqu'à fin 2012, il existait deux voies de participation aux projets MOC (Décision 9/CMP.1, Annexe), selon qu'une Partie satisfasse ou non à un ensemble de critères d'admissibilité, concernant principalement la tenue d'un inventaire de GES national.

391. Décision 6/CMP.8.

392. FCCC/SBI/2013/L.11.

393. FCCC/SBI/2015/5.

394. FCCC/TP/2015/1.

395. FCCC/SBI/2015/INE.1.

comptage des réductions d'émissions réalisées au travers de la MOC et celles réalisées par les politiques nationales et propose, en même temps, des solutions pour l'éviter.

Il est aujourd'hui indéniable que le développement de nouveaux mécanismes aura un impact conséquent sur la nouvelle forme de la MOC. Sa ressemblance avec le CDD pourrait éventuellement mener à une fusion des deux mécanismes dans le futur, bien que cela ne soit pas envisageable tant que le régime du Protocole de Kyoto et celui qui sera créé par le nouvel accord post-2020 demeurent séparés.

ii. Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition d'Unités de réduction des émissions lors de la deuxième période d'engagement

Selon les règles actuelles, seules les Parties ayant calculé un montant d'Unités de quantité attribuée (UQA), qui sont les droits d'émissions octroyés aux Parties visées à l'Annexe B du Protocole de Kyoto, peuvent céder et acquérir des Unités de réduction des émissions (URE)³⁹⁶. Afin de permettre aux Parties visées à l'Annexe I de délivrer des UQA pour la deuxième période d'engagement avant que le calcul soit finalisé, il est proposé que 1 % des UQA de la première période d'engagement puisse être délivré à l'avance³⁹⁷.

Bien que les Parties réfléchissent à cette proposition depuis 2014, aucun accord n'a été trouvé sur le pourcentage exact, qui sera au centre des discussions à Paris.

b. Le Mécanisme pour un développement propre (MDP) (OSMOE)

Le Mécanisme pour un développement propre (MDP) permet aux pays développés ayant des objectifs de réduction de gaz à effet de serre en vertu du Protocole de Kyoto, d'atteindre une partie de leurs objectifs en apportant un soutien à des projets d'atténuation mis en œuvre dans des pays en développement. Tout comme la Mise en œuvre conjointe, le MDP se base sur un mécanisme de compensation où les réductions de gaz à effet de serre associées à des projets sobres en carbone génèrent des crédits-carbone, qui sont ensuite vendus sur le marché du carbone.

i. La Révision des modalités et procédures du MDP

Après l'adoption de nouvelles directives pour le Mécanisme pour un développement propre en 2010³⁹⁸, la révision des modalités et des procédures du MDP est en cours depuis 2012³⁹⁹. Ce processus est mené par le Conseil exécutif du MDP qui recommande régulièrement à la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto des modifications aux modalités et procédures de son application⁴⁰⁰. Ces dernières années, les recommandations relatives aux projets ont mis l'accent sur les aspects liés à l'intégrité sociale et environnementale, à la gouvernance du MDP et à l'équilibre géographique.

396. Article 6 du Protocole de Kyoto ; et Décision 1/CMP.8 paragr. 15.

397. FCCC/SBI/2015/L.2.

398. Décision 3/CMP.6

399. Décision 3/CMP.1 and http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/items/1673.php.

400. Décision 3/CMP.6.

Cet élément de l'agenda a permis aux Parties d'exprimer à diverses occasions leur attachement au MDP et de souligner son utilité pour favoriser les financements basés sur les résultats. Étant donné la préférence accordée aux projets dans les PMA depuis quelques années (constatée par les experts), en particulier en Europe, beaucoup de pays appellent à une simplification des procédures pour favoriser l'émergence de petits projets dans ces pays⁴⁰¹. À Lima, les ONG environnementales ont aussi insisté sur la nécessité de respecter les droits de l'Homme dans la mise en œuvre des projets MDP⁴⁰².

- La Décision 4/CMP.10 adoptée à Lima a également souligné les avancées suivantes en lien avec le MDP :
- L'enregistrement de plus de 7 500 activités de projets dans plus de 95 pays ;
- La prise en compte de plus de 1 700 activités de projets dans plus de 270 programmes d'activités enregistrés dans plus de 75 pays ;
- La délivrance de plus de 1,5 milliard d'URCE et un montant investi supérieur à 215 milliards de dollars américains ;
- L'annulation volontaire de plus de 1,6 million d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) ;
- La cession au Fonds pour l'adaptation de plus de 30 millions d'URCE au titre de la part des fonds ;
- L'inscription de plus de 190 millions de dollars américains de recettes provenant de la vente d'URCE en faveur du Fonds pour l'adaptation ;
- L'approbation de 56 prêts dans le cadre du programme de prêts du MDP⁴⁰³ et un engagement total supérieur à 5 millions de dollars américains.

À des fins de simplification des procédures, la CMP-10 a décidé à Lima de permettre la validation par une Entité opérationnelle désignée (EOD) et la soumission pour approbation par le Conseil exécutif d'un plan de surveillance en tout temps jusqu'à la première demande de délivrance d'URCE pour toutes les échelles d'activités de projet et de programmes d'activités (PA)⁴⁰⁴. Une telle mesure vise à accélérer le processus de développement des projets.

Notons aussi que les Parties se sont entendues à Lima pour demander au Conseil exécutif d'examiner les incidences méthodologiques en cas d'admissibilité d'activités supplémentaires liées au secteur de l'UTCATF. Ces nouvelles activités impliquent des modalités et procédures qui soulèvent des enjeux techniques liés à l'établissement de niveaux de référence, l'additionnalité, la surveillance des réductions, les méthodes de lutte contre les fuites et le risque de non-permanence, les impacts environnementaux et socio-économiques, etc. Un rapport sera présenté à Paris sur les implications techniques liées à l'admissibilité d'activités aux seuils de très faible ampleur et considérées comme automatiquement additionnelles dans le cadre du MDP⁴⁰⁵.

401. IIDD, 2014.

402. *Ibid.*

403. CDM loan scheme.

404. Décision 4/CMP.10.

405. *Ibid.*

En ce qui concerne les autres propositions de simplification, la CMP-10 a prié le Conseil exécutif d'analyser les incidences liées à l'enregistrement simplifié des activités de projet et des programmes d'activités considérés comme automatiquement additionnels. Il lui a également demandé d'étudier les éventuelles conséquences dans le cas où une même EOD réaliserait à la fois la validation et la vérification de la même activité de projet ou PA, quelle que soit l'échelle de celui-ci. Comme pour la MOC, des propositions sont aussi examinées pour améliorer la gestion du MDP et en réduire les coûts administratifs.

À la veille de l'adoption d'un accord prenant en compte les engagements d'atténuation à la fois des pays développés et des pays en développement, les discussions sur le MDP revêtent une certaine importance. Non seulement les règles des mécanismes du Protocole de Kyoto pourraient être utilisées comme base de discussion pour la mise en place des nouveaux mécanismes de marché, mais le MDP est aussi un des principaux mécanismes ayant permis à certains pays en développement de réaliser des réductions d'émissions vérifiées jusqu'à maintenant.

Les discussions sur le MDP ont présenté l'opportunité pour certains pays de l'APEID d'ouvrir un débat de nature moins technique sur la propension du MDP à favoriser des réductions d'émissions de GES nettes⁴⁰⁶. Cette position consiste à considérer le MDP comme un instrument permettant d'atteindre également des réductions nettes dans les pays en développement, au lieu d'être simplement considéré comme un instrument visant à générer des crédits pour compenser les émissions des pays développés. Des discussions similaires sont également en cours dans le cadre du NMM⁴⁰⁷.

ii. Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appel contre les décisions du Conseil exécutif du MDP

Depuis quelques années, il est proposé de créer un mécanisme de recours contre les décisions du Conseil exécutif MDP⁴⁰⁸ sans qu'un accord ne puisse être trouvé sur sa portée. Il est question de savoir qui pourra faire appel (par exemple, d'autres promoteurs de projets ou bien des ONG ayant un intérêt dans le projet) et s'il est possible de faire appel des décisions positives du Conseil Exécutif du MDP, telles que l'approbation des demandes d'inscription des projets, ou bien seulement des décisions négatives, tel le refus de délivrance d'URCE⁴⁰⁹.

D'autres enjeux plus procéduriers concernent la composition du panel qui étudiera les recours et sa qualification. A ce sujet, aucune décision concrète n'est prévue pour Paris Toutefois, les Parties sont invitées à partager leurs points de vues d'ici mars 2016⁴¹⁰.

406. IIDDD, 2014 et http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/aosis_cdm.pdf.

407. FCCC/TP/2014/11.

408. Décision 3/CMP.6, paragr.18.

409. FCCC/SBI/ 2012/33/Add.1.

410. FCCC/SBI/2015/L.12.

c. Le Nouveau Mécanisme de marché (NMM) (OSCST)

Le Nouveau Mécanisme de marché (NMM) est un instrument qui, contrairement aux autres mécanismes de financement décrits jusqu'ici, n'en est encore qu'au stade conceptuel. Sa création a été décidée lors de la Conférence de Cancún afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de promouvoir des actions d'atténuation qui tiennent compte des différentes caractéristiques des pays. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC est chargé de définir le concept et les fonctions du NMM, mais les avancées ont été pour le moment limitées.

Depuis Cancún, la création d'un NMM fait l'objet d'intenses débats. Bien qu'il soit prévu que celui-ci opère sous la direction et l'autorité de la CdP et qu'il améliore le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation⁴¹¹, de nombreuses questions restent aujourd'hui en suspens.

Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé sur cet enjeu depuis la session de Bonn de 2014, soit plus d'un an. Bien que les enjeux méthodologiques et institutionnels aient été occultés, une note technique a été élaborée fin 2014 par le Secrétariat pour synthétiser les différents types d'enjeux⁴¹².

Parmi ceux-ci, le degré de flexibilité accordé pour la mise en œuvre du NMM dans chacun des pays qui souhaite y participer est le plus contentieux. Par exemple, est-ce que les pays pourront élaborer leurs propres méthodologies de quantification des réductions des émissions et suivre des processus MNV qui leur sont propres? De la réponse à cette question dépendront la forme institutionnelle du mécanisme et ses processus.

En ce qui concerne la forme du mécanisme, certains pays proposent une approche visant à reconnaître les réductions d'émissions au-delà d'un niveau de référence (en anglais «baseline-and-credit») dans différents secteurs et au travers de différents projets⁴¹³. Cela impliquerait une entente sur le type de projets et la couverture géographique du mécanisme ainsi que sur les règles d'accréditation. Par exemple, la Coalition des pays avec des forêts pluviales propose d'inclure la REDD+ dans le NMM⁴¹⁴. D'autres pays sont en faveur de reconnaître également des approches basées sur l'échange de réductions d'émissions⁴¹⁵. Le Groupe des PMA considère que le NMM devrait consister en une extension du système d'échange d'émissions en vertu de l'article 17 du Protocole de Kyoto⁴¹⁶.

411. Décision 2/CP.17.

412. FCCC/TP/2014/11.

413. *Ibid.*

414. Position de la Coalition des pays avec des forêts pluviales : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_cfm_15092013.pdf.

415. FCCC/TP/2014/11.

416. Position des PMA : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_nepal_29102013.pdf.

Des différentes positions des Parties sur la nature et la gouvernance du mécanisme, trois options ont été dégagées :

1. Un mécanisme centralisé favorisant l'approche « baseline-and-credit » ;
2. Un mécanisme à gouvernance plus flexible dans lequel les Parties hôtes auraient un plus grand pouvoir décisionnel, favorisant l'approche « baseline-and-credit » ;
et
3. Un mécanisme centralisé favorisant à la fois l'approche « baseline-and-credit » et l'approche d'échange de réductions d'émissions⁴¹⁷.

Alors que la première option offre l'avantage de réduire certains coûts administratifs et de tirer parti de l'existence de mécanismes tels le MDP et la MOC, elle limite le degré de contrôle des pays sur l'approbation des projets ou la mesure de leurs impacts. La deuxième option quant à elle pourrait leur permettre de décider des processus d'approbation et de suivi, et éventuellement d'opérer leur propre système tout en minimisant l'influence extérieure sur les règles de fonctionnement du mécanisme. Quant à la troisième option, elle semble plus difficilement réalisable à ce jour puisque l'approche d'échange de réductions d'émissions implique l'adoption de cibles nationales ou sectorielles ainsi que des règles communes qui n'existent pas encore pour tous les pays de manière suffisamment harmonisée.

Un autre enjeu capital pour le NMM porte sur l'interprétation du principe de réductions d'émissions dites « nettes ». Beaucoup de pays, notamment ceux de l'Union Européenne, souhaitent que le NMM aboutisse à des réductions nettes⁴¹⁸, c'est-à-dire des réductions qui ne servent pas toutes à compenser des émissions des pays développés. L'APEID a également souligné l'importance de l'atténuation nette, mais propose un mécanisme qui combine des approches à l'échelle de l'ensemble de l'économie (dans le cadre des engagements des pays développés), des secteurs (à travers des plafonds volontaires pour les pays en développement) et même, dans certains cas, des projets⁴¹⁹.

L'expérience du MDP est ici utile pour discuter de la propension des initiatives visant à compenser des émissions à réaliser une atténuation nette, à travers par exemple le recours à des méthodologies conservatrices ou de l'effet « multiplicateur » du projet. L'absence de quantification de ces réductions d'émissions constitue toutefois une barrière à leur reconnaissance en tant que réductions nettes. La note technique du Secrétariat fait état de plusieurs options pour parer à cet obstacle tel des ajustements de la part du fournisseur d'unités de réductions ou de l'acheteur⁴²⁰. Il est par exemple proposé de recourir à des lignes de référence dynamique qui pourraient être ajustées en fonction des progrès technologiques dans un secteur donné. De même un abattement

417. FCCC/TP/2014/11.

418. Position de l'Union Européenne : www.unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nmm_lithuania_12092013.pdf.

419. Position de l'APEID : www.unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/nmm_aosis_12112013.pdf.

420. FCCC/TP/2014/11.

d'un certain montant de réductions d'émissions est envisageable. Il sera alors question de décider à qui ces réductions sont attribuées. Le Groupe d'intégrité environnementale propose ainsi de partager les réductions entre le fournisseur et l'acheteur et de s'accorder pour réaliser des réductions additionnelles⁴²¹.

Pour la plupart des Parties, le NMM est un instrument qui doit servir à élever le niveau d'ambition pour l'atténuation. Il faudrait donc savoir quelle sera la place accordée au NMM dans l'accord de Paris avant de négocier les détails de son fonctionnement et de sa gouvernance. Il est donc peu probable qu'un accord détaillé sur le sujet soit adopté à Paris et que le démarrage rapide du NMM après la CdP21, souhaité par plusieurs pays⁴²², se réalise.

d. Le Cadre pour les diverses démarches (CDD) (OSCST)

L'existence d'un CDD est justifiée par la volonté de reconnaître à l'échelle internationale diverses démarches entreprises à l'échelle nationale ou régionale sans se limiter aux mécanismes basés sur le marché. Comme le démontrent les derniers rapports de la Banque mondiale sur les marchés du carbone et qui portent désormais sur les processus de fixation de prix carbone⁴²³, des démarches variées sont entreprises dans différents pays et régions du monde. Au Chili par exemple, une taxe carbone sera mise en place d'ici 2018; en Corée du Sud, un marché du carbone couvre désormais les deux tiers des émissions du pays; le Québec a lancé un système d'échanges de droits d'émissions en 2013, en même temps que la Californie, et les deux territoires ont relié leurs deux systèmes de façon formelle en 2014. Une coalition de gouvernements et d'institutions privées a d'ailleurs été créée pour encourager les pays à mettre en place des mécanismes visant à établir un prix du carbone, à travers, par exemple, un système d'échange de crédits carbone ou bien une taxe carbone⁴²⁴.

Depuis la décision prise à Doha de créer un programme de travail sur le CDD⁴²⁵, les Parties ont travaillé à définir un cadre commun au sein duquel ces différentes démarches pourront être reconnues. Cela requiert l'adoption de normes et de standards communs afin de garantir qu'elles aboutissent à des résultats réels, permanents, additionnels et vérifiés⁴²⁶. La question est de savoir comment respecter ces exigences tout en octroyant aux pays participants une certaine marge de liberté dans la conception et la mesure de leurs démarches. Plusieurs options sont envisagées, allant du recours aux méthodologies du MDP et de la MOC jusqu'au recours aux méthodologies propres à chaque pays, ce qui n'assurerait pas un niveau d'intégrité

421. http://unfccc.int/files/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/application/pdf/20150415_eig_switzerland_fva_nma_nmm.pdf.

422. FCCC/SBSTA/2013/INF.13, paragr. 50.

423. <http://www.worldbank.org/en/programs/pricing-carbon#1>.

424. <http://www.carbonpricingleadership.org>.

425. Décision 1/CP.18, paragr. 44.

426. Décision 1/CP.18, paragr. 42, notamment.

environnementale similaire pour chacun des pays participants⁴²⁷. De telles méthodologies devront clarifier la manière de développer un scénario de référence, de comptabiliser les déplacements des émissions, d'assurer la permanence et l'additionnalité des réductions d'émissions.

Un autre enjeu important concerne la double comptabilisation des efforts. Plusieurs approches pour parer à ce risque incluent la participation à un système unique ou la participation à plusieurs systèmes à condition que des réductions d'émissions ne soient générées qu'à partir d'un seul système⁴²⁸. Ainsi, les options envisagées pour encourager des réductions nettes d'émissions au travers du CDD sont les mêmes que pour le NMM (voir section ci-dessus).

En ce qui concerne les critères de participation au CDD, il est proposé qu'avoir un engagement ou une contribution dans le cadre du nouvel accord ainsi qu'un système d'inventaire et un registre constitue les critères de base. Au sujet des co-bénéfices en matière de développement durable, le recours à des listes négatives de projets ou le paiement de redevances pouvant être réinvesties dans des activités d'adaptation sont envisagés⁴²⁹.

Les discussions sur le CDD gagneraient à l'adoption d'une définition commune du concept. Comme pour le NMM, les discussions stagnent, en raison notamment des attentes placées en l'accord post-2020 pour définir l'étendue du recours au CDD. Il est aussi anticipé que certaines Parties mentionnent dans leurs CPDN des mesures qui pourraient faire partie d'un futur CDD. La plupart des Parties convergent d'ailleurs vers l'idée que le CDD est un instrument capital pour leur permettre de se conformer à leurs engagements pris dans le cadre de la Convention⁴³⁰.

e. Les Démarches non fondées sur le marché (DFM) (OSCST)

Afin de faire contrepoids aux mécanismes de marché, certaines Parties, telle la Bolivie⁴³¹ ont insisté à Doha sur la création d'un programme de travail spécifique sur les DFM⁴³². L'idéologie défendue par ces pays consiste à démontrer qu'un système de marché n'est pas la seule manière de réduire les émissions et que des mécanismes incitatifs autres qu'économiques existent.

Afin de clarifier la distinction entre les mécanismes fondés sur le marché et ceux non fondés sur le marché, une note technique du Secrétariat a tenté de dresser une typologie de ces démarches. La classification comprend⁴³³ :

427. FCCC/TP/2014/9.

428. FCCC/TP/2014/9.

429. Ibid.

430. Ibid.

431. <http://www.iisd.ca/vol12/enb12567e.html>.

432. Décision 1/CP.18, paragr. 47.

433. FCCC/TP/2014/10.

- Des instruments économiques et fiscaux ne résultant pas en des crédits ou unités carbone échangeables (des taxes carbone sont ainsi mises en place au Costa Rica, au Japon, au Mexique et dans la province canadienne de Colombie-Britannique);
- Des réglementations (tel le code de la construction australien);
- Des accords volontaires (le Danemark avait ainsi mis en œuvre un programme visant à améliorer l'efficacité énergétique industrielle);
- Des cibles-cadre (telle la cible d'efficacité énergétique de l'Union européenne);
- Des programmes de sensibilisation et d'information (tel que le programme de label énergétique en Europe); et
- La recherche et le développement (tel le programme allemand pour l'innovation et les nouvelles technologies énergétiques).

En outre, différentes approches de collaboration entre les pays sont envisagées sur la base de différentes initiatives de coopération internationale et régionale existantes. Cela inclut par exemple le Centre pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Avant d'envisager un accord sur cet enjeu, les Parties devront davantage définir le concept de DFM et le distinguer d'autres mécanismes telles les NAMA et la REDD+. Il est fort probable que les Parties n'entreront dans le détail de ces discussions qu'après Paris, lorsqu'il sera décidé de la place des DFM dans le futur accord ainsi que le rôle qu'elles joueront.

Les principaux enjeux liés et non liés aux marchés

Quelles doivent être les nouvelles modalités et procédures du MDP et les nouvelles lignes directrices de la MOC dans un contexte de baisse de la demande pour leurs crédits?

Dans quelle mesure les coûts de gestion de ces mécanismes peuvent-ils être réduits? Quel sera leur lien avec les futurs mécanismes de marché créés sous la Convention?

Quelle doit être la forme du futur mécanisme d'appel contre les décisions du Conseil exécutif du MDP?

Comment pourrait-on définir les « Démarches non fondées sur le marché »?

Quels sont les objectifs et la portée des CDD, NMM et DFM et quel rôle devront-ils jouer dans le futur accord?

Comment assurer qu'ils se soldent par des réductions d'émissions nettes tout en contribuant à augmenter l'ambition des engagements des pays dans le cadre du futur accord?

Comment éviter le double comptage des unités générées dans le cadre de ces différents mécanismes et assurer l'intégrité environnementale des initiatives d'atténuation qui seront entreprises?

Est-ce que le NMM doit consister en un mécanisme centralisé avec une structure de gouvernance qui ressemblera étroitement à celui du MDP ou bien permettre une approche plus décentralisée qui donnerait aux pays d'accueil plus de flexibilité pour l'élaboration de leurs propres méthodologies, leurs bases de données et systèmes MNV, etc. ?

Quelles doivent être la structure et la portée du CDD ? Dans quelle mesure une harmonisation des approches est-elle envisageable ?

Comment assurer un équilibre entre intégrité environnementale et liberté des pays pour décider des méthodologies MNV ?

Comment prendre en compte la diversité des DFM dans le futur accord ?

3. La REDD+ et l'agriculture

Le mécanisme REDD+, ou Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, vise à donner une valeur financière au carbone stocké dans les forêts, tout en fournissant aux pays en développement un support financier pour investir dans des projets de conservation. La déforestation et la dégradation des forêts sont en effet responsables de près de 20 % des émissions des GES au niveau mondial, ce qui en fait le second contributeur derrière le secteur énergétique⁴³⁴.

a. La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+) (OSCST)

Avec un nombre record de sept décisions adoptées à Varsovie, la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+⁴³⁵), la CdP-19 avait mis fin à la plupart des enjeux liés à la REDD+. Il est d'ailleurs fait référence à cet ensemble de décisions comme le « *cadre de Varsovie pour la REDD+* ». Bien que d'autres enjeux mineurs doivent être décidés à Paris, le cadre de Varsovie apporte de nombreuses réponses méthodologiques, institutionnelles et financières permettant d'envisager la mise en œuvre et le financement d'activités REDD+ (voir encadré ci-dessous).

434. <http://www.un-redd.org/AboutREDD/tabid/102614/Default.aspx>

435. Le « + » de REDD+ a été ajouté à l'acronyme REDD pour souligner l'importance de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

Le cadre de Varsovie pour la REDD+

Le cadre de Varsovie pour la REDD+ consiste en un ensemble de sept décisions, portant sur des aspects méthodologiques, institutionnels et financiers.

1. Programme de travail sur le financement axé sur les résultats pour la REDD+⁴³⁶

Le financement axé sur les résultats vise à rendre le soutien octroyé à des activités REDD+ conditionnel à l'atteinte de résultats spécifiques. Le programme de travail entamé à Doha a abouti à la création d'un centre d'information sur la plateforme Internet REDD+ de la Convention, sur lequel des informations sur les résultats des activités REDD+ et sur le soutien axé sur les résultats correspondants peuvent être publiées⁴³⁷. Le cadre de Varsovie précise quelles informations doivent fournir les pays en développement souhaitant recevoir des paiements axés sur les résultats, y compris la façon dont les garanties ont été prises en compte et respectées. La décision encourage aussi les institutions financières, y compris le FVC, à distribuer d'une manière équitable et équilibrée un financement axé sur des résultats⁴³⁸.

2. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels⁴³⁹

Le cadre de Varsovie invite les Parties intéressées à désigner une entité ou un point focal national. Les entités ou points focaux nationaux, les Parties et les entités compétentes finançant des activités relatives à la REDD+ sont invitées à se rencontrer sur une base volontaire, à l'occasion des sessions des organes subsidiaires, d'abord en décembre 2014 puis chaque année lors des sessions de juin.

3. Modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts⁴⁴⁰

Depuis 2009, les pays en développement sont encouragés à élaborer un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités REDD+, qui pourrait se baser sur un suivi et une notification au niveau infranational⁴⁴¹ en tant que mesure provisoire⁴⁴². Le cadre de Varsovie rappelle que ce système doit être fondé sur les orientations et les directives les plus récentes du GIEC adoptées ou préconisées par la CdP et ainsi fournir des données et des informations transparentes et cohérentes dans le temps. Le système doit aussi être conforme aux dispositions MNV pour les Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN). Il est également reconnu que les systèmes nationaux de surveillance pourraient aussi fournir des renseignements pertinents sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées.

436. Décision 9/CP.19.

437. <http://unfccc.int/redd>.

438. Décision 9/CP.19.

439. Décision 10/CP.19.

440. Décision 10/CP.19.

441. Niveau inférieur au niveau national. Il peut s'agir du niveau régional, provincial, communal, etc.

442. Décision 4/CP.15

4. Calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées⁴⁴³

Depuis Durban, les pays en développement entreprenant des activités REDD+ doivent fournir un résumé des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités⁴⁴⁴. Le cadre de Varsovie confirme que ce résumé doit figurer dans les communications nationales ou être transmis par les voies de communication approuvées par la CdP (tels les Rapports Biennaux Actualisés – RBA), la fréquence étant ainsi conforme à celle des communications nationales des pays en développement⁴⁴⁵. Les Parties peuvent aussi publier ce résumé volontairement sur la plate-forme internet REDD+ de la Convention⁴⁴⁶.

5. Lignes directrices pour l'analyse technique des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés⁴⁴⁷

Les pays en développement établissent des niveaux de référence (NR) et/ou des niveaux de référence des émissions (NRE) pour suivre l'évolution du couvert forestier et des stocks de carbone. Le cadre de Varsovie confirme que les NR/NRE seront soumis à une évaluation technique sur une base volontaire et énonce les objectifs de cette analyse. Celle-ci se limite à apprécier dans quelle mesure les informations fournies par les Parties sont conformes aux lignes directrices tout en offrant un échange technique non intrusif d'informations ayant pour objet de faciliter le calcul des NR/NRE.

L'analyse devra porter sur différents éléments tels que: la concordance avec les informations figurant dans les inventaires nationaux de GES, la prise en compte des données historiques, les méthodes, approches et données utilisées, la présence d'une description des politiques et plans, etc. Il est également confirmé que les NR/NRE proposés seront évalués sur le plan technique dans le contexte de l'octroi de paiements axés sur les résultats.

L'équipe d'évaluation sera composée d'experts indépendants du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) choisis dans le fichier d'experts de la Convention de manière équilibrée entre experts issus de pays en développement et experts issus de pays développés. L'équipe se réunira une fois par an à Bonn. Un rapport final faisant état des NR/NRE et des besoins de renforcement des capacités sera publié sur la plate-forme internet REDD+ de la Convention après échange avec la Partie concernée.

443. Décision 12/CP.19.

444. Décision 12/CP.17, paragr. 3.

445. Décision 1/CP.16.

446. La plateforme est consultable à: <http://unfccc.int/redd>.

447. Décision 13/CP.19 et Annexe.

6. Modalités de mesure, de notification et de vérification⁴⁴⁸

Le cadre de Varsovie requiert des pays en développement qu'ils incluent les données et les informations utilisées pour évaluer les réductions d'émissions résultant d'activités REDD+ dans les RBA. Les Parties souhaitant bénéficier d'un financement axé sur les résultats devront également soumettre une annexe technique contenant des informations supplémentaires sur les résultats atteints. Si une telle annexe est fournie, deux experts de l'UTCATF dont les noms figurent dans le fichier d'experts de la Convention, seront inclus parmi les membres retenus pour faire partie de l'équipe technique d'évaluation du RBA.

7. Facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts⁴⁴⁹

Les accords de Cancún encouragent les Parties à identifier et à combattre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts⁴⁵⁰. Le cadre de Varsovie reconnaît que les mesures à prendre pour y remédier sont fonction de la situation, des capacités et des moyens de chaque pays. Les Parties, les organisations compétentes, le secteur privé et les autres parties prenantes sont invités à échanger leurs expériences à travers la plate-forme internet REDD+ de la Convention.

Certaines questions méthodologiques restent toutefois en suspens depuis Varsovie. Elles portent sur des enjeux liés aux garanties, aux avantages non liés au carbone et aux modes d'action alternatifs pour la gestion intégrale et durable des forêts, telles les approches conjointes traitant de l'atténuation et l'adaptation.

Par ailleurs, certains experts font part d'inquiétudes quant aux éventuelles conséquences du financement axé sur les résultats pour les pays en développement. Un pays sollicitant du soutien financier n'ayant pu présenter les résultats recherchés pourrait ainsi se retrouver dans le même scénario que celui induit par le processus MDP, dont les conditions similaires ont conduit à un faible nombre de projets mis en œuvre en Afrique. En outre, la notion d'avantages non liés au carbone n'est pas acceptée comme faisant partie des résultats dans les négociations sur le processus REDD+. Or, pour mémoire, beaucoup de pays africains, PMA et PEID s'étaient engagés dans le processus REDD+ en premier lieu pour favoriser leur développement, tout en contribuant à l'objectif global de réduction des émissions. Le financement axé sur les résultats les force désormais à viser uniquement des résultats en termes d'atténuation. La Bolivie a donc proposé en octobre dernier à Bonn de mettre en place un nouveau mécanisme, alternatif à la REDD+, qui générerait la mise en œuvre conjointe des approches d'atténuation et d'adaptation de la gestion durable globale des forêts⁴⁵¹. La version provisoire de l'accord de Paris daté du 23 octobre

448. Décision 14/CP.19.

449. Décision 15/CP.19.

450. Décision 1/CP.16, paragr. 68.

451. IIDDD, 2015d, p. 4.

comprend ainsi une option prévoyant la création du *Mécanisme d'adaptation et d'atténuation conjointe*⁴⁵² qui serait une solution de rechange au financement axé sur les résultats⁴⁵³.

i. Les garanties

Les Accords de Cancún de 2010 comprennent un ensemble de sept garanties⁴⁵⁴, couramment appelées «garanties de Cancún». Celles-ci ont pour but de s'assurer que les activités du REDD+ sont compatibles avec les politiques nationales et n'auront pas d'impacts sociaux ou environnementaux négatifs.

Ces sept garanties sont:

1. Les activités doivent venir en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou être compatibles avec eux;
2. Les structures nationales de gouvernance forestière doivent être transparentes et efficaces et prendre en compte la législation et la souveraineté nationales;
3. Les connaissances et droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales doivent être respectés;
4. Il faut assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées (en particulier des peuples autochtones et des communautés locales) aux activités de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, de gestion durable et de gouvernance des forêts, de conservation et de renforcement des stocks de carbone forestier, ainsi qu'aux activités relatives aux problèmes fonciers et au souci d'égalité entre les sexes;
5. Les mesures doivent être compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, et chercher à conserver les forêts naturelles et non à les convertir, tout en renforçant les avantages sociaux et environnementaux;
6. Les activités doivent prendre en compte les risques d'inversion du stockage du CO₂ (en cas d'incendie par exemple le carbone stocké par les arbres est rejeté dans l'atmosphère);
7. Les mesures doivent viser à réduire les déplacements d'émissions.

Certains pays ont souhaité pallier l'absence de lignes directrices en matière de garanties pour élaborer le résumé d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées (voir l'encadré sur le cadre de Varsovie pour la REDD+ ci-dessus). Bien que les décisions précédentes sur la REDD+ insistent sur le caractère souverain des initiatives REDD+ prises par les pays, fournir de l'information sur les garanties est une condition d'obtention de paiements basés sur les

452. Joint Mitigation and Adaptation Mechanism (JMA) en anglais.

453. ADP, 2015. Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, Version of 23 October 2015, article 3 bis, paragr.4. [En ligne] <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

454. Décision 1/CP.16, Appendice I, paragr. 2.

résultats. Il est attendu que les bailleurs de fonds y portent une grande attention afin d'assurer que l'initiative REDD+ financée ne porte pas atteinte aux conditions sociales et environnementales du pays tout en contribuant à la réalisation de bénéfices environnementaux et sociaux. Aussi La Norvège, les États-Unis et l'Union européenne ont souligné l'importance de formuler des principes supplémentaires applicables aux systèmes d'information relatifs aux garanties⁴⁵⁵. Il est à noter que le Brésil est le seul pays à avoir soumis son résumé jusqu'ici⁴⁵⁶.

À Bonn en juin dernier, les Parties se sont entendues sur un projet de décision qui a pour objectif d'améliorer la complétude, la cohérence et la transparence des informations fournies par les pays sur leurs garanties⁴⁵⁷. Il est ainsi requis :

1. de spécifier quelles activités REDD+ sont visées par le résumé,
2. d'inclure des informations sur les circonstances nationales appropriées,
3. de fournir une description de chaque garantie, telle qu'entendue par le pays,
4. et de décrire les systèmes et processus existants pouvant aider à prendre en compte et respecter les garanties.

Il est aussi demandé de préciser pour chaque garantie comment celle-ci sera prise en compte et respectée. Finalement, le projet de décision affirme que ces lignes directrices sont désormais suffisantes et ne devraient pas donner lieu à d'autres directives.

ii. Les avantages non liés au carbone

L'enjeu des avantages non liés au carbone, telle que la protection de la biodiversité par exemple, fait débat depuis la CdP de Doha (2012). Malgré l'opposition de certains pays qui ont évoqué les difficultés méthodologiques liées à la quantification de ces avantages, de nombreux pays en développement envisagent une éventuelle compensation pour les avantages non liés au carbone sur la base de directives méthodologiques claires. Certains pays tels que la Bolivie, le Venezuela et l'Arabie saoudite, considèrent que l'atténuation et l'adaptation conjointe, en tant qu'approche non marchande, s'inscrivent dans le cadre des avantages non liés au carbone. Les PMA, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), et le Groupe africain ont insisté sur la nécessité de directives internationales dans ce domaine.

Finalement, un projet de décision a été proposé à Bonn en juin dernier⁴⁵⁸. Il reconnaît le caractère unique de ces bénéfices et la nécessité de prendre en compte les circonstances nationales de chaque pays. Il invite les pays à partager l'information sur la prise en compte des bénéfices à travers la plateforme Web dédiée à la REDD+ et à des institutions financières intéressées. Aux fins de compromis avec les pays n'étant pas en faveur de cette approche, le projet de décision précise que les avantages non

455. IIDD, 2015b, p. 20.

456. http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/redd_web_platform/items/7282.php.

457. FCCC/SBSTA/2015/L.5/Add.1.

458. FCCC/SBSTA/2015/L.5/Add.3.

liés au carbone ne sont pas une exigence pour recevoir du financement pour la REDD+. Toutefois, on observe en coulisse que cela n'est pas de l'assentiment de la plupart des pays africains. Ces derniers pensent que les avantages non liés au carbone sont d'une grande importance et méritent d'être clairement définis, malgré les difficultés et oppositions soulevées autour de cette question à Bonn en juin 2015.

iii. Les modes d'action alternatifs pour la gestion intégrale et durable des forêts, telles les approches conjointes traitant de l'atténuation et l'adaptation

À la demande de la Bolivie qui considère que les approches traitant de l'atténuation et l'adaptation impliquent des financements à long terme qui sont différents des paiements basés sur les résultats⁴⁵⁹, cet élément a été inscrit à l'agenda non sans difficulté. En effet, cet enjeu a un impact important sur la manière dont les activités REDD+ seront financées puisqu'il ouvre la voie à une option de financement dédiée à des modes d'action différents des actions bénéficiant d'un financement basé sur les résultats.

Un projet de décision sur les autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, a finalement été élaboré à Bonn en juin dernier⁴⁶⁰. Celui-ci précise que ces modes d'action sont soumis aux mêmes lignes directrices que les autres actions REDD+ et qu'ils pourraient attirer des financements alternatifs aux paiements basés sur les résultats. Afin d'attirer des sources de financement, il est recommandé aux pays souhaitant développer ces approches de démontrer comment elles contribuent à la durabilité des activités REDD+⁴⁶¹.

Après Bonn en juin 2015, tous les projets de décision sur les enjeux REDD+ (incluant les garanties, les avantages non liés au carbone et les modes d'action alternatifs)⁴⁶² ne comportaient aucun crochet – qui aurait symbolisé une divergence – et devraient donc être adoptés sans difficulté par la CdP-21 à Paris.

Cette session de Bonn a clôturé 10 années de négociations sur les directives méthodologiques sur la REDD+

b. L'agriculture (OSCST)

En 2011, les Parties ont décidé à Durban de remettre la question de l'agriculture aux mains de l'OSCST avec pour objectif d'obtenir un accord sur cet enjeu un an plus tard à Doha⁴⁶³. Faisant face à de nombreuses divergences, les Parties n'ont pas encore trouvé d'entente à ce jour sur les éléments d'une décision pour l'agriculture.

En effet, les pays en développement craignent d'avoir à fournir des efforts de réduction d'émissions dans le secteur agricole. Pour ces pays, il s'agit d'un secteur

459. FCCC/SBSTA/2014/CRP.1.

460. FCCC/SBSTA/2015/L.5/Add.2.

461. Constat d'expert.

462. FCCC/SBSTA/2015/L.5/Add.1, 2 et 3.

463. Décision2/CP.17, paragr. 75.

économique clé représentant parfois plus du tiers du Produit intérieur brut (PIB), notamment dans les PMA. D'éventuels engagements d'atténuation pour le secteur agricole pourraient donc avoir des conséquences néfastes sur leurs économies. Ainsi, les pays en développement, et particulièrement les PMA et le Groupe africain, insistent pour que les discussions sur l'agriculture soient axées sur l'adaptation et prennent en compte les priorités de sécurité alimentaire⁴⁶⁴. Certains pays, tel le Chili, proposent d'envisager des mécanismes d'assurance contre les événements météorologiques extrêmes ayant des conséquences néfastes pour le secteur agricole. Pour l'Union européenne, ce programme de travail offre plutôt l'opportunité d'identifier des pratiques innovantes permettant de faire face aux aléas climatiques. Elle préconise à ce titre l'approche dite « paysage », qui permet de traiter d'un environnement dans sa globalité⁴⁶⁵.

Ne pouvant s'accorder sur la mise en place d'un groupe formel de discussions, des débats informels ont régulièrement lieu. À Bonn, deux ateliers se sont tenus :

- d'une part, sur les enjeux de systèmes d'alerte précoce et de plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets, comme la désertification, la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain, les ondes de tempête, l'érosion des sols et l'intrusion d'eau salée⁴⁶⁶ ;
- et d'autre part, sur l'évaluation des risques et de la vulnérabilité des systèmes agricoles au regard de différents scénarios de changements climatiques aux niveaux régional, national et local, notamment les parasites et les maladies⁴⁶⁷.

Il est attendu que l'OSCST examine les rapports de ces deux ateliers à Paris, sans qu'un projet de décision ne soit envisagé. Ces ateliers ont été l'occasion pour certains pays de présenter leurs expériences respectives en matière de systèmes d'alerte précoce et d'évaluation des risques. Lors du premier atelier, la Russie a demandé qu'une coopération plus étroite soit établie entre les organes relevant de la Convention qui traitent de l'adaptation, et de la recherche et de l'observation systématique⁴⁶⁸. Lors du deuxième atelier, La Chine a également proposé l'organisation d'ateliers périodiques dans le cadre du PTN et du Comité de l'Adaptation ainsi que la création de centres régionaux pour l'adaptation⁴⁶⁹.

La question de la mise en place d'un programme de travail sur l'agriculture qui aborderait à la fois l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre est également envisagée. Dans la mesure où il est aujourd'hui bien compris que l'atténuation et l'adaptation ne devraient pas être traitées séparément dans ce secteur, cette possibilité semble être considérée de façon croissante comme une possible solution à la question de l'agriculture dans le processus de négociation.

464. FCCC/SBSTA/2013/MISC.17.

465. FCCC/SBSTA/2015/MISC.1.

466. http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/agriculture/workshop/8935.php.

467. http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/agriculture/workshop/8936.php.

468. <http://www.iisd.ca/vol12/enb12630f.html>.

469. <http://www.iisd.ca/vol12/enb12631f.html>.

Les principaux enjeux relatifs à l'agriculture

Sur quels domaines les travaux scientifiques et techniques de l'OSCST devraient-ils porter en 2015 et 2016?

Comment considérer l'enjeu de l'atténuation dans ce secteur tout en évitant les conséquences néfastes sur les économies des pays en développement, mais surtout sur la sécurité alimentaire?

Est-ce qu'un programme de travail sur l'agriculture qui aborderait l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre devrait être mis en place?

4. Les mesures de riposte (OSCST et OSMOE)

Les mesures de riposte, telles qu'elles sont entendues dans les négociations climat⁴⁷⁰, sont essentiellement des mesures prises par les pays développés qui pourraient avoir des conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes pour les pays en développement, notamment les plus vulnérables.

Il s'agit essentiellement de mesures d'atténuation, notamment celles qui favorisent le développement de technologies propres, mais également de certaines mesures d'adaptation. Les mesures concernant les technologies propres sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur certains secteurs économiques tels que l'industrie du pétrole ou le secteur manufacturier et pourraient constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires sur le plan du commerce international. Depuis Bali, l'intégration de cet enjeu dans l'agenda des négociations climat résulte surtout d'une demande soutenue de la part des pays du Golfe qui souhaitent qu'il soit considéré au même titre que l'adaptation et l'atténuation⁴⁷¹.

Cet enjeu cristallise une opposition forte entre pays développés et pays en développement. Ces derniers souhaitent que des mesures concrètes soient prises par les premiers pour limiter les impacts négatifs de leurs mesures liées aux changements climatiques et que cet élément à l'agenda mène à des décisions fortes en ce sens. En outre, ils plaident en faveur d'un soutien supplémentaire de la part des pays développés pour faire face aux conséquences néfastes de leurs mesures⁴⁷².

Cet élément de l'agenda a évolué au cours des dernières années vers la création en 2011 d'un Forum opéré conjointement par l'OSMOE et l'OSCST⁴⁷³. Ce Forum a pour objectif d'améliorer la compréhension des impacts de la mise en œuvre

470. Articles 3.4, 3.5 et 4.1 (g) et (h) de la CCNUCC et articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto.

471. FCCC/SB/2012/MISC.2 par exemple.

472. Ibid.

473. Décision 8/CP.17, paragr. 3.

des mesures de riposte. Le programme de travail du Forum a été adopté à Durban et se divise en plusieurs domaines⁴⁷⁴:

- Domaine (a): Partage d'informations et de compétences, y compris pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et en faciliter la compréhension;
- Domaine (b): Coopération sur les stratégies de riposte;
- Domaine (c): Évaluation et analyse des impacts;
- Domaine (d): Échange d'expériences et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques;
- Domaine (e): Modélisation économique et tendances socioéconomiques;
- Domaine (f): Aspects pertinents touchant l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions des articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto;
- Domaine (g): Transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité; et
- Domaine (h): Mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société émettant peu de gaz à effet de serre.

Depuis 2012, le Forum se tient deux fois par an pendant les séances des organes subsidiaires de la CCNUCC⁴⁷⁵. Des discussions, des réunions d'experts et des ateliers permettent aux Parties de débattre des questions telles que: Quelles mesures de riposte sont prises? Quels sont leurs impacts et comment les atténuer? Quelles sont les alternatives à ces mesures?

Les organes subsidiaires ont reçu pour mandat à Durban (2011) de réexaminer les travaux globaux du Forum et de décider si celui-ci devait être maintenu, en vue de formuler des recommandations pour la CdP-19⁴⁷⁶ (Varsovie). Cet enjeu étant extrêmement contentieux, les Parties n'étaient toujours pas parvenues à un accord lors de la CdP-20 à Lima, bien qu'un projet de texte ait été annexé aux décisions prises par la CdP-20⁴⁷⁷. Ce projet de texte avait déjà été suspendu à Varsovie en 2013 avant de l'être de nouveau à Lima. Des consultations se sont tenues sous l'égide du Président de la CdP-20/CRP-10, M. Pulgar-Vidal, sans qu'elles n'aboutissent pas à une décision concrète.

L'enjeu principal porte sur la création éventuelle d'un mécanisme dédié aux impacts des mesures de riposte, qui est soutenue par le G-77/Chine⁴⁷⁸. Pour Singapour, un mécanisme institutionnalisé est nécessaire pour examiner les mesures de riposte de façon systématique. L'Arabie Saoudite a demandé de son

474. FCCC/SBI/2012/15, Annexe I.

475. Décision 8/CP.17.

476. Décision 8/CP.17, paragr. 5.

477. Annexe de la Décision 20/CP.20.

478. IIDD, 2014.

côté la mise en place d'une plate-forme permettant de partager les informations sur les incidences des mesures de riposte⁴⁷⁹.

L'enjeu principal porte sur la création éventuelle d'un mécanisme dédié aux impacts des mesures de riposte, qui est soutenue par le G-77/Chine⁴⁸⁰. Cette possibilité a été successivement incluse et retirée des versions successives du projet de décision qui devra être adopté à Paris^{481, 482}. Les États-Unis et l'Australie ont suggéré de se focaliser sur la version élaborée en juin par l'OSCST, qui n'y faisait plus allusion⁴⁸³. Elle prévoyait en revanche d'ajouter au plan de travail du forum des thématiques supplémentaires telles la diversification économique et la transition de la force de travail vers des emplois décents et de qualité⁴⁸⁴. Mais finalement, en octobre dernier, un mécanisme pour les mesures de riposte était à nouveau intégré dans le projet de décision sous forme d'option⁴⁸⁵. Il est ainsi proposé le renforcement des arrangements institutionnels sur les mesures de riposte, parmi lesquelles la mise en place d'un mécanisme de coopération dédié et d'un programme de travail spécial sur cette thématique. Par ailleurs, suite à la proposition de certaines Parties, les mesures de riposte ont été introduites entre crochets dans l'ébauche du préambule de l'accord de Paris⁴⁸⁶.

Une troisième thématique avait été proposée à Lima, mais elle ne figure plus comme élément à part entière du programme de travail dans les derniers projets de décision : l'évaluation et l'analyse des impacts au travers de la modélisation économique. Pour bon nombre de pays développés, cette thématique va au-delà du mandat de la Convention et résiste donc à son intégration dans le plan de travail.

Il est proposé dans ce texte de faire une revue des travaux du forum tous les trois ans à compter de 2018. Beaucoup de pays insistent aussi sur la nécessité de faire le lien avec les discussions sur le texte d'accord post-2020.

L'enjeu des mesures de riposte a été abordé à nouveau à Bonn lors de la dernière session de l'ADP en octobre 2015. Certaines Parties ont proposé de l'introduire dans l'ébauche du préambule de l'accord de Paris. Les sous-groupes travaillant sur l'atténuation d'une part, et la période pré-2020 d'autre part, ont également proposé des options incluant ces enjeux, dans le dernier cas dans le cadre du renforcement du Processus d'examen technique (PET)⁴⁸⁷. La dernière version provisoire de la Décision en date du 23 octobre 2015 inclut donc des options proposant la création et le renforcement des arrangements institutionnels sur les mesures de riposte,

479. IIDD, 2015b, p. 17.

480. IIDD, 2014.

481. Annexe de la Décision 20/CP.20.

482. FCCC/SB/2015/L.2.

483. IIDD, 2015b, p. 17.

484. FCCC/SB/2015/L.2.

485. ADP, 2015h. B. Draft Decision, para. 33._

486. Ibid, Draft Agreement. Pp5._

487. IIDD 2015d, p. 4, 5 et 9.

parmi lesquelles la mise en place d'un mécanisme de coopération dédié et d'un programme de travail spécial sur cette thématique⁴⁸⁸.

En raison de leur teneur politique, les mesures de riposte sont susceptibles d'être utilisées pour favoriser des compromis sur d'autres enjeux. Comme pour beaucoup de questions sensibles traitées par les organes subsidiaires, les résultats de ces discussions dépendront également de la prise en compte de cet enjeu dans le futur accord post-2020.

Les principaux enjeux relatifs aux mesures de riposte

Sous quelle forme les travaux du Forum devraient-ils se poursuivre ?

Le Forum doit-il devenir un mécanisme pouvant décider d'actions concrètes ou se limiter à permettre un dialogue entre pays ?

À quelle fréquence devrait-il se réunir et pourrait-il faire suivre des propositions de décisions à la CdP ?

Quelles devraient être ses priorités ?

Doit-il se limiter à l'échange d'informations et à l'amélioration de la transparence des informations soumises par les pays sur les mesures de riposte ? Ou son mandat doit-il comporter une fonction d'analyse et de modélisation ainsi que de prise de décision ?

Doit-il inclure des thématiques supplémentaires telles que la diversification économique et la transition de la force de travail vers des emplois décents et de qualité ?

5. L'adaptation aux changements climatiques

L'adaptation consiste à diminuer la vulnérabilité d'une communauté ou d'un pays aux impacts des changements climatiques d'aujourd'hui et de demain. On parle également de résilience. Les pays en développement sont généralement les plus exposés, et ne disposent pas de moyens techniques et financiers suffisants pour faire face à ces nouveaux défis qui exacerbent des réalités déjà fragiles et complexes.

Les principales questions liées à l'adaptation portent sur : le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (section a p. 92, les plans nationaux d'adaptation

488. ADP (2015). Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, Version of 23 October 2015@23:30hrs, paragr. 13 et 33. [En ligne] <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

(PNA) (section b p.95) et les enjeux liés aux Pays les moins avancés (PMA) (section c p. 98).

a. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) (OSCST)

Créé en 2006⁴⁸⁹, le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) est un mécanisme de diffusion d'informations sur l'adaptation. Il a pour objectif d'aider les Parties, particulièrement les pays en développement, à mieux comprendre les incidences des changements climatiques notamment en ce qui concerne leur vulnérabilité à ces changements, ainsi qu'à prendre des décisions éclairées en matière d'adaptation⁴⁹⁰.

Le PTN implique les Parties à la Convention, des organisations non gouvernementales, intergouvernementales et communautaires, le secteur privé, des professionnels et des experts du secteur⁴⁹¹.

- Les activités du PTN s'organisent autour de neuf domaines de travail⁴⁹² :
- les méthodes et les outils ;
- les données et les observations ;
- la modélisation du climat, les scénarios et l'application des modèles à une échelle plus locale ;
- les risques liés au climat et les événements climatiques extrêmes ;
- l'information socio-économique ;
- la planification et les pratiques en matière d'adaptation ;
- la recherche ;
- les technologies pour l'adaptation ;
- la diversification de l'économie.

Suivant les requêtes de l'OSCST, des ateliers et des réunions d'experts sont régulièrement organisés sur des thèmes de travail du PTN⁴⁹³. Cela inclut par exemple la réunion d'experts du Comité de l'adaptation sur la promotion de la diversification économique et des moyens de subsistance (7-8 septembre 2015 à Bonn)⁴⁹⁴.

489. Décision 2/CP.11, paragr. 1 et Annexe.

490. <https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:1:1256211696282496>.

491. FCCC/SBSTA/2014/INF.7.

492. <http://unfccc.int/5137>.

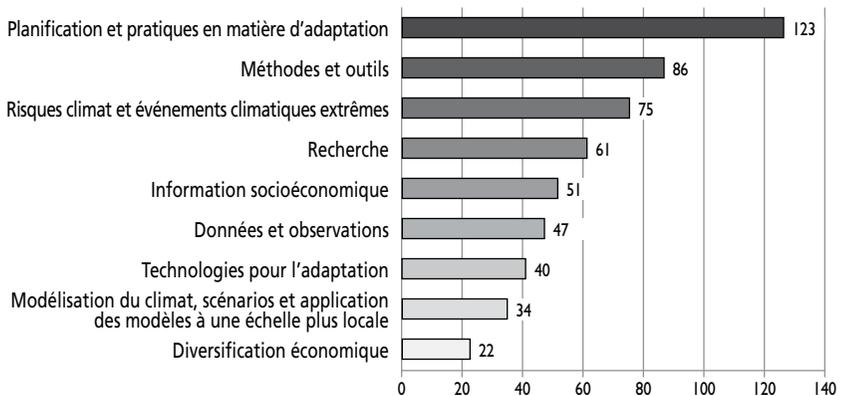
493. http://unfccc.int/adaptation/workshops_meetings/items/6989.php.

494. http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/9030.php.

En outre, l'interface Internet du PTN vise à faciliter les échanges et à rendre publics des exemples de pratiques d'adaptation, par secteur et par région, ainsi que les initiatives de la part du secteur privé⁴⁹⁵. Afin de faciliter l'accès à la documentation en ligne et de répondre aux différentes demandes d'informations, il a été décidé en juin dernier que le Secrétariat développe une plateforme en ligne d'informations⁴⁹⁶.

Le PTN s'appuie sur l'expertise de plusieurs partenaires et recense les engagements de ceux-ci. En avril 2015, le nombre d'organisations partenaires du PTN s'élevait à 302 (soit une dizaine de plus que l'année précédente), tandis que le nombre de promesses d'actions a augmenté de 181 à 184 pendant la même période⁴⁹⁷. La Figure 5 ci-dessous fournit la répartition thématique de ces engagements.

Figure 5. Catégories des engagements pris dans le cadre du PTN par les organisations partenaires par thématique⁴⁹⁸



Depuis la mise en place du Comité de l'adaptation dans le cadre des accords de Cancún (2010), le rôle du PTN a été remis en question à plusieurs reprises. La CdP-19 avait ainsi exigé une amélioration de la pertinence et de l'efficacité du PTN et avait décidé que ses activités devraient se renforcer mutuellement, être liées aux enjeux pratiques et que le PTN devrait établir des liens avec des travaux pertinents existants (tels les Plans nationaux d'adaptation, la recherche et l'observation systématique) ainsi qu'avec des organes relevant de la Convention⁴⁹⁹.

495. <https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:4:1256211696282496> et http://unfccc.int/adaptation/workstreams/nairobi_work_programme/items/4623.php.

496. FCCC/SBSTA/2015/INF.2.

497. FCCC/SBSTA/2014/INF.7 et FCCC/SBSTA/2015/INF.2.

498. Source: FCCC/SBSTA/2015/INF.2.

499. Décision 17/CR.19, paragr. 2.

Depuis Varsovie (2013), des efforts ont été entrepris pour éviter les doublons entre les mandats du Comité et du PTN et pour augmenter le niveau de participation aux activités menées sous les auspices du PTN. L'OSCST-40 (Bonn, juin 2014) a ainsi convenu de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations et des connaissances. Ce qui devrait permettre d'étayer la planification et les actions à engager en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, concernant notamment les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, et ce, avant l'OSCST-45 fin 2016⁵⁰⁰.

La Conférence de Paris sera l'occasion de faire état des progrès réalisés en ce qui concerne ces différentes activités. L'OSCST sera invité à approuver le rapport du PTN en décembre prochain. L'enjeu principal consistera à démontrer une coordination effective entre tous les organes de la CCNUCC et ses partenaires. Bien que l'OSCST ait reconnu à Lima en 2014 le rôle du PTN dans la réponse aux besoins d'informations découlant de la mise en œuvre du Cadre de l'adaptation de Cancún⁵⁰¹, il est attendu que la pertinence de son existence et son efficacité soient revues d'ici la CdP-24, dans trois ans⁵⁰².

L'OSCST-41 a également appelé à Lima à diffuser les produits de connaissances pertinents mis au point par le Comité de l'adaptation afin d'orienter la planification et les actions en matière d'adaptation et à mettre à la disposition du public une compilation des bonnes pratiques et des outils disponibles. La nécessité d'intégrer les approches et outils pour la prise en compte de la dimension du genre et des connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles dans les PNA a aussi été soulignée⁵⁰³. Une autre avancée importante à Lima a été l'approbation par le Président de la CdP-20 de l'engagement du PNUE au travers de l'Initiative de Lima sur les connaissances relatives à l'adaptation⁵⁰⁴ (*Lima Adaptation Knowledge Initiative*) qui vise à combler les déficits existants en matière de connaissances afin de permettre aux actions d'adaptation de passer à une échelle supérieure⁵⁰⁵.

À Bonn en juin dernier, le rapport des activités du PTN a été présenté pour adoption à Paris. Il ne présente pas d'enjeux contentieux, mais insiste sur le renforcement de la collaboration et des liens entre le PTN et les autres groupes de travail existants sur l'adaptation et reconnaît la contribution des organisations partenaires dans différents domaines. Ce rapport fait état des progrès des différentes activités du PTN ainsi que les prochaines activités pour 2016 que les Parties devront approuver à Paris⁵⁰⁶. La figure 6 ci-dessous présente les différentes activités qui seront entreprises d'ici l'OSCST-45 en 2016.

500. FCCC/SBSTA/2014/2, paragr. 19-27.

501. FCCC/SBSTA/2014/L.23.

502. FCCC/SBSTA/2015/INF.2, figure 1.

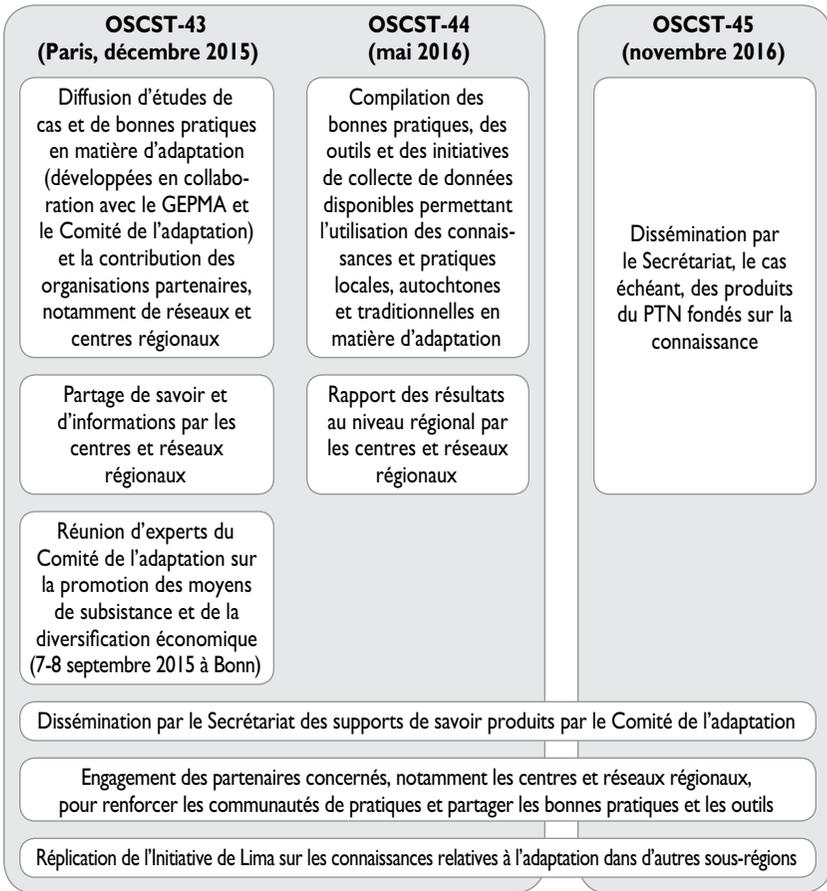
503. FCCC/SBST A/2014/L.23.

504. FCCC/SBSTA/2015/INF.2.

505. https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:31:3249940476612112:NO:P31_ID:461.

506. FCCC/SBSTA/2015/INF.2.

Figure 6. Activités du PTN de 2015 à 2016⁵⁰⁷



b. Les Plans nationaux d'adaptation (PNA) (OSMOE)

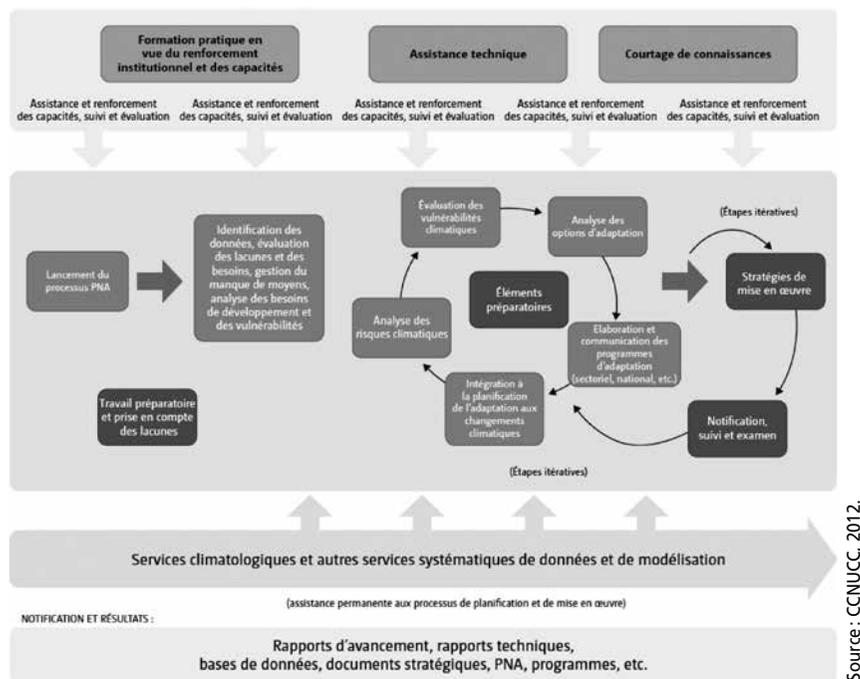
Les Plans nationaux d'adaptation (PNA) ont pour objectif de renforcer les capacités d'adaptation des pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés et les plus vulnérables, en leur permettant d'évaluer et de réduire leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques. Le processus des PNA devrait être piloté par les pays de manière continue, participative et itérative⁵⁰⁸. Contrairement aux Programmes d'action nationaux sur l'adaptation (PANA), qui ont permis d'identifier et de hiérarchiser les besoins urgents d'adaptation à court

507. Inspiré de : FCCC/SBSTA/2015/INF.2.

508. http://unfccc.int/adaptation/workstreams/national_adaptation_plans/items/6057.php.

terme⁵⁰⁹ pour les PMA, les PNA sont plus larges et transversaux. Ils couvrent les besoins à moyen et à long terme et s'intègrent dans les plans de développement nationaux. Comme l'illustre la Figure 7, les PNA requièrent d'importants efforts de planification et de coordination entre institutions au niveau national⁵¹⁰, dont la forme et la séquence des étapes peuvent varier d'un pays à l'autre.

Figure 7. Exemple de processus de conception d'un PNA



L'enjeu principal relatif aux PNA porte sur la manière d'évaluer les progrès des pays dans le développement de ces plans et de leur fournir un soutien adéquat pour leur développement et mise en œuvre. Des lignes directrices ont été mises à disposition en 2012⁵¹¹ et plusieurs initiatives sont en cours afin de favoriser l'échange d'expériences entre les pays. Un atelier s'est ainsi tenu sous l'égide du Comité de l'adaptation en collaboration avec le GEPMA les 16 et 17 avril 2015 à Bonn.

509. http://unfccc.int/adaptation/workstreams/national_adaptation_programmes_of_action/items/7567.php.

510. http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/application/pdf/nap_overview_fr.pdf.

511. FCCC/CP/2011/9/Add.1 et http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/national_adaptation_plans/application/pdf/naptechguidelines_french_high_res.pdf.

Celui-ci portait sur les expériences, les bonnes pratiques et les leçons ainsi que les écarts et les besoins des pays dans la formulation et la mise en œuvre des PNA⁵¹². Il tire profit aussi des événements « *Expo NAP* » qui ont, pour la première fois cette année, élargi l'accueil aux pays en développement non PMA⁵¹³.

Lors de l'atelier d'avril 2015, il a été constaté que la plupart des pays en sont au stade d'élaboration de leurs PNA et qu'ils ont engagé plusieurs activités, telles que la consultation des parties prenantes, la mise en place d'arrangements institutionnels et l'élaboration de plans de travail. Vingt-trois (23) PMA ont ainsi pris part au Programme mondial d'appui pour les PNA⁵¹⁴. Plusieurs bonnes pratiques ont été recensées, telle que la création d'un mandat national spécifique pour assurer la coordination sur le long terme du processus des PNA, si possible à un haut niveau, ainsi que la sensibilisation de toutes les parties prenantes impliquées et leur consultation. Il a aussi été remarqué que les PNA fournissaient une excellente opportunité pour soutenir les priorités de développement au travers des efforts d'adaptation⁵¹⁵.

Par ailleurs, alors que beaucoup de pays à Lima souhaitaient que les directives des PNA soient révisées, la CdP a estimé que cela n'était pas nécessaire à ce stade. Pour elle, les efforts devraient se focaliser sur l'amélioration des rapports sur le processus de formulation et de mise en œuvre des PNA et aux échanges entre pays au travers d'ateliers et de la plateforme en ligne « *NAP Central* » récemment développée⁵¹⁶. Les PMA sont donc invités à transmettre leurs PNA ainsi que les résultats liés au processus de formulation et de mise en œuvre des PNA à la plateforme en ligne⁵¹⁷. En juillet 2015, beaucoup de pays avaient soumis des documents de stratégies d'adaptation et autres documents de planification pertinents, mais seul le Mozambique avait soumis son PNA⁵¹⁸.

En ce qui concerne le soutien financier et technique au processus de formulation et de mise en œuvre des PNA, la CdP avait exprimé sa préoccupation à Lima concernant le manque de fonds pour combler les besoins des PMA, et notamment le déficit de financement du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)⁵¹⁹. Cet enjeu crée une tension importante entre les pays en développement qui souhaitent une meilleure prévisibilité et prédictibilité des fonds par les pays développés. Cette préoccupation a été réitérée à Bonn par l'OSMOE, qui a encouragé le Groupe d'experts des PMA et le Comité de l'adaptation à poursuivre leur collaboration avec le FVC, notamment en ce qui concerne

512. FCCC/SBI/2015/INF.6.

513. http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/items/8887.php.

514. FCCC/SBI/2014/INF.14 et <http://www.undp-alm.org/nap-gsp-august-2014-update>.

515. FCCC/SBI/2014/INF.14.

516. <http://www4.unfccc.int/nap/sitepages/Home.aspx>.

517. Décision 3/CP.20.

518. <http://www4.unfccc.int/nap/Countries/sitepages/National-Reports.aspx>.

519. Décisions 3, 4 et 8/CP.20.

le programme de préparation proposé par ce dernier. L'objectif étant d'étudier différentes possibilités pour aider au mieux les pays en développement à accéder au financement du FVC en vue du processus d'élaboration et d'exécution des PNA⁵²⁰. Dans la dernière ébauche d'une décision pour la CdP21, une option figure selon laquelle un programme pour un soutien accéléré aux PMA pour la formulation et la mise en œuvre de leurs PNA devra être mis en place par le FVC⁵²¹.

Par ailleurs, il est à noter qu'un programme d'appui GSP-NAP pour les pays non PMA sera prochainement financé par le FSCC⁵²².

Une autre préoccupation porte sur le suivi et l'évaluation des PNA par l'OSMOE. À cet effet, un projet de décision est prévu à ce sujet pour adoption à Paris⁵²³. Bien que les Parties n'aient pas eu le temps d'approfondir cet enjeu en juin dernier, l'OSMOE a préparé une liste de questions en vue d'évaluer les progrès du processus d'élaboration et d'exécution des PNA qui seront discutées à Paris. Ces questions sont :

1. Quel stade le pays a-t-il atteint dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA?
2. Comment les parties prenantes sont-elles associées à l'élaboration et à l'exécution des PNA et quels sont les mécanismes institutionnels existants?
3. L'appui existant au processus d'élaboration et d'exécution des PNA.
4. Quelles pratiques de référence et quels enseignements se sont dégagés du processus?
5. Le suivi et l'évaluation et les rapports relatifs au processus.
6. Évaluation générale et lignes d'action futures en vue de formuler des recommandations d'après le suivi et l'évaluation des progrès conformément au paragraphe 37 de la décision 5.CP/17.»⁵²⁴

Il incombe aux Parties de s'entendre à Paris sur les réponses à ces questions ainsi que sur les modalités de suivi. Il est à prévoir que ces questions soient fortement liées à celles sur un accord post-2020 puisque certains pays sont d'avis que les PNA constituent la base des CPDN sur l'adaptation.

520. FCCC/SBI/2015/10.

521. ADP (2015). Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, Version of 23 October 2015@23:30hrs, paragr. 43. [En ligne] <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

522. FCCC/SBI/2014/INF.14.

523. FCCC/SBI/2015/10.

524. FCCC/SBI/2015/L.14, Annexe II, p. 5. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sbi/fre/l14f.pdf>.

c. Les enjeux liés aux pays les moins avancés

L'article 4.9 de la Convention déclare que les Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés (PMA). En 2001, la CdP-7 avait mis en place pour les PMA un programme de travail spécial, un Groupe d'experts (GEPMA) ainsi qu'un Fonds⁵²⁵. Un portail internet (« *LDC Portal* ») regroupe également les activités et les informations relatives à ces pays⁵²⁶.

La mise en œuvre du plan de travail du GEPMA pour 2014 et 2015⁵²⁷ sera évaluée à Paris. Il est en effet prévu que la CdP-21 examine l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts, la question étant de savoir s'il devait être conservé, et si c'est le cas, est-ce que son mandat devrait être maintenu. Le rapport sur le bilan des activités du GEPMA⁵²⁸, présenté lors de la 42^e session de l'OSMOE en juin dernier, fait état de l'avis de plusieurs Parties sur les activités du GEPMA et son degré d'efficacité pour l'appui technique aux PMA dans l'élaboration à la fois des PANA et des PNA et la stimulation d'échanges Sud-Sud, entre autres. Il est aussi souligné que plusieurs des documents préparés par le GEPMA sont utilisés par des pays non PMA.

La plupart des Parties se sont exprimées en faveur du maintien du GEPMA après 2015, sans pouvoir s'entendre sur la durée de son mandat. La majorité des pays en développement envisage que son mandat continue après 2020. Les pays souhaitant son renouvellement ont largement insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration avec les institutions existantes, tel le Comité de l'adaptation et le Centre et réseau des technologies climatiques.

Une liste d'éléments pour le futur mandat du GEPMA a été préparée. Elle semble orienter le rôle du GEPMA vers le renforcement des capacités au niveau national à la fois pour la planification des efforts d'adaptation et pour l'accès aux sources de financement pouvant soutenir ces efforts, telles que le FVC, le FEM et le Fonds pour l'Adaptation. Le soutien aux PMA pour la formulation de leur CPDN est également mentionné. Il s'agira donc à Paris de confirmer ces avancées avec l'adoption formelle de l'accord de reconduction du mandat du GEPMA et de son rôle dans les prochaines années.

525. Programme de travail: Décision 5/CP.7; et FCCC/SBI/2012/INE.13, parag. 6. Fonds pour les PMA: Décision 7/CP.7.

526. Portail PMA: <http://unfccc.int/4751>.

527. http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/items/7984.php.
528. FCCC/SBI/2015/6.

Les principaux enjeux relatifs à l'adaptation

Comment améliorer la collaboration entre le PTN et les autres institutions impliquées dans les enjeux d'adaptation, tel le Comité de l'adaptation ?

Comment s'assurer de la diffusion des produits de connaissances afin d'orienter la planification et les actions en matière d'adaptation et de mettre à la disposition du public une compilation des bonnes pratiques et des outils disponibles ? Comment engager les centres et réseaux régionaux dans ces activités ?

Comment intégrer les approches et outils pour la prise en compte de la dimension du genre et des connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles dans les PNA ?

Comment évaluer les progrès des pays dans le développement de leurs PNA et inciter davantage les Parties à partager leurs expériences, notamment au travers du portail Web dédié aux PNA ?

Comment augmenter la prévisibilité et le montant des financements pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA, y compris pour les pays non PMA ?

Quel est le rôle à jouer par les PNA dans les CPDN des pays en développement ?

Les lignes directrices des PNA sont-elles suffisamment fondées sur des situations réelles des PMA, notamment en ce qui concerne les capacités financières de ces pays et le soutien international mis à disposition ?

Est-ce que le mandat du GEPMA doit être renouvelé et quel devrait être son rôle ?

Comment assurer la coordination de ses travaux avec ceux d'autres organismes et programmes, notamment en ce qui concerne l'adaptation ?

Comment encourager le GEPMA à prendre plus de responsabilités en matière de renforcement des capacités techniques et financières des pays ?

Doit-il fournir un soutien à l'accès aux sources de financement pour la formulation et la mise en œuvre des PNA ?

Faudra-t-il donner au GEPMA un mandat élargi l'autorisant à négocier des soutiens avec les institutions financières en direction des PMA et des autres pays en développement qui n'arrivent pas à mobiliser les ressources directement au travers des partenaires techniques et financiers ?

6. Enjeux liés aux technologies climat (OSMOE)

Les technologies climat concernent l'ensemble des technologies qui permettent d'appuyer et de renforcer les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Le développement et le transfert de technologies revêtent une importance particulière au sein de la CCNUCC puisqu'ils permettent la concrétisation de nombreuses mesures d'atténuation et d'adaptation⁵²⁹. Plusieurs décisions les favorisent, au premier

529. Article 4.1c, 4.5 et 9 de la CCNUCC, notamment.

rang desquelles, celles qui ont créé le Mécanisme Technologique (Cancún, 2010)⁵³⁰. Ce mécanisme a pour objectif de faciliter le renforcement du développement et du transfert technologique afin d'appuyer les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Il est composé du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC). Alors que le CET supervise l'évaluation des besoins technologiques et assume un rôle de catalyseur et de promoteur des coopérations technologiques, le CRTC a pour objectif de conseiller les pays et de faciliter la coordination entre les réseaux de développement technologique nationaux et régionaux.

Depuis Doha (2011), les Parties sont invitées à nommer leurs Autorités nationales désignées (AND) pour la mise au point et le transfert de technologies afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du CRTC⁵³¹. Ces AND constituent des entités de coordination nationales, servant d'interface avec le CRTC. En octobre 2015, 137 nominations d'AND avaient été réalisées depuis Doha, dont 31 dans des pays membres de la Francophonie et 17 dans des États observateurs⁵³².

À Lima, la CdP-20 a approuvé les rapports annuels communs du CET et du CRTC pour 2013 et 2014⁵³³. À cette occasion, les Parties ont exprimé leur appréciation des notes d'orientation du CET sur les technologies d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture et des ressources en eau⁵³⁴. En sus de la préparation des notes d'orientation pour les technologies d'atténuation, le CET doit aussi poursuivre ses travaux sur les conditions favorables et les obstacles ainsi que le renforcement de dispositifs institutionnels visant à collaborer activement avec des organes agissant à la fois dans le cadre et hors du cadre de la Convention, tels le Comité de l'adaptation, le Comité permanent du financement et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Le CET devra aussi présenter à Paris des propositions pour concrétiser les résultats des évaluations des besoins technologiques, en particulier les plans d'action technologiques, au travers de projets réalisables et pour intégrer les aspects économiques, environnementaux et sociaux dans l'évaluation des besoins technologiques. Depuis 1998, la plupart des pays en développement ont réalisé leurs évaluations⁵³⁵. Déjà en 2013, le Secrétariat de la CCNUCC avait estimé que les 250 idées de projets technologiques représentaient un coût de près de 25 milliards de dollars américains⁵³⁶ (voir la représentation géographique et une estimation des coûts dans la Figure 8 ci-dessous). Bien que peu de ces idées se soient aujourd'hui concrétisées, en août 2015, 32 de ces pays avaient soumis leur deuxième évaluation des besoins technologiques⁵³⁷.

530. Décision 1/CP.16 paragr. 117.

531. Décision 14/CP.18., paragr. 12.

532. www.unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TEM_ndes.

533. Décisions 16 et 17/CP.20.

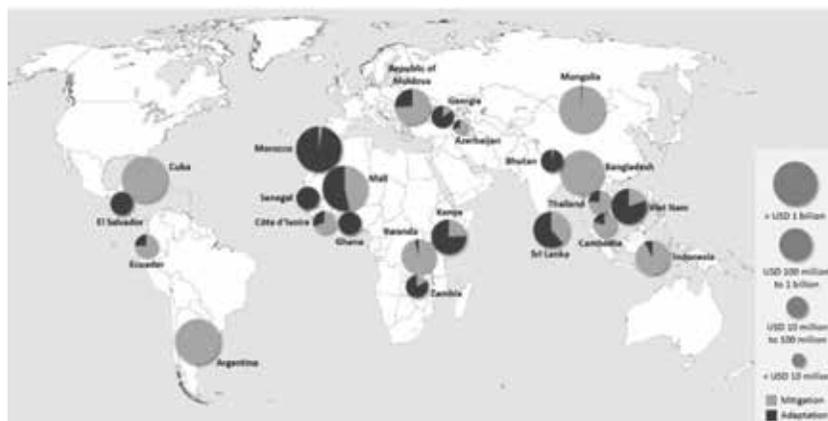
534. A consulter sur: http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TEC_documents.

535. http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TNR_cre.

536. FCCC/SBSTA/2013/INF.7.

537. http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TNR_cre.

Figure 8. Répartition géographique des budgets d'idées de projets identifiés dans les évaluations des besoins technologiques.



Source: CCNUCC⁵³⁸

En outre, le CET est chargé d'évaluer le Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies⁵³⁹. Créé en 2008, ce programme est mis en œuvre par le FEM, qui soutient la mise en œuvre de projets technologiques pilotes, les partenariats publics-privés favorisant les transferts de technologies ainsi que les évaluations des besoins technologiques⁵⁴⁰. À ce titre, il doit rendre compte de ses activités à la CdP, comme cela a été le cas à Varsovie en 2013⁵⁴¹.

À Lima, le FEM a présenté son rapport sur les progrès accomplis⁵⁴². Bon nombre d'efforts du Fonds pour l'environnement mondial sont consacrés à aligner la mise en œuvre du Programme stratégique de Poznań avec les activités du CRTC et à ce titre, il lui a été demandé en juin dernier de communiquer des informations plus détaillées sur sa collaboration avec le CRTC dans ses futurs rapports⁵⁴³. Des discussions ont aussi porté sur la nécessité d'intensifier le soutien du FEM à la préparation et la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques et mettre à contribution le Programme de Poznań dans cet effort. Pour compléter les efforts de ce fonds, le CET est encouragé à consulter les Parties, le FVC, les entités d'exécution du FEM et d'autres organisations compétentes sur les moyens d'accroître l'efficacité du Mécanisme technologique.

538. http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TNA_ida.

539. FCCC/SBI/2014/8, paragr. 142.

540. www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program.

541. FCCC/CP/2013/3.

542. FCCC/SBI/2015/INF.4.

543. FCCC/SBI/2015/10.

Le rapport intérimaire du CET présenté à Bonn en juin 2015 ne comprenait pas encore de recommandations, mais précisait les termes de référence pour cette évaluation⁵⁴⁴. Un des objectifs contenus dans ces termes de référence inclut l'identification de leçons pouvant être utiles à la mise en œuvre des mandats du CET et du CRTC. Le rapport fait aussi état de la sélection de 14 projets représentant un financement de 58 millions de dollars américains de la part du FEM, dont 11 ont été effectivement mis en œuvre. Ces projets avaient été sélectionnés suite à un appel à projets en 2009 et incluent des projets en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

En ce qui concerne le CRTC, la CdP-20 lui a demandé de perfectionner ses procédures de traitement des demandes et de poursuivre son travail sur les critères relatifs à la structure du réseau applicables par le Centre des technologies climatiques et des critères de priorité applicables par le CRTC pour répondre aux demandes des AND⁵⁴⁵. À ce jour, les chances offertes par la technologie proposée d'attirer du financement privé et d'être répliquée constituent des critères importants, selon le constat des experts.

Les principaux enjeux relatifs au transfert de technologies

Comment assurer le soutien à la préparation et à la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques des pays ?

Comment y intégrer les aspects économiques, environnementaux et sociaux et quelles sont les sources de financement ?

Quelles améliorations apporter au Programme stratégique de Poznań et quelles leçons en tirer qui soient utiles à la mise en œuvre des mandats du CET et du CRTC ?

Comment améliorer le traitement des demandes des AND par le CRTC ?

Faut-il adapter les critères d'évaluation des demandes ?

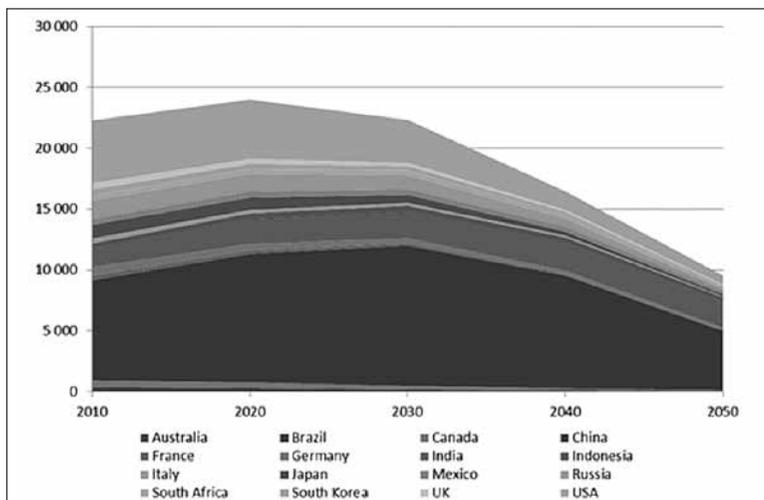
Encadré 4 – LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables sont incontournables dans toute stratégie visant à parvenir à un modèle économique sobre en carbone. Lors de la Réunion d'Experts Techniques qui s'est tenue à Bonn en juin dernier, les gouvernements et parties prenantes présentes ont jugé que l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2 °C était toujours atteignable, à condition d'augmenter rapidement et massivement la part des énergies propres dans le mix énergétique. Selon l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), il faudra doubler l'offre d'énergies renouvelables d'ici 2030 tout en réalisant des économies d'énergies presque aussi élevées.

544. FCCC/SBI/2015/INF.5.

545. Décision 17/CP.20.

La figure suivante montre la trajectoire de baisse des émissions de GES que pourrait suivre quinze des plus grandes puissances économiques mondiales si l'offre d'énergies renouvelables était suffisamment importante :



Source: IDDRI

<http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/bonn-expert-meeting-on-renewable-energy-supply-faster-action-needed-for-2-c-goal/>

Une évolution encourageante

L'investissement dans le secteur des énergies propre est en forte croissance depuis une décennie. Au total, plus de 4 000 milliards de dollars ont été investis dans le secteur des énergies renouvelables depuis 2004. Le secteur des énergies propres – incluant l'éolien, le solaire, la valorisation énergétique des déchets, la géothermie, les petites centrales hydrauliques et marines – génère désormais 9,1 % de l'électricité mondiale.

La forte baisse récente des coûts de la technologie, en particulier dans le solaire, mais aussi dans l'éolien, accélère cette tendance. Ainsi, malgré la forte chute du prix du baril au cours de l'année – qui habituellement, influence négativement l'investissement dans les énergies renouvelables – celui-ci est reparti à la hausse en 2014, atteignant 270 milliards de dollars américains, à deux doigts du record de 2011, selon un rapport du PNUE⁵⁴⁶. Autre signal très positif, c'est la Chine, plus grand émetteur mondial de GES, qui a pris la tête des engagements financiers dans ce domaine.

7. Le renforcement des capacités (OSMOE)

Deux cadres pour le renforcement des capacités ont été créés à Marrakech en 2001 : le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁵⁴⁷ et le Cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur

546. Frankfurt School of Finance & Management-UNEP Centre, 2015, Global Trends in Renewable Energy Investment 2015.

547. Décision 2/CP.7.

le plan économique⁵⁴⁸. Tous deux visent à permettre aux pays en développement et aux pays en transition vers une économie de marché d'appliquer les dispositions de la Convention et les processus découlant du Protocole de Kyoto⁵⁴⁹. Aussi, le renforcement des capacités touche à la fois l'atténuation et à l'adaptation et, à ce jour, à l'élaboration même des CPDN.

Le Mexique, le Ghana et l'Indonésie, entre autres, ont d'ailleurs partagé leurs défis respectifs en matière de capacités techniques et institutionnelles dans le cadre de l'élaboration de leurs CPDN lors de la réunion en juin dernier du Forum de Durban⁵⁵⁰ sur le renforcement des capacités⁵⁵¹. Créé en 2011, le forum vise à réaliser un examen approfondi du renforcement des capacités, avec la participation des Parties et d'autres parties prenantes, afin que tous partagent leurs expériences, échangent leurs idées, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités exécutées.

Le Forum s'est réuni en juin dernier pour discuter des questions thématiques spécifiques au renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et contribuer au 3^e examen approfondi de la mise en œuvre du Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁵⁵². Ce Forum a donné l'occasion aux représentants du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I, du Comité de l'adaptation, du GEPMA, du Conseil exécutif du MDP, du TEC et du CRTC, ainsi que du Comité permanent du financement, de présenter les travaux et les forces de leurs organes respectifs dans la promotion du renforcement des capacités dans les pays en développement. Ceux-ci ont fait mention des différents types de matériel pédagogique, d'ateliers régionaux, des ressources en ligne et des orientations techniques ainsi que de la collaboration avec d'autres organes.

En juin dernier, les Parties ont aussi commencé à élaborer les termes de référence du 3^e examen avec l'objectif de les finaliser en novembre 2016 lors de la CdP-22⁵⁵³, qui se tiendra à Marrakech. Un point contentieux important porte sur le rôle du Forum à évaluer la performance des activités de renforcement des capacités en fonction de divers indicateurs et de formuler des recommandations concernant l'accès aux sources de financement, y compris celles provenant du secteur privé. Il est aussi question de créer un Comité de renforcement des capacités⁵⁵⁴, ce que la plupart des pays développés refusent. En effet ceux-ci souhaitent limiter davantage le nombre d'entités fonctionnelles sous l'égide de la CCNUCC. Pour les pays en développement, à l'inverse, il est nécessaire de créer un organe, au même titre que les organes créés pour les autres questions capitales, qui puisse aller au-delà du rôle

548. Décision 3/CP.7.

549. Articles 4.5 et 6 de la CCNUCC; et 10 e) du Protocole de Kyoto.

550. <http://www.iisd.ca/vol12/enb12635e.html>.

551. Le Forum de Durban a été créé en vertu de la Décision 2/CP.17.

552. Cette manifestation a eu lieu les mercredi 3 et lundi 8 juin. Un résumé des discussions est disponible aux adresses suivantes: <http://www.iisd.ca/vol12/enb12631f.html> et <http://www.iisd.ca/vol12/enb12635f.html>.

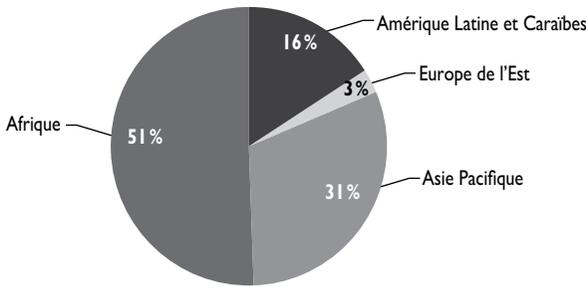
553. FCCC/SBI/2015/L.15.

554. IIDD, 2015b, p. 11.

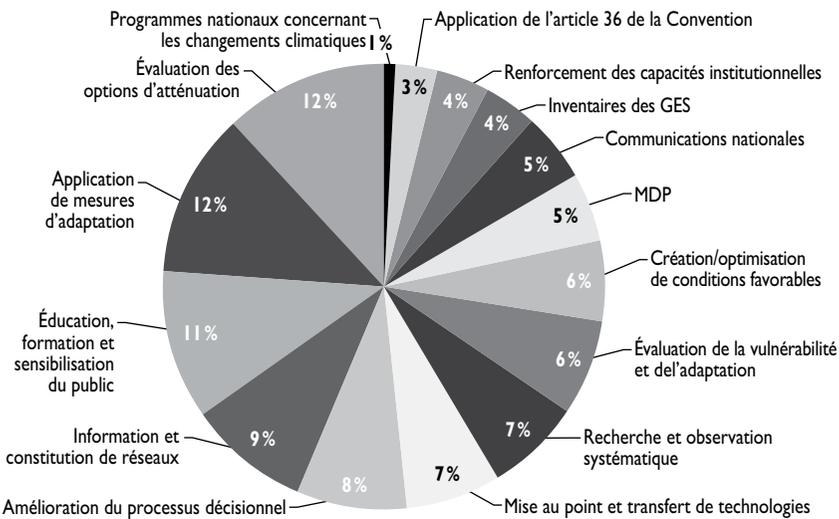
d'échange du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Selon certains observateurs, ces pays mettent en avant le caractère hautement transversal de la thématique de renforcement de capacités pour défendre la mise en place d'un organe spécifique qui en serait chargé. Ils proposeraient de se référer aux exemples concrets des Parties qui ont déjà expérimenté la mise en place d'une entité autonome. Toutefois, la proposition semble ne pas devoir aboutir dans la mesure où les Parties ayant des avis opposés campent sur leurs positions. Afin de faciliter la transparence des activités de renforcement des capacités liées aux changements climatiques, un portail internet a été créé et présente les différents projets en cours⁵⁵⁵. Les figures ci-dessous présentent la répartition de ces projets par région et par type d'activités.

Figure 9. Répartition des activités de renforcement des capacités par région et par type

Répartition des activités par région



Répartition des activités par région



555. <http://unfccc.int/capacitybuilding/core/activities.html>.

Les principaux enjeux relatifs au renforcement des capacités

Comment améliorer les activités de renforcement des capacités entreprises à l'échelle nationale dans les pays en développement ou dans les pays en transition vers une économie de marché?

Quels devraient être les critères de performance utilisés pour évaluer le renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto?

Comment les enseignements tirés des bonnes pratiques locales ou régionales en matière de renforcement des capacités peuvent-ils enrichir l'Accord de Paris?

Quels mécanismes institutionnels doivent être mis en place pour soutenir la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités?

Faut-il créer un nouvel organe et quel devrait être son rôle, le cas échéant?

8. L'examen et l'observation

a. État de la science et observation (OSCST et OSMOE)

Dans l'Accord de Copenhague de 2009, les Parties se sont fixé l'objectif de réduire les émissions de GES pour contenir une élévation des températures moyennes en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels⁵⁵⁶. L'année suivante à Cancún, il a été décidé d'examiner périodiquement cet objectif⁵⁵⁷. Ce processus, communément appelé « l'examen », devrait être d'une grande pertinence pour les discussions sur un futur accord, notamment en ce qui concerne le niveau d'ambition.

Le processus d'examen a débuté en 2013 pour une durée de deux ans. Il a été lancé avec la décision de Doha (2012) qui a spécifié les objectifs précis de l'examen, ainsi que ses modalités d'exécution⁵⁵⁸. Les Parties ont ainsi convenu que l'examen vise à évaluer périodiquement et en priorité, le caractère adéquat de l'objectif global à long terme de 2 °C, ainsi que les progrès d'ensemble réalisés vers l'atteinte de cet objectif. L'examen se déroule dans un groupe de contact commun à l'OSCST et à l'OSMOE, en s'appuyant sur les conclusions émanant d'un Dialogue structuré entre experts (DSE)⁵⁵⁹. La responsabilité de ce groupe d'experts est de s'assurer de l'intégrité scientifique du processus d'examen.

Les DSE⁵⁶⁰ sont l'occasion pour les Parties de s'approprier des résultats scientifiques de la plus haute importance, notamment les rapports du GIEC, et de poser leurs questions aux experts du GIEC⁵⁶¹. Ainsi la CdP-20 de Lima a-t-elle reconnu que le 5^e Rapport d'évaluation du GIEC représentait l'évaluation la plus complète

556. Décision 2/CP.15, parag. 1 et 2.

557. Décision 1/CP.16.

558. Décision 1/CP.18.

559. http://unfccc.int/science/workstreams/the_2013-2015_review/items/7532.php.

560. Les DSE peuvent être visionnés en ligne à <http://unfccc.int/7521>.

561. Voir : <https://unfccc.int/7521>.

et robuste des changements climatiques, offrant un point de vue scientifique, technique et socioéconomique intégré sur les questions pertinentes et qu'il constituait la base scientifique de l'ADP⁵⁶².

À quelques semaines de la fin du processus de l'examen, les principaux enjeux portent sur l'utilisation du rapport final sur le DSE⁵⁶³, mis à disposition à Bonn en juin dernier, et sur la portée d'une éventuelle décision à Paris. En effet, bien que plusieurs Parties souhaitent faire référence au rapport du DSE, elles ne s'entendent pas sur la nature de la décision. Doit-elle porter sur des éléments de fonds ou se limiter à des questions de procédure comme le souhaitent la Chine et l'Arabie saoudite⁵⁶⁴? En effet, d'après ce qui ressort des discussions informelles, certains pays craignent que l'examen aboutisse à des recommandations trop spécifiques sur les engagements à prendre par les pays dans le cadre du futur accord post-2020 et notamment au travers des CPDN. En outre, l'APEID et les PMA souhaitent utiliser cet élément de l'agenda pour fournir les bases scientifiques pouvant motiver le renforcement de l'objectif mondial à long terme de 1,5 °C⁵⁶⁵.

Le rapport final du DSE reconnaît que l'objectif de limitation de la hausse des températures à 2 °C est « inadéquat » pour certaines régions et écosystèmes. Il devrait plutôt représenter le haut de la fourchette de l'objectif. Il reconnaît aussi que, même si l'état de la science visant à démontrer que l'objectif de 1,5 °C est moins robuste, il constitue un garde-fou plus sûr⁵⁶⁶. Il énonce aussi que les efforts actuels ne sont pas suffisants pour atteindre l'objectif de long terme. Il appelle à un changement d'échelle des efforts entrepris. Le DSE propose donc de consentir à une approche favorisant la mise en place d'une « zone tampon » plutôt que l'adoption d'un chiffre précis. Il préconise aussi de combler les écarts en matière de connaissances pour certaines régions. Ce retard a été signalé notamment pour les régions les plus vulnérables comme l'Afrique, le Pacifique et les Caraïbes.

Cet enjeu a donné lieu à Bonn en juin dernier à un contentieux si important que le projet de texte non officiel n'a pu être présenté. Ce projet de texte appelait les Parties à prendre acte de l'examen de la période 2013-2015 lors de leur participation à l'ADP⁵⁶⁷. Le contentieux porte principalement sur les façons de conclure l'examen à Paris lors de la CdP-21 et d'utiliser ses conclusions pour guider l'ADP dans le développement du texte d'accord. Ces conclusions serviraient, en outre, de directives pour les pays dans l'élaboration de leurs CPDN. Beaucoup espèrent que les avancées sur le texte de l'accord post-2020 permettront de débloquer la situation et d'adopter une décision à Paris au sujet de l'examen.

562. Décision 12/CP.20.

563. FCCC/SB/2015/INF.1.

564. IIDD, 2015, p. 21.

565. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/167_131_130777946613560472-UNFCCC-SBSTA-Bonn-June-2015-.pdf.

566. FCCC/SB/2015/INF.1, Message 5. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf>.

567. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-9_i3_11jun2015t1630_np.pdf.

Les principaux enjeux relatifs à l'examen de 2013-2015

Est-ce que la décision devant mettre fin au processus d'examen doit se limiter aux questions de forme ou doit-elle inclure des recommandations dont les pays devront prendre acte, notamment pour l'élaboration des CPDN ?

Doit-elle conclure à la nécessité de réduire les émissions de GES pour contenir une élévation des températures moyennes en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ?

Comment les résultats de l'examen seront-ils exploités par l'ADP, notamment en ce qui concerne l'élaboration des CPDN et l'adoption éventuelle d'un objectif collectif ?

b. Recherche et observation systématique (OSCST)

L'observation systématique est une technique de recherche dans laquelle le chercheur constate lui-même les faits sur le terrain et les enregistre. Elle est «systématique» parce que le chercheur ne procède pas au hasard, mais de façon méthodique.

La Convention stipule que les Parties doivent encourager et soutenir les travaux de recherche, l'observation systématique et la constitution d'archives de données permettant de mieux comprendre le phénomène des changements climatiques et les conséquences des différentes mesures de riposte visant à l'atténuer⁵⁶⁸. Pour répondre à cette exigence, l'OSCST collabore avec un ensemble d'organismes internationaux comme le Système mondial d'observation du climat (SMOC), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT) notamment⁵⁶⁹. L'OSCST examine sur une base régulière les plans d'exécution du SMOC et du SMOT⁵⁷⁰.

C'est dans ce contexte que, suite à la présentation de l'OMM à Lima des services climatologiques du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), l'OSCST a recommandé de recourir à ce dernier pour faire face à la variabilité du climat et aux changements à l'échelle nationale, y compris pour améliorer les observations et la surveillance du climat, et pour soutenir la formulation et la mise en œuvre de processus nationaux de planification de l'adaptation⁵⁷¹.

Notons aussi que, depuis quelques années, un rapprochement des travaux du SMOC avec ceux du GIEC a été entamé. Ainsi le SMOC, en collaboration avec

568. En vertu de l'article 4.1 (g) et de l'article 5 de la Convention.

569. http://unfccc.int/science/workstreams/systematic_observation/items/3462.php.

570. FCCC/SBSTA/2014/L.19.

571. FCCC/SBSTA/2014/L.19.

le GIEC et le Secrétariat, a organisé un atelier du 10 au 12 février 2015 pour identifier les moyens d'améliorer l'observation systématique et les capacités connexes, en particulier dans les pays en développement, afin de soutenir la préparation et l'adaptation face aux changements climatiques⁵⁷².

Cet élément à l'agenda est aussi l'occasion de rappeler l'importance de la première partie du 5^e rapport d'évaluation du GIEC entrepris en 2013 (Les bases scientifiques) et d'encourager les milieux scientifiques à examiner les lacunes des données et de la recherche, notamment en ce qui concerne les scénarios possibles du réchauffement à l'horizon 2100 en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ainsi que les répercussions associées à ces scénarios aux échelons régional et local.

Depuis 2009, un « *Dialogue sur la Recherche* » est organisé par l'entremise de l'OSCST. Dans le cadre de ce Dialogue, des programmes et des organismes de recherche informent régulièrement les Parties de l'évolution des activités de recherche qui sont pertinentes par rapport aux besoins de la Convention afin d'améliorer la communication entre les Parties et la communauté scientifique⁵⁷³. Le 7^e Dialogue en juin dernier a porté sur l'examen des lacunes dans les données et les informations, y compris celles du GIEC, et sur les enseignements retenus et les bonnes pratiques pour renforcer les capacités en matière de connaissance et de recherche, en particulier dans les pays en développement⁵⁷⁴. Alors que le prochain Dialogue aura lieu en mai 2016 lors de l'OSCST-44, les Parties ambitionnent d'organiser un atelier de recherche en même temps que l'OSCST-46 en 2017⁵⁷⁵. Les thématiques de cet atelier seront discutées lors de l'OSCST-44 en 2016.

Un autre enjeu porte sur la visibilité des informations et l'OSCST encourage tous les efforts en ce sens. Le site Web de la CCNUCC comprend désormais une page structurée selon différents champs de travail : la recherche, l'observation systématique, l'analyse 2013-15 et la collaboration avec le GIEC⁵⁷⁶.

Les principaux enjeux relatifs à la recherche et l'observation systématique

Quelles seront les thématiques devant être abordées par l'atelier de recherche de 2016 ?

Est-ce que les efforts visant à améliorer la visibilité des informations sont suffisants ?

Comment combler les lacunes qui existent dans les données et le réseau international pour l'observation du climat ?

572. http://unfccc.int/science/workstreams/systematic_observation/items/8764.php.

573. En vertu des décisions 9/CP.11 et 16/CP.17. Voir : <http://unfccc.int/6793>.

574. <http://unfccc.int/science/workstreams/research/items/6793.php>.

575. FCCC/SBSTA/2015/2.

576. <http://unfccc.int/science/workstreams/items/7455.php>.

9. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation

Depuis le début des négociations, l'atténuation fait l'objet de discussions par différents organes. Dans sa décision 10/CP.9, la CdP a prié l'OSCST en 2003 d'entreprendre des travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation en concentrant ses efforts sur « l'échange d'informations et sur l'échange de données d'expérience et de vues entre les Parties au sujet des possibilités pratiques de faciliter l'application de la Convention et des solutions qui s'offrent à cet effet »⁵⁷⁷.

Depuis, l'OSCST tient régulièrement des sessions afin de tenir compte des données scientifiques les plus sûres concernant l'atténuation des changements climatiques et des travaux en cours des autres organes relevant de la Convention sur les questions connexes. À Bonn en juin dernier, l'OSCST a décidé de clore l'examen de cette question⁵⁷⁸.

10. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Les Décisions de Durban et de Doha sur le Protocole de Kyoto impliquent plusieurs enjeux méthodologiques dont la complexité est exacerbée par le processus progressif de ratification du Protocole. À Paris, les Parties auront pour objectif de clarifier le régime actuel de Kyoto de comptabilisation des émissions et des absorptions, en particulier pour les Parties qui n'ont pas d'engagements chiffrés pour la deuxième période (section a, ci-dessous). Il incombera aux Parties de s'entendre sur l'interprétation de l'Amendement de Doha, conformément à la requête formulée par le Kazakhstan (section b, p. 113). Enfin, l'admissibilité du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) sera également abordée bien qu'aucune décision ne soit prévue à Paris sur cet enjeu (section c, p. 113).

a. Incidences méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto (articles 5, 7 et 8) et critères applicables aux Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement (OSCST)

Les articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto traitent principalement des systèmes nationaux pour le développement de l'inventaire de GES par les Parties (article 5), la méthodologie utilisée pour son élaboration et la manière dont il est communiqué (article 7), ainsi que son examen par un groupe d'experts spécialisés (article 8). Les décisions prises à Durban en 2011⁵⁷⁹ et l'amendement au Protocole de Kyoto à Doha en 2012⁵⁸⁰ impliquent des changements dans la communication d'informations et les

577. FCCP/CP/2003/6/Add.1, p. 22.

578. FCCC/SBSTA/2015/2, paragr. 84 et 85.

579. Décisions 2/CMP.7 et 4/CMP.7.

580. Décision 1/CMP.8.

procédures d'examen des inventaires. Cela a un impact important sur la manière dont les émissions et absorptions seront comptabilisées pendant la deuxième période d'engagement.

La Décision de Durban a introduit de nouvelles définitions, modalités, règles et lignes directrices pour la comptabilisation des activités liées à l'UTCATF pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto⁵⁸¹. Notamment, elle rend la comptabilisation des émissions et absorptions des activités de gestion des forêts obligatoire, alors que celle-ci était volontaire lors de la première période d'engagement. Elle oblige également les Parties à estimer les émissions des gaz fluorés (hydrofluorocarbures, hydrocarbures perfluorés, hexafluorure de soufre et trifluorure d'azote) lorsque les données et méthodes d'estimations sont disponibles⁵⁸². La Décision oblige aussi les Parties à utiliser les potentiels de réchauffement globaux tels qu'ils ont été publiés dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les lignes directrices 2006 du GIEC pour la deuxième période d'engagement.

La Décision de Doha quant à elle, limite l'utilisation des surplus d'Unités de quantité attribuée (UQA) durant la deuxième période d'engagement⁵⁸³. Cette décision vise à garantir l'intégrité environnementale du Protocole. Depuis Doha, les Parties au Protocole de Kyoto ne peuvent acquérir des UQA que dans la limite de 2% de leurs permis pour la première période d'engagement⁵⁸⁴.

Depuis l'adoption de l'Amendement de Doha qui marque le début de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, les Parties ont identifié différents enjeux méthodologiques qui impliqueraient des amendements aux règles du Protocole de Kyoto. Parmi ces enjeux, les nouvelles modalités de calcul des UQA pour la deuxième période et leur inscription dans l'Amendement de Doha en particulier pour les Parties à économie en transition et l'actualisation du programme de formation à l'intention des équipes d'experts qui participent aux examens pour la deuxième période d'engagement sont les plus contentieuses. À Lima, la CRP-10 a d'ailleurs demandé que le processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la dernière année de la première période d'engagement soit achevé au plus tard le 10 août 2015⁵⁸⁵.

En ce qui concerne les modalités de calcul des UQA, la session de Bonn a permis de débloquent les discussions et de s'entendre sur des provisions satisfaisantes pour l'Ukraine. Des projets de décisions ont été préparés pour discussion et adoption à Paris⁵⁸⁶. L'avancée la plus significative porte sur l'adhésion de la Russie à la plupart des projets de décisions. Celle-ci appelle à plus de clarté sur l'application de ces décisions aux Parties qui n'ont pas d'obligations au titre de la deuxième période

581. Décision 2/CMP.7.

582. Décision 4/CMP.7.

583. Décision 1/CMP.8.

584. Décision 1/CMP.8.

585. Décision 3/CMP. 10.

586. FCCC/SBSTA/2015/L.13.

d'engagement⁵⁸⁷. À Bonn, les Parties se sont entendues sur l'inclusion de critères pour les Parties n'ayant pas d'engagement dans le document que rédigera le Secrétariat sur les enjeux de comptabilisation et de notification⁵⁸⁸. Un élément à l'agenda séparé a été créé pour discuter des critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'Annexe I qui n'ont pas d'engagement pour la deuxième période. Toutefois, aucune décision n'a pu être préparée en juin dernier sur ce sujet.

En ce qui concerne le programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts qui participent aux examens annuels au titre de l'Article 8 du Protocole de Kyoto, un projet de décision a été préparé pour adoption à Paris⁵⁸⁹. Ce projet de décision comprend une description détaillée de la formation.

b. Clarification de l'Amendement de Doha (OSCST)

Suite à l'adoption de l'Amendement de Doha⁵⁹⁰, le Kazakhstan a demandé des clarifications sur la section G de cet amendement⁵⁹¹. Cette section énonce que : « *Toute différence positive entre la quantité attribuée de la deuxième période d'engagement pour une Partie visée à l'Annexe I et le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente multiplié par huit est transférée sur le compte d'annulation de cette Partie*⁵⁹². »

Le cas du Kazakhstan est particulier puisqu'il n'avait pas d'obligation de réduction d'émissions lors de la première période d'engagement. Mais le pays dispose désormais d'un objectif chiffré pour la deuxième période. Il se pose alors la question de savoir quelle doit être la base pour le calcul des émissions annuelles moyennes du Kazakhstan⁵⁹³. Depuis la fin de 2013, les Parties discutent de plusieurs options pour clarifier le libellé de la section G. Dans le dernier projet de décision⁵⁹⁴, ces options incluent :

1. la section ne s'applique pas aux Parties qui ne disposaient pas d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions au cours de la première période d'engagement (option que Sainte-Lucie souhaite supprimer alors que la Turquie, le Kazakhstan et le Bélarus plaident pour la conserver⁵⁹⁵) ;
2. la section s'applique aux Parties disposant d'objectifs pour la deuxième période même s'ils n'en avaient pas lors de la première période et la moyenne des émissions des années 2008 à 2010 est utilisée pour les Parties sans objectifs dans la première période d'engagement ;

587. IIDD, 2015b, p. 23.

588. FCCC/SBSTA/2015/L.13 et 10.

589. FCCC/SBSTA/2015/L.13.

590. Décision 1/CMP.8.

591. FCCC/KP/CMP/2013/7.

592. FCCC/KP/CMP/2012/13/Add.1, p. 11.

593. FCCC/KP/CMP/2013/7

594. FCCC/SBSTA/2015/L.11.

595. IIDD, 2015b, p. 23.

Au regard des options choisies, certaines Parties pourraient avoir à annuler des quantités importantes d'unités. Ces annulations peuvent mettre en péril la capacité de ces Parties à respecter leurs engagements pour la deuxième période d'engagement, et/ou réduire le nombre d'unités que cette Partie peut être en mesure d'utiliser dans un futur mécanisme. Pour cette raison, les négociations de Paris sur cet enjeu s'annoncent ardues.

c. La prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP (OSCST)

L'enjeu de rendre admissible les activités de reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre du MDP fait l'objet de discussions intenses depuis plusieurs années. Celles-ci portent principalement sur la définition des terres forestières dont le sol est épuisé. En effet, cette définition aurait une incidence directe sur la manière dont le promoteur d'un projet MDP pourrait prouver que la forêt est en phase d'épuisement. Le Brésil ayant fortement insisté pour l'inscription de cet élément à l'agenda, celui-ci a proposé en mai 2012 que les terres admissibles soient celles dont on peut prouver qu'elles ont été converties en terres non forestières cinq ans avant le début du projet par le biais d'une récolte finale⁵⁹⁶. Une telle activité permettrait de maintenir à la fois le couvert végétal et l'intégrité du sol. Cependant, une possible externalité négative de la pratique est que des terres forestières soient mises volontairement en situation d'épuisement afin de réclamer des crédits carbone pour les activités de reboisement⁵⁹⁷.

Bien qu'aucune décision n'ait pu être adoptée sur cette question depuis la trente-troisième session de l'OSCST, aucune décision n'est prévue pour Paris.

Les enjeux relatifs au Protocole de Kyoto

Quelles sont les incidences méthodologiques pour la comptabilisation des émissions et des absorptions résultant des Décisions de Durban et de Doha devant être résolues ?

Quels doivent être les critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'Annexe I qui n'ont pas d'engagement pour la deuxième période ?

Quelle doit être l'interprétation de la section G de l'Amendement de Doha, en particulier pour les Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui n'avaient pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la première période d'engagement ?

Quelles sont les implications sur le niveau d'efforts que les Parties devront fournir pour se conformer à leurs engagements chiffrés ?

Est-ce que le reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé peut être admissible en tant qu'activité de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP ?

596. FCCC/SBSTA/2012/MISC.10.

597. Ibid.

11. Enjeux méthodologiques liés à la Convention

a. Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention

À Lima, le mandat de l'OSCST de recommander une décision sur les méthodes de notification de l'information financière a été prorogé d'une année pour adoption à Paris par la CdP-21⁵⁹⁸. Cet enjeu est fortement lié à ceux de notification et de financement. Et il implique une collaboration rapprochée avec le Comité permanent du financement (CPF), créé par les Accords de Cancún. Ce dernier a pour objectif d'assister la CdP sur la gestion du mécanisme financier de la Convention, notamment pour améliorer la cohérence, la mobilisation et la coordination du financement⁵⁹⁹.

À Bonn, un atelier commun de l'OSMOE, l'OSCST et le CPF a été organisé afin de permettre aux pays d'échanger leurs vues sur cet enjeu sur la base d'un document technique récapitulant les méthodes internationales existantes pour la notification de l'information financière⁶⁰⁰. Ce document fait état des difficultés rencontrées par le CPF dans la première évaluation biennale des flux de la finance climat, tel le défi de quantification du financement privé, ainsi que des initiatives existantes qui contribuent à améliorer le suivi de la finance climat, incluant par exemple les initiatives de banques multilatérales de développement et celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La plupart des Parties s'entendent sur l'importance des rapports biennaux pour faciliter la transparence ainsi que sur la nécessité de s'accorder sur une terminologie commune et d'éviter les duplications d'efforts de notification entre différentes initiatives et institutions. Certains pays souhaitent éviter de possibles confusions entre les informations soumises au travers des communications nationales et celles soumises au travers des rapports biennaux et appellent donc à une harmonisation⁶⁰¹. Plusieurs pays sont aussi en faveur d'utiliser cet exercice de notification de l'information financière pour mesurer les efforts envers l'objectif de mobilisation de 100 milliards de dollars américains d'ici 2020 et pour faciliter le processus de vérification et d'agrégation des informations soumises. Une des améliorations proposées est de spécifier le statut du financement octroyé comme suit : « fourni », « engagé » ou « promis »⁶⁰².

Avec la présentation prévue à Paris par le CPF d'une actualisation de ses travaux concernant le MNV du soutien et de ses recommandations sur les méthodes de notification de l'information financière⁶⁰³, il est attendu que cet enjeu fasse l'objet d'une attention particulière à Paris. En effet, les recommandations du CPF devront être prises en compte dans tout projet de décision soumis à la CdP-21.

598. Décision 11/CP.20.

599. Décision 1/CP.16, paragr. 112.

600. FCCC/TP/2015/2.

601. FCCC/TP/2015/2 et FCCC/SBSTA/2015/MISC.3.

602. FCCC/SBSTA/2015/MISC.3, p. 16.

603. FCCC/SBSTA/2015/2, paragr. 48.

b. Les paramètres de mesure communs

Les paramètres de mesure communs permettent de calculer les équivalences en CO₂ des différents gaz à effet de serre au travers de l'utilisation de potentiels de réchauffement globaux (PRG). On peut ainsi quantifier de la même façon dans tous les pays la contribution d'un gaz à effet de serre au réchauffement global sur une période choisie, en se basant sur ses propriétés radiatives⁶⁰⁴.

Il est question ici de décider si de nouveaux PRG devraient être adoptés afin de tenir compte des avancées scientifiques du 5^e Rapport du GIEC⁶⁰⁵.

À Bonn le 7 juin dernier, un évènement spécial a été organisé sur les paramètres de mesure communs et a donné au GIEC l'occasion de fournir des informations sur ses travaux et ses conclusions concernant les paramètres de mesure communs dans le contexte du 5^e rapport d'évaluation⁶⁰⁶. Le défi portant sur les incertitudes scientifiques et méthodologiques liées au développement des PRG, certaines Parties espéraient que le 5^e rapport d'évaluation du GIEC comble certaines lacunes.

L'atelier ayant un objectif informatif, les discussions reprendront en mai 2016 lors de l'OSCST-44. Ainsi, aucune discussion n'est prévue à Paris sur cet enjeu⁶⁰⁷.

c. Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (OSCST)

La question des combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux suscite depuis plusieurs années de nombreuses divergences. Les Parties s'accordent sur le fait que les deux agences spécialisées de l'ONU – l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) – sont aptes à traiter de l'atténuation des GES dans ces secteurs⁶⁰⁸. Toutefois, elles ne parviennent pas à s'entendre sur les responsabilités que la CCNUCC pourrait exiger de ces organismes en matière de réduction des émissions, selon ce qui ressort des discussions informelles. Plusieurs Parties développées auraient ainsi émis des réserves quant aux éventuelles demandes que le processus CCNUCC viendrait à formuler à l'endroit de ces deux organisations.

À la demande des Parties, l'OACI et à l'OMI ont présenté à Bonn en juin dernier leurs travaux relatifs aux émissions imputables au secteur des transports aériens et maritimes⁶⁰⁹. Parmi les objectifs visés, l'OACI mentionne son ambition d'améliorer l'efficacité du combustible de 2 % et de maintenir les émissions de CO₂ du secteur de l'aviation internationale au même niveau à partir de 2020. Les activités de l'OACI visent l'équipement, l'amélioration opérationnelle, les combustibles

604. http://unfccc.int/files/methods/other_methodological_issues/application/pdf/bonn_shine_2014_new.pdf.

605. FCCC/SBSTA/2015/L.8.

606. http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2014/workshop/8245.php.

607. FCCC/SBSTA/2015/L.8.

608. Décisions 4/CP.1 et 18/CP.5.

609. FCCC/SBSTA/2015/MISC.4.

alternatifs et la mise en place d'un mécanisme de marché mondial. Des séminaires de renforcement des capacités sont également proposés aux pays membres afin de les soutenir dans la préparation de leurs plans d'action.

L'OMI quant à elle met en avant l'adoption par son Comité de la protection du milieu marin de modifications aux directives sur l'efficacité énergétique ainsi que la mise en place d'un standard d'efficacité énergétique pour les nouvelles embarcations.

En juin dernier, les pays en développement ont insisté sur le respect nécessaire du principe des responsabilités communes mais différenciées alors que le Japon a remis en cause l'application de ce principe au secteur de l'aviation internationale⁶¹⁰. Souhaitant éviter les impacts négatifs des mesures d'atténuation dans le secteur des transports aériens et maritimes sur les économies des pays en développement, l'Argentine, s'exprimant au nom d'un certain nombre de pays en développement, s'est opposée aux restrictions commerciales déguisées et aux mesures unilatérales.

Bien qu'il y ait peu de chances que cet élément à l'agenda aboutisse à un accord à Paris, le texte d'ébauche du futur accord post-2020 inclut une option de texte pour gérer les émissions de GES imputables au secteur des transports maritimes et aériens⁶¹¹. Celle-ci prévoit de mettre à contribution l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale pour obtenir un accord sur des mesures concrètes pour limiter les émissions issues des carburants pour l'aviation et les combustibles de soute.

Une de ces options porte sur la mise en place de cibles de réductions d'émissions pour ces secteurs, ce qui mènera certainement à des débats importants dans le cadre des négociations de l'ADP (voir section A, p. 19).

Les principaux enjeux méthodologiques liés à la Convention

Faut-il s'entendre sur une terminologie commune de la finance climat ?

Comment éviter les duplications d'efforts de notification entre différentes institutions ?

Est-ce que l'application des exigences de notification des informations financières doit servir à évaluer la réalisation de l'objectif de mobilisation de 100 milliards de dollars américains d'ici 2020 ?

Est-ce que les initiatives visant à encourager l'atténuation dans le secteur des transports aérien et maritime prises par l'OACI et l'OMI sont suffisantes ?

Sont-elles respectueuses du principe des responsabilités communes mais différenciées ?

610. IIDD, 2015b, p. 22.

611. ADP (2015). *Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, Version of 23 October 2015 @23:30hrs*, article 3, paragr. 19. [En ligne] <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

12. Genre et égalité des sexes dans le contexte des négociations sur les changements climatiques

Le genre fait référence à l'analyse des statuts hommes / femmes, aux caractéristiques de chaque sexe, aux rapports sociaux entre les hommes et les femmes ou encore aux perceptions socioculturelles liées à chacun des sexes⁶¹².

La reconnaissance de l'égalité homme-femme implique de reconnaître les vulnérabilités particulières de chaque sexe face aux changements climatiques. Or, ceux-ci ont tendance à aggraver les inégalités sociales et économiques : généralement plus affectées par la pauvreté et la précarité, les femmes sont aussi souvent les plus vulnérables aux conséquences des modifications du climat. En parallèle, de nombreuses parties prenantes s'accordent pour affirmer que les activités courantes de la femme sont en lien étroit avec l'environnement et le climat et qu'à ce titre elle pouvait avoir un important rôle à jouer. Son rôle central dans l'éducation des enfants est également souligné.

La thématique du genre a ainsi été abordée dès la Conférence internationale de Rio en 1992. L'Agenda 21 adopté identifiait les femmes comme l'un des « principaux groupes » de la société civile dont la participation était jugée essentielle à la réalisation du développement durable⁶¹³. Le chapitre 24 de ce document, intitulé « Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable »⁶¹⁴, leur était ainsi consacré. La question de l'égalité des sexes dans les négociations climat trouve également son origine dans la Déclaration de Beijing de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, qui affirme notamment : « Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix. »⁶¹⁵

612. Source : Organisation des Nations Unies pour l'agriculture. [En ligne] <http://www.fao.org/gender/gender-home/gender-why/pourquoi-parler-de-genre/fr>.

613. Nations Unies, 1992. *Action 21*, Chapitre 23. [en ligne] <http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action23.htm> et table des matières [en ligne] <http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action0.htm>.

614. Nations Unies, 1992. *Action 21*, Chapitre 24. [en ligne] <http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action24.htm>.

615. Déclaration et Programme d'action de Beijing, Annexe 1, paragr. 13. [En ligne] <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>.

Encadré 5 – GENRE ET CLIMAT

L'aspect genre est un thème transversal qui – bien qu'il n'ait pas toujours été considéré comme central dans l'historique des négociations – n'en est pas moins d'une grande importance. En effet, la prise en compte du rôle différencié des femmes et des hommes permettrait à la fois de mieux lutter contre les changements climatiques et de mieux s'y adapter.

Dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement les plus vulnérables, les femmes sont les premières victimes des conséquences des changements climatiques. Ce sont elles qui cuisinent, cherchent le bois et accomplissent la corvée d'eau. Ce sont donc elles, en priorité, qu'il faut former à l'économie d'énergie, elles qui seraient les premières bénéficiaires de l'introduction des énergies renouvelables et elles qui souffriraient le plus d'une baisse de la ressource en eau. De par leur rôle central dans l'éducation des enfants, elles sont aussi en première ligne pour sensibiliser les générations futures.

Une meilleure représentation des femmes parmi les négociateurs et au sein des différents organes créés en vertu de la Convention permettrait de mieux prendre en compte cette thématique cruciale. Pour le moment, les progrès en la matière sont jugés unanimement comme encore insuffisants.

D'autre part, la question du genre a été, pour le moment, essentiellement traitée du point de vue organisationnel, alors que beaucoup considèrent que seul un traitement global serait à la hauteur de l'enjeu.

Se basant sur la Déclaration de Beijing, la CdP7 (2001) a mis en avant à Marrakech la nécessité de parvenir à une représentation plus équilibrée des deux sexes parmi les membres élus des organes créés en vertu de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto⁶¹⁶. Mais plus de dix ans plus tard, les Parties reconnaissent en 2012 à la cdP18 de Doha, qu'en dépit des déclarations d'intention, les femmes continuent à être sous-représentées dans ces organes⁶¹⁷. Pour y remédier, elles se fixent comme objectif de parvenir à un équilibre hommes-femmes au sein des organismes de négociation et de décision. L'atteinte de cet objectif sera examinée en 2016 lors de la CdP 22 à Marrakech. Il semble toutefois qu'un long chemin reste à parcourir. Selon le Rapport annuel sur la composition par sexe établissant un suivi des progrès accomplis, présenté à Varsovie en 2013⁶¹⁸, la parité n'est atteinte que dans un seul organe constitué au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto⁶¹⁹. En moyenne, les femmes ne représentaient que 23 % des effectifs de ces organisations en 2013.

616. Décision 36/CP.7.

617. Décision 23/CP.18.

618. FCCC/CP/2013/4, tableau 1.

619. Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention.

Outre la question de la parité dans les instances de décision, l'égalité des sexes apparaît plus généralement comme liée à l'efficacité de l'action climatique. Ainsi, dans les accords de Cancún, en 2010, la Conférence des Parties reconnaît que « l'égalité des sexes et la participation effective des femmes [...] sont d'une grande importance pour agir efficacement sur tous les aspects des changements climatiques⁶²⁰ ».

À partir de 2011, les Parties vont tenter d'aller au-delà des déclarations de principe et de rendre le traitement de cette question plus pratique. Lors de la CdP17, le Secrétariat a été prié d'inclure parmi les questions transectorielles, dans le cadre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, l'application de méthodes et d'outils respectueux de l'égalité des sexes⁶²¹. Il s'agit en outre de faire en sorte que les politiques relatives au climat répondent aux besoins différents des hommes et des femmes dans les contextes nationaux et locaux⁶²². De même, la décision 23/CP.18 vise en particulier à permettre une prise en compte plus efficace des besoins des femmes et des hommes dans les politiques climat, sur la base de l'égalité⁶²³.

Un autre progrès de la CdP18 en 2012 fut la reconnaissance, dans le programme de Doha sur l'article 6 de la Convention, que la problématique de l'égalité des sexes est une question intersectorielle qui concerne l'ensemble des éléments de cet article, à savoir : les programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et leurs effets ; l'accès public aux informations concernant les changements climatiques et leurs effets ; la participation publique à l'examen des changements climatiques et de leurs effets et à la mise au point de mesures appropriées pour y faire face ; la formation de personnel scientifique, technique et de gestion ; la coopération internationale en matière de conception et d'échange de matériel éducatif ou de sensibilisation du public aux changements climatiques et à leurs effets, et de programmes d'éducation et de formation⁶²⁴. Autre signe de l'importance croissante accordée à la thématique, la CdP18 a prévu l'organisation d'un premier atelier sur le genre. Pour concrétiser ce résultat de Doha, ledit atelier fut tenu en novembre 2013 à Varsovie⁶²⁵.

Suite à des travaux conduits sous les auspices de l'OSMOE en 2014, la CdP20 a établi un Programme de travail de Lima relatif au genre sur deux ans⁶²⁶, dont les résultats devraient être examinés lors de la CdP22 en 2016. Le Programme traite particulièrement de la question de la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention, des politiques climatiques sensibles au genre, et des outils permettant d'intégrer la question du genre aux activités relatives aux changements climatiques.

620. Décision 1/CP.16, paragr. 7.

621. Décision 6/CP.17.

622. Décision 23/CP.18.

623. Décision 23/CP.18, paragr. 2.

624. Décision 15/CP.18, Annexe paragr. 8.

625. <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/fre/116f.pdf>.

626. Décision 18/CP.20.

En ce qui concerne le premier thème, les Parties sont encouragées à favoriser la formation et le renforcement des capacités des représentantes, notamment celles des PMA, des PEID et des pays africains.

Le Programme prévoit également la tenue de deux ateliers. Le premier a eu lieu à Bonn en juin 2015 sous l'égide de l'OSMOE, et a porté notamment sur l'atténuation ainsi que le développement et le transfert de technologies⁶²⁷. La question des définitions des termes liés à la thématique du genre a également été abordée. Le rapport de l'atelier devra être examiné par l'OSMOE lors de sa 43^e session, en parallèle de la CdP 21⁶²⁸. Le second atelier est prévu en mai 2016 et portera tout particulièrement sur l'adaptation, le renforcement des capacités et la formation des représentants des parties prenantes œuvrant sur les questions relatives au genre. Dans cette perspective, les Parties sont invitées à partager leurs vues sur ces questions au plus tard le 3 février 2016. D'autres ateliers pourront également être organisés sur d'autres thèmes en fonction des besoins⁶²⁹.

Le Secrétariat devra pour sa part élaborer un rapport technique sur des directives ou autres outils permettant d'intégrer les questions de genre dans les activités relatives aux changements climatiques, pour examen par l'OSMOE à sa quarante-quatrième session, en mai 2016.

Lors des travaux préparatoires de celle-ci, le groupe africain avait appelé à la création d'un cadre sur le genre dans le contexte des changements climatiques qui aille au-delà de la simple participation des femmes⁶³⁰ aux activités relatives à l'action climatique. La Jamaïque avait exprimé que selon elle, les actions à proposer devraient être guidées par l'égalité de genre, et non par le seul équilibre de genre⁶³¹, recommandation qui a été reprise seulement en partie dans la décision de la CdP20 à Lima. Celle-ci recommande en effet aux Parties, d'une part de « parvenir à un meilleur équilibre entre hommes et femmes » et d'autre part d'« appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activités relevant de la Convention »⁶³². Le Groupe Femmes et égalité de genre a appelé en décembre 2014 à un accord de Paris contraignant lors de la COP21, ambitieux et transformateur qui respecte les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les droits des générations futures. Il est également en faveur de l'intégration de cette thématique dans les CPDN, les mesures de mise en œuvre⁶³³ et dans les discussions sur le développement et le transfert de technologie. Il a proposé dans le sens de ce dernier thème un atelier sur le genre et la technologie dans le cadre du Mécanisme Technologique créé en 2010⁶³⁴.

627. http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/6911.php?preref=600008618#beg.

628. Décision 18/CP.20, paragr. 11.

629. Décision 18/CP.20, paragr. 12-13.

630. IIDD 2014, n° 609, p. 4.

631. IIDD 2014, n° 613, p. 2.

632. Décision 18/CP.20, paragr. 1.

633. IIDD 2014, n° 617, p. 2.

634. IIDD 2014, n° 614, p. 2.

La Conférence de Lima a également été l'occasion d'inciter divers organes créés en vertu de la Convention, comme le Fonds pour l'environnement Mondial et le Fonds vert pour le climat, à intégrer ou à renforcer l'intégration des questions de genre dans leurs activités⁶³⁵.

Le thème de l'égalité des sexes fait l'objet d'un consensus large des parties, tant des pays développés qu'en développement, en tant que principe général et conducteur, même si l'Arabie saoudite souhaiterait remplacer le concept d'égalité de genre par celui de «sensibilité aux questions de genre»⁶³⁶. De nombreuses parties parmi lesquelles les pays de l'AILAC et du GEMO, les PMA, la Suisse, la Norvège, l'Australie et la Turquie ont ainsi appelé en septembre dernier à inclure l'égalité de genre dans le préambule de l'accord de Paris⁶³⁷. L'UE et l'Inde avaient déjà fait part d'une position similaire en juin dernier⁶³⁸. L'UE, le groupe africain ou encore l'AILAC, entre autres, avaient également plaidé pour qu'il figure dans les objectifs⁶³⁹.

Ces propositions sont présentes dans l'ébauche d'accord⁶⁴⁰ élaborée lors de l'ADP-11 qui s'est tenue à Bonn les 19-23 octobre 2015. Il est aussi prévu que l'adaptation, notamment, suive une approche sensible au genre. L'égalité des sexes figure en outre dans le projet de Décision relative à l'adoption de l'accord. Toutefois, les textes des versions provisoires de l'accord comme de la Décision restaient entièrement entre crochets à l'issue de la session de Bonn. On ne peut donc préjuger de la façon dont la thématique sera finalement intégrée.

Les principaux enjeux de la question de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

Faut-il rechercher un «équilibre» homme-femme ou l'«égalité» au sein des organes créés en vertu de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto ?

Quelles devraient être les modalités pratiques de l'intégration de la question du genre dans la définition et la mise en œuvre des politiques relatives au climat, de façon à favoriser l'égalité des sexes ?

Quelles devraient être les définitions des termes liées à la thématique du genre ?

Le préambule de l'accord de 2015 devrait-il faire référence à l'égalité homme-femme ?

L'égalité des sexes devrait-elle être l'un des objectifs de l'accord de Paris ?

635. Décision 8/CP.20, paragr. 17 et 18.

636. IIDD 2015c, p. 5.

637. IIDD 2015c, p. 4.

638. IIDD, 2015b, p. 5.

639. IIDD, 2015c, p. 5.

640. ADP (2015). *Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, Version of 23 October 2015 @23:30hrs*. [En ligne] <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

Encadré 6 – OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CLIMAT

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique. Le concept a été élaboré en 2012 à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de Rio +20. Ils ont ensuite été adoptés par les États membres de l'ONU en septembre 2015, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable. Les ODD ont vocation à remplacer dès cette année les 8 objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui avaient été adoptés en 2000.

La création des OMD partait d'un constat : C'est seulement en adoptant une approche pluridisciplinaire rassemblant les trois piliers du développement durable, à savoir les questions sociales, économiques et environnementales, qu'il sera possible de réaliser la transition nécessaire pour garantir le bien-être humain et le respect de l'environnement à long terme. Les OMD ont effectivement permis de faire d'énormes progrès vers les objectifs fixés, et prouvé ainsi l'intérêt d'un programme mondial intégré. Toutefois, on leur a reproché de n'avoir pas fait suffisamment baisser la pauvreté, d'avoir négligé les interconnexions entre les différents thèmes, et enfin, de n'avoir pas assez traité les enjeux environnementaux.

Les ODD, qui orienteront la politique et le financement du développement pour les 15 prochaines années, sont une réponse à ces critiques. Ces 17 objectifs sont les suivants :

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Un commencement plus qu'une conclusion... Les attentes de la CdP21 et de la CRP11

L'accord qui devrait être adopté lors de la conférence de Paris sur les changements climatiques, et dont la préparation a commencé en 2011 avec l'adoption de la Plate-forme de Durban, est destiné à faire date dans l'histoire des négociations climat. En effet, lors de cette conférence qui servira à la fois de 21^e Conférence des Parties (CdP21) à la Convention et de 11^e Réunion des Parties (CRP11) au Protocole de Kyoto, de nouveaux engagements devraient être pris, aussi bien pour la période 2016-2020 que pour l'après 2020, afin de lutter contre les changements climatiques en assurant un développement sobre en carbone qui permette d'augmenter la résilience des populations et des économies.

En préparation de cet accord, et suite à l'Appel de Lima en faveur de l'action climatique de 2014, les Parties ont communiqué tout au long de l'année 2015 leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) au secrétariat de la CCNUCC. Celles-ci présentent les efforts que chacune est prête à fournir individuellement et volontairement pour atteindre les objectifs de la Convention, notamment en matière de réduction ou de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Sur les 196 Parties de la CCNUCC, 156⁶⁴¹ d'entre elles l'avaient fait au 30 octobre 2015. Cela représenterait 87 % des émissions mondiales des GES⁶⁴². Cette participation massive est la démonstration d'une volonté forte d'arriver à un accord à Paris, tant de la part des pays développés que des pays en développement. Bien que ces engagements soient encore loin d'être suffisants pour atteindre l'objectif de la Convention de limiter le réchauffement climatique moyen à 2 °C en 2100 par rapport au niveau préindustriel (les engagements actuels permettraient seulement de le limiter à 2,7⁶⁴³ à 3,5 °C⁶⁴⁴ le réchauffement, soit 1 à 1,8 °C de moins

641. L'UE (qui est elle-même une Partie) l'ayant fait au nom de ses 28 pays membres.

642. Climate Action Tracker. 28 octobre 2015. [En ligne] <http://climateactiontracker.org/indcs.html>.

643. Analyse de Climate Action Tracker au 1^{er} octobre sur 108 CPDN représentant 135 pays. [En ligne] http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf. Chiffre repris par Christiana Figueres, secrétaire exécutive de la CCNUCC, dans une déclaration. [En ligne] <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/indc-synthesis-report-press-release>.

644. Climate Interactive, 21 octobre 2015. *Climate scoreboard*. [En ligne] <https://www.climateinteractive.org/tools/scoreboard>.

que la température moyenne qui serait atteinte en poursuivant la trajectoire actuelle de nos émissions sans efforts⁶⁴⁵), la réalité de l'engagement des Parties peut toutefois rendre optimiste quant à la possibilité de trouver un terrain d'entente à Paris. Cela se confirme également dans certains sujets qui semblent faire consensus, comme la volonté d'accorder une importance accrue à l'adaptation, ou encore d'arriver à un accord juridiquement contraignant lors de la CdP21.

Les parties ont toutefois des sujets de désaccords significatifs. La question des principes d'équité et des *Responsabilités communes mais différenciées* fait ainsi l'objet d'une forte tension entre pays développés et pays en développement. Les premiers souhaiteraient en effet remettre en cause les Annexes de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, adoptés respectivement en 1992 et 1997⁶⁴⁶. Ces annexes distinguent les Parties en fonction de leur niveau de développement de l'époque, mais aussi de la responsabilité historique des émissions cumulées et servent de base aux obligations des unes et des autres au regard engagements à prendre par chacune. Or, selon les pays développés, le monde a évolué au cours des deux dernières décennies, et cette distinction doit désormais être nuancée. D'autres Parties pourraient, selon eux, partager le fardeau et être obligées de réduire massivement leurs émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant au financement et au renforcement des capacités et des besoins technologiques aux pays qui en ont le plus besoin⁶⁴⁷.

En outre, beaucoup de pays en développement reprochent à leurs homologues industrialisés de n'avoir pas tenu leurs engagements pour la période pré-2020, sans compter des engagements d'atténuation insuffisants qui remettent encore plus en cause leurs capacités d'adaptation. Le rehaussement de l'ambition pour la période en cours apparaît comme indispensable pour renforcer la confiance entre les Parties, et faciliter l'atteinte d'une entente dans les négociations sur la période post-2020⁶⁴⁸.

Pour compliquer le débat, un certain nombre de Parties – majoritairement des pays en développement particulièrement vulnérables – souhaitent de surcroît modifier l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C, qui figure dans les décisions de la CdP depuis Copenhague en 2009. En effet, cet objectif de température ne serait pas suffisant pour remplir l'objectif ultime de la CCNUCC, qui est de « limiter les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique⁶⁴⁹ ». Ces pays plaident donc pour un objectif de hausse de température inférieur à 1,5 °C⁶⁵⁰.

645. *Ibid.*

646. Nations Unies, *Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, Annexes I et II [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>. et *Protocole de Kyoto, Annexe B.* [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf>.

647. Voir Fiche 8 les positions des différentes Parties.

648. Voir section 1, p. 26.

649. CCNUCC, article 2.

650. Voir notamment Fiche 9 les positions de l'APEID, l'ALBA, la Coalition des pays avec des forêts pluviales et des PMA.

La place réelle de l'enjeu de l'adaptation n'est pas non plus totalement consensuelle. Bien que les Parties se soient accordées à Lima (CdP20, 2014), pour considérer l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien de façon équilibrée au sein de l'accord de 2015⁶⁵¹ comme piliers du futur accord au lieu de se concentrer principalement sur l'atténuation comme c'était le cas jusqu'alors, les opinions divergent sur les modalités pour y parvenir. Ainsi, certains pays en développement ont décidé de les inclure dans leurs CPDN, alors que les pays développés pensent que celles-ci doivent se centrer sur le thème de l'atténuation (voir les positions des Parties Fiche 8). Certaines Parties, comme les membres du Groupe africain, ont, par ailleurs, proposé l'adoption d'un objectif mondial pour l'adaptation, qui serait directement lié à l'objectif global d'atténuation⁶⁵². En effet, des mesures d'atténuation importantes pourraient réduire les coûts de l'adaptation, et vice-versa. Cependant, un consensus reste à trouver sur ce point.

La question du traitement des conséquences des changements climatiques auxquels il serait impossible de s'adapter - les pertes et préjudices - et la mise en place d'un éventuel régime d'indemnisation ou d'une coopération accrue fait également débat. Alors que les pays les plus vulnérables souhaitent accorder une importance majeure à cette question, certains pays développés souhaitent la minimiser⁶⁵³.

La question du financement, centrale dans toutes les négociations de la CCNUCC, est également très sensible dans le cadre de l'accord de Paris. Depuis Copenhague en 2009, les pays développés se sont engagés à mobiliser annuellement, à partir de 2020, 100 milliards de dollars américains pour des projets climat. Si cet objectif fait consensus, ainsi que le rôle majeur que serait amené à jouer le Fonds vert pour le climat (FVC) en la matière, de nombreuses questions restent en suspens. La façon de mobiliser ces fonds, leurs principales sources (publiques et privées), la façon de les comptabiliser, la transparence et le suivi, la prévisibilité de ces fonds sont autant de points sur lesquelles les Parties devront trouver un consensus à Paris. La faible capitalisation du FVC, qui n'avait collecté qu'environ 10 milliards de dollars américains en octobre, est un signal qui paraît inquiétant à certains pays en développement⁶⁵⁴. La CdP21 pourrait être l'occasion pour de nombreuses Parties d'annoncer leur participation dans la capitalisation de ce fonds.

651. Décision 1/CP.20, parag. 2.

652. Groupe africain : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf, IIDD, 2015, p. 5 pour AILAC, Mexique et République Dominicaine.

653. Voir section c, p. 41.

654. Notamment l'Inde. Voir à ce propos Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://twn.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>.

Les négociations s'annoncent complexes, mais la dynamique est positive. Début novembre, la Chine a ainsi annoncé pour la première fois, lors d'une déclaration présidentielle commune avec la France, qu'elle était en faveur d'un accord contraignant à Paris⁶⁵⁵. Une telle prise de position de la part du premier émetteur mondial de gaz à effet de serre est de bon augure pour les résultats des négociations. Quant au Groupe africain, qui parlera d'une seule voix, il ne signera pas un accord sans ambition, a déclaré son porte-parole dans une interview à la presse⁶⁵⁶. Autre signal fort du soutien politique dont jouit le futur accord, les Parties devraient être représentées au plus haut niveau. Les chefs d'État et de gouvernement, qui ont été invités à participer à l'ouverture de la CdP21, devraient y être présents et en grand nombre (voir Fiche 9).

En parallèle, la mobilisation est sans précédent au sein de la société civile, parmi les gouvernements locaux et les acteurs du secteur privé⁶⁵⁷. On assiste à une véritable effervescence avec de très nombreux événements organisés tout au long de l'année 2015 (voir Fiche 9), et des manifestations citoyennes de grande ampleur, notamment la « Marche mondiale pour le climat » qui aura lieu dans les métropoles du monde entier les 28 et 29 novembre, juste avant la CdP21.

Nous assistons à une nouvelle forme de mobilisation, d'approche et de consensus : la solution va venir de la mobilisation de tous et l'approche ascendante va être au cœur de l'accord de Paris. Il reste à espérer que l'effervescence ne soit pas juste de l'agitation, mais qu'elle apporte de véritables réponses concrètes et opérationnelles. Il restera aussi à savoir sous quelle forme, avec quelle légitimité et quelles garanties elles pourraient être mises en place. Sur ce dernier point, le processus « mesurable, notifiable et vérifiable » (MNV) reste essentiel.

Réussir l'accord de Paris est un enjeu crucial pour lequel la plupart des Parties semblent désormais conscientes. Cela devrait être un moteur fort pour aboutir à un résultat positif dans les négociations. Paris est aussi le « Sommet des Solutions » ouvrant ainsi déjà la page aux défis de la mise en œuvre qui sera au cœur de la CdP22 qui se déroulera en 2016 à Marrakech.

655. Présidence de la République française, 2 nov. 2015. *Déclaration présidentielle commune de la France et de la Chine sur le changement climatique*. [En ligne] <http://www.elysee.fr/declarations/article/declaration-presidentielle-commune-de-la-france-et-de-la-chine-sur-le-changement-climatique>.

656. Novethic, 30 oct. 2015, propos recueillis par Claire Stam. [En ligne] <http://www.novethic.fr/empreinte-terre/climat/isr-rse/seyni-nafo-porte-parole-du-groupe-africain-de-la-cop21-l-afrique-ne-signera-pas-un-accord-sans-ambition-143667.html>.

657. Voir notamment la Fiche 13 sur les Forums de discussion parallèles à la CCNUCC.

Fiches thématiques

Fiche 1. Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques

	Événements marquants	Termes des négociations
1990	<i>Dépôt du premier Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)</i>	
1992	<i>Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – Rio de Janeiro</i>	Ouverture à la ratification des trois conventions : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)-Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la désertification (CD) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
1994		
1995	<i>Dépôt du 2^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP 1 – Berlin	Mandat de Berlin
1996	CdP 2 – Genève	Présentation du deuxième rapport d'évaluation du GIEC
1997	CdP 3 – Kyoto	Protocole de Kyoto
1998	CdP 4 – Buenos Aires	Plan d'action de Buenos Aires : échéancier de mise en œuvre du Protocole
1999	CdP 5 – Bonn	
2000	CdP 6 – La Haye	Suspension de la conférence due au fait que toutes les questions relatives aux règles d'application du protocole n'ont pas pu être réglées
2001	<i>Dépôt du 3^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP 6 de reprise – Bonn	Accords de Bonn : entente sur la mise en œuvre du Protocole
	CdP 7 – Marrakech	Accords de Marrakech : finalisation des détails techniques relatifs au Protocole de Kyoto
2002	Sommet mondial pour le développement durable – Johannesburg	
	CdP 8 – New Delhi	Déclaration de Delhi
2003	CdP 9 – Milan	Adoption de décision concernant les activités de boisement et du reboisement au titre du MDP

	Événements marquants	Termes des négociations
2004	CdP 10 – Buenos Aires	Programme de travail de Buenos Aires : entente sur les mesures d'adaptation et de riposte
2005	CdP 11 – Montréal	Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto
	CRP 1 – Montréal	Formation du GTS-PK
2006	CdP 12 – Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
	CRP 2 – Nairobi	
2007	<i>Dépôt du 4^e Rapport d'évaluation du GIEC</i>	Plan d'action de Bali Formation du GTS-ACV
	CdP 13 – Bali CRP 3 – Bali	
2008	CdP 14 – Poznań	Programme stratégique de Poznań pour le transfert des technologies
	CRP 4 – Poznań	
2009	CdP 15 – Copenhague	Accord de Copenhague
	CRP 5 – Copenhague	
2010	CdP 16 – Cancún	Accords de Cancún
	CRP 6 – Cancún	
2011	CdP 17 – Durban	Plate-forme de Durban
	CRP 7 – Durban	
2012	« Rio+20 » Conférence des Nations Unies sur le développement durable	Le futur que nous voulons
	CdP 18 – Doha	Passerelle climat de Doha
	CRP 8 – Doha	Amendement de Doha
2013	<i>Dépôt du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (premier groupe de travail)</i>	Cadre de Varsovie pour la REDD+ Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices
	CdP 19 – Varsovie	
	CRP 9 – Varsovie	
2014	<i>Dépôt du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (suite : deuxième et troisième groupes de travail)</i>	Appel de Lima en faveur de l'action climatique
	CdP 20 – Lima	
	CRP 10 – Lima	
2015	<i>Adoption des ODD lors du Sommet sur le développement durable</i>	Objectifs du Développement durable Accord de Paris (prévu)
	<i>Publication du rapport de synthèse du secrétariat de la CCNUCC sur les CPDN</i>	
	CdP 21 – Paris (prévu)	
	CRP 11 – Paris (prévu)	

Fiche 2. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Date d'entrée en vigueur : 21 mars 1994

Statut de ratification : 196 Parties⁶⁵⁸, incluant l'Union européenne (UE)⁶⁵⁹

Organe de décision suprême : Conférence des Parties (CdP)

Objectif principal [article 2]: « [] *Stabiliser [] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.* »

Annexes à la CCNUCC :

Annexe I – Liste de 41 Parties, incluant la CEE⁶⁶⁰ : pays développés et pays en transition vers une économie de marché⁶⁶¹ ;

Annexe II – Liste de 24 Parties, incluant la CEE⁶⁶² : pays développés les plus riches⁶⁶³.

Engagement des Parties :

- Toutes les Parties : par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4.1).
- Parties visées à l'Annexe I : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4.2).
- Parties visées à l'Annexe II : offrir une aide technique et financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques et pour favoriser l'accès aux technologies (articles 4.3, 4.4, et 4.5).

Lien vers le site de la Convention : www.unfccc.int

Lien vers le texte de la Convention :

www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf.

658. En date du 14 octobre 2015. <http://unfccc.int/2631>.

659. L'Union européenne (UE) a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

660. Aujourd'hui UE.

661. <http://unfccc.int/2774>.

662. Aujourd'hui UE.

663. À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002, conformément à la décision 26/CP.7.

Fiche 3. Le Protocole de Kyoto

Date d'entrée en vigueur: 16 février 2005.

Statut de ratification du Protocole de Kyoto: 192 Parties⁶⁶⁴, incluant l'UE⁶⁶⁵; 4 Parties à la Convention n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto.

Statut de ratification de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto: 18 Parties (à la date du 30 septembre 2014).

Organe de décision suprême: Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au protocole (CRP).

Objectif principal: instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et légalement contraignantes pour le renforcement de la CCNUCC.

Annexes au Protocole:

Annexe A: Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto: dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆).

Annexe B: Liste de 39 Parties, incluant la CEE⁶⁶⁶: pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.

Engagement des Parties:

Parties visées à l'Annexe B

- Limiter ou réduire de 5,2% la quantité d'émissions des GES par rapport aux émissions de 1990, sauf les pays en transition vers une économie de marché, qui peuvent choisir une année de référence autre que 1990⁶⁶⁷;
- Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité;
- Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7);
- Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (articles 3 et 7); et

664. En date du 14 octobre 2015. http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php.

665. L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

666. Aujourd'hui UE.

667. Article 3, paragr. 5 du Protocole de Kyoto.

- Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5).
- Toutes les Parties
- Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, et présenter dans leurs communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).

Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC

- Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).

Amendement de Doha:

La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CRP-8⁶⁶⁸ sous le titre d'« amendement de Doha ». Elle a commencé le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2020⁶⁶⁹. Elle sera donc de huit ans et non de cinq ans comme la première période. En ce qui concerne son entrée en vigueur, même si la Décision de Doha encourage les pays à mettre en œuvre la deuxième période d'engagement avant que ceux-ci ne la ratifient, ils restent libres de choisir le moment de son application.

Lien vers le texte du Protocole: www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf.

Lien vers le texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement : <http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf>.

668. Huitième Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

669. Décision 1/CMP.8.

Fiche 4. La Plate-forme de Durban

Contexte : En 2011, la Conférence des Parties de Durban a offert une nouvelle occasion de discuter de l'architecture du régime climat avant et après 2020. Bien que la Conférence de Durban en 2011 n'ait pas abouti à l'adoption du résultat convenu prévu par le Plan d'action de Bali, Durban a donné le mandat nécessaire pour négocier un accord unique sous les auspices de la CCNUCC avec la création du Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP).

Organe de décision suprême : Nouvel organe subsidiaire portant le nom de Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)⁶⁷⁰. Ce nouveau groupe de travail a commencé son mandat en 2012.

Objectifs :

«Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties» - ou «l'accord de 2015», qui devrait être adopté par la CdP-21 à Paris en 2015 et devra entrer en vigueur au plus tard en 2020 ;

Identifier et explorer les options pour rehausser les niveaux d'ambition en lien avec les conclusions du 5^e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;

Élaborer son plan de travail en y incluant l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies, la transparence, le soutien et le renforcement des capacités.

Lien vers le texte de la Plate-forme de Durban : <http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf>.

670. Décision 1/CP.17.

Fiche 5. Structure de la CCNUCC et rôle des principaux organes décisionnels

Le **Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée**⁶⁷¹ (ADP) a commencé son mandat en 2012 et vise « à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » pour 2015 et devant entrer en vigueur à partir de 2020.

La **Conférence des Parties (CdP)**, qui est la plus haute autorité de la Convention, rassemble les pays qui, ayant signé et ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sont devenus Parties à cette Convention. À ce titre, la CdP vise à assurer la mise en œuvre de l'objectif ultime de la Convention.

Entité juridiquement distincte de la CdP, la **Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP)**⁶⁷² est l'organe décisionnel suprême du Protocole de Kyoto. La CRP regroupe le sous-ensemble des Parties à la Convention qui ont ratifié le Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole sont les seules à pouvoir participer à la prise de décisions de la CRP.

Le **Bureau de la CdP** et le **Bureau de la CRP** administrent le processus intergouvernemental pour la CdP et pour la CRP.

Le **Secrétariat de la CCNUCC** coordonne et organise les rencontres des différents organes et fournit de l'expertise technique.

Le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** et le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** sont deux organisations partenaires de la CCNUCC qui jouent un rôle clé dans le processus. Le FEM existe depuis 1991 et a été désigné comme entité responsable d'administrer les fonds de la CCNUCC visant à aider les pays en développement. Le GIEC contribue à établir la base scientifique en publiant des rapports d'évaluation des changements climatiques tous les cinq ans, ainsi que des études spécialisées sur des thèmes spécifiques.

Le VIII. Ressources financières et transfert de technologie ci-après présente la description du rôle des organes créés en vertu de la CdP et de la CRP.

671. Décision 1/CP.17.

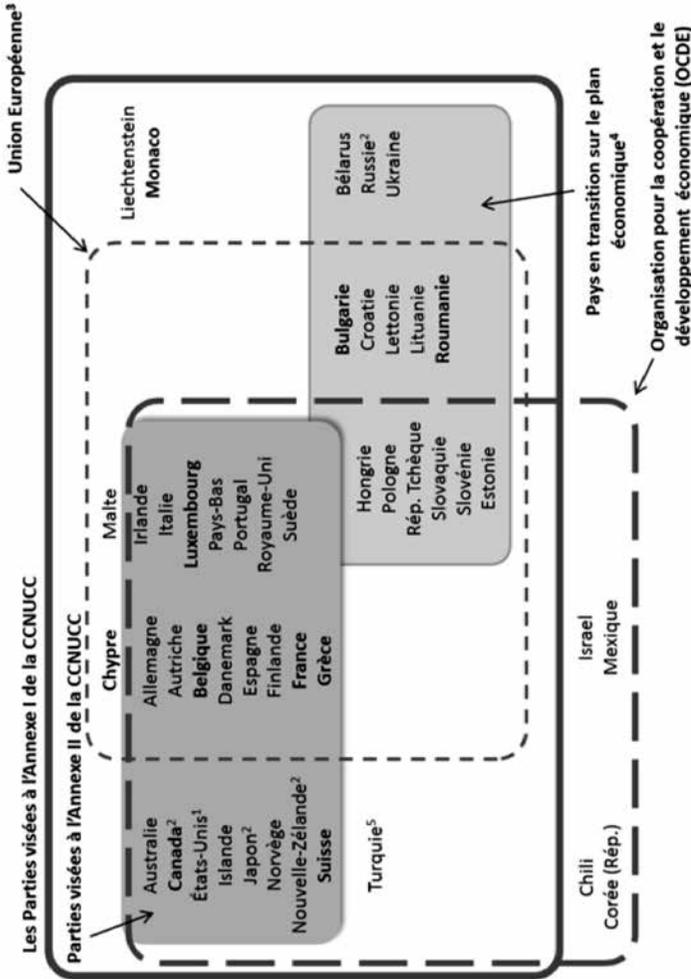
672.

Tableau 5. Les organes subsidiaires et les organes spécialisés

Institution	Responsabilités
Organes subsidiaires communs à la CdP et à la CRP	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	Fournir des conseils à la CdP et à la CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)	Conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto.
Organes spécialisés créés en vertu de la CdP	
Groupe consultatif d'experts sur les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE)	Assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I dans la préparation de leurs communications nationales.
Groupe d'experts sur les pays les moins avancés (GEPMA)	Fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'adaptation.
Groupe d'experts sur le transfert de technologies (GETT)	Offrir des conseils scientifiques et techniques pour faciliter le développement et le transfert des technologies.
Organe spécialisé créé en vertu de la CdP	
Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) (clos depuis fin 2012)	Chapeauter le processus permettant l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici 2012 et au-delà, dans le but d'adopter un « résultat convenu », entériné en 2012 à Doha.
Organe spécialisé créé en vertu de l'ADP	
<i>Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)</i>	Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties et devant entrer en vigueur à partir de 2020.
Organes spécialisés de la CRP	
<i>Conseil exécutif du MDP</i>	Veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP).
<i>Comité de supervision de l'application conjointe</i>	Chapeauter la mise en œuvre et la vérification des projets de mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays visés à l'Annexe I
<i>Comité de contrôle du respect des dispositions</i>	Assumer la responsabilité de cautionner le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont de la difficulté à respecter leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto. Ce comité est formé d'une branche facilitatrice et d'une branche coercitive.
<i>Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) (clos depuis la fin de 2012)</i>	Appuyer le processus de prise d'engagements pour la période post 2012 par les Parties visées à l'Annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto, tel qu'adopté en 2012 à Doha.

Fiche 6. Les Parties à la Convention et au Protocole

Figure 10. Les Parties visées à l'Annexe I (octobre 2015)

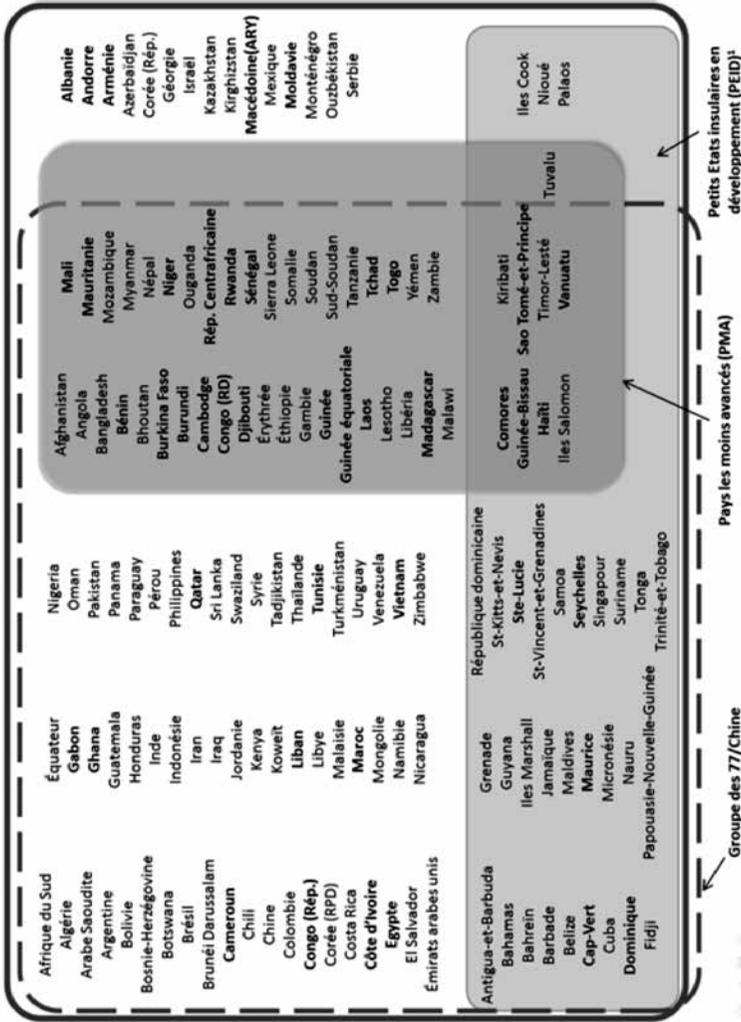


Notes:

- 1a. Pays ayant signé, mais n'ayant pas ratifié la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.
- 1b. Pays s'étant retiré du Protocole de Kyoto après l'avoir ratifié.
- 2. Pays inscrits à l'Annexe I de la Convention n'ayant pas pris d'engagement pour une deuxième période.
- 3. La Communauté européenne est elle-même une partie inscrite aux Annexes I et II de la CCNUCC.
- 4. Tel qu'inscrit dans l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto pour l'Annexe B.
- 5. La Turquie a été supprimée de l'Annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002, conformément à la décision 26/CP.7.

Nom en caractère gras: pays membre (ou membre associé) de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Figure 11. Les pays membres de l'ONU ou Parties à la CCNUCC non visées à l'Annexe I (octobre 2015)



Notes :

1. Mis à part le Bahreïn, ces pays sont tous membres de l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID).

Nom en caractère gras : Pays membre (ou membre associé) de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Fiche 7. Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation

Le processus de négociations sur les changements climatiques s'articule autour des groupes régionaux et des coalitions de négociation. Les groupes régionaux découlent du système de classement officiel des Nations Unies, selon leur situation géographique, alors que les coalitions de négociation constituent des alliances politiques formées sur la base d'intérêts communs. Lors des négociations, les pays s'expriment le plus souvent en leur nom ou au nom d'une coalition de négociation.

Groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux ne partagent pas nécessairement les mêmes intérêts par rapport aux négociations sur les changements climatiques. Les membres du Bureau sont élus au sein des groupes régionaux et des Petits États insulaires en développement (PEID).

Les groupes régionaux sont l'Afrique, l'Asie et la région du Pacifique (incluant le Japon), l'Europe de l'Est et l'Europe centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC, de l'espagnol), puis l'Europe de l'Ouest et les autres (Western Europe and Others Group – WEOG, de l'anglais). « Les autres » sont l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse.

Le Groupe africain

Le Groupe africain est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Il se compose de 54 membres qui ont en commun diverses sources de préoccupations telles que la désertification, le manque de ressources hydriques, la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté. Le Groupe fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités et au financement.

Coalitions de négociations

APEID (Alliance des petits États insulaires en développement)

L'APEID est un groupe de *lobbying ad hoc* qui donne une voix à la majorité des petits États insulaires en développement (PEID) lors des négociations aux Nations Unies. Il rassemble 44 membres qui ont en commun leur vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment la hausse du niveau de la mer qui risque de faire disparaître plusieurs îles. La plupart des pays de l'APEID sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) et neuf d'entre eux sont parmi les pays les moins avancés (PMA)⁶⁷³. Le Bahreïn est le seul PEID membre des Nations Unies qui ne fait pas partie de l'APEID ; inversement les Îles Cook et Nioué font partie de l'APEID alors qu'elles ne sont pas des PEID membres des Nations Unies⁶⁷⁴.

673. <http://aosis.org/members> et <http://unohrlls.org/about-sids/country-profiles>.

674. *Ibid.*

Pays les moins avancés (PMA)

Le groupe des PMA comporte 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et 1 dans les Caraïbes)⁶⁷⁵ qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment vis-à-vis des changements climatiques. Ils partagent des considérations au sujet de leur vulnérabilité et de leur besoin de soutien pour planifier leur adaptation. La CCNUCC reconnaît d'ailleurs les besoins particuliers des PMA, qui ont les capacités les plus faibles pour faire face aux impacts des changements climatiques.

Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine)

Le G-77/Chine est composé de 133 pays en développement et de la Chine⁶⁷⁶ qui représenteraient ensemble 85 % de la population de la Planète⁶⁷⁷. La Chine est un membre associé du G-77 plutôt qu'un membre à part entière. Le G-77/Chine soutient en particulier les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux au sein des Nations Unies. Lors des négociations sur les changements climatiques, les pays membres du G-77/Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional⁶⁷⁸.

Union européenne

L'Union européenne est une union politique et économique qui rassemble 28 pays membres. Elle est représentée par l'Union européenne, qui constitue une Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto⁶⁷⁹, mais qui n'a pas de droit de vote distinct de celui des pays individuels. Malgré certaines divergences, ceux-ci adoptent souvent une position commune et parlent d'une seule voix lors des négociations sur les changements climatiques.

Groupe parapluie (Umbrella Group)

Le Groupe parapluie constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'Union européenne et qui s'est formée dans le contexte des négociations sur les changements climatiques. Il est issu du groupe JUSSCANNZ⁶⁸⁰ et il est actif dans tous les forums de l'ONU, bien que la composition du groupe ne soit pas nécessairement la même. Bien qu'informelle, la liste rassemble habituellement l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Ukraine (d'autres pays s'ajoutent périodiquement, selon les thèmes abordés).

675. <http://unohrrls.org/about-ldcs>.

676. <http://www.g77.org/doc/members.html>.

677. Voir par exemple http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130854955925976208-G77_China%20statement%20ADP2-10%20opening%20plenary.pdf.

678. <http://unfccc.int/6343.php>.

679. Initialement en tant que Communauté économique européenne.

680. JUSSCANNZ est un acronyme anglais pour « Japan, the USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway et New Zealand ».

Le BASIC

Le BASIC est un groupe de pays formé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune pour la Conférence de Copenhague (CdP-15, décembre 2009). À la sortie de cette rencontre, le BASIC a publié une série de positions considérées comme non négociables par ses membres, notamment une deuxième période d'engagement pour les pays développés en vertu du Protocole de Kyoto et un financement accru pour l'atténuation et l'adaptation pour les pays en développement⁶⁸¹. Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de mettre en commun ses positions et de développer une stratégie commune. Le BASIC étant formé des pays émergents les plus importants et des grands émetteurs, il s'impose désormais comme un acteur incontournable des négociations internationales sur le climat.

Coalition des pays avec des forêts pluviales

Cette coalition a commencé à se former en 2005, à l'initiative de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Cette coalition dont la composition a varié au cours du temps inclut actuellement 52 pays d'Afrique, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, des Caraïbes, d'Asie et d'Océanie⁶⁸². Ses membres ne parlent pas toujours d'une même voix, la Coalition des pays avec des forêts pluviales pouvant faire une déclaration au nom de certains d'entre eux seulement.

Groupe d'intégrité environnementale (GIE)

Le Groupe d'intégrité environnementale a été formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, soit la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud qui ont été rejoints ensuite par Monaco et le Liechtenstein. Le Mexique et la Corée du Sud font partie des rares membres de l'OCDE à ne pas être visés à l'Annexe I (voir fiche 6). Les contextes nationaux des pays membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle⁶⁸³. Dans le cas contraire, le groupe est généralement coordonné par la Suisse.

Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM)

Le CACAM regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale, incluant l'Albanie, l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Il existe des observateurs comme l'Azerbaïdjan. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur

681. www.sei-international.org/publications?pid=1643.

682. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855981051940810-CfRN_ADP2-10_opening_statement.pdf et www.rain-forestcoalition.org.

683. Yamin, F. et Depledge, J., 2004.

statut de pays non visés à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto⁶⁸⁴. La raison est que la CCNUCC ne définit pas clairement le terme « pays en développement » et que bien que ces pays ne soient pas inclus à l'Annexe I de la Convention, ils ne se considèrent pas comme étant des pays en développement⁶⁸⁵. Les pays du CACAM adoptent rarement des positions communes au sujet d'autres enjeux.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)

À l'origine, l'ALBA est une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre les pays socialistes de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la Zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis⁶⁸⁶. L'ALBA constitue aussi depuis 2010 une coalition de négociation qui représente un noyau de 6 pays : le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Cette coalition appuie ses positions sur un objectif de limitation du réchauffement climatique de 1 à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et sur le principe selon lequel les pays développés doivent jouer un rôle de chef de file dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques⁶⁸⁷.

Dialogue de Carthagène

Le Dialogue de Carthagène est un groupe informel dont la création s'est concrétisée durant la CdP-16 de Cancún en 2010. Cette « alliance de pays progressistes » rassemble une trentaine de pays développés et en développement travaillant à l'établissement d'un régime exhaustif et juridiquement contraignant au sein de la CCNUCC. Le but du dialogue est de discuter ouvertement du raisonnement derrière les positions de chacun et d'explorer des domaines où la convergence et le renforcement de l'action commune pourraient voir le jour. Les membres se sont engagés, au plan national, à devenir ou à rester sobres en carbone. Bien que le groupe demeure très informel, on peut déjà compter parmi ses membres des pays de l'Union européenne, du Groupe des PMA, du Groupe africain, des pays de l'APEID et du Groupe parapluie. Lors de la treizième réunion du Dialogue de Carthagène (1-4 avril 2014, Majuro, Îles Marshall) le groupe a discuté des objectifs ambitieux pour le nouvel accord sur le climat qui devrait être signé en 2015⁶⁸⁸.

684. *Ibid.*

685. <https://unfccc.int/1031.php>.

686. www.alianzabolivariana.org; et www.americasquarterly.org/hirst/article.

687. www.portalalba.org/index.php/2014-03-29-22-04-24/documentos/1299-2010-06-25-x-cumbre-otavalo-ecuador-declaracion-especial-sobre-cambio-climatico.

688. <http://climate-l.iisd.org/news/cartagena-dialogue-to-accelerate-preparations-for-post-2020-targets>.

Groupe d'États ayant la même optique (GEMO) (Like Minded Developing Countries)

Le *Groupe d'États ayant la même optique* est une coalition spontanée de pays qui s'est créée durant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de mai 2012. Elle fait partie du G- 77/Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe⁶⁸⁹. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Également appelée « Pays en développement aux vues similaires », cette coalition est aussi présente dans d'autres forums internationaux, notamment l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit d'un groupe d'États se rassemblant autour d'une position centrale très forte sur les questions importantes pour des pays en développement, notamment l'équité et le respect du principe de responsabilités communes mais différenciées⁶⁹⁰. À noter que plusieurs grands producteurs de pétrole se retrouvent dans ce groupe.

Le Groupe arabe

Le Groupe arabe est composé des 22 États membres de la Ligue des États arabes, à savoir la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, le Yémen, la Lybie, le Soudan, le Maroc, la Tunisie, le Koweït, l'Algérie, le Bahreïn, les Émirats arabes unis, Oman, le Qatar, la Mauritanie, la Somalie, l'Autorité palestinienne, Djibouti et les Comores. Les contours de cette coalition sont bien définis dans la mesure où ses membres ont l'habitude de travailler ensemble depuis 1945 en tant que groupe de pression auprès des institutions internationales, sous le nom de Ligue des États arabes (couramment appelée Ligue arabe). Les pays du Groupe arabe sont liés ensemble par une certaine culture commune, la langue arabe et la religion musulmane. Toutefois, les conflits du Moyen-Orient sont un sujet de tension entre eux.

689. www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2012/climate20121005.htm.

690. www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2013/climate130301.htm.

Fiche 8. Positions des principaux pays et coalitions de négociation

Alliance des petits États insulaires en développement (APEID)⁶⁹¹

L'APEID souhaite limiter le réchauffement climatique moyen en deçà de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, afin de minimiser les dommages des changements climatiques auxquels sont particulièrement vulnérables les PEID, telle la hausse du niveau de la mer⁶⁹². Pour cela, le groupe se prononce en faveur d'un accord juridiquement contraignant à Paris. L'alliance demande que la relation entre l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices soit définie dans l'accord de 2015 et qu'il contienne des engagements des pays développés sur le financement. En effet, l'APEID met l'accent sur la nécessité d'un appui financier adéquat, additionnel et prévisible pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation par les pays en développement. Il estime aussi qu'un dispositif technique et financier devrait être mis en place pour traiter la question des pertes et préjudices. Le groupe est également en faveur de la création d'un mécanisme international sur le renforcement des capacités⁶⁹³. En ce qui concerne les CPDN, l'APEID considère qu'elles doivent inclure des engagements liés à l'atténuation et à l'adaptation, et estime qu'un appui doit être fourni aux pays en développement pour leur élaboration.

Concernant le Secteur d'activité 2 (SA2) pour la période pré-2020, l'APEID pense que les pays développés doivent mener les efforts pour combler l'écart d'atténuation d'ici 2020, mais que les possibilités pour l'atténuation doivent être examinées dans tous les pays, en tenant compte du soutien nécessaire pour leur mise en œuvre dans les pays en développement. Le groupe insiste sur l'importance de faire progresser la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, par lequel les Parties de l'Annexe B s'engagent à des objectifs d'atténuation pour la période pré-2020. L'APEID souligne qu'un procédé technique, collaboratif et axé sur des solutions est nécessaire pour identifier et examiner les options possibles pour diminuer l'écart d'ambition pour l'atténuation.

691. IIDD 2014; IIDD 2014b; IIDD, 2015; APEID: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/167_149_130855072315160574-AOSIS%20ADP%20Opening%20Statement.pdf.

692. FCCC/SB/2014/MISC.1/Add.1.

693. APEID, 2015. *Capacity Building submission*, Genève février 2015. http://aosis.org/wp-content/uploads/2015/03/UNFCCC-Geneva-2_2015-Capacity-Building-submission-.pdf.

L'Alliance
indépendante de
l'Amérique latine
et les Caraïbes
(AILAC)⁶⁹⁴

Pour l'AILAC, l'accord de 2015 devrait refléter le lien direct existant entre l'ambition en termes d'atténuation et l'adaptation, les pertes et préjudices et les moyens de mise en œuvre. En effet, le groupe souligne qu'une ambition plus grande en matière d'atténuation permettrait de réduire les besoins d'adaptation aux changements climatiques⁶⁹⁵. L'accord de Paris devrait, selon l'AILAC, comporter des engagements des Parties tant en termes d'atténuation que d'adaptation, moyens de mise en œuvre, transparence des actions et soutien. En ce qui concerne l'atténuation, les pays de l'AILAC appellent à la ratification large de l'amendement de Doha, et sont en faveur de rehausser le niveau d'engagement des Parties dans le cadre de CPDN qui se succéderaient selon des cycles courts, et un schéma prévisible. C'est, selon eux, le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif à long terme de la Convention de limiter le réchauffement climatique à 2 °C. Le groupe se prononce par ailleurs en faveur de la mise en place d'un objectif mondial pour l'adaptation, ainsi que d'un objectif qualitatif sur le financement. En ce qui concerne les pertes et préjudices, le groupe a proposé que le soutien financier et technique qui serait alloué pour pallier les pertes et les préjudices soit accordé non seulement aux États, mais également aux communautés qui en ont directement besoin. Enfin, il a demandé d'inclure l'égalité de genre dans les objectifs de l'accord de Paris.

L'Alliance
bolivarienne pour
les peuples de notre
Amérique (ALBA)⁶⁹⁶

L'ALBA est en faveur d'un accord 2015 visant à stabiliser le réchauffement climatique en deçà de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Celui-ci devrait être contraignant et comporter un processus de suivi-évaluation, ainsi qu'une clause de révision pour éviter une possible situation de vide juridique comme observé dans le passé. Pour le groupe, l'accord devra être équilibré entre atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre. Compris parmi ces derniers, le financement est l'un des thèmes essentiels pour l'ALBA, qui juge que du financement additionnel et prévisible devra être apporté par les pays développés aux pays en développement, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. Se prononçant fortement

694. IIDD, 2015; IIDD 2015c; AILAC: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855134314552574-AILAC_Contact_Group_Statement_ADP2-10.pdf.

695. AILAC; <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>.

696. ALBA: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_128_130776296388127605-Discurso%20ALBA%20Apertura%20ADP%20Bonn.pdf.

en faveur des principes du développement durable, le groupe estime que seul un changement de système en faveur de modes de consommation plus durables pourra inverser la tendance actuelle d'accumulation de GES dans l'atmosphère. Il plaide pour une approche éthique respectueuse de la Terre Mère. Le groupe souligne que les pays les moins responsables des changements climatiques sont ceux qui souffrent le plus de leurs conséquences. Pour lui, le noyau du nouvel accord sur l'atténuation doit être le principe des responsabilités communes mais différenciées et il rappelle le droit des pays en développement de rechercher en priorité l'éradication de la pauvreté et un développement durable. Pour le groupe, les CPDN des pays en développement doivent être uniquement volontaires. En outre, ces documents devraient contenir, outre des engagements d'atténuation, des éléments sur l'adaptation et les objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté nationaux. Mais l'ALBA s'inquiète de l'accent mis sur les CPDN et plaide en faveur d'une approche globale du changement climatique.

Afrique du Sud

L'Afrique du Sud plaide pour un objectif mondial pour l'atténuation basé sur l'objectif actuel d'un réchauffement limité à 2 °C, ainsi que pour des objectifs mondiaux pour l'adaptation et le financement⁶⁹⁷. Pour le pays, l'accord de Paris doit contenir des engagements juridiquement contraignants individuels, basés sur des critères convenus au niveau international⁶⁹⁸. En termes d'atténuation, l'objectif pour les pays développés serait de diminuer rapidement leurs émissions d'ici 2030 et d'avoir un objectif de zéro émissions en 2050. Quant à l'objectif pour l'adaptation, il devrait être à la fois quantitatif et qualitatif⁶⁹⁹. En ce qui concerne la transparence, le pays estime que le fardeau imposé aux pays en développement en termes de MNV ne doit pas être trop lourd⁷⁰⁰. Il souhaite aussi un mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices entièrement fonctionnel. Par ailleurs, il défend depuis Varsovie une augmentation des moyens de mise en œuvre pour les Parties non visées à l'Annexe 1⁷⁰¹ et insiste sur la nécessité d'atteindre au moins

697. https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_indc_southafrica.pdf

698. IIDD, 3-14 juin 2013. [En ligne] <http://www.iisd.ca/climate/sb38/compilationf.pdf>.

699. IIDD, 2015.

700. IIDD, 2014.

701. IIDD, 2013.

100 milliards de dollars américains de financement climat d'ici 2020⁷⁰². Le soutien doit, pour l'Afrique du Sud, être équilibré entre adaptation et atténuation⁷⁰³. De même, les CPDN doivent contenir des éléments relevant aussi bien de l'atténuation que de l'adaptation et des mesures de mise en œuvre. Le pays estime que celles-ci doivent figurer provisoirement en annexe de l'accord de Paris⁷⁰⁴. Elle considère que l'équité et la pertinence des CPDN ainsi que l'adéquation de leurs composantes financières devraient être évaluées par un comité technique en 2016, avec une inscription finale dans l'accord en 2017⁷⁰⁵.

Arabie saoudite⁷⁰⁶ Pour l'accord de 2015, l'Arabie saoudite met l'accent sur les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. Elle souhaite que l'on accorde une importance égale à l'adaptation et à l'atténuation. Par ailleurs, elle considère que les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte doivent être traitées dans le futur accord⁷⁰⁷. Étant donné sa dépendance aux exportations d'hydrocarbures, l'Arabie saoudite doit s'adapter aux mesures de riposte aussi bien qu'aux changements climatiques. En termes de forme de l'accord de Paris, l'Arabie saoudite pense qu'il n'a pas besoin de section « objectifs », l'article 2 de la Convention étant suffisant en la matière, ni de section « conformité ». En outre, elle est d'avis que les CPDN, qui devraient contenir des éléments d'atténuation comme des éléments sur l'adaptation, ne devraient pas être juridiquement contraignants, et que l'évaluation devrait être le fruit d'un processus national.

Brésil⁷⁰⁸ Le Brésil favorise l'adoption en 2015 d'un accord flexible et dynamique, facile à réviser⁷⁰⁹, basé sur le principe des responsabilités communes et différenciées et prenant en compte les capacités respectives des Parties, dans le cadre d'un objectif

702. IIDD, 3-14 juin 2013. [En ligne] <http://www.iisd.ca/climate/sb38/compilationf.pdf>.

703. IIDD, 2014 et https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_elements_southafrica.pdf.

704. https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_indc_southafrica.pdf.

705. IIDD, 2014b.

706. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130804029539836797-KSA%20Submission%20on%20the%20Way%20Forward%20for%20ADP%202.10.pdf.

707. *Ibid.*

708. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/73_99_130602104651393682-BRAZIL%20ADP%20Elements.pdf.

709. IIDD, 2015.

de réchauffement climatique limité à 2 °C⁷¹⁰. Le Brésil propose une approche de « différenciation concentrique » selon laquelle tous les pays se dirigeraient progressivement vers le niveau d'engagement le plus élevé (des mesures d'atténuation à l'échelle de l'économie nationale avec des cibles en niveau absolu) qui serait dès le début celui des Parties de l'Annexe I.

Favorable à un équilibre entre adaptation et atténuation, le pays met en garde contre un éventuel accord centré sur l'atténuation. Il souhaite en outre que l'accord de Paris soit le point de départ d'une véritable phase de mise en œuvre des engagements. Pour le Brésil, les CPDN doivent être un outil pour augmenter l'ambition de façon continue. Il s'oppose fermement à toute baisse des engagements des Parties. Il propose un processus de révision des CPDN tous les dix ans en deux phases de cinq ans, la seconde phase étant indicative. Dans cet esprit, il lui paraît important de prévoir dès maintenant des contributions indicatives d'un deuxième cycle⁷¹¹. Il propose que les CPDN incluent, outre l'atténuation, l'adaptation ainsi que des éléments de coopération Nord-Sud en matière de financement et de développement et transfert de technologies. Les pays en développement devraient aussi indiquer dans quelle mesure ils ont besoin de moyens de mise en œuvre pour atteindre leurs objectifs.

Le Brésil défend par ailleurs le retrait volontaire d'URCE résultant de projets MDP et donc à ne pas les utiliser pour compenser leurs émissions afin d'augmenter la demande pour ces crédits et, par conséquent, l'ambition.

Il est aussi en faveur d'un système qui permettrait la comparabilité entre les pays des communications nationales et des rapports biennaux, et de l'inclusion de la société civile dans le processus d'évaluation⁷¹².

Engagé sur le sujet de la REDD+, le Brésil est jusqu'ici le seul pays à avoir remis son résumé (facultatif) sur la manière dont les garanties relatives aux activités de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts sont prises en compte et respectées⁷¹³.

710. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/73_99_130602104651393682-BRAZIL%20ADP%20Elements.pdf.

711. IIDD, 2015.

712. IIDD, 2014 et IIDD, 2015.

713. http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/redd_web_platform/items/7282.php.

Chine⁷¹⁴

La Chine insiste sur la nécessité de conserver la différenciation entre pays développés et pays en développement, qui est le fondement de la Convention. Elle insiste pour que toute avancée se fasse sur la base du Plan d'action de Bali. Pour elle, la nature juridique de l'accord de Paris devra être définie une fois son contenu finalisé⁷¹⁵. Le pays a souligné l'importance qu'il accorde aux progrès réalisés lors des travaux du plan de travail sur la période pré-2020 (SA2), ceux-ci étant complémentaires aux discussions qui ont lieu dans le cadre du Secteur d'activité 1 (SA1) sur la période post-2020. Une entente au sujet du SA2 pourrait ainsi, selon la Chine, être perçue comme un tremplin vers un accord qui soit efficace à Paris⁷¹⁶. Pour elle, l'écart d'ambition pré-2020 peut être comblé si les pays de l'Annexe I réduisent de 40 % leurs émissions par rapport à 1990 et elle appelle ces pays à prendre des engagements à cet effet. Elle propose qu'un processus de conformité et de respect des mesures d'atténuation des pays développés soit mis sur pied⁷¹⁷. Enfin, elle considère que les engagements des pays développés d'apporter un soutien financier, technologique et pour le renforcement des capacités, doivent être aussi légalement contraignants que les engagements d'atténuation.

Coalition des pays avec des forêts pluviales⁷¹⁸

Cette coalition souhaite l'inclusion d'un mécanisme REDD+ comme élément clé de l'accord de 2015, en s'appuyant sur le Cadre de Varsovie. Elle considère que les engagements de l'accord de 2015 doivent avoir pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La coalition souligne le rôle de l'utilisation des terres et de la foresterie dans l'atténuation et estime que la REDD+ pourrait être une solution efficace pour combler l'écart en matière d'atténuation. Elle propose que d'autres secteurs traités par la Convention tirent profit de son succès et prennent la REDD+ comme modèle. Enfin, le Fonds vert pour le climat devrait, selon elle, être dédié en partie à la REDD+.

714. Chine: https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/20140306-submission_on_adp_by_china_without_cover_page.pdf.

715. IIDD, 2015.

716. IIDD, 2015c.

717. IIDD, 2015.

718. Coalition des pays avec des forêts pluviales: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855981051940810-CfRN_ADP2-10_opening_statement.pdf et http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_128_130784266682632784-CfRN%20ADP%202-9%20opening%20statement%20clean.pdf.

États-Unis

Les États-Unis souhaitent une nouvelle catégorisation des Parties prenant en compte l'évolution de leurs émissions et leur développement économique⁷¹⁹. Ils estiment par ailleurs que ce sont les Accords de Cancún qui devraient servir de base aux négociations, et non le Plan d'action de Bali. Les États-Unis demandent que les ministres soient plus engagés pour prendre les décisions politiques afin de relever le niveau d'ambition et soulignent la nécessité de transparence et d'imputabilité *ex ante* et *ex post* des engagements pris. En ce qui concerne les principes de la Convention, les États-Unis sont en faveur d'une approche ascendante assortie d'un processus de consultation qu'ils considèrent garants de l'ambition qu'il convient de réaliser. Pour la forme de l'accord, ils proposent que des décisions soient adoptées sur les détails opérationnels de l'accord de 2015 afin que ce dernier capture seulement les éléments essentiels, cela afin de faciliter la révision des décisions dans le futur⁷²⁰.

Sur les questions de financement, le pays insiste sur les environnements propices aux investissements privés que les pays en développement devraient créer afin d'attirer un soutien financier. Par ailleurs, ils souhaitent l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles⁷²¹.

En ce qui concerne l'atténuation, ils estiment que toutes les Parties devraient faire un inventaire périodique des GES en amont de leur contribution post-2020, et que cet inventaire devrait être passé en revue selon un système unique⁷²². Ce dernier aurait toutefois une certaine flexibilité pour prendre en compte les capacités respectives des Parties et les encourager à progresser en la matière. Ils soulignent l'importance de la transparence et pensent que le système de suivi-évaluation devra absolument être en place lors de la CdP21. Par ailleurs, ils proposent une date de fin des CPDN initiales de 2025 afin de favoriser l'ambition (par opposition à 2030)⁷²³. Enfin,

719. États-Unis: https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/u.s._submission_on_elements_of_the_2105_agreement.pdf.

720. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_1_20130312.pdf.

721. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_2_20130312.pdf.

722. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/54_99_130618062605395814-Submission%20on%20post%202020%20transparency%20system.docx.

723. États-Unis: https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_fall_2014_final.pdf.

les États-Unis reconnaissent le besoin d'inclure l'adaptation comme un élément clé de l'accord de 2015 afin d'avancer la planification et l'action nationale pour l'adaptation, à travers les PNA.

Groupe des 77
et de la Chine
(G-77/Chine)⁷²⁴

Le groupe souligne que ses pays membres qui représentent 85 % de la population mondiale sont menacés par les conséquences des changements climatiques sur leur développement en cours. Pour ce groupe, il faut agir davantage, plus rapidement et dès maintenant⁷²⁵. Le G-77/Chine insiste pour un accord de Paris basé sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, avec un objectif conforme à l'Article 2 de la Convention. En outre, l'accord doit, selon lui, traiter de façon équilibrée les six éléments de la Plateforme de Durban, à savoir l'adaptation et l'atténuation (qui doivent être considérées avoir la même importance), le financement, le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence. Ces différents moyens de mise en œuvre doivent être fournis aux pays en développement conformément aux promesses qui leur ont été faites, et les pays développés ne doivent pas rejeter sur eux leur responsabilité.

Le Secteur d'activité 2 traitant des engagements d'atténuation des parties pour la période pré-2020 doit, selon le G-77/Chine, recevoir la même attention que le Secteur d'activité 1 qui concerne la période post-2020. En effet, combler l'écart d'ambition pré-2020 lui paraît être un préalable indispensable pour un accord 2015 réussi et comme base pour la période suivante. Le groupe s'inquiète des promesses non tenues des pays développés de baisser les émissions d'au moins 25 % à 40 % avant la fin de la décennie. Il a donc suggéré qu'un programme de travail ou un mécanisme propre au SA2 soit adopté à Paris, qui soumettrait les pays développés à des cibles de réduction précises et échelonnées à la hausse entre 2017 et 2020⁷²⁶ et accélérerait leur mise en œuvre.

724. G-77/Chine: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130854955925976208-G77_China%20statement%20ADP2-10%20opening%20plenary.pdf et http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_128_130779789918737123-G77China%20statement%20ADP2-9%20opening%20plenary.pdf.

725. IIDD, 2015.

726. G77 WS2 *Decision elements text submission (9 June 2015)* dans ADP.2015.5.Informal-Note. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/5infnot.pdf>.

Il appelle aussi à la ratification de l'amendement de Doha par toutes les Parties visées à l'Annexe I qui auraient ainsi des cibles contraignantes de réduction d'émissions de GES couvrant tous les secteurs de l'économie pour la période pré-2020, soit pour la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto. En ce qui concerne le financement, le G-77/Chine considère les engagements d'atteindre 100 milliards de dollars américains par an à partir de 2020 comme un « point de départ⁷²⁷ ».

Le Groupe africain⁷²⁸ Le Groupe africain estime indispensable que l'accord de Paris contienne des références aux principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des Parties. Il est en faveur d'un équilibre entre adaptation et atténuation et souhaite un objectif d'augmentation de température ne dépassant pas 1,5 °C à la fin du siècle. Par ailleurs, le Groupe africain souhaite un régime différencié basé sur des règles multilatérales. En ce qui concerne la question de l'atténuation, il estime que l'augmentation de l'ambition pour la période pré-2020 est une priorité. Pour cela, il pense nécessaire que les pays développés montrent l'exemple en la matière tout en accélérant la mobilisation des 100 milliards de dollars américains annuels de financement climat sur lesquels ils se sont engagés ; que soit mis en œuvre le Plan d'action de Bali sur la transparence ; et la mise en place d'un agenda bien plus ambitieux pour la période pré-2020. En ce qui concerne l'adaptation, le Groupe africain plaide pour un objectif mondial pour l'adaptation. IL est aussi d'avis, au même titre que le G-77/Chine, que les pertes et préjudices constituent un élément essentiel dans le nouvel accord, à travers la mise en place d'un mécanisme fortement soutenu et appuyé par les pays développés. En outre, les pays en développement doivent selon lui bénéficier en la matière d'un soutien adéquat de la part des pays développés (les 100 milliards promis devant également servir pour cet axe). Par ailleurs, le groupe, mettant en avant la nécessité pour la population des pays africains d'accéder aux services énergétiques, appelle à un partenariat mondial et un programme ambitieux visant l'accélération de l'accès aux énergies renou-

727. IIDD, 2014b.

728. Groupe africain: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_128_130776266564236543-AGN%20Opening%20statement%20to%20the%20ADP%202-9.pdf, http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_129_130897442255660212-Sudan%20OBO%20AG.pdf.

velables. Les actions devraient être prises à la fois du côté de la demande, de l'offre et au niveau international afin de permettre une mise en œuvre rapide et massive, et combler le déficit d'accès d'ici 2030. Le Fonds vert pour le climat, notamment, est invité à soutenir cette initiative.

En ce qui concerne les questions financières, d'importance primordiale pour le Groupe africain, le nouvel accord devra s'appuyer sur l'ensemble des entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention, à savoir; le FSCC, le FPMA, le FVC, le FEM, incluant le Fonds pour l'adaptation, même s'il est guidé par la CdP/RdP du Protocole de Kyoto.

Groupe d'États
ayant la même
optique (GEMO)⁷²⁹

Les pays du GEMO soutiennent l'accès équitable des pays au développement durable et la protection de la Terre Mère. Ils ont par ailleurs une position proche de celle du G-77/Chine. Ils souhaitent un accord de Paris conservant l'objectif de la Convention et respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées. Les six éléments clés de la Plateforme de Durban (atténuation, adaptation, financement, développement et transfert de technologies, renforcement des capacités et transparence des mesures et du soutien) doivent, selon le groupe, figurer de façon équilibrée dans l'accord. Soulignant les efforts faits par ses membres au niveau national pour traiter les questions d'atténuation et d'ambition, ainsi que les pertes et préjudices occasionnés par les catastrophes climatiques, il réclame plus d'engagements de la part des pays développés, tant pour ce qui est du niveau d'ambition pour l'atténuation qu'en matière de financement additionnel et prévisible, transfert de technologies et renforcement de capacités en faveur des pays en développement. En ce sens, il s'affirme déçu au vu des CPDN des Parties développées qui sont uniquement centrées sur l'atténuation. Par ailleurs, il souhaite que les pertes et préjudices soient mis en valeur en faisant l'objet d'un chapitre à part dans l'accord de Paris, séparé de celui traitant de l'adaptation, et assorti d'un régime d'indemnisation⁷³⁰. Quant à l'ambition pré-2020, le GEMO estime qu'elle doit être essentiellement basée sur le Plan d'action de Bali. Il souligne que l'écart d'ambition ne concerne pas seulement les engagements de réduction de GES, mais

729. Groupe d'États ayant la même optique: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855029280220574-LMDC_Opening_Statement_31Aug2015.pdf.

730. IIDD, 2015.

aussi l'adaptation, le financement, le renforcement des capacités, la technologie (à travers notamment la question des droits de propriété intellectuelle) et l'accès équitable au développement durable. Estimant qu'il faut absolument éviter que l'écart d'ambition pré-2020 soit reporté sur la période suivante, il demande aux pays développés de se fixer des cibles de réductions d'émission de GES d'au moins 40 % d'ici 2020.

Groupe d'intégrité
environnementale
(GIE)

Le GIE souhaite qu'une décision soit prise sur la compréhension commune de l'engagement d'atténuation pour l'objectif de 2°C, ses modalités, ses échéanciers et sa structure. Il se prononce aussi pour une réforme des subventions aux combustibles fossiles⁷³¹. Afin d'assurer l'intégrité environnementale de la Convention, il souhaite la mise en place de standards en matière d'engagements de réduction des GES pour éviter le double comptage et assurer une baisse nette des émissions ou des émissions évitées nettes. En cas d'échanges de quotas d'émissions entre les parties, la réduction serait partagée entre acheteur et fournisseur⁷³². Le groupe est également en faveur d'un système de conformité sur la base des principes des responsabilités communes mais différenciées et de l'équité ainsi que sur des règles communes de comptabilisation et de MNV. Pour lui, l'élaboration des CPDN doit être un processus facilitateur, non-intrusif et non punitif qui constituerait une base pour des initiatives internationales au cas où le niveau d'ambition serait insuffisant⁷³³.

Par ailleurs, le GIE estime que l'adaptation mérite une priorité égale à l'atténuation dans l'accord qui devrait exiger l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux d'adaptation par toutes les Parties. Il soutient la participation des acteurs locaux et sous-nationaux dans l'adaptation ainsi que des approches sensibles au genre⁷³⁴.

731. IIDD, 3-14 juin 2013. *Conférence de Bonn sur les changements climatiques*. [En ligne] www.iisd.ca/climate/sb38/compilationf.pdf.

732. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/126_99_130678601976058811-EIG_submission_markets_AD2_8.pdf.

733. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130582623736635412-EIG%20Submission%20-%20INDC_Process_Korea.pdf.

734. GIE: https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp2-5_submission_by_eig_20140605.pdf.

Inde⁷³⁵

Comme de nombreux autres pays en développement, l'Inde insiste sur l'application des principes de la Convention de manière à ce qu'ils ne soient pas réinterprétés. Elle est aussi en faveur d'un rehaussement de l'ambition. Elle souhaite voir traiter l'ensemble des écarts entre les niveaux d'ambitions nécessaires et les engagements, tant en matière d'atténuation que d'adaptation et de moyens de mise en œuvre⁷³⁶. Pour elle, les progrès pré-2020 permettraient d'établir cette meilleure confiance entre les Parties⁷³⁷. Elle est en outre en faveur d'un financement ambitieux, majoritairement public, et juge très insuffisants les fonds qui ont été levés jusqu'ici par le Fonds vert pour le climat⁷³⁸. Par ailleurs, le pays a appelé à des CPDN portant sur l'ensemble des éléments de l'accord, et pas seulement l'atténuation, avec des données différenciées pour les pays industrialisés et les pays en développement, mais des calendriers identiques⁷³⁹. Pour les Parties non visées à l'Annexe I, l'Inde considère que les CPDN dépendent des priorités nationales de développement et qu'un financement suffisant devrait être une condition préalable à leur soumission⁷⁴⁰. Elle ne souhaite pas un processus d'évaluation trop lourd : pour elle, la vérification des inventaires de GES pourrait être un outil de référence, mais ne devrait pas dicter des efforts des Parties. L'Inde aimerait par ailleurs voir traité l'enjeu des droits de propriété intellectuelle.

Japon⁷⁴¹

Le Japon appuie l'adoption à Paris d'un accord simple et durable, applicable à tous, sur la base des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, ces dernières devant être réinterprétées de façon dynamique. Le pays pense en effet que la liste contenue dans les Annexes de la Convention ne reflète pas les réalités du monde actuel. En ce qui concerne le contenu de l'accord, il devrait contenir

735. Inde : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_2_2030309.pdf et Inde : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_1_20130913.pdf.

736. IIDD, 2015c.

737. Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://tw.n.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>

738. IIDD, 2015.

739. *Ibid.*

740. IIDD, 2014b.

741. Japon : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130577729021556446-ADP_submission_October_2014.pdf.

l'obligation pour les Parties de soumettre leurs CPDN, centrées autour de l'atténuation, qui feraient l'objet de processus de consultation ex ante et d'examen ex post. Le niveau d'ambition serait, suggère le pays, différent en fonction des capacités des pays : les Parties développées seraient fortement encouragées à soumettre des cibles de réduction d'émissions de GES à l'échelle de leur économie, alors que les pays en développement avec de faibles émissions pourraient se contenter d'engagements qualitatifs. À l'exception de celles des pays les plus vulnérables tels que les PMA, les CPDN ne devraient pas contenir de cibles conditionnelles. Enfin, les contributions prévues déterminées au niveau national devraient, selon le Japon, être contenues dans un document à part sans valeur juridique. Sur le moyen terme, le pays soutient l'objectif de réduction de 50 % des émissions mondiales d'ici 2050. Pour l'atteindre, les pays développés pourraient réduire à cette date leurs émissions de GES de 80 % par rapport au niveau de 1990⁷⁴².

En ce qui concerne l'adaptation et les moyens de mise en œuvre, le Japon estime qu'ils devraient être inclus dans l'accord de 2015, mais sous forme de décisions (non contraignantes) de la CdP. Les Parties seraient encouragées à inclure l'adaptation dans leurs stratégies et programmes nationaux.

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)⁷⁴³

Les pays de l'OPEP insistent sur le besoin de prendre en considération les impacts potentiels négatifs des mesures de riposte sur l'économie des pays en développement. En tant qu'exportateurs de pétrole, ils sont en effet en première ligne en la matière. Ces pays mettent également en avant l'importance de pouvoir s'adapter, notamment en diversifiant leur économie, mais aussi en augmentant l'investissement et le transfert de technologies. Le groupe souligne en la matière les possibilités offertes par la séquestration et le stockage du carbone, entre autres.

L'OPEP insiste également sur le fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités des pays en développement. Dès lors, la différenciation entre les Parties qui est faite dans la Convention ne devrait pas être remise en cause.

742. Japon: https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_japan_workstream_1_and_2_20130910.pdf.

743. OPEC: https://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/statements/application/pdf/cop19_hls_opec.pdf www.opec.org/opec_web/en/2670.htm.

D'une manière générale, l'OPEP se prononce en faveur d'un rehaussement de l'ambition pour la période pré-2020 par les pays développés, tant en matière d'atténuation que d'adaptation et de moyens de mise en œuvre.

Groupe des pays
les moins avancés
(PMA)⁷⁴⁴

Le Groupe des PMA insiste sur le fait que les travaux des scientifiques et notamment le Dialogue structuré entre experts montre que l'objectif de limiter la hausse de température à 2 °C à l'horizon 2020 n'est pas suffisant, et que la cible devrait être 1,5 °C. Il faut dès lors que toutes les Parties augmentent très rapidement leur niveau d'ambition. Pour les PMA, l'accord de 2015 devrait être juridiquement contraignant et suffisamment ambitieux pour faire face à ce défi. Ils ont proposé que l'accord prenne la forme d'un protocole accompagné de décisions précisant les détails et les modalités de mise en œuvre pour permettre une opérationnalité immédiate⁷⁴⁵. Il devrait inclure à la fois les thèmes de l'adaptation, l'atténuation, le financement, le renforcement des capacités, la technologie, la transparence et des pertes et préjudices. En ce qui concerne ce dernier thème, que les PMA souhaitent voir traiter à part, les pays touchés par des phénomènes climatiques qui se manifestent lentement devraient bénéficier d'une indemnisation⁷⁴⁶. Par ailleurs, le Groupe des PMA insiste sur l'importance des principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées qui devraient être rappelés dans l'accord de Paris.

En ce qui concerne les CPDN, les PMA sont d'avis que les contributions doivent référer à l'atténuation, exclure l'adaptation et qu'un processus se tenant en parallèle est nécessaire en ce qui a trait aux moyens de mise en œuvre⁷⁴⁷. Afin que les pays choisissent le plus haut niveau d'ambition qui leur est possible, les PMA ont proposé de faire une différenciation entre pays développés, en transition, à revenu moyen, les plus vulnérables et les moins avancés. Ils proposent pour les pays développés des objectifs de réduction d'émissions absolus pour l'ensemble de l'économie et pour les pays en développement

744. Groupe des PMA: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_128_130776534859226605-LDCADPopening_Final.pdf et https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission_by_nepal_on_behalf_of_ldc_group_on_views_and_proposals_on_the_work_of_the_adp.pdf.

745. Groupe des PMA: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldcs_20130903.pdf.

746. IIDD, 2015.

747. IIDD, 2015c, p. 12.

une approche plus flexible. Les PMA souhaitent aussi la création d'un mécanisme de conformité basé sur les principes de MNV pour veiller au respect des engagements des Parties. En ce qui concerne l'adaptation, le Groupe des PMA a avancé l'idée de mettre sur pied un registre international sur l'adaptation qui serait notamment alimenté par des centres régionaux d'adaptation⁷⁴⁸. Il demande également aux pays développés des engagements pour fournir les moyens de mise en œuvre suffisants. Ils ont ainsi tiré la sonnette d'alarme sur le fait que les Plans nationaux d'adaptation des pays en développement n'ont pu être menés à bien faute de financement. Ils souhaiteraient donc qu'une décision visant à renforcer ces lacunes soit prise à Paris, mettant l'accent sur les aspects techniques, financiers et institutionnels à combler⁷⁴⁹. Par ailleurs, ils estiment que les opérateurs aéronautiques et du transport maritime devraient être mis à contribution pour le financement climat⁷⁵⁰. Enfin, ils aimeraient que 50 % du financement dédié à l'adaptation soit réservé aux PEID et aux PMA.

Russie⁷⁵¹

La Russie est en faveur de l'adoption d'un accord contraignant incluant la participation de tous les pays et surtout les pays grands émetteurs et qui pallie aux faiblesses du Protocole de Kyoto tout en tenant compte de ses points positifs et de ses réalisations. Cet accord devra également considérer les aspects scientifique, écologique, économique et politique, afin d'être une base solide pour un règlement juste et à long terme des enjeux climatiques. Les engagements des pays développés et en développement peuvent être différenciés, mais doivent faire l'objet d'un instrument juridique international unique. La Russie n'accepte pas la distinction des pays telle qu'opérée par la Convention de 1992 – qu'elle considère « obsolète ». Ainsi, elle demande que les contributions des Parties soient basées sur leurs niveaux respectifs de développement socio-économique. De même, elle pense que tous les pays qui en ont la capacité devraient contribuer aux mesures de renfor-

748. IIDD, 2015.

749. Third World Network, 2015. *Bonn News Update* 18. [En ligne] http://www.twn.my/title2/climate/news/Bonn15/TWN_update18.pdf.

750. IIDD, 2015.

751. Russie : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130856116229895327-RF%20submission%20to%20ADP%20text_ENG.pdf et https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission-awg-dp-russia-april_2014-eng.pdf.

gement de capacités, de transfert de technologies et de financement au bénéfice des pays qui en ont besoin. Elle soutient une période d'engagement de dix ans et met l'accent sur l'élaboration des engagements par les Parties, n'acceptant pas une approche descendante. Elle demande par ailleurs l'inclusion du secteur de l'utilisation des terres et foresterie dans la comptabilisation des engagements d'atténuation des Parties.

Union européenne⁷⁵²

L'Union européenne (UE) souhaite que le nouvel accord soit équitable, global, juridiquement contraignant et dynamique. Elle propose la structure suivante pour le texte : les objectifs, un régime commun pour la comptabilisation et le MNV (notamment au travers de la consolidation des dispositions MNV actuelles), les mécanismes de marché, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre, la transparence du soutien, l'évaluation régulière et l'ajustement des efforts d'atténuation et la conformité. Elle souhaite en outre inclure l'égalité de genre dans le préambule de l'accord et dans ses objectifs⁷⁵³. En revanche, elle propose que les pertes et préjudices n'y apparaissent pas du tout⁷⁵⁴, ce thème pouvant être traité sous forme de décisions de la CdP⁷⁵⁵.

Pour l'UE, les CPDN sont un moyen d'opérationnaliser les principes de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives des Parties, dans la mesure où, bien que le processus soit commun, chacune peut s'engager en fonction de ses circonstances nationales. Ces documents doivent selon elle être centrées sur l'atténuation, alors que l'adaptation et le financement seraient traités par ailleurs dans l'accord de 2015. L'UE insiste aussi sur la nécessité d'une transparence des CPDN et de la mise en place d'un dispositif de MNV et de conformité sous un régime multilatéral. Elle plaide également pour un processus de révision continu et commun qui permettrait de relever progressivement le niveau d'ambition, en vue d'atteindre l'objectif de la Convention de limiter le réchauffement climatique à 2°C.

752. Union européenne : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_1_design_of_2015_agreement_20130916.pdf et http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130577580473315361-IT-10-14-EU%20ADP%20WS1%20submission.pdf.

753. IIDD, 2015c.

754. IIDD, 2015b.

755. IIDD, 2015c.

En ce qui concerne ses propres engagements, elle a annoncé en juin dernier qu'un rehaussement de ses ambitions était désormais une option uniquement possible pour la période post-2020⁷⁵⁶. L'UE est par ailleurs en faveur de l'inclusion d'un objectif mondial pour l'adaptation, qui serait « un développement durable climato-résilient pour toutes les Parties »⁷⁵⁷.

756. Third World Network, 8 June 2015. *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. [En ligne] <http://twn.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>

757. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130577580473315361-IT-10-14-EU%20ADP%20WS1%20submission.pdf.

Fiche 9. Forums de discussions parallèles à la CCNUCC

De nombreux évènements abordant l'enjeu des changements climatiques et organisés en dehors de la CCNUCC ont eu lieu ou auront lieu cette année. Parmi eux, le Sommet des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, le Dialogue de Petersberg sur le climat, les sommets du G7 et du G20, le Sommet affaires et climat ou encore la conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Les principales rencontres de 2015, classées par date, sont décrites ci-dessous.

15^e conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)

Date et lieu : 2-6 mars 2015 au Caire en Égypte.

Participants : 54 pays du continent africain sont membres de la CMAE.

La conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été établie en 1985 dans l'objectif de renforcer la coopération entre les pays africains sur les activités économiques, techniques et scientifiques visant à stopper la dégradation de l'environnement sur le continent et satisfaire aux besoins en nourriture et en énergie de sa population⁷⁵⁸. La conférence de 2015 avait pour thème : « Gérer les richesses naturelles de l'Afrique pour promouvoir un développement durable et éliminer la pauvreté »⁷⁵⁹. Différents thèmes ont été discutés et analysés lors de cette conférence, notamment la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, la stratégie de lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et flore sauvages, et les préparatifs du continent africain pour l'accord climat de 2015⁷⁶⁰.

3^e Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes⁷⁶¹

Date et lieu : 14-18 mars 2015 à Sendai au Japon.

Participants : États membres de l'ONU, institutions des Nations Unies et ONG.

Cette conférence avait pour objet de définir un cadre d'action post-2015 permettant d'anticiper les catastrophes et de renforcer la résilience des nations face aux catastrophes, alors que le Cadre d'action de Hyogo « pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes » arrivait à son terme. Ce dernier définissait l'agenda international depuis 10 ans sur cette thématique. La conférence de cette année a permis de mettre en place le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030.

758. <http://africasd.iisd.org/institutions/african-ministerial-conference-on-environment-amcen>.

759. <http://www.unep.org/roa/Portals/137/AMCEN15Docs/AMCEN-15-INF-1-FR.pdf>.

760. <http://www.unep.org/roa/InformationMaterial/Events/15thAMCENSession/tabid/794089/Default.aspx>.

761. <http://fr.unesco.org/events/troisieme-conference-mondiale-Nations-Unies-prevention-catastrophes> et <http://www.wcdrr.org/home>.

Conférence de déclaration des maires des capitales et grandes villes européennes pour le climat- « En route vers la COP 21⁷⁶² »

Date et lieu : le 26 mars 2015 à Paris en France.

Participants : 32 maires ou représentants de grandes villes de 28 pays de l'Union européenne.

Rassemblés à l'initiative de M^{me} Anne Hidalgo, maire de Paris, ses homologues des grandes métropoles européennes se sont réunis en amont de la CdP21 pour faire le bilan de leurs engagements en matière de lutte contre les changements climatiques et lancer une initiative commune d'achat public « vert ». Ces élus, qui représentent plus de 60 millions d'habitants et 2 000 milliards d'euros de PIB, ont adopté à l'issue de cet événement une déclaration commune dans laquelle ils reconnaissent la contribution massive des villes au réchauffement du climat. Ils s'engagent à faire baisser de 40 % d'ici à 2030 leurs émissions de gaz à effet de serre, à augmenter de façon significative la part d'énergies renouvelables et à poursuivre leurs efforts pour réduire la consommation d'énergies.

Forum des Économies majeures sur l'énergie et le climat (FEM)⁷⁶³

Dates et lieu : 19-20 avril à Washington aux États-Unis, 18-19 juillet à Luxembourg, 29-30 septembre 2015 à New York aux États-Unis. Un dernier sommet est prévu en novembre, dont la date et le lieu restent à définir.

Participants : seize pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie) et l'Union européenne.

Ce Forum, qui s'est tenu pour la première fois en 2009, réunit les représentants de 17 poids lourds économiques à l'origine de 80 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il vise à promouvoir des discussions entre les pays développés et en développement sur les questions d'énergies renouvelables et de baisse des émissions de gaz à effet de serre, et à mobiliser la volonté politique nécessaire pour réussir les négociations climat qui ont lieu annuellement. Lors de la session d'avril dernier, les participants ont abordé la question de la reddition des comptes et celle de l'ambition, non sans discuter atténuation et adaptation. La session de juillet a traité des thématiques de l'adaptation, de l'atténuation, de la transparence et du financement.

762. AdP: http://www.ville-developpement.org/component/docman?task=doc_download&gid=648 et Ville de Paris: <http://sendgrid.com/wf/webmail?rp=ZTI1bGQzTnNaWFIwWlhKZmFXUTZnVEl6TkN4MWMYVnlYmMxrT2pJMU5qVTBmUWV5SnVaWGR6YkdWMGRHVnlYmMxrSWpvaU5UZ3lPVkYkT0Njc0ltNWxkM05zWlhSMFpYSmZkWE5sY2w5cFpDSTZOVEl6Tm-pZeU5qYzJNemw5>.

763. <http://www.majoreconomiesforum.org>.

6^e Dialogue de Petersberg⁷⁶⁴

Dates et lieu : 17-19 mai 2015 à Berlin en Allemagne.

Participants : 35 pays représentatifs de la diversité des groupes de négociation à la CCNUCC représentés au niveau ministériel, les co-présidents de l'ADP, le secrétaire exécutif de la CCNUCC et des représentants du secrétaire général de l'ONU.

Le dialogue de Petersberg, créé en 2010 à l'initiative de M^{me} Merkel, chancelière allemande, a pour objectif de contribuer à faire progresser les négociations politiques de haut niveau sur le climat. La réunion de 2015 avait pour objet de préparer la CdP à Paris.

Sommet Affaires et Climat^{765/766}

Dates et lieu : 20-21 mai 2015 à Paris en France.

Participants : 2000 décideurs internationaux économiques et politiques et investisseurs.

Lors de ce sommet mondial organisé dans les locaux de l'UNESCO, les entreprises se sont engagées à mener la transition vers une économie bas-carbone et résiliente au changement climatique. Salué comme une initiative majeure pour mobiliser le secteur privé, notamment par M. Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations-Unies, l'événement a été l'occasion pour les dirigeants économiques présents de lancer des appels à l'intention des décideurs politiques pour favoriser l'investissement privé en faveur de la lutte contre les changements climatiques. Ils demandent notamment : l'introduction de mécanismes de prix du carbone robustes et efficaces ; l'établissement d'une alliance entre entreprises et gouvernements ; et l'utilisation des fonds publics pour mobiliser plus de fonds privés dans les actifs bas-carbone, notamment dans les pays en développement.

Conférence climat pour la Méditerranée, MEDCOP21⁷⁶⁷

Dates et lieu : 4-5 juin 2015 à Marseille en France.

Participants : 2000 représentants de la société civile, ONG et associations, universités et centres de recherches, gouvernements centraux et locaux, et acteurs économiques des pays méditerranéens.

Ce Forum méditerranéen de la société civile a abouti à une déclaration dans laquelle les participants reconnaissent notamment l'urgence d'une mobilisation collective contre le changement climatique et de la définition d'une stratégie partagée de lutte et d'adaptation à ce changement. Ils identifient également 27 solutions concrètes – parmi lesquelles la tenue annuelle d'un MEDCOP, la création d'une

764. http://www.bmub.bund.de/fileadmin/Daten_BMU/Download_PDF/Klimaschutz/petersberg6_conclusions_bf.pdf et <http://www.france-allemande.fr/6eme-dialogue-de-Petersberg-sur-le-climat-Berlin-les-18-et-19-mai-2015.html>.

765. Business & Climate Summit.

766. http://www.businessclimatesummit.com/wp-content/uploads/2015/05/20150521_Business-Climate-Summit-Communiqu%C3%A9-de-presse.pdf.

767. <http://www.medcop21.com>.

plate-forme d'échanges et de projets, la mise en place de partenariats agriculteurs/consommateurs ou encore la création d'un méta cluster méditerranéen pour le bâtiment – et 133 bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation.

Sommet du G7

Date et lieu : 7-8 juin 2015 à Elmau en Allemagne.

Participants : les 7 pays membres sont : États-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie et Canada⁷⁶⁸.

Composé de sept des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux internationaux comme la lutte contre les changements climatiques. Lors de la dernière rencontre du G7⁷⁶⁹, le climat et l'énergie étaient parmi les enjeux clés des discussions. À cette occasion, les dirigeants des économies les plus puissantes du monde ont reconnu que la protection du climat était nécessaire pour parvenir à une croissance durable à long terme. Ils ont également affirmé leur détermination à parvenir à un accord de la CdP21 à Paris qui soit légalement contraignant, applicable à toutes les parties, ambitieux, robuste, inclusif et reflétant de façon dynamique les circonstances nationales des Parties. L'objectif de limiter le réchauffement mondial à 2 °C a été réaffirmé, et le G7 propose d'adopter la fourchette haute de la recommandation du GIEC en fixant l'objectif de baisser les émissions mondiales de 40 % à 70 % d'ici 2050 par rapport à 2010. Le groupe des pays les plus développés a également rappelé qu'il soutient l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars américains de financement climat annuel d'ici 2020, en provenance d'un ensemble de sources publiques et privées, et celui de l'opérationnalisation du FVC dès 2015. Il a également indiqué, entre autres, vouloir que les assurances climat couvrent 400 millions de personnes dans les pays en développement les plus vulnérables d'ici 2020 et accélérer l'accès de l'Afrique aux énergies renouvelables.

Événement de haut niveau sur les changements climatiques – Nations Unies⁷⁷⁰

Date et lieu : 29 juin 2015 à New York aux États-Unis

Participants : Décideurs des pays membres de l'ONU, représentants des diverses agences des Nations Unies, secrétariat de la CCNUCC, secteur privé, société civile, instituts académiques.

768. La Russie a été exclue du G8 en 2014, donc le groupe, qui était le G8 avec la Russie, est actuellement le G7.

769. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CCsQFjABahUKEwihtlr_utPIAhUE2RoKHZUNBWM&url=http%3A%2F%2Fwww.consilium.europa.eu%2Fen%2Fmeetings%2Finternational-summit%2F2015%2F06%2F01_2015-06-08-leaders-statement_final_clean_pdf%2F&usq=AFQjCNFDYUfYmPN8spNrab0EsEWoy0qGbA.

770. <http://www.un.org/pga/wp-content/uploads/sites/3/2013/11/Climate-Change-Summary-30-July-2015.pdf>.

Le président de l'Assemblée générale des Nations Unies a organisé cet événement afin de conserver une dynamique politique forte en vue de réussir un accord ambitieux sur le climat. À cette occasion, les participants ont invité les chefs de gouvernement et les ministres à donner des directives politiques à leurs négociateurs afin de réussir l'accord de Paris. Ils se sont aussi félicités de ce que beaucoup de pays –notamment les plus gros émetteurs – et parties prenantes avaient pris des engagements croissants pour réduire leurs émissions de GES. Ils ont appelé, entre autres, à accélérer le développement de technologies propres et le potentiel en matière d'adaptation de la restauration des terres dégradées. Le rôle des leaders religieux et de la société civile a également été souligné, entre autres thèmes abordés.

3^e Conférence internationale sur le financement du développement⁷⁷¹

Date et lieu : 13-16 juillet 2015 à Addis Abeba en Éthiopie.

Participants : pays membres de l'ONU, institutions de financement internationales, institutions des Nations-Unies, organisations régionales, secteur privé, société civile, autorités locales, instituts académiques.

La conférence, sous l'égide des Nations-Unis, avait pour objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (2002) et de la Déclaration de Doha (2008). Elle devait aussi se pencher sur les questions nouvelles, notamment l'évolution du paysage de la coopération, les interrelations entre les différentes sources du financement du développement et les synergies entre les objectifs de financement des trois dimensions du développement durable (croissance économique, équité sociale et environnement). Cette conférence a enfin permis d'adopter l'Agenda d'Addis Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷⁷², qui traite du calendrier des événements pour l'après-2015.

Consultations ministérielles informelles

Date et lieu : 20-21 juillet et 6-7 septembre 2015 à Paris en France.

Participants : délégation d'une quarantaine à une soixantaine de pays dont une trentaine à une quarantaine de ministres.

Les consultations ministérielles informelles sont organisées par le futur président de la CdP21, Laurent Fabius, ministre français des affaires étrangères. Les premières ont eu lieu du 20 au 21 juillet. Elles ont permis d'aborder la question de l'équilibre général du futur accord de Paris, de son niveau d'ambition et du degré de différenciation entre les Parties qui devrait être retenu. Les deuxièmes consultations ministérielles informelles, qui se sont déroulées du 6 au 7 septembre, ont porté sur les moyens de mise en œuvre (financement, transfert de technologies et renforcement des capacités), ainsi que sur l'adaptation au dérèglement climatique et la question des pertes et dommages.

771. <http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/conference.html>.

772. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/313.

Sommet des Nations Unies sur les objectifs de développement durable⁷⁷³

Date et lieu : 25-27 septembre 2015 à New York aux États-Unis.

Participants : Plus de 160 chefs d'État et de gouvernement et ministres.

L'Assemblée générale de l'ONU a consacré sa 70^e session à la définition des Objectifs de développement durable, qui ont pour vocation de remplacer les 8 Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À l'issue de ce sommet, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ce dernier contient notamment les 17 Objectifs de développement durable (ODD) qui comptent au total 169 cibles. Voir à ce propos l'encadré 9.

Réunion plénière des assemblées de la Banque mondiale et du FMI⁷⁷⁴

Dates et lieu : 9-11 octobre 2015 à Lima au Pérou.

Participants : Responsables gouvernementaux des pays membres du Groupe de la Banque mondiale et du FMI.

Depuis 1946, les Conseils des gouverneurs du groupe de la banque mondiale et le Conseil des gouverneurs du fonds monétaire international (FMI) se réunissent une fois par an pour discuter du travail de leurs institutions respectives⁷⁷⁵. D'autres acteurs et observateurs y assistent également, et de nombreux séminaires ont lieu en marge de ces Assemblées. Ainsi, il s'agit d'un espace privilégié pour des concertations formelles et informelles. Lors de la réunion plénière d'octobre dernier, les délégués ont notamment discuté des façons de libérer l'investissement privé dans les énergies renouvelables ainsi que du thème des villes durables. Le Comité du développement a appelé la Banque Mondiale à accroître son appui technique et financier pour aider les pays à évaluer les risques climatiques et les opportunités en ce domaine, pour s'attaquer aux facteurs du changement climatique et pour renforcer la résilience. De son côté, le FMI a présenté son évaluation des implications macroéconomiques du changement climatique, en tant que contribution au bon déroulement de la CdP21. Le Comité monétaire et financier international du conseil des gouverneurs du FMI a également appelé à des réformes structurelles pour, entre autres, promouvoir une croissance économique profitant à tous et respectueuse de l'environnement. Ils ont également appelé à profiter de la baisse du cours du pétrole pour de nouvelles réformes concernant les taxes sur l'énergie et les subventions énergétiques inefficaces⁷⁷⁶.

Pré-COP 21

Date et lieu : 8-10 novembre 2015 à Paris en France.

Participants : Ministres et représentants de pays clés (habituellement 40-50), Secrétaire exécutif de la CCNUCC, ONG

Les pré-COP sont des réunions politiques organisées à huis clos destinées à préparer la Conférence des Parties.

773. <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/summit>.

774. <http://www.imf.org/external/meetings/NewScheduleFrench.aspx?meetingid=24>.

775. <http://www.banquemondiale.org/assemblies/printemps/2015/about.htm>.

776. <http://www.imf.org/external/french/np/sec/pr/2015/pr15468f.htm>.

Sommet du G20

Date et lieu : 15-16 novembre 2015 à Antalya en Turquie.

Participants :

- Pays membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union européenne.
- Pays invités au Sommet de 2015: Espagne en tant qu'invité permanent, Malaisie en tant que président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Zimbabwe en tant que président de l'Union africaine; Sénégal en tant que représentant du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; Azerbaïdjan et Singapour⁷⁷⁷.

Composé de dix-neuf des pays les plus développés du monde et de l'Union européenne, ce groupe se rencontre annuellement afin de faciliter la coopération mondiale et de discuter de questions principalement économiques, mais également relatives aux enjeux globaux tels que le développement, l'énergie et le financement climatique. Les membres du G20 ont reconnu en 2013 que les changements climatiques vont avoir un impact significatif sur l'économie mondiale et se sont engagés à la pleine mise en œuvre des résultats de Cancún, Durban et Doha. Ils ont aussi affirmé soutenir l'opérationnalisation du Fonds vert pour le climat⁷⁷⁸. En 2014, le sommet des dirigeants du G20 s'est tenu à Brisbane en Australie, sous le thème de la croissance et a notamment abordé la thématique de la croissance et la résilience⁷⁷⁹. Le Sommet de cette année, qui aura lieu à Antalya en Turquie, se tiendra juste avant la CdP21. Le thème du changement climatique devrait s'inviter à l'agenda.

Réunion des chefs d'État pour l'ouverture de la CdP21

Date et lieu : Le 30 novembre 2015 à Paris en France.

Participants : Au moins 80 chefs d'État et de gouvernement sont attendus.

La future présidence française de la CdP21 a invité les chefs d'État et de gouvernement à assister à l'ouverture de la 21^e Conférence des Parties. Elle espère ainsi donner une forte impulsion politique au processus de négociation dès le premier jour. Au moins 80 chefs d'État et de gouvernement devraient être présents, parmi lesquels le président des États-Unis et les dirigeants chinois, indien, canadien, brésilien, sud-africain, européens, etc.

777. <https://g20.org/about-g20/g20-members>.

778. Déclaration du G20 de St Pétersbourg : <http://www.g20.org/documents>.

779. <https://g20.org/about-g20/past-summits/2014-brisbane>.

Fiche 10. Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Afin de donner une certaine flexibilité aux pays de l'Annexe B et de diminuer les coûts de réduction des émissions de GES, trois mécanismes de marché ont été introduits au Protocole de Kyoto : la mise en œuvre conjointe (MOC), le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'échange de droits d'émission (voir Tableau 6).

Mise en œuvre conjointe (MOC)

La MOC permet à deux Parties visées à l'Annexe I d'échanger des unités de réduction des émissions (URE) provenant de projets de réduction des émissions de GES ou de renforcement des puits de carbone⁷⁸⁰. Il existe deux voies (*tracks*) de participation aux projets MOC⁷⁸¹, selon la satisfaction ou l'insatisfaction d'une Partie à un ensemble de critères d'admissibilité, concernant principalement la tenue d'un inventaire national :

- La première voie, ou *track 1*, s'applique si les deux Parties sont en conformité avec tous les critères. Dans ce cas, il y a négociation d'État à État et les crédits (URE) se soustraient du nombre des unités de quantité attribuées⁷⁸² (UQA) octroyées initialement au pays hôte du projet.
- La seconde voie, ou *track 2*, s'applique si l'une des Parties n'est pas en conformité avec tous les critères. La réalisation du projet suit alors le même processus que celui qui est établi pour le cas du MDP. Un auditeur indépendant doit intervenir pour valider le projet et s'assurer ultérieurement de la réalité des réductions d'émissions de GES. L'attribution des crédits (URE) générés par le projet relève du Comité de supervision de la MOC.

Le Comité de supervision de la MOC agit sous l'autorité de la CRP. Il est chargé de vérifier les réductions d'émissions de GES qui proviennent des projets de la MOC réalisés selon la seconde voie et doit également rendre compte de ces activités dans un rapport annuel présenté à la CRP⁷⁸². Lors de la CRP-2, les Parties ont adopté le règlement intérieur du Comité de supervision, ainsi que les formulaires pour le descriptif de projet de la MOC, comme ils ont été proposés par le Comité de supervision dans son rapport annuel. De plus, à l'égard des lignes directrices, les Parties ont décidé d'ajuster les seuils pour les projets de petite taille de la MOC selon les seuils révisés pour les projets de faible ampleur au titre du MDP⁷⁸³.

780. En vertu de l'article 6 du Protocole de Kyoto.

781. Décision 9/CMP.1.

782. *Ibid.*

783. Les seuils pour les activités de projets de faible ampleur au titre du MDP ont été révisés dans la Décision 1/CMP.2.

Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Le MDP permet à une Partie de l'Annexe I d'obtenir des unités de réduction d'émissions certifiées (URCE) par la réalisation de projets visant à réduire les émissions de GES ou à renforcer les puits de carbone sur le territoire d'une Partie non visée à l'Annexe I⁷⁸⁴.

Pour pouvoir être admis au MDP, un projet doit respecter le principe d'additionnalité, c'est-à-dire qu'il doit mener à une réduction des émissions de GES qui n'aurait pas eu lieu en l'absence du projet. Un « scénario de référence » correspondant à la situation de maintien du *statu quo* (*business as usual* ou cours normal des affaires) doit donc être défini afin de pouvoir évaluer l'additionnalité d'un projet. Le calcul des URCE doit également tenir compte des fuites, soit de la variation nette des émissions de GES qui se produit en dehors du périmètre d'un projet, mais qui est tout de même imputable au projet⁷⁸⁵.

Les procédures et les règles régissant le MDP, ont été établies dans le Protocole de Kyoto, puis définies de manière plus précise par les Accords de Marrakech à la CdP-7 en 2001. Le Conseil exécutif du MDP est l'organe responsable de la supervision du MDP et il doit fournir des recommandations à la CRP⁷⁸⁶. À cet effet, il remet un rapport annuel qui contient de l'information sur les progrès découlant des actions du Conseil exécutif pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du MDP.

Le MDP, en fonction depuis 2001 (cette date est à confirmer étant donné que le protocole est entré en vigueur le 16 février 2005), a connu une évolution rapide. En septembre 2014, plus de 7560 projets MDP avaient été enregistrés et près de 1,5 milliard d'URCE avaient été délivrées⁷⁸⁷.

L'échange de droits d'émissions de GES (et les systèmes d'échange de droits d'émissions)

L'échange de droits d'émissions de GES, en tant que mécanisme de flexibilité du Protocole de Kyoto, prévoit que les gouvernements nationaux des Parties de l'Annexe B échangent entre elles des droits d'émissions de GES pour atteindre plus facilement leur cible d'atténuation. Suivant une logique de marché, un pays choisit de réduire ses propres émissions de GES ou d'acheter des droits d'émissions. Les réductions d'émissions de GES se produisent par conséquent là où elles coûtent le moins cher, ce qui optimise l'efficacité des efforts de réduction.

Les trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto forment les « systèmes d'échange de droits d'émissions ». Ces systèmes, qui constituent ensemble le marché du carbone, ont connu une expansion importante, bien que cela ait ralenti ces dernières années principalement en raison de la récession économique et du manque de demande pour les crédits carbone. Le marché du carbone se compose de systèmes de marché réglementés et de systèmes de marché volontaires :

784. En vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto.

785. Décision 3/CMP.1.

786. Décision 17/CP.7.

787. <http://cdm.unfccc.int/index.html>.

- le *marché réglementé* existe grâce à la mise en place de « systèmes de plafond et d'échange » (*Cap-and-Trade*), résultant d'une réglementation nationale, régionale ou internationale;
- le *marché volontaire* résulte de la spéculation sur la valeur des crédits de réduction ou de la demande des consommateurs ou des entreprises qui souhaitent compenser leurs émissions de GES.

Le marché dit « volontaire » évolue en marge du marché réglementé. Il ne repose pas sur les obligations légales des entités participantes pour engendrer la demande. Les acheteurs de crédits de réduction sont soit des spéculateurs qui anticipent une augmentation de la valeur des crédits dans le futur, soit des entreprises qui cherchent à respecter des engagements volontaires, soit des entreprises et des consommateurs qui désirent compenser leurs émissions de GES. Le marché volontaire correspond à une petite part du marché du carbone, mais croît rapidement : 123,4 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2008, soit le double du volume des transactions sur le marché volontaire en 2007⁷⁸⁸. En 2009, 107 millions de tonnes de CO₂éq. ont été échangées sur le marché volontaire. Cette baisse par rapport à 2008 s'explique en partie par la récente crise financière. 131 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2010, environ 100 millions en 2011 et en 2012, et 76 millions en 2013⁷⁸⁹. La valeur de ces transactions en 2013 a diminué de 28 % par rapport à 2012 pour atteindre 379 millions de dollars américains. Cela est dû en partie aux changements dans le système du marché du carbone de Californie et à une baisse de la demande du secteur privé⁷⁹⁰.

Au-delà de la division entre le marché réglementé et le marché volontaire, il existe un compartimentage du marché global qui provient du fait que les systèmes de plafond et d'échange ne sont pas fongibles. En effet, chaque marché est quasi indépendant. Les prix des différentes unités de carbone varient selon l'offre et la demande sur les différents segments de marché.

788. Hamilton, et collab., 2009.

789. Peters-Stanley et Gonzalez, 2014.

790. *Ibid.*

Tableau 6. Les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Mécanisme	Parties concernées	Unité de transaction		Description
Échange de droits d'émissions (article 17)	Entre les Parties de l'Annexe B	UQA	Unité de quantité attribuée – <i>Assigned Amount Unit (AAU)</i>	Allocation d'UQA en fonction de l'objectif de réduction des émissions de GES publié à l'Annexe B et échange du marché.
		UAB	Unité d'absorption – <i>Removal Unit (RMU)</i> .	Allocation d'UAB en fonction de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), pour la séquestration de GES et échange au sein d'un système de marché.
Mise en œuvre conjointe (MOC) (article 6)	Entre les Parties visées à l'Annexe I	URE	Unité de réduction des émissions – <i>Emission Reduction Unit (ERU)</i>	Délivrance d'une URE pour le financement d'une activité de réduction des émissions de GES dans une autre Partie visée à l'Annexe I, sur la période 2008-2012.
Mécanisme pour un développement propre (MDP) (article 12)	Entre une Partie visée à l'Annexe I et une Partie non visée à l'Annexe I	URCE	Unité de réduction certifiée des émissions – <i>Certified Emission Reduction (CER)</i>	Délivrance d'une URCE pour le financement d'un projet de réduction des émissions de GES dans une Partie non visée à l'Annexe I, sur la période 2000-2012.
		URCE-T	URCE temporaire – <i>Temporary CER (tCER)</i>	Délivrance d'une URCE-T, valide jusqu'à la fin d'une période d'engagement donnée, pour une activité de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP.
		URCE-LD	URCE de longue durée – <i>Long-term CER (lCER)</i>	Délivrance d'une URCE-LD, valide jusqu'à la fin de la période de comptabilisation du projet, pour une activité de reboisement dans le cadre du MDP.

Fiche 11. La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Tableau 7. Nomenclature et description des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Nom	Description
Decision x/CP.x	Décision de la CdP
Decision x/CMP.x	Décision de la CRP
FCCC/AWGLCA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-ACV
FCCC/CP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CdP
FCCC/KP/CMP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CRP
FCCC/KP/AWG/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-PK
FCCC/SBI/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSMCE
FCCC/SBSTA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSCST
FCCC/SB/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant des deux organes subsidiaires
GCF/x	Document préparatoire du Fonds vert pour le climat
/ARR/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES (à partir de 2005)
/TRR.x/x	Rapport d'examen technique du rapport biennal
/WEB/IRI/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES/ Document publié seulement sur le Web (nomenclature utilisée jusqu'en 2004 inclusivement)
/ASR/x	Rapport de statut annuel de l'inventaire des GES
/WEB/SAI/x	Rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires des GES/ Document publié seulement sur le Web
/COM/x	Communication nationale
/DPR/x	Rapport mettant en évidence les progrès accomplis (<i>Demonstrable Progress Report</i>)
/DR.x	Examen en profondeur des communications nationales (<i>In-Depth Review</i>)
CDM EB-x	Rapport du Conseil Exécutif du MDP
SMSN/IGO/x	Document soumis par les organisations intergouvernementales
SMSN/NGO/x	Document soumis par les organisations non gouvernementales
/TP/x	Document technique
/Add.x	Addition de texte à un document présenté antérieurement
/Amend.x	Amendement à un texte
/Corr.x	Rectification d'un texte
/CRP.x	Document de travail pour les négociations (<i>Conference Room Paper</i>)
/INF.x	Série d'information contenant des renseignements généraux
/L.x	Document à diffusion restreinte : Projet de rapport ou de texte (<i>Limited Document</i>)
/MISC.x	Document divers : Points de vue des Parties et des observateurs ; liste des participants
/Rev.x	Révision de texte qui supprime le texte publié précédemment
Non paper	Document non officiel interne pour faciliter les négociations

Note :

- x dénote un numéro de série.
- Pour les documents du Fonds vert pour le climat (GCF/x) voir : www.gcfund.org/documents/in-session-documents.html.

Source : <http://unfccc.int/2644>.

Fiche 12. Le 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Le GIEC, créé en 1988, a pour mission de fournir aux décideurs des évaluations régulières de la situation climatique, afin de mieux comprendre l'évolution du climat, les risques et les conséquences liés aux changements climatiques ainsi que les éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Depuis 1990, le GIEC publie tous les 5 à 6 ans un Rapport d'évaluation de la situation climatique, constitué des constats de trois groupes de travail. Le premier groupe dresse un état des lieux de la recherche scientifique quant à l'évolution climatique. Le deuxième évalue les conséquences des bouleversements climatiques dans divers secteurs et tente de proposer des solutions pour l'adaptation. Le troisième concerne l'atténuation des effets de l'activité humaine sur le climat.

Le 5^e Rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2013 et 2014, représente l'évaluation la plus complète à ce jour et s'appuie sur plusieurs milliers d'études scientifiques et d'archives sur le climat⁷⁹¹. Ses observations sont basées sur des dispositifs plus performants qu'avant, qui permettent une compréhension et des analyses plus approfondies que celles des Rapports précédents.

Premier groupe de travail: Les éléments scientifiques (publié en septembre 2013)⁷⁹²

Ce volet présente des constats majeurs avec un niveau de confiance plus élevé que les précédents rapports, notamment en ce qui concerne le rôle des activités humaines dans les changements climatiques. Ainsi, « *Il est extrêmement probable que l'influence de l'homme est la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XX^e siècle* »⁷⁹³. Notons que ces constats sont fonction de quatre différents scénarios d'atténuation (les profils représentatifs d'évolution de concentration – RCP). Les quatre RCP contiennent « *un scénario d'atténuation conduisant à un niveau de forçage très bas (RCP2,6), deux scénarios de stabilisation (RCP4,5 et RCP6,0) et un scénario aux émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8,5)* »⁷⁹⁴.

D'autres constats clés incluent⁷⁹⁵ :

- « *Le réchauffement du système climatique est **sans équivoque.** »*
- « *Depuis les années 1950, **beaucoup de changements observés sont sans précédent** depuis des décennies voire des millénaires : l'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, le niveau des mers s'est élevé et les concentrations des GES ont augmenté.* »

791. 5^e Rapport d'évaluation du GIEC : www.ipcc.ch/report/ar5.

792. Premier groupe de travail : www.climatechange2013.org.

793. www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf.

794. www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf (encadré RID.1).

795. www.climatechange2013.org/images/uploads/ar5_wg1_headlines_fr.pdf.

- « *L'influence de l'homme sur le système climatique est clairement établie, et ce, sur la base des données concernant l'augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère, le forçage radiatif positif⁷⁹⁶, le réchauffement observé et la compréhension du système climatique.* »
- « *De nouvelles émissions de GES impliqueront une poursuite du réchauffement.* »
- « *Pour limiter les changements climatiques, il faudra réduire notablement et durablement les émissions de GES.* »
- En 2100, « *l'augmentation de la température à la surface du globe sera probablement supérieure à 1,5 °C par rapport à l'époque allant de 1850 à 1900* » pour tous les scénarios d'atténuation excepté le plus ambitieux⁷⁹⁷. « *Il est probable qu'elle dépassera 2 °C* » selon les scénarios d'atténuation où le forçage radiatif n'atteint pas son maximum vers 2100.
- Dans tous les scénarios d'atténuation envisagés, sauf le plus ambitieux, « *le réchauffement se poursuivra après 2100* ».
- « *La plupart des caractéristiques des changements climatiques persisteront pendant de nombreux siècles même si les émissions de CO₂ sont arrêtées.* »

Deuxième groupe de travail: Conséquences, adaptation et vulnérabilité (publié en mars 2014)⁷⁹⁸

Ce volet examine le potentiel et les limites de l'adaptation aux changements climatiques en prenant en compte des impacts observés et des risques futurs des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité des systèmes humains et naturels. Il met l'accent sur les risques éventuels liés aux changements climatiques ainsi que des principes à suivre pour une adaptation efficace. Il inclut un atlas régional qui souligne les constats pour chaque continent. Les principaux constats à l'échelle mondiale incluent⁷⁹⁹ :

796. Le forçage radiatif est « *un changement de flux énergétique causé par un facteur; il est calculé à la tropopause ou au-dessus de l'atmosphère* ». Quand le forçage radiatif est positif, un réchauffement de la surface se produira. Voir: www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf.

797. Les scénarios d'atténuation utilisés par le GIEC s'appellent les *profils représentatifs d'évolution de concentration* (RCP). Les quatre RCP contiennent un scénario d'atténuation conduisant à un niveau de forçage très bas (RCP2,6), deux scénarios de stabilisation (RCP4,5 et RCP6,0) et un scénario aux émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8,5). Les RCP peuvent ainsi représenter toute une gamme de politiques climatiques pour le XXI^e siècle. Voir: www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf.

798. Deuxième groupe de travail: www.climatechange2014.org.

799. http://ipcc-wg2.gov/AR5/images/uploads/WG2AR5_SPM_FINAL.pdf; voir aussi traduction française (non-officielle): http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_Resume_decideurs_vol2_AR5_fr_non_officielle_V3_Figures.pdf.

- *«L'accroissement des ampleurs du réchauffement augmente la probabilité d'impacts sévères, généralisés et irréversibles».*
- **Les changements climatiques ont déjà « des impacts sur les systèmes naturels et humains sur tous les continents et à travers les océans »**; les preuves de ces impacts ont augmenté depuis le dernier Rapport d'évaluation du GIEC.
- Sans atténuation suffisante, ces changements posent de **grands risques pour la santé humaine, la sécurité alimentaire et le développement économique.**
- Les impacts d'événements climatiques extrêmes récents *«mettent en évidence la vulnérabilité importante et l'exposition»* de certains systèmes naturels et humains à la variabilité climatique actuelle, alors qu'il existe de grandes incertitudes concernant les réponses de ces systèmes à l'avenir.
- Avec **l'élévation du niveau de la mer**, les communautés côtières du monde *«connaîtront de manière de plus en plus répétée des impacts négatifs tels des phénomènes de submersion, d'inondations côtières et d'érosion des côtes».*
- Un nombre croissant d'espèces terrestres et d'eau douce face à un **risque élevé d'extinction.**
- **Des mesures d'atténuation immédiates sont essentielles** pour éviter des changements climatiques dangereux; une action précoce permettra plus de temps pour s'adapter aux impacts.
- **Des mesures d'adaptation sont également essentielles**, mais il y a des limites et **certains risques seront inévitables.**
- *«De nombreux risques clés constituent des défis particuliers pour les pays les moins avancés étant donné leurs capacités limitées pour y faire face».*

Ce rapport constate que l'adaptation commence à être intégrée dans certains processus de planification et que les expériences d'adaptation s'accumulent dans l'ensemble des régions.

Troisième groupe de travail: Atténuation des changements climatiques (publié en avril 2014)⁸⁰⁰

Ce volet fait le lien avec l'objectif global de la CCNUCC⁸⁰¹. Il présente l'évolution des émissions de GES jusqu'à présent et des trajectoires possibles jusqu'en 2100 selon des scénarios différents d'atténuation. Il évalue des mesures d'atténuation transversales et sectorielles, les besoins de telles mesures et l'enjeu de la finance climat. Les constats clés de ce volet comprennent⁸⁰²:

800. Troisième groupe de travail: www.mitigation2014.org.

801. Objectif de la Convention (article 2): *«de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique».*

802. http://report.mitigation2014.org/spm/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers_approved.pdf; voir aussi traduction française (non-officielle): http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_Resume_decideurs_vol3_AR5_fr_non_officielle_V3.pdf.

- Malgré un nombre croissant de politiques d'atténuation, les émissions de GES d'origine anthropique au niveau mondial « **ont été les plus élevées de l'histoire humaine entre 2000 et 2010** ».
- « *Environ la moitié des émissions anthropiques cumulées entre 1750 et 2010 ont eu lieu au cours des 40 dernières années* ».
- « **La croissance économique et démographique** continue à être le moteur le plus important de l'augmentation des émissions mondiales de dioxyde de carbone due aux combustions des combustibles fossiles ».
- « *Les scénarios d'atténuation dont le changement de température associé est probablement maintenu à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels sont caractérisés par des concentrations atmosphériques en 2100 d'environ 450 ppm CO₂eq* » (par rapport à 396 ppm en 2013, à l'échelle mondiale⁸⁰³). Ces scénarios nécessitent une transition à grande échelle dans le secteur de l'approvisionnement en énergie, qui est actuellement la source majeure d'émissions de GES.
- « *Les scénarios de référence sans effort d'atténuation supplémentaire entraînent une hausse de température moyenne d'environ 3,7 à 4,8 °C en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels* ».
- Une **coopération internationale** est requise pour réduire efficacement les émissions de GES ainsi que de **nouvelles formes d'investissements**.
- « *Dans un environnement propice, le secteur privé, au côté du secteur public, peut jouer un rôle central dans le financement de l'atténuation* ».

Le rapport de synthèse⁸⁰⁴

Ce rapport pour décideurs intègre et synthétise les constats des trois groupes de travail ainsi que deux rapports spéciaux sur l'énergie renouvelable (2011) et la gestion de risques d'événements extrêmes (2012).

Quelle est l'importance du 5^e Rapport du GIEC pour les négociations de Paris et au-delà ?

Les constats du GIEC alimenteront les négociations à Paris cette année, notamment en ce qui concerne les engagements d'atténuation des Parties pour remédier à l'écart en ambition pré-2020 (1 p. 19)⁸⁰⁵ ainsi que dans le cadre du nouvel accord de 2015 (section 2, p. 29). Le 5^e Rapport du GIEC est également considéré comme une contribution essentielle à l'examen de 2013-2015 (section 8, p. 112).

803. OMM : https://www.wmo.int/pages/mediacentre/press_releases/documents/1002_GHG_Bulletin.pdf.

804. <http://www.ipcc-syr.nl>.

805. Voir aussi PNUE « Emissions Gap Report 2015 » [En ligne] : <http://www.unep.org/Pdf/UNEP%20Brief-INDC25Aug2015.pdf>.

En 1995, le 2^e Rapport du GIEC avait apporté la base des connaissances scientifiques nécessaires pour les négociations du Protocole de Kyoto (1997). Est-ce que le 5^e rapport peut stimuler, via les travaux de l'ADP, un nouvel accord suffisamment ambitieux afin de combler l'écart entre la trajectoire d'émissions actuelle et celle nécessaire pour limiter la hausse des températures au-dessous de 2 °C (voir section A, p. 19)? Comment les Parties mettront-elles ce rapport à profit pour intensifier leurs efforts envers la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation et envers l'octroi du soutien financier et technologique pour appuyer ces mesures (voir sections d, p. 44, et f, p. 54)? Comment traiter les différents enjeux sectoriels et régionaux à travers les MAAN (section a, p. 85) et les plans nationaux pour l'adaptation (section b, p. 100)?

Fiche 13. Sigles et acronymes

Sigles et acronymes français – anglais

Français		Anglais	
ADP	Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée	<i>Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action</i>	ADP
AILAC	Alliance indépendante de l'Amérique latine et des Caraïbes	<i>Independent Alliance of Latin America and the Caribbean</i>	AILAC
AIE	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)	<i>International Energy Agency</i>	IEA
AND	Autorité nationale désignée	<i>Designated national authority</i>	DNA
APEID	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aosis)	<i>Alliance of Small Island States</i>	AOSIS
BASIC	Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine	<i>Brazil, South-Africa, India and China</i>	BASIC
CAI	Consultation et analyse internationale	<i>International Consultation and Analysis</i>	ACI
CACAM (de l'anglais)	Asie centrale, Caucase, Albanie et Moldavie	<i>Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group</i>	CACAM
CDB	Convention sur la diversité biologique	<i>Convention on Biological Diversity</i>	CBD
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	UNFCCC
CDD	Cadre pour les diverses démarches	<i>Framework for various approaches</i>	FVA
CdP	Conférence des Parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	COP
CEE	Communauté économique européenne	<i>European Economic Community</i>	EEC
Conseil exécutif du MDP	Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	<i>Executive Board of the Clean Development Mechanism</i>	<i>Executive Board of the CDM</i>
CET	Comité exécutif de la technologie	<i>Technology Executive Committee</i>	TEC
CPDN	Contributions prévues déterminées au niveau national	<i>Intended Nationally Determined Contributions</i>	INDC
CPF	Comité permanent du financement	<i>Standing Committee on Finance</i>	SCF
CPI	Comité préparatoire intergouvernemental	<i>Intergovernmental Preparatory Committee</i>	IPC
CRA	Conférence des parties agissant comme réunion des parties à l'accord	<i>Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to this Agreement</i>	CMA
CRP	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	CMP ou COP/MOP
CRTC	Centre et réseau des technologies du climat	<i>Climate Technology Centre and Network</i>	CTCN

Français		Anglais	
CSAC	Comité de supervision de l'application conjointe	<i>Joint Implementation Supervisory Committee</i>	<i>JISC</i>
CSC	Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques	<i>Carbon dioxide capture and storage in geological formations</i>	<i>CCS</i>
DAR	Dispositif d'allocation des ressources	<i>Resources Allocation Framework</i>	<i>RAF</i>
DFM	Démarches non fondées sur le marché	<i>Non-market-based approaches</i>	<i>NMA</i>
Dialogue de la CCNUCC	Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention	<i>Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention</i>	<i>UNFCCC Dialogue</i>
DPI	Droits de propriété intellectuelle	<i>Intellectual Property Rights</i>	<i>IPR</i>
DSE	Dialogue structuré entre experts	<i>Structured Expert Dialogue</i>	<i>SED</i>
EEl	Évaluation et examen au niveau international	<i>International assessment and review</i>	<i>IAR</i>
EET	Équipe d'experts techniques	<i>Team of Technical Experts</i>	<i>TTE</i>
EOD	Entités opérationnelles désignées	<i>Designated Operational Entity</i>	<i>DOE</i>
FA	Fonds pour l'adaptation	<i>Adaptation Fund</i>	
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	<i>Food and agriculture organization of the United Nations</i>	<i>FAO</i>
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)	<i>Global Environment Facility</i>	<i>GEF</i>
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts	<i>United Nations Forum on Forests</i>	<i>UNFF</i>
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries Fund</i>	<i>LDCF</i>
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques	<i>Special Climate Change Fund</i>	<i>SCCF</i>
FSP	Facilité pour le secteur privé (du FVC)	<i>Private Sector Facility (of the GCF)</i>	<i>PSF</i>
FVC	Fonds vert pour le climat	<i>Green Climate Fund</i>	<i>GCF</i>
G-77/ Chine	Groupe des 77 et de la Chine (www.G-77.org)	<i>Group of 77 and China</i>	<i>G-77/ China</i>
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I	<i>Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications</i>	<i>CGE</i>
GEMO (ou PDVS)	Groupe d'États ayant la même optique (ou Pays en développement aux vues similaires)	<i>Like Minded Developing Countries (Like Minded Group)</i>	<i>LMDC (ou LMG)</i>
GEPMA	Groupe d'experts sur les pays les moins avancés	<i>Least Developed Country Expert Group</i>	<i>LEG</i>
GES	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse gas</i>	<i>GHG</i>
GETT	Groupe d'experts sur le transfert de technologies	<i>Expert Group on Technology Transfer</i>	<i>EGTT</i>
GIE	Groupe d'intégrité environnementale	<i>Environmental Integrity Group</i>	<i>EIG</i>

Français		Anglais	
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	<i>IPCC</i>
GRULAC (de l'espagnol)	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	<i>Regional group of Latin America and Caribbean Countries</i>	<i>GRULAC (de l'espagnol)</i>
GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	<i>Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention</i>	<i>AWG-LCA</i>
GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	<i>Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol</i>	<i>AWG-KP</i>
HFC	Hydrofluorocarbures	<i>Hydrofluorocarbons</i>	<i>HFC</i>
IIDD	Institut international du développement durable	<i>International Institute for Sustainable Development</i>	<i>IISD</i>
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>	<i>NAMA</i>
MDP	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)	<i>Clean Development Mechanism</i>	<i>CDM</i>
MIR	Mécanisme indépendant de redressement	<i>Independent Redress Mechanism</i>	<i>IRM</i>
MNV	Mesurable, notifiable et vérifiable	<i>Measurable, reportable and verifiable</i>	<i>MRV</i>
MOC	Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)	<i>Joint Implementation</i>	<i>JI</i>
NMM	Nouveau mécanisme de marché	<i>New Market Mechanism</i>	<i>NMM</i>
NR	Niveaux de référence	<i>Reference Levels</i>	<i>RL</i>
NRE	Niveaux de référence des émissions	<i>Reference Emission Levels</i>	<i>REL</i>
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale	<i>International Civil Aviation Organization</i>	<i>ICAO</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	<i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i>	<i>OECD</i>
OMI	Organisation maritime internationale	<i>International Maritime Organization</i>	<i>IMO</i>
OMM	Organisation météorologique mondiale	<i>World Meteorological Organization</i>	<i>WMO</i>
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>Non-governmental organization</i>	<i>NGO</i>
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole	<i>Organization of Petroleum Exporting Countries</i>	<i>OPEC</i>
OQLRE	Objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions	<i>Quantified emission reduction objectives</i>	<i>QELRO</i>
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	<i>SB</i>
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice</i>	<i>SBSTA</i>
OSMCE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	<i>SBI</i>
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation	<i>National Adaptation Programme of Action</i>	<i>NAPA</i>

Français		Anglais	
PCCD	Polluants climatiques à courte durée	<i>Short-lived Climate-forcing Pollutants</i>	<i>SLCPs</i>
PEID	Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)	<i>Small Island Developing States</i>	<i>SIDS</i>
PET	Processus d'examen technique	<i>Technical examination process</i>	<i>TEP</i>
PIB	Produit intérieur brut	<i>Gross domestic product</i>	<i>GDP</i>
PK	Protocole de Kyoto	<i>Kyoto Protocol</i>	<i>KP</i>
PMA	Pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries</i>	<i>LDCs</i>
PNA	Plans nationaux d'adaptation	<i>National Adaptation Plans</i>	<i>NAPs</i>
ppm	Parties par million (volume/poids)	<i>Parts per million (volume/weight)</i>	<i>ppm</i>
PRP	Potentiel de réchauffement de la planète	<i>Global warming potential</i>	<i>GWP</i>
PTN	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	<i>Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>	<i>NWP</i>
R&D	Recherche et développement	<i>Research and development</i>	<i>R&D</i>
RBA	Rapports biennaux actualisés	<i>Biennial Update Reports</i>	<i>BUR</i>
RCMD	Responsabilités communes mais différenciées	<i>Common But Differentiated Responsibilities</i>	<i>CBDR</i>
REDD	Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation des forêts	<i>Reducing emissions from deforestation and degradation</i>	<i>REDD</i>
RET	Réunion d'experts techniques	<i>Technical Expert Meeting</i>	<i>TEM</i>
RIT	Relevé international des transactions	<i>International Transaction Log</i>	<i>ITL</i>
SA1	Secteur d'activité 1	<i>Workstream 1</i>	<i>WS1</i>
SA2	Secteur d'activité 2	<i>Workstream 2</i>	<i>WS2</i>
SDFIC	Stratégies de développement à faible intensité de carbone	<i>Low-emission development strategies</i>	<i>LEDS</i>
SMOC	Système mondial d'observation du climat	<i>Global Climate Observing System</i>	<i>GCOS</i>
SMOT	Système mondial d'observation terrestre	<i>Global Terrestrial Observing System</i>	<i>GTOS</i>
SNSF	Système National de surveillance des Forêts	<i>National Forest Monitoring Systems</i>	<i>NFMS</i>
UE	Union européenne	<i>European Union</i>	<i>EU</i>
UIE	Unité indépendante d'évaluation	<i>Independent Evaluation Unit</i>	<i>IEU</i>
UII	Unité indépendante d'intégrité	<i>Independent Integrity Unit</i>	<i>IIU</i>
UQA	Unité de quantité attribuée	<i>Assigned Amount Unit</i>	<i>AAU</i>
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions	<i>Certified Emission Reduction</i>	<i>CER</i>
URCE-T	URCE temporaire	<i>Temporary Certified Emission Reduction</i>	<i>tCER</i>
URE	Unité de réduction des émissions	<i>Emission Reduction Unit</i>	<i>ERU</i>
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	<i>Land Use, Land Use Changes and Forestry</i>	<i>LULUCF</i>

Sigles et acronymes anglais – français

Anglais		Français	
AAU	Assigned Amount Unit	Unité de quantité attribuée	UQA
ADP	Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action	Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée	ADP
AILAC	Independent Alliance of Latin America and the Caribbean	Alliance indépendante de l'Amérique latine et des Caraïbes	AILAC
AOSIS	Alliance of Small Island States	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aosis)	APEID
AWG-KP	Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	GTS-PK
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la convention	GTS-ACV
BUR	Biennial Update Reports	Rapports biennaux actualisés	RBA
CACAM	Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group	Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie	CACAM (de l'anglais)
CBD	Convention on Biological Diversity	Convention sur la diversité biologique	CDB
CBDR	Common But Differentiated Responsibilities	Responsabilités communes mais différenciées	RCMD
CCS	Carbon capture and storage	Captage et stockage du carbone	CSC
CDM	Clean Development Mechanism	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)	MDP
CER	Certified Emission Reduction	Unité de réduction certifiée des émissions	URCE
CGE	Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I	GCE
CMP ou COP/MOP	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	CRP
COP	Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change	Conférence des Parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	CdP
CTCN	Climate Technology Centre and Network	Centre et réseau des technologies du climat	CRTC
DNA	Designated national authority	Autorité nationale désignée	AND
DOE	Designated Operational Entity	Entité opérationnelle désignée	EOD
EEC	European Economic Community	Communauté économique européenne	CEE
EGTT	Expert Group on Technology Transfer	Groupe d'experts sur le transfert de technologies	GETT
EIG	Environmental Integrity Group	Groupe d'intégrité environnementale	GIE

Anglais		Français	
ERU	Emission Reduction Unit	<i>Unité de réduction des émissions</i>	<i>URE</i>
EU	European Union	<i>Union européenne</i>	<i>UE</i>
EUA	European Union allowances	<i>Quota de la Communauté européenne</i>	
Executive Board of the CDM	Executive Board of the Clean Development Mechanism	<i>Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre</i>	<i>Conseil exécutif du MDP</i>
FAO	Food and agriculture organization of the United Nations	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>	<i>FAO</i>
FVA	Framework for various approaches	<i>Cadre pour les diverses démarches</i>	<i>CDD</i>
G-77/China	Group of 77 and China	<i>Groupe des 77 et de la Chine (www.G-77.org)</i>	<i>G-77/Chine</i>
GCOS	Global Climate Observing System	<i>Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)</i>	<i>SMOC</i>
GDP	Gross domestic product	<i>Produit intérieur brut</i>	<i>PIB</i>
GEF	Global Environment Facility	<i>Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)</i>	<i>FEM</i>
GHG	Greenhouse gas	<i>Gaz à effet de serre</i>	<i>GES</i>
GRULAC (de l'espagnol)	Regional group of Latin America and Caribbean Countries	<i>Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>GRULAC (de l'espagnol)</i>
GTOS	Global Terrestrial Observing System	<i>Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)</i>	<i>SMOT</i>
GWP	Global Warming Potential	<i>Potentiel de réchauffement de la planète</i>	<i>PRP</i>
IAR	Independent Assessment Report	<i>Rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>REI</i>
IAR	International assessment and review	<i>Évaluation et examen au niveau international</i>	<i>EI</i>
ICA	International Consultation and Analysis	<i>Consultation et analyse internationale</i>	<i>CAI</i>
ICAO	International Civil Aviation Organization	<i>Organisation de l'aviation civile internationale</i>	<i>OACI</i>
IEU	Independent Evaluation Unit	<i>Unité Indépendante d'évaluation</i>	<i>UIE</i>
IISD	International Institute for Sustainable Development	<i>Institut international du développement durable</i>	<i>IIDD</i>
IIU	Independent Integrity Unit	<i>Unité Indépendante d'Intégrité</i>	<i>UII</i>
INDC	Intended Nationally Determined Contributions	<i>Contributions prévues déterminées au niveau national</i>	<i>CPDN</i>
IEA	International Energy Agency	<i>Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)</i>	<i>AIE</i>
IETA	International Emissions Trading Association	<i>Association internationale du marché des émissions (www.ieta.org)</i>	<i>IETA</i>
IMO	International Maritime Organization	<i>Organisation maritime internationale</i>	<i>OMI</i>
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change	<i>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)</i>	<i>GIEC</i>

Anglais		Français	
IPR	Intellectual Property Rights	<i>Droits de propriété intellectuelle</i>	DPI
IRM	Independent Redress Mechanism	<i>Mécanisme indépendant de redressement</i>	MIR
ITL	International Transaction Log	<i>Relevé international des transactions</i>	RIT
JI	Joint Implementation	<i>Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)</i>	MOC
JISC	Joint Implementation Supervisory Committee	<i>Comité de supervision de l'application conjointe</i>	CSAC
JUSS-CANNZ	Japan, US, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand	<i>Groupe du JUSSCANNZ</i>	JUSS-CANNZ
KP	Kyoto Protocol	<i>Protocole de Kyoto</i>	PK
LEDS	Low-emission development strategies	<i>Stratégies de développement à faible intensité de carbone</i>	SDFIC
LDCs	Least Developed Countries	<i>Pays les moins avancés</i>	PMA
LDCF	Least Developed Countries Fund	<i>Fonds pour les pays les moins avancés</i>	<i>Fonds pour les PMA</i>
LEG	Least Developed Country Expert Group	<i>Groupe d'experts sur les pays les moins avancés</i>	GEPMA
LMDC	Like Minded Developing Countries (Like Minded Group)	<i>Groupe d'États ayant la même optique</i>	GEMO
LULUCF	Land Use, Land Use Changes and Forestry	<i>Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie</i>	UTCATF
MRV	Measurable, reportable and verifiable	<i>Mesurable, notifiable et vérifiable</i>	MNV
NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions	<i>Mesures d'atténuation appropriées au niveau national</i>	MAAN
NAPs	National Adaptation Plan	<i>Plans nationaux d'adaptation</i>	PNA
NAPA	National Adaptation Programme of Action	<i>Programme d'action national aux fins de l'adaptation</i>	PANA
NFMS	National Forest Monitoring Systems	<i>Système national de surveillance des forêts</i>	SNSF
NGO	Non-governmental organization	<i>Organisation non gouvernementale</i>	ONG
NMA	Non-market-based approaches	<i>Démarches non fondées sur le marché</i>	DFM
NWP	Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change	<i>Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements</i>	PTN
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development	<i>Organisation de coopération et de développement économiques</i>	OCDE
OPEC	Organization of Petroleum Exporting Countries	<i>Organisation de pays exportateurs de pétrole</i>	OPEP
ppm	Parts per million (volume/weight)	<i>Parties par million (volume/poids)</i>	ppm
LMDC (ou LMG)	Like Minded Developing Countries (Like Minded Group)	<i>Groupe d'États ayant la même optique (ou Pays en développement aux vues similaires)</i>	GEMO (ou PDVS)
PSF	Private Sector Facility (of the GCF)	<i>Facilité pour le secteur privé (du FVC)</i>	FSP

Anglais		Français	
QELRO	Quantified emission limitation and reduction objectives	<i>Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions</i>	QELRO
RAF	Resources Allocation Framework	<i>Dispositif d'allocation des ressources</i>	DAR
REDD	Reducing emissions from deforestation and degradation	<i>Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation des forêts</i>	REDD
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative	<i>Initiative régionale sur les gaz à effet de serre (www.rggi.org)</i>	
RL	Reference Levels	<i>Niveaux de référence</i>	NR
REL	Reference Emission Levels	<i>Niveaux de référence des émissions</i>	NRE
SB	Subsidiary Body	<i>Organe subsidiaire</i>	OS
SBI	Subsidiary Body for Implementation	<i>Organe subsidiaire de mise en œuvre</i>	OSMCE
SBSTA	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice	<i>Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique</i>	OSCST
SCCF	Special Climate Change Fund	<i>Fonds spécial pour les changements climatiques</i>	FSCC
SCF	Standing Committee on Finance	<i>Comité permanent du financement</i>	CPF
SED	Structured Expert Dialogue	<i>Dialogue structuré entre experts</i>	DSE
SIDS	Small Island Developing States	<i>Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)</i>	PEID
SLCPs	Short-lived Climate-forcing Pollutants	<i>Polluants climatiques à courte durée</i>	PCCD
tCER	Temporary Certified Emission Reduction	<i>Unité de réduction certifiée des émissions temporaire</i>	URCE-T
TEC	Technology Executive Committee	<i>Comité exécutif des technologies</i>	CET
TEM	Technical Expert Meeting	<i>Réunion d'experts techniques</i>	RET
TEP	Technical examination process	<i>Processus d'examen technique</i>	PET
TTE	Team of Technical Experts	<i>Équipe d'experts techniques</i>	EET
UNDP	United Nations Development Programme	<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	PNUD
UNEP	United Nations Environment Programme	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement</i>	PNUE
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	<i>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)</i>	CCNUCC
UNFCCC Dialogue	Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention	<i>Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la convention</i>	<i>Dialogue de la CCNUCC</i>
UNFF	United Nations Forum on Forests	<i>Forum des Nations Unies sur les forêts</i>	FNUF
WEOG	Western Europe and Others Group	<i>Groupe de l'Europe de l'Ouest et des autres</i>	
WMO	World Meteorological Organization	<i>Organisation météorologique mondiale</i>	OMM
WS1	Workstream 1	<i>Secteur d'activité 1</i>	SA1
WS2	Workstream 2	<i>Secteur d'activité 2</i>	SA2

Fiche 14. Lexique

français-anglais

Français	Anglais
Accord juridiquement contraignant	Legally binding agreement
Atténuation	Mitigation
Branche coercitive	Enforcement branch
Branche facilitatrice	Facilitative branch
Captage et stockage du carbone	Carbon capture and storage
Centre d'information sur les technologies	Technology clearing house
Comité de contrôle de respect des dispositions	Compliance Committee
Comité de surveillance de la MOC	JI Supervisory Committee
Comité exécutif du MDP	CDM Executive Committee
Communication nationale	National communication
Conséquences néfastes	Adverse effects
Contribution prévue déterminée au niveau national	Intended Nationally Determined Contribution
Consultation et analyse internationales	International Consultation and Analysis
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	United Nations Framework Convention on Climate Change
Critères d'admissibilité	Eligibility criteria
Échange international de droits d'émissions	International emissions trading
Fonds vert pour le climat	Green Climate Fund
Groupe d'États ayant la même optique (ou Pays en développement aux vues similaires)	Like Minded Group (or Like Minded Developing Countries)
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	International panel of experts on climate change
Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)	Umbrella Group
Inventaire	Inventory
Lignes directrices	Guidelines
Mécanisme de projets	Project-based mechanism
Mécanisme de flexibilité	Flexibility mechanism
Mécanisme pour un développement propre	Clean Development Mechanism
Mesurable, notifiable et vérifiable	Measurable, reportable and verifiable
Mesures de riposte	Response measures
Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	Nationally Appropriate Mitigation Actions
Mise en œuvre conjointe	Joint implementation
Noir de carbone	Carbon black
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
Organe subsidiaire de mise en œuvre	Subsidiary Body for Implementation
Pertes et préjudices	Loss and damage
Plafond d'émissions	Emissions cap

Français	Anglais
Plan d'action structurel d'observance	Compliance action plan
Potentiel de réchauffement global	Global warming potential
Principe d'addition	Additionality
Protocole de Kyoto	Kyoto Protocol
Quantité attribuée	Assigned Amount
Rapport biennal actualisé	Biennial update report
Renforcement des capacités	Capacity building
Responsabilités communes mais différenciées	Common but differentiated responsibilities
Scénario de référence	Baseline
Secteur d'activité 1 ou 2	Workstream 1 or 2
Système de conformité	Compliance System
Système national d'inventaire	National inventory system
Transfert de technologies	Technology transfer
Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	Land Use, Land-Use Change and Forestry

anglais – français

Anglais	Français
Additionality	Additionnalité
Adverse effects	Conséquences néfastes
Assigned Amount	Quantité attribuée
Baseline	Scénario de référence
Biennial update report	Rapport biennal actualisé
Capacity building	Renforcement des capacités
Carbon black	Noir de carbone
Carbon capture and storage	Captage et stockage du carbone
CDM Executive Committee	Comité exécutif du MDP
Clean Development Mechanism	Mécanisme pour un développement propre
Common but differentiated responsibilities	Responsabilités communes mais différenciées
Compliance action plan	Plan d'action structurel d'observance
Compliance Committee	Comité de contrôle de respect des dispositions
Compliance System	Système de conformité
Eligibility criteria	Critères d'admissibilité
Emissions cap	Plafond d'émissions
Enforcement branch	Branche coercitive
Facilitative branch	Branche facilitatrice
Flexibility mechanism	Mécanisme de flexibilité
Global warming potential	Potentiel de réchauffement global
Green Climate Fund	Fonds vert pour le climat
Guidelines	Lignes directrices
Intended Nationally Determined Contribution	Contribution prévue déterminée au niveau national

Anglais	Français
International emissions trading	Échange international de droits d'émissions
International Consultation and Analysis	Consultation et analyse internationales
International panel of experts on climate change	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Inventory	Inventaire
Joint implementation	Mise en œuvre conjointe
Jl Supervisory Committee	Comité de surveillance de la MOC
Kyoto Protocol	Protocole de Kyoto
Land Use, Land-Use Change and Forestry	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
Legally binding agreement	Accord juridiquement contraignant
Like Minded Group (or Like Minded Developing Countries)	Groupe d'États ayant la même optique (ou Pays en développement aux vues similaires)
Loss and damage	Pertes et préjudices
Measurable, reportable and verifiable	Mesurable, notifiable et vérifiable
Mitigation	Atténuation
National communication	Communication nationale
National inventory system	Système national d'inventaire
Nationally Appropriate Mitigation Actions	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
Project-based mechanism	Mécanisme de projets
Response measures	Mesures de riposte
Subsidiary Body for Implementation	Organe subsidiaire de mise en œuvre
Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Technology clearing house	Centre d'information sur les technologies
Technology transfer	Transfert de technologies
Umbrella Group	Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)
United Nations Framework Convention on Climate Change	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Workstream 1 or 2	Secteur d'activité 1 ou 2

Fiche 15. Glossaire thématique

Additionnalité	Caractérise les réductions d'émissions de GES générées par les projets compensatoires qui doivent être supérieures aux émissions qui auraient été émises en l'absence de ces projets de réduction des émissions. L'additionnalité environnementale a pour but de démontrer qu'un projet rapporte des réductions de GES réelles, mesurables, supplémentaires et à long terme.
Adaptation	Capacité d'un système à ajuster ses mécanismes, ses processus et sa structure à des changements climatiques. L'adaptation peut être spontanée ou planifiée; elle peut se produire en réponse à une évolution des conditions ou en prévision d'une telle évolution.
Air chaud « Hot Air »	En raison principalement de leur récession industrielle dans les années 90, certains pays de l'Annexe B du Protocole de Kyoto (comme la Russie ou l'Ukraine) ont reçu des cibles de limitation d'émission qui sont supérieures à la quantité totale des émissions qu'ils émettront en ne prenant aucune mesure de réduction domestique. Ce surplus de quotas (l'air chaud) pourra éventuellement être vendu à d'autres pays par le biais des mécanismes de flexibilité.
Amélioration des absorptions de gaz à effet de serre	Amélioration calculée des absorptions de gaz à effet de serre entre un scénario de référence et un projet. L'absorption désigne la pénétration des gaz à effet de serre dans un organisme vivant qui assimile ces gaz, ce qui permet la disparition des gaz à effet de serre absorbés.
Annexe I	L'Annexe I se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle cite les 40 pays développés et pays en transition vers une économie de marché, qui ont pris des engagements pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990.
Annexe II	L'Annexe II se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle identifie 24 pays développés (inclus dans l'Annexe I) qui ont accepté d'apporter une aide financière et technologique aux pays en développement pour lutter contre les changements climatiques.
Annexe B	L'Annexe B se rattache au Protocole de Kyoto. Elle identifie les 38 pays développés et pays en transition vers une économie de marché, qui ont pris des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cours de la période 2008-2012.
Anthropique	Les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités humaines sont dites « anthropiques » quand elles ne proviennent pas des émissions naturelles. Ce sont ces émissions supplémentaires que l'on peut considérer comme une pollution.
Atténuation	Intervention humaine visant à réduire les sources de gaz à effet de serre ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre soit en étendant la superficie, soit en améliorant leur capacité d'absorption.
Boisement	Action de planter des arbres sur un terrain qui n'a pas connu de couvert forestier depuis un certain nombre d'années.
Captage et stockage du dioxyde de carbone	Processus augmentant la teneur en carbone d'un réservoir de carbone autre que l'atmosphère. Ce processus désigne la séparation du CO ₂ des gaz de fumée, le traitement des combustibles fossiles pour produire des fractions riches en CO ₂ et le stockage souterrain à long terme dans des réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, des filons houillers et des aquifères salins.

Carboneutralité	Objectif de ne plus émettre d'émission de GES, ou de manière plus réaliste, action d'investir dans un ou des projets qui éviteront la production d'une quantité équivalente de GES à celle générée par l'entité qui vise la carboneutralité.
Changements climatiques	Variations du climat qui sont attribuées directement ou indirectement aux activités humaines, altérant la composition de l'atmosphère et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.
Combustible fossile	Gaz naturel, pétrole, charbon ou tout combustible solide, liquide ou gazeux dérivé de ces matières.
Complémentarité	Dans le contexte de la CCNUCC, la complémentarité fait référence à la possibilité qu'ont les Parties au Protocole de Kyoto de mettre en place, en plus des mécanismes de Kyoto, des politiques intérieures adéquates, énergétiques ou autres, afin d'assurer la réalisation à long terme des objectifs de réduction des émissions de GES.
Conformité	Obligation par laquelle l'émetteur est tenu de respecter ses objectifs de réduction d'émissions de GES. La vérification de la conformité aux engagements et aux objectifs obligatoires est un point essentiel d'un système obligatoire de réduction des émissions. La conformité comprend les modalités de la vérification, l'organisation chargée de vérifier la conformité et les sanctions possibles. Synonyme : respect des obligations.
Cours normal des affaires (CNA)	Émissions de gaz à effet de serre résultant des tendances lourdes d'une économie sans que soit menée une politique de maîtrise des émissions. Cette référence permet d'estimer l'efficacité des politiques et des mesures entreprises pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.
Crédits compensatoires	Droits d'émission représentant une tonne de CO ₂ équivalente séquestrée ou retirée, remis au promoteur d'un projet de crédits compensatoires visant la réduction des émissions de GES.
Déboisement	Conversion d'une forêt en zone non forestière. Synonyme : Déforestation.
Droit d'émission	Tout droit d'émission symbolise la réduction des émissions de GES d'une tonne métrique de dioxyde de carbone équivalent, soit une unité d'émission, un quota d'émission ou encore un crédit compensatoire. Ces droits peuvent être échangés à l'intérieur des systèmes internationaux ou nationaux de commerce du carbone.
Émission de gaz à effet de serre	Masse totale d'un GES qui est libérée dans l'atmosphère lors d'une période donnée.
Équivalent CO₂	Concentration de dioxyde de carbone (CO ₂) qui entraînerait un forçage radiatif de même importance qu'un mélange donné de CO ₂ et d'autres gaz à effet de serre. NOTE 1 : L'équivalent CO ₂ est calculé à l'aide de la masse d'un GES donné multipliée par son potentiel de réchauffement de la planète. NOTE 2 : L'Annexe B contient des potentiels de réchauffement de la planète établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre	<p>Facteur rapportant les données d'activités liées aux émissions ou celles d'absorption de GES.</p> <p>NOTE : Un facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre peut inclure un facteur d'oxydation.</p>
Fongibilité	<p>Qualité de ce qui se consomme par l'usage et qui peut être remplacé par d'autres produits de même nature. Dans le contexte du marché du carbone, la fongibilité ne fait pas la distinction entre les catégories d'unités et les considère toutes comme étant identiques (une UQA serait donc équivalente à une unité d'un projet MOC, mais aussi à une unité résultant d'une mesure interne d'efficacité énergétique).</p>
Fuite de carbone	<p>Partie des réductions d'émissions de GES dans les pays visés à l'Annexe B susceptible d'être annulée par une augmentation des émissions au-dessus de leurs niveaux de référence par les pays qui ne sont pas soumis aux obligations. Ceci peut se produire (i) lors de la réimplantation d'unités de production qui sont de fortes consommatrices d'énergie dans des pays qui ne sont pas soumis aux obligations; (ii) lors d'une augmentation de la consommation de combustibles fossiles dans ces pays en raison de la diminution du prix international du pétrole et du gaz à la suite d'une baisse de la demande dans ces secteurs; et (iii) lors de changements relatifs aux revenus (et donc à la demande énergétique) en raison de meilleures conditions économiques.</p> <p>NOTE : On utilise aussi ce terme lorsqu'une activité de captage du carbone (plantation d'arbres, par exemple) sur une terre entraîne accidentellement, directement ou non, une activité qui annule, partiellement ou totalement, l'effet de captage de l'activité initiale.</p>
Gaz à effet de serre (GES)	<p>Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Ces gaz sont produits à la fois par des processus naturels et anthropiques. Les principaux gaz sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O) et les chlorofluorocarbones, les hydrofluorocarbures (HFC), le trifluorure d'azote (NF₃), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).</p>
Intensité énergétique	<p>Rapport de la consommation d'énergie à la production économique ou physique. À l'échelon national, l'intensité énergétique est le rapport de la consommation intérieure totale ou de la consommation d'énergie finale au produit intérieur brut ou à la production matérielle.</p>
Inventaire de GES	<p>Bilan permettant de mesurer les émissions de GES en provenance des activités d'une entité (pays, entreprise, municipalité, etc.) Ce bilan est calculé par rapport à une année de référence.</p>
Marché du carbone	<p>Appellation qui regroupe l'ensemble des mécanismes d'échanges et de transactions des droits d'émissions de gaz à effet de serre. Le marché du carbone désigne à la fois le marché volontaire pour la compensation volontaire des émissions de GES et les marchés réglementés qui permettent la mise en conformité des émetteurs réglementés.</p>
Marché volontaire	<p>Mécanisme d'échange de crédits carbone non lié à une réglementation nationale ou internationale.</p>

Matérialité

Une information, une erreur ou une inexactitude sont généralement considérées comme matérielles si elles peuvent influencer les décisions des personnes qui en tirent parti. Ce concept intervient lors de la vérification des données des projets et incarne l'idée qu'il existe un seuil à partir duquel la recherche d'éventuelles autres erreurs ne justifie plus ni le temps, ni l'argent, ni les efforts qu'elle nécessite. Ainsi, si l'erreur trouvée engendre une différence dans les réductions d'émissions du projet qui se situe en dessous du seuil déterminé, cette erreur est considérée comme étant négligeable ou, en d'autres termes, immatérielle.

Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto (art. 12). Il suppose la mise en œuvre de projets de réduction ou d'évitement d'émissions dans les pays en développement. Les projets de MDP nécessitent au moins trois partenaires pour leurs réalisations : le pays en développement (hôte du projet), l'investisseur privé (maître d'œuvre du projet) et le pays de l'Annexe B d'où provient l'investisseur privé.

Mise en œuvre conjointe (MOC)

Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ce mécanisme permet aux gouvernements des pays développés et des pays en transition vers une économie de marché, ainsi qu'à leurs entreprises de financer des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans les autres pays développés et pays en transition vers une économie de marché (principalement dans les pays de l'Europe de l'Est et la Russie). En retour, ces États reçoivent des crédits d'émission qu'ils peuvent vendre ou déduire de leurs propres efforts nationaux.

Niveau de référence

Il s'agit du niveau historique à partir duquel sont calculées les évolutions ultérieures des émissions de gaz à effet de serre. La détermination de ce niveau, qui peut se faire de manière micro-économique ou macro-économique, est d'une importance cruciale pour déterminer le niveau d'additionnalité des réductions ressortant de projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de Mise en œuvre conjointe.

Noir de carbone

Le noir de carbone, que l'on appelle aussi noir de fourneau ou noir de fumée, est une forme amorphe du carbone issue de l'activité industrielle. Il s'agit d'un forçeur climatique (ayant un effet de réchauffement sur le climat) qui n'intéresse la communauté scientifique que depuis quelques années.

Potentiel de réchauffement global (PRG) ou Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)

Indice décrivant les caractéristiques de radiation des gaz à effet de serre. Le PRG ou PRP représente l'effet combiné de la durée de vie de ces gaz dans l'atmosphère et leur efficacité relative pour absorber le rayonnement infrarouge. Cet indice donne l'approximation de l'effet de réchauffement dans le temps d'une masse unitaire d'un gaz à effet de serre donné, dans l'atmosphère, par rapport à celui du CO₂.

NOTE : Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat contiennent des tableaux de potentiel de réchauffement de la planète.

Programme relatif aux gaz à effet de serre

Système ou plan international, national ou infranational, de nature volontaire ou obligatoire, qui enregistre, comptabilise ou gère les émissions, les absorptions, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre ou les améliorations des absorptions de gaz à effet de serre.

Puits de carbone	Tout processus, activité ou mécanisme naturel ou artificiel qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre (par exemple, les arbres, les plantes et les océans).
Reboisement	Plantation de forêts sur des terres anciennement forestières qui avaient été converties à d'autres usages.
Réductions additionnelles	Voir Additionnalité
Réduction d'émissions de gaz à effet de serre	Diminution calculée des émissions de GES entre les émissions d'un scénario de référence et les émissions réelles évitées par un projet.
Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+)	Enjeu international du régime climatique post 2012 relatif aux dispositifs financiers et au transfert de la technologie dans le cadre du plan de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Cet enjeu inclut également la protection et la gestion durable des forêts ainsi que la valorisation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement résultant par exemple des pratiques sylvicoles adaptées ou des plantations.
Réservoir de gaz à effet de serre	Unité physique ou composant de la biosphère, de la géosphère ou de l'hydrosphère capable de stocker ou d'accumuler un GES retiré de l'atmosphère par un puits de gaz à effet de serre ou un GES capturé à sa source. NOTE 1 : La masse totale de carbone contenue dans un réservoir de GES à un moment donné peut être appelée stock de carbone du réservoir. NOTE 2 : Un réservoir de GES peut transférer des GES vers un autre réservoir. NOTE 3 : Le recueil d'un GES à sa source avant qu'il n'entre dans l'atmosphère et le stockage du GES recueilli dans un réservoir de GES peut être appelé captage et stockage de GES.
Scénario de référence	Cas de référence hypothétique qui représente au mieux les conditions qui seraient les plus vraisemblables en l'absence du projet relatif aux gaz à effet de serre. NOTE : Le scénario de référence coïncide avec la chronologie du projet GES.
Séquestration	Action de retirer du carbone de l'atmosphère. Les projets de séquestration de CO ₂ peuvent contribuer de deux manières distinctes et parfois complémentaires à la séquestration du carbone : (i) en extrayant le gaz carbonique de l'atmosphère et en le stockant sous forme de biomasse aérienne et souterraine; (ii) en produisant des biomasses renouvelables supplémentaires dont la valorisation énergétique permet d'éviter le recours à des combustibles fossiles.
Source de gaz à effet de serre	Unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère.

Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre affecté	<p>Source, puits ou réservoir de GES influencé par l'activité d'un projet par le biais de modifications de l'offre ou de la demande du marché concernant les produits ou les services qui lui sont associés ou par le biais de déplacement physique.</p> <p>NOTE 1 : Au contraire des sources, puits ou réservoirs de GES <i>associés</i> qui sont physiquement liés à un projet GES, les sources, puits ou réservoirs de GES <i>affectés</i> sont liés à un projet GES par des changements dus à l'offre et à la demande du marché.</p> <p>NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES affecté se trouve en général hors du site du projet.</p> <p>NOTE 3 : Les réductions d'émissions ou les accroissements de l'absorption de GES imputables aux sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont couramment appelés « fuites ».</p>
Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre contrôlé	<p>Source, puits ou réservoir de GES dont le fonctionnement se trouve sous la direction ou l'influence d'un auteur de la proposition de projet relatif aux gaz à effet de serre par le biais d'instruments financiers, politiques, de gestion ou autres.</p> <p>NOTE : Une source, un puits ou un réservoir de GES contrôlé se trouve en général sur le site du projet.</p>
Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre associé	<p>Source, puits ou réservoir de GES ayant des flux de matières ou d'énergie entrants ou sortants du projet, ou encore qui lui sont internes.</p> <p>NOTE 1 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé se trouve généralement en amont ou en aval du projet et peut être situé sur le site ou hors du site du projet.</p> <p>NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé peut également inclure des activités relatives à la conception, à la construction ou au déclassement d'un projet.</p>
Standard de performance	<p>Approche simplifiée de l'additionnalité et du scénario de référence. Plutôt que de chercher à prouver l'additionnalité et à déterminer un scénario de référence pour chaque projet, le standard de performance est une évaluation approximative qui établit un scénario de référence générique sous la forme d'un standard de performance quantitatif. Tout projet dont les émissions sont inférieures à ce standard prédéfini est considéré comme additionnel.</p>
Surveillance	<p>Évaluation continue ou périodique des émissions et des absorptions de GES ou des autres données relatives aux GES.</p>
Système de plafonnement et d'échange d'émissions	<p>Système qui alloue des droits aux entreprises pour leurs émissions de gaz à effet de serre en fonction des objectifs du gouvernement en matière d'environnement. Des crédits compensatoires émis grâce à un projet de réduction des GES peuvent aussi être échangés dans ce système.</p>
Tonne équivalent carbone	<p>Voir Équivalent CO₂</p>
Unité d'absorption	<p>Unité émise par les Parties au Protocole de Kyoto et qui concerne l'absorption nette par les puits de carbone des GES provenant des activités d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de la foresterie.</p>
Unité d'émission	<p>Dans le cadre du système de plafonnement et d'échange, une unité d'émission désigne un droit d'émission généré par le gouvernement en fonction des émissions de GES déclarées et vérifiées par les entreprises. Un droit d'émission correspond à l'autorisation d'émettre 1 tCO₂éq.</p>

Unités de quantité attribuées (UQA)	Unités émises par les Parties au Protocole de Kyoto dans leur registre national. La quantité attribuée est calculée en fonction des émissions de l'année de base et des engagements quantifiés de réduction des émissions. Cette quantité est exprimée en pourcentage.
Unités de réduction certifiée des émissions (URCE)	Les Unités de réduction certifiée des émissions (URCE) sont des crédits d'émissions qui sont obtenus grâce à des projets de MDP. Ces crédits peuvent s'appliquer directement pour remplir les engagements chiffrés des pays de l'Annexe B. Note : l'acronyme UCRE pour Unités certifiées de réduction d'émissions est aussi utilisé.
Unités de réduction des émissions (URE)	Il s'agit d'unités converties à partir d'une Unité de quantité attribuée (UQA) ou d'une unité d'absorption et remises aux participants du projet dans le cadre des activités de la Mise en œuvre conjointe.
Utilisateur cible	Personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux gaz à effet de serre et qui se fie à ces informations pour prendre des décisions. NOTE 1 : L'utilisateur cible peut être le client, la partie responsable, les administrateurs du programme GES, des régulateurs, la communauté financière ou d'autres parties prenantes concernées telles que des collectivités locales, des services ministériels ou des organisations non gouvernementales. NOTE 2 : Le niveau d'assurance permet de déterminer la précision qu'un valideur ou vérificateur confère à son plan de validation ou de vérification afin de détecter la présence éventuelle d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations. NOTE 3 : Il existe deux niveaux d'assurance (raisonnable ou limité) qui entraînent des rapports de validation ou de vérification formulés différemment. Voir l'ISO 14064-3 : 2006 A.2.3.2 pour des exemples de rapports de validation et de vérification.
Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF)	L'utilisation des terres et leur changement d'affectation (forêt, agriculture, zones naturelles, etc.) ont une influence notable sur le stockage du carbone (puits) et sur les dégagements de méthane (CH ₄), donc sur les changements climatiques. Leurs contributions font partie des émissions anthropiques prises en compte par le Protocole de Kyoto. La problématique de l'utilisation des terres et de la forêt rejoint aussi les préoccupations de deux autres conventions : biodiversité et désertification.
Vulnérabilité	La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques.

Bibliographie

ADP (2015a). *Submission from the Umbrella Group: Elements for a Draft Decision under Workstream 2 et Suggestions from the European Union and its 28 Member States: Elements for a COP 21 Decision on Enhancing Mitigation Ambition Pre-2020*, dans « Elements for a draft decision on workstream 2 of the ADP ». Ad Hoc Working Groupe on the Durban Platform for Enhanced Action, 24 juillet 2015. <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/5infnot.pdf>.

ADP (2015b). *Dedicated meeting on ways and means to advance the technical examination process in 2015*, Summary by the facilitator: Mr. Tosi Mpanu-Mpanu. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/tep_summary.pdf.

ADP (2015c). *Technical Expert Meeting to Unlock Mitigation Opportunities in Renewable Energy Supply*, Summary at the closing session of the technical expert meetings by the facilitator: Mr. Amit Kumar. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/technical_summary_on_tem_on_re_for_webposting.pdf.

ADP (2015d). *Technical Expert Meeting on Accelerating Energy Efficiency in Urban Environments*, Summary by the facilitator: Ms. Sylvie Lemmet. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/tem_euee_technical_summary_for_webposting.pdf.

ADP (2015e). *ADP Workstream 2: Areas of discussion and guiding questions for third informal consultations taking place on 9 June, 10.00-13.00*. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_workstream_2_guidingques_15_00.pdf.

ADP (2015f). *ADP Working document, version of 8 September 2015 at 18:00*. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-10_8sep2015t1500_cwd.pdf.

ADP (2015g). *ADP 2-11 – Draft decision on workstream 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, Version of 23 October 2015 @ 15:30hrs. [En ligne]*. http://unfccc.int/files/meetings/bonn_oct_2015/application/pdf/ws_2.pdf.

ADP (2015h). *ADP 2-11 – Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2. [En ligne]*. <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

ADP (2013). *Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17: Projet de conclusions proposé par les coprésidents*. <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/fre/l04f.pdf>.

African Group (2014). *ADP Intervention on Finance 10-06-2014*. https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_submission_by_sudan_on_behalf_of_the_african_group_finance_20140610.pdf.

Aragon, Illari, et Selam Kidane Adebe (2015). *Ahead of Paris: a look at the legal form options for the climate agreement*. <http://cdkn.org/wp-content/uploads/2015/09/Legal-form-.pdf>.

Banque mondiale (2015). *Carbon pricing watch 2015: an advance brief from the state and trends of carbon pricing 2015 report, to be released late 2015*. State and Trends of Carbon Pricing. Washington, D.C.: World Bank Group. <http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/05/24528977/carbon-pricing-watch-2015-advance-brief-state-trends-carbon-pricing-2015-report-released-late-2015>.

Center for Climate and Energy Solutions (2014). *Building Flexibility and Ambition into a 2015 Climate Agreement*. <http://www.c2es.org/docUploads/int-flexibility-06-14.pdf>.

CdP20 (2014a). *Appel de Lima en faveur de l'action climatique*. <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/fre/10a01f.pdf#page=>.

CdP20 (2014b). *Lima Climate Action Day*. 11 décembre 2014. <http://www.cop20.pe/en/dia-de-la-accion-climatica-de-lima/>.

CdP17 (2011). *Création d'un groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée*. <http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf#page=>.

Climate Action Tracker (2013). Marion Vieweg et collab. *Climate shuffle*. Climate Action Tracker Update, 12 June 2013. http://climateactiontracker.org/assets/publications/briefing_papers/2013-06-11_Climate_Action_Tracker_briefing_paper_Bonn.pdf.

CCNUCC (2015). *Climate Action Now: Renewable Energy Supply and Accelerating Energy Efficiency Action in Urban Environments*. Technical Expert Meetings and Climate Action Fair Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action (ADP), Bonn, Germany 3-6 June 2015. <http://newsroom.unfccc.int/media/275140/technical-expert-meetings-and-climate-action-fair.pdf>.

CCNUCC (2014a). *Handbook on Measurement, Reporting and Verification for developing country Parties*. http://unfccc.int/files/national_reports/annex_i_natcom/application/pdf/non-annex_i_mrv_handbook.pdf.

CCNUCC (2014b). *Updated compilation of information on mitigation benefits of actions, initiatives and options to enhance mitigation ambition*. Technical paper. <http://unfccc.int/resource/docs/2014/tp/03.pdf>.

CCNUCC (2012). *Pays les moins avancés. Le processus des plans nationaux d'adaptation. Un bref aperçu*. http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/application/pdf/nap_overview_fr.pdf.

France et Pérou (2015). *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

FVC (2015). *Pledge Tracker: Status of Pledges and Contributions made to the Green Climate Fund*, 1^{er} septembre 2015. <http://news.gcfund.org/wp-content/uploads/2015/04/Status-of-Pledges-2015.9.1.pdf>.

GIEC (2014). *Summary for Policy Makers (AR5 – mitigation)*. Climate Change 2014, Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth

Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Cambridge et New York, Cambridge University Press. http://report.mitigation2014.org/spm/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers_approved.pdf.

Hovi, Jon, Detlef Sprinz et Guri Bang (2010). *Why the United States did not become a party to the Kyoto protocol: German, Norwegian and US perspectives*. http://www.researchgate.net/publication/228892938_Why_the_United_States_Did_Not_Become_a_Party_to_the_Kyoto_Protocol_German_Norwegian_and_US_Perspectives.

IDDDRI (2014). *A comprehensive assessment of options for the legal form of the Paris Climate Agreement*, Working Paper, n° 15, 14 octobre 2014. http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idees-pour-le-debat/WP1514_SMD%20MW%20TS_legal%20form%202015.pdf.

IIDD (2015). *Résumé de la conférence de Genève sur le changement climatique: 8-13 février 2015*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 626. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12626f.pdf>.

IIDD (2015b). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 1^{er}-11 juin 2015*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, Réunions d'experts techniques n° 638. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12638f.pdf>.

IIDD (2015c). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 31 août-4 septembre 2015*, Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 644 <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12644f.pdf>.

IIDD (2015d). *Summary of the Bonn Climate Change Conference: 19-23 October 2015*, Earth Negotiations Bulletin, vol. 12, n° 651. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12651e.pdf>.

IIDD (2014). *Conférence de Lima sur les changements climatiques 1^{er}-12 décembre 2014*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 608 à 619. <http://www.iisd.ca/climate/cop20/enb/compilationf.pdf>.

IIDD (2014b). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 4-15 juin 2014*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 598. www.iisd.ca/download/pdf/enb12598f.pdf.

IIDD (2013). *Compte-rendu de la conférence de Varsovie sur les changements climatiques: 11-23 novembre 2013*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 594. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12594f.pdf>.

IIDD (2011). *Compte-rendu de la conférence de Durban sur les changements climatiques: 28 novembre-11 décembre 2011*. Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 534. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12534f.pdf>.

Nations Unies (2012). *Amendement de Doha au Protocole de Kyoto*. Collection des traités. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&cmdtsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&lang=fr&clang=_fr.

PNUE (2014). *The emissions gap report 2014 – a UNEP synthesis report*. Nairobi, PNUE. http://www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport2014/portals/50268/pdf/EGR2014_HIGHRES.pdf.

PNUE (2013). *The emissions gap report 2013 – a UNEP synthesis report*. Nairobi, PNUE. http://www.unep.org/pdf/UNEP_EmissionsGapReport2013.pdf.

Third World Network (2015). *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. 8 juin 2015. <http://twm.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>.



ENERGIES 2050 est née de la certitude que les trajectoires de développement de nos sociétés n'étaient pas une fatalité. Depuis 2007 en tant que réseau informel, et depuis 2011 en tant qu'organisation non gouvernementale française sans but lucratif travaillant exclusivement dans l'intérêt général, ENERGIES 2050 contribue sans relâche à la transformation de nos sociétés, pour que nos demain soient porteurs d'un avenir plus humain, pluriel et solidaire.

Rassemblant des membres et des partenaires d'une cinquantaine de nationalités, l'association intervient en France et à l'étranger dans la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en opportunités d'actions. Aventure collective à la recherche d'un mieux-vivre ensemble, ENERGIES 2050 est engagée dans la mise en œuvre de la *Grande Transition*, qu'il s'agisse de la transition énergétique, des villes et des territoires durables ou de la mise en mouvement d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des biens communs de l'humanité.

ENERGIES 2050 organise ses activités selon 5 axes complémentaires :

- Réaliser des projets de mise en œuvre démonstratifs et reproductibles accompagnés d'études techniques et d'actions de recherche pour témoigner des possibles ;
- Organiser des rencontres et des conférences ou y participer afin de multiplier les occasions d'échanges et de débats ;
- Publier les résultats des recherches afin de mutualiser et de partager les savoirs ;
- Éduquer, former et renforcer les capacités pour que chacun puisse comprendre, connaître et agir ;
- Communiquer au plus grand nombre pour informer, mobiliser et fédérer les envies d'agir.

Les thématiques d'intervention d'ENERGIES 2050 sont l'écodéveloppement et le développement durable, les politiques climatiques, environnementales et énergétiques, la transition énergétique, le développement des sources d'énergies renouvelables, le tourisme responsable et durable, le bâtiment et le secteur de la construction, les défis et les opportunités d'agir des territoires ruraux et urbains, les villes durables, les ressources naturelles et les biens communs de l'humanité, l'économie de l'écologie et de l'environnement, les dynamiques entrepreneuriales responsables et la performance des entreprises, les stratégies de développement bas carbone, le genre, l'éducation à l'environnement, les dynamiques sociales, les changements de comportement et l'action citoyenne, l'économie sociale et solidaire.

Les activités d'ENERGIES 2050 s'inscrivent dans une vision permanente de solidarité et d'équité. ENERGIES 2050 plaide pour une participation de l'ensemble des citoyens du monde dans la mise en place d'un nouveau modèle de développement partagé, à imaginer collectivement.

Les actions et les recherches d'ENERGIES 2050 s'inscrivent simultanément au niveau local, point d'ancrage de toute mise en œuvre et laboratoire des actions à élaborer, et au niveau mondial car il s'agit de partager et de multiplier les expériences réussies tout en bénéficiant des leçons tirées des échecs.

ENERGIES 2050

688, chemin du Plan - 06410 Biot - France
contact@energies2050.org - www.energies2050.org
+33 (0)6 80 31 91 89

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le II^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en œuvre.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 80 États et gouvernements dont 57 membres et 23 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

23 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

**Formulaire d'appréciation du *Guide des négociations* – CdP-21
et CRP-11 sur les changements climatiques**

Afin de nous permettre d'améliorer les prochaines versions du *Guide des négociations*, nous vous saurions gré de nous faire part de votre appréciation à l'aide de l'échelle de 1 à 4 et de noter vos commentaires ci-dessous.

1 = très satisfaisant 2 = satisfaisant 3 = peu satisfaisant 4 = insatisfaisant

Clarté des enjeux :	1 2 3 4
Présentation des fiches :	1 2 3 4
Pertinence du niveau de détail :	1 2 3 4
Commentaires sur la mise en forme :	
Autres commentaires :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Veuillez faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante :

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
 Québec (Québec) Canada G1K 4A1
 Télécopieur : +1 418 692-5644
 Courriel : arona.soumare@francophonie.org

L'accord attendu à Paris cette année, qui sera négocié lors de la 21^e Conférence des Parties (CdP21) en novembre-décembre 2015, est d'une importance capitale dans la progression des négociations sur le climat. Fruit d'un processus entamé en 2011 avec le lancement du groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée, il porte l'espoir d'un renforcement conséquent des mesures prises pour faire face aux changements climatiques.

L'accord de Paris tracera la feuille de route pour la période après-2020. Pour cela, il pourra capitaliser sur les engagements volontaires des Parties, qui figurent dans les contributions prévues déterminées au niveau national qu'elles ont massivement soumises au cours de l'année 2015. Parallèlement, la CdP21 sera l'occasion de commencer dès à présent – sans attendre 2020 – à combler l'écart entre les engagements pris par les pays et les réductions d'émissions de gaz à effet de serre qui seraient réellement nécessaires pour éviter que le réchauffement climatique atteigne un niveau périlleux.

Afin d'aider les participants à mieux comprendre les défis de la CdP21, ce guide fournit une perspective historique (Partie I) et une analyse des principaux enjeux négociés sur la base des derniers textes de négociation et des positions des pays sur ces enjeux (Partie II). Des encadrés et des fiches thématiques fournissent au lecteur toutes les clés des négociations. Bien que cet ouvrage s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), il devrait également être un outil utile pour tous les autres participants.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org